



Bulletin provincial 2021

N° 6/3

Sommaire

- APEF - Modification du ROI du Conseil de participation
(Résolution du Conseil provincial du 18-06-2021)
 - APEF - Enseignement secondaire - Règlement de mise à disposition de matériel numérique aux élèves
(Résolution du Conseil provincial du 18-06-2021)
 - APEF - Enseignement secondaire - Modification des codes de vie des internats provinciaux – Année scolaire 2021-2022
(Résolution du Conseil provincial du 18-06-2021)
- Pages 481 à 580

N°11 .- PERSONNEL PROVINCIAL :

- GRH - Chèques -repas 2021
(Résolution du Conseil provincial du 11-12-2020)
(Arrêté de la RW du 14-01-2021)
 - GRH - Personnel prov - modifs rel au congé de maternité
(Résolution du Conseil provincial du 20-11-2020)
(Arrêté de la RW du 29-12-2020)
- Pages 581 à 589

N°12 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2021
 - Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2021
- Pages 590 à 612

N°13 .- REGLEMENTS COMMUNAUX :

- ANDENNE :

- Règlement d'administration intérieure des salles communales
(Délibération du Conseil communal du 22-02-2021)
- Règlement Exécution des travaux en domaine public
(Délibération du Conseil communal du 25-05-2021)
- Règlement protection animale
(Délibération du Conseil communal du 21-06-2021)

- COUVIN :

- Plan Habitat Permanent - Rgt Salubrité caravanes ou abris assimilés
(Délibération du Conseil communal du 25-02-2021)

Pages 613 à 680

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Campus provincial - Rue Hugo Boss 188-190 - 5000 NAMUR

Votre correspondante : Catherine LESOÏ

☎ 091 77 67 36

catherine.lesoi@province.namur.be

Affaire n° 102/21

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L 2212-32 et L 2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU le décret du 03 mai 2019, portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoyant, en son Livre I^{er}, Titre V, Chapitre III, section 1^{ère}, la création d'un Conseil de participation au sein de chaque établissement,

VU l'article 1.5.3-3 - § 3 dudit décret précisant que le Conseil de participation élabore son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Pouvoir organisateur

VU sa résolution du 05 juin 2020 approuvant la dernière mise à jour du règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation des établissements provinciaux d'enseignement secondaire,

CONSIDÉRANT que ce règlement, en son état actuel, ne prévoit aucune suppléance pour la catégorie "membres de droit" c'est-à-dire le Directeur/la Directrice de l'école, le Député en charge de l'Enseignement et l'Inspecteur général en charge de l'Enseignement;

CONSIDÉRANT que l'absence de suppléance a pour conséquence qu'en cas d'empêchement d'un de ces membres le quorum ne peut être atteint et que le Conseil de participation ne peut se tenir valablement;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que les membres de droit puissent désigner, en cas d'absence un représentant auquel ils délivreront une procuration écrite

VU le règlement tel que modifié;

VU l'avis de sa 4^{ème} Commission,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation des établissements provinciaux d'enseignement secondaire tel que repris en annexe à la présente résolution.

Article 2 : Ce texte entrera en vigueur à dater de la présente résolution et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives au même objet

Article 3 : La présente résolution et son annexe seront publiées au Bulletin provincial.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Richard FOURNAUX, Député provincial en charge de l'Enseignement et de la Formation et membre de droit du Conseil de participation des écoles provinciales d'enseignement secondaire.
- Monsieur Alexandre VERDONCK, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation et membre de droit du Conseil de participation des écoles provinciales d'enseignement secondaire.
- Madame Patricia MATHIEU, Directrice de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire.
- Madame Dominique VAN DE WOESTYNE, Directrice de l'École Hôtelière Provinciale de Namur.
- Monsieur Etienne BAIJOT, Directeur de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney.

Namur, le 18 juin 2021.

Le Directeur général,
s) Valéry ZUINEN

Le Président,
s) Philippe BULTOT

Pour expédition conforme

Le Directeur général délégué,



Sandrine BERTRAND

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT

Règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Définition

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par Conseil, le Conseil de participation prévu au Chapitre VII, article 69 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret "Missions").

Article 2 - Sièges

Le Conseil de participation a son siège administratif à (coordonnées complètes de l'établissement).

CHAPITRE II - COMPOSITION

Article 3

Le Conseil de participation comprend quatre catégories de membres :

- les membres de droit;
- les membres élus;
- les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement;
- d'éventuels membres cooptés.

Article 4 - Les membres de droit

Les membres de droit sont au nombre de trois :

- le Directeur/la Directrice de l'établissement ou son représentant;
- les délégués du Pouvoir organisateur :
 - le Député provincial en charge de l'Enseignement et de la Formation ou son représentant;
 - l'Inspecteur général en charge de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation ou son représentant.

Article 5 - Les membres élus

Les membres élus comportent quatre catégories :

- *Les représentants du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical.*
Les candidatures pour l'exercice de ces mandats sont à adresser au secrétariat du Conseil de participation.
Les délégués sont élus au scrutin secret - selon les modalités définies par le Conseil de participation - par l'ensemble des membres du personnel concerné, nommés ou engagés à titre définitif ou désignés à titre temporaire pour une année scolaire complète. Ces représentants doivent, en outre, obligatoirement prêter au moins un mi-temps dans l'établissement.
- *Les représentants des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire.*

Les candidatures pour l'exercice de ces mandats sont à adresser au secrétariat du Conseil de participation.

L'assemblée générale des parents élit au scrutin secret - selon les modalités définies par le Conseil de participation - ses représentants au Conseil de participation. Chaque parent présent lors de l'assemblée générale peut participer au scrutin et se porter candidat.

Les représentants des parents élus ne peuvent être membres du personnel de l'établissement.

- *Les représentants des élèves.*

Ils sont élus, au sein des élèves, au scrutin secret - selon les modalités définies par le Conseil de participation -, après appel aux candidats, par l'ensemble des élèves de l'établissement.

Les candidatures pour l'exercice de ces mandats sont à adresser au secrétariat du Conseil de participation.

- *Un représentant du personnel ouvrier et administratif.*

Les candidatures pour l'exercice de ce mandat sont à adresser au secrétariat du Conseil de participation.

Ce représentant, élu par ses pairs au scrutin secret - selon les modalités définies par le Conseil de participation -, doit prêter obligatoirement au moins un mi-temps dans l'établissement.

Chaque catégorie est représentée par trois membres, à l'exception du personnel ouvrier et administratif qui est représenté par un membre.

Lorsque pour une catégorie déterminée, le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats sont élus d'office.

Article 6 - Les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement

Ces membres sont désignés par le Collège provincial. Ils sont au nombre de trois.

Article 7 - Les éventuels membres cooptés

Le Conseil de participation peut coopter des membres afin d'assurer en son sein la présence de certaines catégories qui pourraient sinon en être absentes ou sous-représentées.

Le nombre des membres cooptés ne peut être supérieur au nombre de représentants des membres du personnel, des parents, et des élèves.

Article 8 - Les membres suppléants

Chaque membre du Conseil de participation peut se faire remplacer par un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre effectif.

En cas d'empêchement, le membre effectif pourra se faire représenter par un suppléant auquel il donnera procuration écrite.

Article 9 - Voix

Les membres de droit, les membres élus et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique siègent avec voix délibérative.

Les membres cooptés siègent avec voix consultative.

Article 10 - Durée des mandats

Les membres élus représentant le personnel enseignant et auxiliaire d'éducation, le personnel ouvrier et administratif, ainsi que les membres représentant l'environnement social, culturel et économique exercent un mandat d'une durée de quatre ans, renouvelable.

Les membres élus représentant les parents et les élèves exercent un mandat d'une durée de deux ans, renouvelable.

Lorsqu'au cours d'un mandat, un membre est démissionnaire ou ne réunit plus les conditions d'éligibilité, il est remplacé par un suppléant pour les membres élus ou par désignation pour les membres de droit.

Chaque mandataire est tenu de rendre compte de l'exercice de son mandat à ses mandants et de répercuter au sein du Conseil de participation leurs avis et propositions.

Article 11

Modalités d'élection.

La Direction de l'établissement fait un appel à candidatures pour le 15 septembre de chaque année scolaire.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat du Conseil de participation.

Les membres de la catégorie déterminée sont invités à voter pour les candidats par voie informatique. Le dépouillement des votes sera réalisé par le secrétariat du Conseil de participation.

CHAPITRE III - MISSIONS

Article 12

Le Conseil de participation dispose d'une compétence d'avis, le pouvoir de décision appartenant au Pouvoir organisateur (hormis pour le calendrier des épreuves sommatives pour lequel l'avis favorable du Conseil de participation est requis).

Article 13 - Missions du Conseil de participation.

Le Conseil de participation est chargé :

Conformément à la circulaire 7014 du 28 février 2019 - Conseil de participation - Article 69 du décret "Missions" du 24 juillet 1997

- de débattre du projet d'établissement sur base des propositions du Pouvoir organisateur;
- d'amender et de compléter le projet d'établissement;
- de proposer le projet d'établissement et ses modifications ultérieures à l'approbation du Pouvoir organisateur;
- d'évaluer périodiquement la mise en œuvre du projet d'établissement;
- de remettre un avis sur le rapport d'activités annuel avant le 31 décembre;
- de proposer des adaptations au projet d'établissement au moins tous les 3 ans;
- de proposer des adaptations, si nécessaire, en lien avec le plan de pilotage;
- de vérifier la cohérence entre le projet d'établissement et le plan de pilotage;
- de remettre un avis sur le plan de pilotage avant que celui-ci ne soit transmis au DCO pour analyse;
- de remettre un avis sur les éventuelles propositions de modifications du contrat d'objectifs faites par l'établissement à l'issue de l'évaluation intermédiaire de sa mise en œuvre;
- de vérifier l'application du décret sur la gratuité;
- de débattre et de remettre un avis sur le projet de règlement d'ordre intérieur de l'établissement et, le cas échéant, de l'amender et de compléter, par consensus;

- de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement;
- d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais liés aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement;
- d'étudier et de proposer des actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale d'origine;
- débattre obligatoirement préalablement de la saisine de la Commission par le Chef d'établissement;
- de rendre un avis sur la proposition de l'équipe éducative concernant l'intégration permanente totale ou l'intégration permanente partielle ou l'intégration temporaire d'élèves de l'enseignement spécialisé;
- de répondre aux demandes, aux avis, aux propositions et aux questions relayés par le Conseil des délégués d'élèves au sujet de la vie à l'école;
- de rendre obligatoirement un avis sur la demande visant à obtenir l'autorisation d'assurer ou de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion. Cette demande doit comporter au minimum : le descriptif du projet, l'avis du comité de concertation de base et l'avis du Conseil de participation;
- le Conseil de participation est sollicité dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale de parent avant le 1^{er} novembre en vue de la création d'une AP au même titre que les organisations représentatives d'associations de parents;
- il doit être tenu informé sur l'organisation de certification par unité (CPU) au sein de l'établissement.

Article 14 - Missions du Conseil de participation prévues par différentes circulaires émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Conseil de participation est amené à :

- rendre un avis sur les éventuels projets de fusion (conformément à la circulaire n° 4270 du 17 janvier 2013);
- aborder la problématique de la prise en charge des élèves dans les établissements scolaires durant les périodes de suspension de cours (conformément à la circulaire n°1876 du 22 mai 2007);
- fixer des balises communes et transparentes à respecter et programmer les frais qui seront réclamés en cours d'année scolaire pour permettre aux familles d'anticiper certaines dépenses (conformément à la circulaire n°4516 du 29 août 2013);
- rendre un avis sur la planification et les demandes de dérogation à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative (conformément à la circulaire n° 2729 du 28 mai 2009);

CHAPITRE IV - FONCTIONNEMENT

Article 15 - Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil de participation élabore son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Pouvoir organisateur.

Le règlement d'ordre intérieur peut être modifié selon le mode de scrutin prévu à l'article 18. Les éventuelles modifications doivent également être soumises à l'approbation du Pouvoir organisateur.

Article 16 - Présidence

Le Directeur/La Directrice de l'établissement préside le Conseil de participation.

En cas d'empêchement, le Conseil de participation sera présidé par le représentant de la Direction.

Article 17 - Secrétariat

Le Directeur/La Directrice de l'établissement désigne parmi les membres du Conseil de participation une personne chargée d'assurer le secrétariat des réunions.

Article 18 - Réunions

Le Conseil de participation se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président. Il doit également être convoqué à la demande de la moitié de ses membres au moins, adressée au Président.

Le Président fixe la date de la réunion et en arrête l'ordre du jour.

Un point supplémentaire peut être ajouté à l'ordre du jour en séance, moyennant respect du consensus, ou, à défaut, de la majorité des deux tiers des membres présents et ce, à condition qu'il ait été proposé par écrit au Président minimum trois jours ouvrables avant la réunion.

Le Conseil de participation se réunit sur le site de l'établissement, selon un horaire permettant à tous les membres de participer à la réunion.

Lorsque les réunions ont lieu en soirée, les membres du personnel sont réputés être en activité de service et les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement durant la réunion.

Sous la responsabilité du Président, le Secrétaire veille à l'envoi - aux membres effectifs et suppléants - des convocations comportant la date, l'heure et le lieu de la réunion, l'ordre du jour et les documents relatifs aux matières qui y figurent.

Cet envoi s'effectue par courrier ou par courrier électronique, dix jours ouvrables avant la date de la réunion. Ce délai peut être ramené à trois jours ouvrables en cas d'urgence ou de procédure nécessitant une réponse dans des délais rapprochés.

Les réunions fonctionneront sur base de la participation active, dans le souci du respect, de l'écoute mutuelle et de la confrontation des idées au bénéfice d'un projet commun.

Article 19 - Vote

Le Conseil de participation tend à rendre ses avis par consensus.

A défaut, les avis sont émis à la majorité des deux tiers des membres présents, pour autant qu'il y ait majorité au sein de chacun des groupes (membres de droit, membres élus et membres représentant l'environnement social, culturel et économique).

Les abstentions n'interviennent pas dans le décompte des voix.

Article 20 - Procès-verbaux

Les avis rendus par le Conseil de participation sont consignés dans un procès-verbal rédigé par le Secrétaire. L'ensemble des procès-verbaux est conservé au siège du Conseil de participation.

Le procès-verbal comprend :

- la date de la réunion;
- le relevé des présences, absences, excusés, invités;
- la relation des éléments avancés et décisions prises en rapport avec l'ordre du jour;
- les points débattus en réunion sous la rubrique "Divers";
- la date et l'heure de la prochaine réunion (autant que faire se peut);
- le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le Président et le Secrétaire, est envoyé par courrier ou par courrier électronique aux membres effectifs et suppléants dans le mois qui suit la réunion. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante, pour lecture et approbation.

Le Président veille à la transmission des avis et des propositions du Conseil de participation au Pouvoir organisateur.

Chaque année, le Pouvoir organisateur informe le Conseil de participation du suivi de ces avis.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 21

Le présent règlement d'ordre intérieur et ses éventuelles modifications ultérieures entrent en vigueur le jour de leur approbation par le Pouvoir organisateur.

Article 22

Toute disposition non prévue par le présent règlement d'ordre intérieur sera réglée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Campus provincial - Rue Henri Blès 188-190 - 5000 NAMUR

Votre correspondante : Elisabeth FILLÉE

☎ 081 77 51 96

elisabeth.fillée@province.namur.be

Affaire n° 137/21

APEF - Enseignement secondaire - Règlement de mise à disposition de matériel numérique aux élèves

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU l'article L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU la circulaire n° 7831, publiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) le 16 novembre 2020, relative aux modalités d'octroi de subsides exceptionnels aux Pouvoirs organisateurs (PO) pour leur permettre d'acquérir un stock d'ordinateurs et/ou de tablettes destinés à être mis à disposition des élèves n'ayant pas accès à un matériel de qualité et adapté pour leur permettre de suivre l'enseignement à distance;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 décembre 2020 autorisant l'achat de matériel informatique (ordinateurs et/ou tablettes) à destination des trois écoles provinciales d'enseignement secondaire (Institut Provincial d'Enseignement Secondaire - IPES, École Hôtelière Provinciale de Namur - EHPN et École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - EPASC), en vue d'une mise à disposition des élèves;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de marché, le matériel ne sera fourni à la Province que dans le courant du mois de juin 2021;

CONSIDÉRANT, dès lors, que la mise à disposition dudit matériel aux élèves ne pourra être proposée qu'à la rentrée scolaire de septembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit s'effectuer dans le respect de certaines règles (durée du prêt, versement d'une caution, utilisation du matériel...);

VU le projet de règlement de prêt de matériel informatique aux élèves et les modèles d'attestation de prêt et de restitution tels que rédigés par l'APEF avec l'appui du Service des Assurances et des Services juridiques;

VU l'avis de sa quatrième Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le règlement de mise à disposition de matériel informatique aux élèves des écoles provinciales d'enseignement secondaire (IPES, EHPN et EPASC) tel qu'il figure en annexe 1 à la présente résolution.

Article 2 : D'approuver les modèles d'attestation de prêt et de restitution de matériel tels qu'ils figurent en annexes 2 et 3 à la présente résolution.

Article 3 : Le règlement sera d'application à partir du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : La présente résolution et ses annexes seront publiées au Bulletin provincial.

Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général de l'APEF.
- Madame Patricia MATHIEU, Directrice de l'IPES.
- Madame Dominique VAN DE WOESTYNE, Directrice de l'EHPN.
- Monsieur Etienne BAIJOT, Directeur de l'EPASC.
- Madame Martine FABRY, Responsable du Service des Assurances.
- Madame Geneviève GAIE, Directrice des Services juridiques.
- Monsieur Nicolas SCAUT, Responsable du SIT.

Namur, le 18 juin 2021.

Le Directeur général,
s) Valéry ZUINEN

Le Président,
s) Philippe BULTOT

Pour expédition conforme

Le Directeur général ffons,



Sandrine BERTRAND

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR MIS À DISPOSITION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PROVINCIALES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Préambule

VU la circulaire n° 7831 publiée le 16 novembre 2020 par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) relative à l'octroi de subsides exceptionnels aux Pouvoirs organisateurs afin d'acquérir des ordinateurs et/ou tablettes pour mise à disposition des élèves;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 décembre 2020 marquant son accord sur l'achat de matériel informatique à destination des écoles provinciales d'enseignement secondaire suivantes : Institut Provincial d'Enseignement Secondaire (IPES), École Hôtelière Provinciale de Namur (EHPN) et École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC);

VU le matériel informatique (PC reconditionnés) distribué par la FWB aux écoles d'enseignement secondaire, tous réseaux confondus, durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 en vue d'une mise à disposition des élèves ne disposant pas de matériel numérique à domicile pour leur permettre de suivre l'enseignement à distance et de réaliser les travaux scolaires requis;

VU l'approbation par le Conseil provincial, en séance du 18 juin 2021, du présent règlement;

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prêt - par la Province de Namur - de matériel informatique aux élèves des écoles provinciales d'enseignement secondaire, ceux-ci étant choisis conformément aux conditions émises dans la circulaire n° 7831 publiée par la FWB le 16 novembre 2020.

Article 2 : AFFECTATION DU MATÉRIEL

L'élève devra utiliser le matériel prêté en bon père de famille, dans le respect de son affectation, à savoir l'activité scolaire (travaux, cours en visioconférence, recherches...).

L'élève s'engage à respecter les obligations particulières suivantes :

- n'utiliser que les logiciels fiables préalablement installés par le Service Informatique et des Télécommunications (SIT) de la Province (logiciels nécessaires au suivi des cours en distanciel et à la réalisation de travaux scolaires);
- respecter les mesures de sécurité mises en place sur le poste de travail et ne pas modifier leur configuration ou les désactiver;
- ne pas apporter de modification physique (configuration matérielle, ajout de composant) au matériel prêté;

- respecter les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers sur les logiciels dont l'installation et l'utilisation sont envisagées;
- signaler immédiatement au référent numérique de l'école (qui relayera l'information au SIT) tout acte susceptible de constituer une violation réelle ou présumée des règles de sécurité, ainsi que toute anomalie pouvant nuire à la protection du poste de travail.

Article 3 : CAUTION

La Province de Namur met à disposition, à titre gratuit, le matériel en parfait état de fonctionnement, conformément à l'attestation de réception du matériel contradictoirement rédigée et signée.

Une caution de 50 € devra être versée par l'élève pour garantir le respect du présent règlement, sachant qu'en aucun cas le montant de cette caution ne pourra être un frein à l'accès au matériel mis à disposition, une dérogation pouvant être décidée par la Direction de l'établissement scolaire.

La caution sera reversée dans les 30 jours de la restitution du matériel si celui est rendu dans un état conforme à l'attestation de réception du matériel, compte tenu d'une usure normale.

Article 4 : DURÉE

Le matériel sera prêté aux élèves pour une durée couvrant une année scolaire et devra être restitué à l'établissement scolaire au plus tard le dernier jour de l'année scolaire, sauf en cas de travaux scolaires à réaliser pendant les vacances ou de seconde session.

En cas de départ définitif au cours de l'année scolaire, l'élève devra restituer immédiatement le matériel.

Article 5 : ASSURANCE

La Province a souscrit une assurance "tous risques" couvrant le matériel prêté. La franchise de 125 € appliquée en cas de sinistre sera à charge de l'élève si les dommages occasionnés au matériel ou leur perte sont dus au non-respect des dispositions du présent règlement.

Tout sinistre survenu sur le matériel prêté devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Service des Assurances de la Province (assurance@province.namur.be) dans les plus brefs délais après la survenance de ce dernier. À défaut de faire la déclaration dans les délais et en cas de refus d'intervention de l'assurance, l'élève ou son représentant légal sera tenu d'indemniser la Province à concurrence des dommages.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Article 6 : RESTITUTION

L'élève sera tenu de restituer le matériel prêté dans un état conforme à l'attestation de réception réalisée lors de la remise du matériel, compte tenu d'une usure normale. Lors de la restitution, un état des lieux contradictoire sera réalisé. Tout dommage non couvert par l'assurance prévue à l'article 5 et/ou par la garantie et à l'exclusion de ceux liés à l'usure normale et le cas fortuit, devra être indemnisé par l'élève ou son représentant légal.

La totalité des documents personnels devra être récupérée et/ou effacée par l'élève avant restitution du matériel. À défaut, dès restitution du matériel, la Province effacera l'intégralité des données.

Article 7 : SANCTION

En cas de refus de restitution du matériel ou de non-respect du présent règlement, l'élève s'expose, outre à payer une indemnité, à des sanctions disciplinaires de la part de l'établissement scolaire et ce, conformément au règlement d'ordre intérieur de l'établissement.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect du présent règlement, la mise à disposition prend fin de plein droit et entraîne la restitution immédiate du matériel, la caution n'étant pas remboursée.



Attestation de prêt de matériel informatique

Je soussigné(e), [Nom, Prénom], Directeur/Directrice de [Nom de l'école]

déclare, ce jour, mettre à disposition de [Nom, prénom de l'élève], au nom et pour le compte du Pouvoir organisateur - Province de Namur, le matériel suivant :

- Un(e) ordinateur portable/tablette/chromebook de marque
- Une souris.
- Un câble d'alimentation.
- Une valisette/housse de transport.

Nous/Je soussigné(s), [Nom, Prénom de l'élève et des parents ou de l'élève majeur]

confirmons/confirmes la réception de l'équipement ci-dessus visé (qui est et demeure la propriété du Pouvoir organisateur de l'école - Province de Namur) dans l'état suivant :

État extérieur du matériel

- Ordinateur/Tablette/Chromebook : Neuf - Très bon état - Bon état

Remarques :

- Souris : Neuve - Très bon état - Bon état

Remarques :

- Câble d'alimentation : Neuf - Très bon état - Bon état

Remarques :

- Valisette/Housse de transport : Neuve - Très bon état - Bon état

Remarques :

Logiciels/applications

Le matériel mis à disposition permet l'utilisation des logiciels/applications suivants :

.....
.....
.....

[à détailler]

reconnaissons/reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions de prêt telles que prévues dans le règlement d'utilisation du matériel informatique de la Province mis à disposition des élèves des écoles secondaires provinciales tel qu'annexé et dûment signé pour accord.

nous engageons/m'engage à utiliser le matériel fourni avec soin, conformément à sa destination.

nous engageons/m'engage en outre à signaler immédiatement tout dysfonctionnement, dégradation, perte ou vol au référent de l'établissement scolaire : [coordonnées complètes du référent au sein de l'école].

nous engageons/m'engage à restituer l'intégralité du matériel au plus tard le dernier jour de l'année scolaire [à modifier si prêt d'une durée plus limitée], sauf en cas de seconde session ou de travaux scolaires à réaliser durant les vacances et ce, dans le même état que celui dans lequel le matériel se trouvait lorsqu'il a été mis à notre/ma disposition, compte tenu de son usure normale. En cas de départ définitif au cours de l'année scolaire, le matériel devra être immédiatement restitué.

nous engageons/m'engage à verser une caution d'un montant de 50 € sur le compte n° BE [à compléter] avec la communication [à compléter] dans les cinq jours à dater de la présente. À défaut, l'école pourra exiger la restitution immédiate du matériel prêté.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à [à compléter- date et lieu], chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

[Signatures à faire précéder de la mention "Lu et approuvé"]

Directeur/Directrice de [nom de l'école]

Parents de [nom de l'élève] / [Nom de l'élève majeur]

[Nom de l'élève mineur]

Annexe : Règlement d'utilisation du matériel informatique (à faire signer également).



Attestation de restitution de matériel informatique

Je soussigné(e), [Nom, Prénom], Directeur/Directrice de [Nom de l'école]

déclare, ce jour, avoir reçu, au nom et pour le compte du Pouvoir organisateur - Province de Namur, en retour de [Nom, prénom de l'élève], le matériel suivant :

- Un(e) ordinateur portable/tablette/chromebook de marque
- Une souris.
- Un câble d'alimentation.
- Une valisette/housse de transport.

Ce matériel est remis dans l'état suivant contradictoirement constaté :

État extérieur du matériel

- Ordinateur/Tablette/Chromebook : Neuf - Très bon état - Bon état
Remarques :
- Souris : Neuve - Très bon état - Bon état
Remarques :
- Câble d'alimentation : Neuf - Très bon état - Bon état
Remarques :
- Valisette/Housse de transport : Neuve - Très bon état - Bon état
Remarques :

Logiciels/applications

Le matériel mis à disposition permet l'utilisation des logiciels/applications suivants :

.....
.....
.....

[à détailler]

Vu l'état conforme du matériel, la caution sera reversée sur le compte, BE [à préciser], dans un délai de 30 jours calendrier, à dater de la présente.

ou

Vu les dommages constatés au matériel, tels que repris ci-dessus, la caution ne sera pas restituée et/ou l'élève et/ou son représentant légal s'engage à verser sur le compte BE [à préciser] et ce, dans un délai de 30 jours calendrier à dater de la présente, une indemnité fixée contradictoirement à €.

ou

Vu les dommages constatés au matériel, tels que repris ci-dessus, la caution ne sera pas restituée et le montant de l'indemnité n'ayant pu être fixée contradictoirement, celui-ci sera fixé à dire d'expert.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à [à compléter- date et lieu], chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

[Signatures à faire précéder de la mention "Lu et approuvé"]

Directeur/Directrice de [nom de l'école]

Parents de [nom de l'élève] / [Nom de l'élève majeur]

[Nom de l'élève mineur]

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Campus provincial - Rue Henri Étas 188-190 - 5000 NAMUR

Votre correspondante : Catherine LESCHI

☎ 091 77 57 35

catherine.leschi@province-namur.be

Affaire n° 91/21

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Modification des codes de vie des internats provinciaux - Année scolaire 2021-2022.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 § 1^{er} et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

VU le règlement d'ordre intérieur - intitulé "Code de vie de l'internat" - actuellement en vigueur au sein de l'internat de l'École Hôtelière Provinciale de Namur (EHPN), de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC) et de l'IPES - Ecole Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves (EPEEG)

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être mis à jour afin de le rendre conforme aux récentes dispositions édictées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment, en matière de coût de la pension;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour permet également de clarifier le texte existant en fonction de cas concrets qui se sont présentés dans la gestion quotidienne des internats durant l'année scolaire écoulée;

CONSIDÉRANT que le document comporte une partie commune aux trois internats provinciaux et une partie reprenant les modalités spécifiques à chacun d'entre eux, ce qui implique qu'il existe trois versions du document,

VU les trois versions du règlement toutes que modifiées;

VU l'avis de la 4^{ème} Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1^{er} D'approuver les règlements d'ordre intérieur - intitulés "Code de vie de l'internat" - de l'internat de l'EHPN, de l'EPASC et de l'IPES-EPEEG repris en annexes

Article 2 Ces règlements entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2021 et abrogeront toutes les dispositions antérieures relatives au même objet

Article 3 : Ces règlements seront publiés au Bulletin provincial et sur le site Internet des écoles et internats concernés.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation.
- Madame Patricia MATHIEU, Directrice de l'IPES,
- Madame Dominique VAN DE WOESTYNE, Directrice de l'EHPN,
- Monsieur Etienne BAIJOT, Directeur de l'EPASC, chargés d'en assurer la diffusion auprès du personnel et des parents et élèves fréquentant les établissements concernés.
- Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques.

Namur, le 18 juin 2021.

Le Directeur général,
s) Valéry ZUINEN

Le Président,
s) Philippe BULTOT

Pour expédition conforme

Le Directeur général ffons,



Sandrine BERTRAND

BIENVENUE

L'internat doit vous permettre de réussir votre année scolaire le mieux possible, mais aussi vous aider à grandir et à devenir de jeunes citoyens actifs et responsables.

La vie en groupe n'est possible que si chacun s'engage à respecter un minimum de règles. Celles-ci sont reprises dans le "Code de vie de l'internat" auquel chacun est invité à adhérer de manière active. Ce Code de vie constitue **donc un contrat entre, d'une part, la Direction et l'équipe éducative et, d'autre part, les parents et les élèves.**

Les élèves majeurs sont soumis au présent règlement au même titre que les élèves mineurs. Ils ne peuvent donc faire prévaloir leur majorité pour y déroger. L'élève qui n'accepte pas cette clause ne peut s'inscrire à l'internat.

Tous les éducateurs s'intéressent à votre formation. Vous pouvez attendre d'eux aide et confiance. À votre tour, témoignez leur confiance et respect et usez du dialogue avec eux en toute occasion.

Dans un esprit de communication réciproque, votre attitude sera volontairement réceptive. Un petit conseil pratique : pensez que l'éducateur est comme un arbitre sur un terrain de sport, il doit parfois décider très vite. Si vous pensez qu'il s'est trompé, évitez le conflit verbal immédiat et revenez vous expliquer poliment plus tard. Bien des choses s'arrangeront de cette façon.

Vous devez avoir à cœur de **rendre inutiles les mesures de discipline**, sanctions, interdictions... en vous conformant spontanément aux **directives proposées** dans le présent Code de vie. Ceci, dans le but de vous préparer à être responsable de vous-même tout en assurant une ambiance de vie agréable.

En toutes circonstances, veillez à donner la meilleure image possible de vous-même et de votre école, par un comportement exemplaire.

D'autre part, le projet pédagogique que nous vous proposons s'articule autour de cinq axes :

Encadrer

L'équipe éducative promeut **l'art de vivre** en internat : apprendre à vivre ensemble, s'entraider, encourager les initiatives, responsabiliser...

Valoriser

L'équipe éducative vise **l'épanouissement par la créativité** : débrider son imagination, s'exprimer artistiquement ou manuellement, se passionner...

Réussir

L'équipe éducative pratique une **pédagogie stimulante** : écouter, accompagner, animer, motiver, amener l'élève à être acteur de sa scolarité...

Dynamiser

L'équipe éducative encourage **"l'effort"** : susciter **le goût du travail de qualité, développer les capacités de persévérance et d'endurance, l'esprit d'équipe et de solidarité...**

Enrichir

L'équipe éducative favorise l'ouverture sur le monde : côtoyer différentes cultures, **s'éveiller à la différence, tisser des amitiés "du bout du monde", se forger une personnalité curieuse, enthousiaste et respectueuse d'autrui...**

Les priorités de travail que nous développerons cette année sont :

- **l'accompagnement des nouveaux internes en favorisant les relations de soutien entre élèves;**
- la participation active des internes à la vie démocratique de l'établissement en valorisant la fonction de délégué et des organes de concertation et en favorisant les conditions de concertation;
- la prévention des conduites addictives en développant des séances d'information collectives et en renforçant le suivi personnalisé des élèves en difficulté.

À tous, nous souhaitons une excellente année scolaire !

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|---|----------|
| TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERNATS PROVINCIAUX | | 5 |
| Chapitre 1 | - De l'inscription | 5 |
| Chapitre 2 | - Du personnel | 5 |
| Chapitre 3 | - Des élèves internes | 6 |
| | <i>Dispositions générales</i> | 6 |
| | <i>De la discipline et du comportement</i> | 6 |
| | <i>De l'usage du GSM</i> | 7 |
| | <i>De l'usage de l'informatique</i> | 7 |
| | <i>De l'usage du Wifi</i> | 7 |
| | <i>De la tenue vestimentaire et de l'hygiène</i> | 7 |
| | <i>De l'ordre et des effets personnels</i> | 7 |
| Chapitre 4 | - De l'accès à l'internat | 7 |
| Chapitre 5 | - Des études | 8 |
| | <i>Dispositions générales</i> | 8 |
| | <i>Dispositions propres à l'étude collective</i> | 8 |
| | <i>Dispositions propres à l'étude individuelle en chambre</i> | 8 |
| Chapitre 6 | - De la chambre | 9 |
| | <i>Dispositions générales</i> | 9 |
| | <i>Ordre et propreté</i> | 10 |
| | <i>État des lieux et dégradations</i> | 10 |
| | <i>Dispositions exceptionnelles</i> | 10 |
| Chapitre 7 | - Des repas pour une alimentation saine et durable | 11 |
| Chapitre 8 | - Des activités de loisirs | 12 |
| Chapitre 9 | - Des soins de santé | 13 |
| Chapitre 10 | - Des responsabilités et des sorties | 13 |
| Chapitre 11 | - De la communication | 14 |
| Chapitre 12 | - Des véhicules personnels | 15 |

| | | | |
|-------------|---|--|----|
| Chapitre 13 | - | Des consignes d'évacuation en cas d'incendie | 15 |
| Chapitre 14 | - | Des interdictions formelles | 16 |
| Chapitre 15 | - | Des sanctions | 16 |
| Chapitre 16 | - | De la pension | 17 |

**TITRE II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INTERNAT DE L'ÉCOLE
HÔTELIÈRE PROVINCIALE DE NAMUR (E.H.P.N.)**

21

Annexes

24

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERNATS PROVINCIAUX

Les présentes dispositions communes sont complétées par les dispositions spécifiques à chaque établissement qui, dans ce cas, prévalent.

Un exemplaire du "Code de vie de l'internat" est remis à tous les membres du personnel de l'internat, aux élèves et à leurs parents ou responsables légaux. Un accusé de réception devra être remis pour le premier jour de la rentrée.

Les cas et situations qui ne sont pas explicitement prévus par le présent Code seront réglés en première ligne par les éducateurs, au besoin, par la Direction de l'établissement ou son représentant.

Chapitre 1 - De l'inscription

Un élève ne peut être inscrit dans un internat provincial que s'il est préalablement régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement provincial, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parents ou responsables légaux doivent se présenter à l'internat en vue de l'inscription de leur enfant et de la constitution du dossier d'entrée.

Au moment de l'inscription, la Direction de l'établissement ou son représentant les invite à compléter, à signer et à remettre par la suite à l'école le formulaire "Fiche d'inscription" reprenant aussi le "Code de vie". Les signatures apposées sur ce document signifieront que chacun a bien pris connaissance du "Code de vie" et qu'il s'engage à le respecter, condition sine qua non pour son admission.

L'inscription est effective à la réception du premier versement de la pension (*cfr. Chapitre 16 - De la pension*).

Les renseignements fournis lors de l'inscription sont utilisés de bonne foi, pour les seuls besoins de la mission éducative de l'internat. Les parents ou responsables légaux ou l'élève majeur s'engagent à signaler immédiatement et de manière formelle tout changement administratif intervenu en cours d'année (adresse, téléphone...).

L'inscription est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année. Les modalités de réinscription seront communiquées dans le courant du mois d'avril précédant la rentrée scolaire et concernent, notamment :

- la date de renvoi obligatoire du formulaire de réinscription;
- le montant de l'acompte pension à verser impérativement pour une date précise;
- le fait d'être en ordre de paiement pour l'année scolaire précédente (internat - procure).

Chapitre 2 - Du personnel

Le personnel de l'internat se compose :

- de la Direction de l'établissement;
- des Représentants de la Direction et de l'Administrateur d'internat;
- des éducateurs

La Direction de l'établissement exerce la haute surveillance de l'internat.

Les représentants de la Direction sont les garants de la bonne tenue morale et matérielle de l'internat et du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les éducateurs assurent le maintien de l'ordre et de la discipline, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat. Ils s'efforcent d'accompagner les élèves dans leur évolution vers l'âge adulte en tant que citoyens responsables.

Les éducateurs suivent de près le travail scolaire des élèves et apportent leur concours en toutes circonstances. Ils veillent à créer un contexte favorable à l'étude.

Tous les membres du personnel s'appliquent, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, à réaliser les finalités de l'enseignement provincial telles qu'énoncées dans les projets éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement organisé par la Province de Namur.

Chapitre 3 - Des élèves internes

Dispositions générales

Les internes séjournent à l'internat selon l'horaire prévu. Ils rentrent chez eux chaque semaine, ainsi que pendant les vacances et les congés légaux.

Les parents ou responsables légaux doivent informer immédiatement l'internat si les cours ne peuvent être repris au terme des week-ends ou congés. Ils confirment et justifient par écrit (courrier, courriel) dans les deux jours. Toute absence prévisible est annoncée préalablement par la même voie.

Les présences à l'internat sont consignées matin et soir. Elles sont transmises, sur demande formelle, aux parents ou responsables légaux.

Sans qu'il soit fait appel à la délation, dans le respect des personnes et de leur intégrité, les élèves doivent communiquer aux éducateurs tous les faits pouvant nuire au bon fonctionnement de l'internat.

Les internes peuvent élire un comité pour une année scolaire. Ce comité a pour mission d'envisager avec la Direction ou son représentant et les éducateurs toutes les questions destinées à améliorer le fonctionnement de l'internat.

De la discipline et du comportement

L'internat est un lieu de vie et d'éducation intimement lié à la vie scolaire. Les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre sont de mise en tout temps et à l'égard de chacun : membres du personnel, condisciples, parents, visiteurs, voisins...

Les élèves sont soumis à l'autorité de la Direction ou de son représentant, des éducateurs, de toute personne mandatée pour une mission de surveillance, d'accompagnement, d'animation... Ils leur doivent respect et obéissance.

Les élèves respecteront strictement l'organisation et les horaires rythmant la vie de l'internat.

Les élèves s'abstiennent, en tout temps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat, de tout comportement ou de toute autre forme d'expression de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel, d'un condisciple ou au renom de l'établissement.

Les élèves majeurs, les parents ou responsables légaux restent responsables de l'utilisation non autorisée de l'appellation de l'internat et de l'utilisation non autorisée du droit à l'image de l'internat, des membres du personnel et des autres élèves.

De l'usage du GSM

L'utilisation du GSM sera tolérée **lors des temps libres** définis dans l'horaire de l'internat. Le non-respect de cette consigne entraînera la confiscation temporaire du GSM. L'utilisation à des fins scolaires peut être autorisée (recherche sur internet). Toute utilisation à des fins de nuire aux personnes ou à l'établissement pourra entraîner la confiscation systématique en plus de sanctions disciplinaires.

De l'usage de l'informatique

La possession et l'utilisation de matériel informatique - uniquement à usage de travail scolaire - se font sous la responsabilité de l'élève. Les éducateurs se réservent le droit de vérifier l'usage de ce matériel.

De l'usage du Wifi

L'utilisation du Wifi est autorisée dans un cadre scolaire. Afin d'éviter toute addiction, il sera inaccessible la nuit de 22h00 à 07h00.

De la tenue vestimentaire et de l'hygiène

Les élèves veilleront à s'habiller simplement et de manière décente et en conformité avec les exigences spécifiques à chaque établissement. Les extravagances ne sont pas de mise pour suivre les cours ni lors des déplacements, seul ou en groupe.

Les règles élémentaires d'hygiène personnelle et collective seront respectées. À cette fin, l'élève veillera à se munir du matériel et des effets nécessaires à sa toilette et à la prise quotidienne de la douche.

Il veillera à se munir de draps propres et à les changer régulièrement. L'élève veillera à emporter son linge souillé chaque fin de semaine.

De l'ordre et des effets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas se munir d'objets ou d'effets de valeur ou de fortes sommes d'argent. Si, pour une raison particulière, les élèves sont en possession d'une somme d'argent importante, ils ont toujours la possibilité d'en confier la garde au secrétariat qui la déposera au coffre.

L'élève est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement.

Il veille à enfermer ceux-ci sous clé dans les endroits désignés à cet effet. Il est le seul responsable de la sauvegarde de cette clé.

L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration, perte ou vol.

Les élèves veilleront à maintenir en bon état d'ordre et de propreté les lieux et locaux occupés.

Chapitre 4 - De l'accès à l'internat

L'accès à l'internat est autorisé aux seuls membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions et aux élèves pendant les heures d'ouverture de l'internat. Ne sont donc concernés ni les parents, ni les amis, ni les élèves externes qui, comme tout autre visiteur, sont tenus de s'annoncer auprès de la Direction, de son représentant ou des éducateurs et d'en solliciter l'autorisation d'accès.

L'internat est ouvert suivant les dispositions et horaires communiqués lors de l'inscription. Il est fermé durant les week-ends et congés scolaires, sauf situations spécifiques.

De manière générale, l'internat n'est pas accessible aux élèves pendant les heures de cours et en dehors des temps de surveillance organisée. Les internes veilleront donc à emporter les cours, effets, médicaments... qui leur sont nécessaires pendant la journée scolaire.

Les élèves ont accès, suivant les modalités et horaires définis, aux seuls locaux qui leur sont destinés. L'accès aux cuisines, greniers, caves et autres locaux techniques leur est formellement interdit. Si des élèves dérogent aux restrictions d'accès, ceux-ci encourent des sanctions disciplinaires.

Chapitre 5 - Des études

Dispositions générales

Les internes sont tenus d'assister aux cours. Ils sont soumis, durant la journée, au même régime que les externes.

L'étude du soir constitue la priorité de la vie à l'internat. Il est bien normal que les élèves et leurs parents ou responsables légaux attendent de faire fructifier de la meilleure façon possible, les cours auxquels les élèves participent pendant la journée.

L'étude est organisée sous la surveillance, l'autorité et la responsabilité des éducateurs.

Elle se déroule soit en chambre, soit de manière encadrée. Aucun déplacement n'est permis durant les périodes d'étude, sauf autorisation de l'éducateur ou pour lui demander une explication. Pour les éventuels travaux de groupe, un local spécifique est éventuellement disponible. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est autorisée qu'après accord préalable de la Direction ou de son représentant.

Les éducateurs sont présents, d'une part, pour veiller à ce que chacun puisse travailler dans le calme, d'autre part, pour aider les élèves. Cette aide consiste à les encadrer dans leur travail.

Les élèves veilleront à utiliser les dictionnaires et autres ouvrages de référence mis à leur disposition pour les études.

Les internes doivent tenir leurs documents scolaires à la disposition des éducateurs. Le journal de classe constitue le véritable trait d'union entre l'école, l'internat et les parents.

Selon l'organisation de l'internat, il existe des dispositions propres à l'étude collective...

Les élèves entrent à l'étude dans le calme suivant les instructions données par l'éducateur. Ils occupent la place qui leur est assignée.

Pendant la durée effective de l'étude, les élèves s'abstiennent de :

- se déplacer sans autorisation préalable exceptionnelle;
- s'exprimer à voix haute;
- distraire leurs condisciples ou perturber leurs conditions de travail.

Chaque élève recevra l'aide nécessaire (méthode, renseignements, outils...) à son évolution scolaire mais devra montrer une motivation face au travail.

... et des dispositions propres à l'étude individuelle en chambre

L'élève travaille dans la chambre qui lui est assignée. Il adopte une attitude propice à l'étude.

Pendant la durée effective de l'étude, l'élève s'abstient de :

- se déplacer sans autorisation préalable exceptionnelle;
- s'exprimer à voix haute;
- écouter de la musique sans écouteurs;

- utiliser un ordinateur, une tablette numérique ou tout autre support multimédia à des fins autres que le travail scolaire. Le professeur devra avoir attesté de ce travail scolaire dans le journal de classe;
- distraire ses condisciples ou perturber leurs conditions de travail.

Si l'élève entrave le bon déroulement de l'étude ou qu'il ne fait preuve d'aucune motivation face au travail, celui-ci s'expose à des sanctions disciplinaires.

Chapitre 6 - De la chambre

Dispositions générales

Pour leur propre sécurité et celle des autres, les élèves veilleront attentivement aux points suivants :

- il est interdit de bloquer ou de fermer la chambre de l'intérieur;
- les appareils constituant une source de chaleur sont interdits dans les chambres (bougies, percolateur, réchaud à alcool ou électrique... ou tout autre objet ou appareil jugé dangereux par l'éducateur);
- les lampes de chevet ou de bureau apportées par l'élève seront agréées "CE";
- seule l'utilisation de prises multiples est autorisée (pas de "dominos");
- aucun spot supplémentaire ne sera autorisé dans les chambres;
- les frigos ne sont pas admis dans les chambres;
- il est interdit de modifier les installations électriques;
- il est interdit de "jouer" avec les extincteurs et les différents systèmes d'alerte et de détection incendie ou d'utiliser les échelles, les escaliers d'évacuation ou les portes de secours ; IL NE FAUT PAS OUBLIER QU'ILS PEUVENT SAUVER LA VIE (*cf. Chapitre 15 - Des sanctions*).

Dans sa chambre, l'élève observe une attitude calme propice, le cas échéant, à l'étude et au repos en évitant notamment les déplacements bruyants, les cris, les claquements de portes... La discrétion est de rigueur.

La chambre mise à disposition n'a aucun caractère privatif. Elle est considérée comme fraction d'un dortoir collectif et reste, à ce titre, accessible en permanence aux membres du personnel éducatif pour l'exercice de leurs missions.

La chambre est prévue, selon l'organisation de l'internat, pour une occupation individuelle tant pour le sommeil que pour l'étude. Si plusieurs élèves souhaitent se retrouver pour préparer un travail commun ou pour étudier ensemble, ils en demandent l'autorisation à l'éducateur qui leur assigne un local pour ce faire.

Il est interdit de pénétrer dans la chambre d'autres élèves sans leur accord préalable et, a fortiori, en leur absence.

Une décoration de bon goût est autorisée. Elle sera fixée exclusivement sur les murs de manière à ne causer aucun dégât au support et n'est pas autorisée sur la porte, le mobilier, le plafond, le vitrage... Elle ne révèle aucun caractère politique, philosophique, religieux, violent, contraire aux bonnes mœurs ou aux dispositions légales et réglementaires.

Le mobilier ne peut être déplacé. Les regards des portes restent dégagés de manière à permettre la surveillance.

L'élève s'abstient d'apporter dans la chambre toute substance, effet, objet ou matériel illicite ou qui serait de nature à nuire aux bonnes règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de nécessité et de suspicion d'insécurité, l'équipe éducative se réserve le droit de vérifier le contenu des armoires en présence de l'élève.

L'élève est autorisé à détenir dans la chambre, en quantité limitée, les collations (nourritures et boissons) dont il souhaite personnellement disposer pour la semaine.

Les animaux ne sont pas admis.

En cas de maladie, l'élève prévient l'éducateur qui veillera à sa prise en charge.

Ordre et propreté

Par respect pour lui-même et pour les autres, l'élève veillera chaque matin à l'ordre de sa chambre avant de quitter celle-ci : lit refait, table de travail rangée, vêtements dans la penderie, chaussures rangées dans l'armoire sous le lavabo, lavabo rincé, chambre aérée, radiateur coupé, lumière éteinte.

Pour une question de sécurité incendie, seules les corbeilles métalliques sont admises dans les chambres.

Aux jours prévus pour le nettoyage et afin de faciliter le travail d'entretien, l'élève débarrassera complètement le sol de sa chambre (corbeille et chaise sur la table) et nettoiera le lavabo.

Chaque élève doit disposer d'un sac pour entreposer son linge sale. Il veillera à placer une alèse protectrice sous le drap de lit.

Toute inscription sur les murs, les portes ou le mobilier est strictement interdite.

En toutes circonstances, les élèves sont tenus de ranger le local qu'ils quittent. Tout matériel utilisé (sports, jeux, livres...) doit être rangé par l'(les) utilisateur(s). Dans cet ordre d'idée et afin d'éviter tout manquement, un tour de rôle sera établi parmi les étudiants afin de veiller au rangement et à la propreté des locaux utilisés en fin de soirée.

Chaque élève est prié de déposer et trier correctement ses déchets. Il respectera la propreté de l'établissement et, le cas échéant, contribuera au nettoyage de celui-ci.

Etat des lieux et dégradations

Au début de l'année scolaire, un état des lieux est établi pour chaque chambre (excepté pour les chambres communes). Lors de la rentrée, les élèves sont tenus de le compléter et de le signer. Les parents des élèves, mêmes majeurs, doivent contresigner ce document. Une caution de 50 € est exigée pour couvrir les dégâts éventuels (à l'exception de l'internat de l'EPEEG). Cette caution sera restituée à la sortie définitive de l'internat.

Toute détérioration ultérieure sera à charge de l'élève, responsable de sa propre chambre.

La chambre est totalement libérée au plus tard le dernier jour de fréquentation scolaire.

Un état des lieux sera bien entendu établi avant le départ des élèves en fin d'année (état des lieux contradictoire).

Nous conseillons vivement aux élèves de signaler immédiatement à l'éducateur toute défectuosité constatée dans sa chambre en cours d'année.

Nous insistons sur le fait que des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'internat, seront prises à l'égard des élèves reconnus coupables de toute dégradation volontaire.

Dispositions exceptionnelles

Les chambres de l'internat peuvent éventuellement être mises à disposition de tiers dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, les parents en sont informés. Il sera demandé, lorsque c'est possible, à l'élève concerné de déplacer ses effets personnels vers un lieu sécurisé, déterminé par l'équipe éducative ou par un membre de la Direction ou son représentant. Dans le cas contraire, les effets personnels que l'élève aurait laissés dans sa chambre seront mis en sécurité. La responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

En cas de circonstances exceptionnelles, la Direction de l'établissement peut être amenée à imposer aux élèves des mesures d'hygiène particulières et/ou des dispositions organisationnelles spécifiques.

Chapitre 7 - Des repas pour une alimentation saine et durable

Les repas sont pris au restaurant scolaire dans le respect des horaires communiqués.

La présence est obligatoire et vérifiée à tous les repas, sauf dispense exceptionnelle accordée par l'éducateur.

Le (la) Chef(fe) de cuisine veille à ce que les menus proposés soient variés, équilibrés et substantiels, préparés avec soin, bien présentés et prêts aux heures fixées pour les repas. Ils visent à sensibiliser les élèves à une alimentation saine et durable.

D'initiative et avant de se rendre au réfectoire, l'élève veille, au besoin, à passer aux toilettes et se lave les mains. Il se présente dans une tenue vestimentaire décente appropriée (pas de JEANS OU BERMUDAS TROUÉS, pas de casquette ni chapeau, pas de vêtements de nuit).

Pendant les repas, l'élève applique les règles du "savoir-vivre", se tient correctement et veille à consommer proprement. Le cas échéant, il assume le nettoyage de la table qu'il aurait souillée.

Les internes seront sensibles au respect du personnel de cuisine et de service. Une ambiance conviviale mais respectueuse des règles de vie à l'internat est de mise lors des repas.

Les élèves veilleront également à respecter la nourriture (en évitant tout gaspillage) et le matériel.

A la fin du repas, une fois le service terminé, les élèves quitteront le restaurant, avec l'accord de l'éducateur, en débarrassant leur plateau à l'endroit prévu à cet effet.

L'école s'est engagée dans le projet d'alimentation saine et durable (ASD) de la Province de Namur :

L'alimentation saine et durable, c'est quoi ?

C'est une alimentation savoureuse, qui préserve l'environnement et les ressources naturelles, notre santé et celle de tous les habitants de la planète.

Elle s'appuie sur les 3 piliers du développement durable : l'environnement (pilier écologique), la santé et la solidarité (pilier social) et la viabilité économique (pilier économique).

Cela veut dire, dans la mesure du possible, que l'école veille à ce que soient servis :

- des fruits et légumes frais et de saison;
- des plats "faits maison", moins gras, moins sucrés, moins salés et préparés par l'équipe de cuisine;
- de la viande en quantités équilibrées, de différentes sortes et de meilleure qualité;
- des menus équilibrés avec des protéines végétales comme les céréales (blé, maïs, riz, quinoa, etc.) et les légumineuses (lentilles, haricots, pois cassés, pois chiches, etc.);
- des produits issus de l'agriculture biologique;
- des produits du commerce équitable quand ils sont exotiques comme le café, le thé, les bananes, les ananas, etc.;
- des poissons issus de la pêche et l'aquaculture durables;
- des menus découvertes, variés, d'ici et d'ailleurs;
- beaucoup d'eau et des jus de fruits locaux.

Le (la) Chef(fe) prépare ses menus sur base d'un plan alimentaire qui définit les fréquences des différentes composantes du repas :

- tous les jours un potage frais, des légumes et des crudités à volonté;
- autant de fois par mois de la volaille, de la viande hachée, de la viande blanche, de la viande rouge, du poisson, des œufs, des frites, des pâtes, des repas végétariens, des céréales, des légumineuses, des fruits, des desserts lactés, etc.

Ces fréquences sont évolutives et définies par des diététiciens soucieux d'une alimentation durable.

Qui est concerné par la démarche ?

Tout le monde ! Dans chaque école, le projet concerne autant les élèves et leurs parents, que les cuisiniers, la Direction de l'école, les professeurs, les éducateurs et tous les membres du personnel.

Pourquoi une alimentation saine et durable ?

Vous savez aujourd'hui combien nous rencontrons de plus en plus de problèmes de santé liés à l'alimentation et, en particulier, à la malbouffe tels que cancers, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, intolérances au lactose, au gluten, etc.

Près d'un milliard de personnes souffrent de la faim dans le monde, soit 1 personne sur 7. Et dans plus de la moitié des pays industrialisés, plus de 50 % de la population est en surpoids.

De plus, notre manière de nous alimenter représente un tiers de notre impact sur l'environnement, ce qui est énorme. La manière dont nous produisons notre nourriture et les étapes traversées avant d'arriver dans notre assiette sont responsables de près de la moitié de toutes les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine.

Agir sur notre alimentation, c'est donc aussi agir en faveur d'un environnement plus sain, d'un état durable des ressources naturelles de la planète, d'une production et d'une répartition plus équitables de la nourriture.

Pourquoi à l'école ?

Parce que les repas du restaurant scolaire représentent une part importante de l'alimentation des élèves et, en particulier, de ceux qui sont internes.

Parce que le projet permet aussi une éducation au goût, à l'environnement, à la santé et à la solidarité Nord-Sud.

L'école est un levier important de changement et permet de sensibiliser un large public à prendre de bonnes habitudes alimentaires.

Il est donc de notre devoir, ensemble, Institution provinciale et acteurs scolaires, d'améliorer constamment l'offre alimentaire de la cantine vers une alimentation plus saine et plus durable et ainsi de remplir nos missions éducatives, de montrer l'exemple et d'agir en responsables vis-à-vis de la santé publique.

Investir dans la jeunesse, c'est investir dans les générations futures et les prochains porteurs de valeurs pour une société plus juste et plus viable.

Chapitre 8 - Des activités de loisirs

Différents types d'activités de loisirs peuvent être organisés : télévision, films, jeux de société, activités sportives, activités culturelles...

Des activités extra-muros sont proposées.

En déplacement à l'extérieur, chaque élève est tenu d'adopter une attitude exemplaire afin de ne nuire ni à son image, ni à celle de ses condisciples, ni à celle de l'école.

Chapitre 9 - Des soins de santé

Dès le début de l'année scolaire, les parents ou responsables légaux signeront une déclaration autorisant la Direction ou son représentant à prendre toutes les mesures d'ordre médical ou chirurgical indispensables que nécessiterait l'état de santé de leur enfant, la Direction ou son représentant ayant toutefois l'obligation d'en avertir préalablement les parents dans la mesure du possible.

Les parents ou responsables légaux sont tenus de communiquer à la Direction de l'établissement ou à son représentant leur numéro de téléphone afin qu'ils puissent être rapidement avertis en cas de maladie, d'accident ou de tout autre incident grave.

En cas de maladie ou d'accident bénin, les parents ou responsables légaux sont invités à prendre les mesures qu'ils jugent utiles. Au besoin, l'élève peut consulter un médecin appelé par l'internat. Le montant de la consultation et les frais pharmaceutiques sont à charge de l'élève. Les sommes éventuellement avancées par l'internat seront remboursées dans les meilleurs délais. Si l'incapacité à suivre les cours est reconnue par le médecin, l'élève rentre au domicile dans les meilleurs délais et au plus tard au cours de la première soirée d'incapacité, à charge pour les parents d'organiser le transport. Ces derniers devront s'engager, par la signature d'une déclaration, dès le début de l'année scolaire, à supporter les frais médicaux et pharmaceutiques éventuels. Pour rappel, la carte d'identité étant nécessaire à l'achat des médicaments, nous demandons aux élèves d'être toujours en sa possession.

En cas de maladie ou d'accident grave, l'élève est pris en charge par le service 112. Les parents ou responsables légaux sont avertis dans les meilleurs délais et invités à rejoindre l'élève.

Tout élève victime d'un accident au sein de l'établissement doit en faire la déclaration auprès de la Direction ou de son représentant dans les 24 heures. En cas de déclaration tardive, l'établissement décline toute responsabilité.

Si des soins ou des examens doivent être effectués pendant la présence de l'élève à l'internat, les parents sont invités à les planifier en concertation avec l'équipe éducative.

L'élève sous traitement médical veille personnellement à sa bonne application. Si une surveillance particulière s'avère nécessaire, les parents sont invités à en avertir la Direction ou son représentant.

En cas de maladie contagieuse, la Direction de l'établissement prend, en accord avec le médecin, les mesures nécessaires pour éloigner l'élève de l'internat. Préalablement à son retour, l'élève devra produire un certificat médical constatant sa complète guérison.

La Direction se réserve le droit d'écarter ou de refuser le retour d'un élève à l'internat si celui-ci présente des signes d'instabilité ou de maladies nécessitant une prise en charge trop importante pour les ressources de l'internat.

Chapitre 10 - Des responsabilités et des sorties

Les parents ou responsables légaux restent responsables des conséquences des actes répréhensibles volontaires commis par l'élève entraînant préjudice pour autrui ou pour l'internat et ce, sans préjudice de l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire. Ils assument, notamment, les frais de réparation des dégâts, dégradations ou dommages causés. La souscription d'une police d'assurance en responsabilité familiale est vivement conseillée.

Avant de quitter l'internat, l'élève avertit l'éducateur de son départ. Dès son retour, il se présente spontanément à l'éducateur et signale sa présence.

L'élève se trouve sous la responsabilité du personnel de l'internat dès qu'il y rentre ou dès qu'il lui a été confié par le personnel de l'établissement d'enseignement fréquenté. Corollairement, cette responsabilité cesse dès que l'élève est confié au personnel de l'établissement d'enseignement

fréquenté ou lorsqu'il quitte l'internat pour l'établissement d'enseignement, pour le retour hebdomadaire ou sous le couvert d'une autorisation spéciale.

Les sorties de l'internat sont interdites. À partir du moment où l'élève intègre l'internat, il lui est interdit de quitter le domaine. Toute demande de dérogation doit être introduite par les parents ou responsables légaux, par écrit, dès le lundi matin et, au plus tard, la veille de la sortie, auprès de la Direction ou de son représentant qui juge de l'opportunité de la demande et accorde l'autorisation éventuelle.

Toute sortie non autorisée de l'internat est assimilée à une soustraction volontaire et coupable à la surveillance organisée. Elle peut impliquer la prise d'une sanction d'exclusion.

Les trajets effectués entre l'internat et le lieu de retour en famille se font par le trajet le plus direct et sans délai.

Les internes ne peuvent être renvoyés chez eux sans l'autorisation de la Direction ou de son représentant.

Des modalités de retour exceptionnel en famille : il peut arriver qu'un élève doive retourner en famille.

Pour toute raison prévisible, la demande doit être adressée, avant de quitter l'établissement, à la Direction ou à son représentant, au moyen du formulaire repris en annexe ou par courriel. Ce formulaire prévoit, notamment, les heures de départ et d'arrivée, le mode de retour et la personne accompagnante, l'heure de réception faisant foi.

En cas d'urgence, la demande peut être introduite par courriel auprès de la Direction ou de son représentant **AVANT** de quitter l'établissement, l'heure de réception faisant foi. L'adresse e-mail officielle des parents devra être communiquée à la Direction ou à son représentant sur la feuille de renseignements remise à la rentrée de septembre, seule cette adresse sera acceptée.

Les autorisations "d'urgence", pour raisons exceptionnelles, sont à l'appréciation de la Direction ou de son représentant.

L'interne est co-responsable, avec ses parents, de son retour au domicile et DOIT s'assurer que la procédure de retour est respectée. A cet effet, il s'adresse à ses éducateurs pour en avoir la confirmation.

En cas de non-respect des procédures, **l'absence pourra être assimilée à une soustraction volontaire et coupable à la surveillance organisée. Elle peut impliquer la prise d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Chapitre 11 - De la communication

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la Direction, son représentant ou l'équipe éducative en demandant un rendez-vous par téléphone ou par courriel.

Tous les élèves internes, **QUEL QUE SOIT LEUR ÂGE**, sont soumis aux directives reprises ci-avant. Toute signature demandée sera celle des parents ou responsables légaux de l'élève, même majeur. L'effort de chacun contribuera à rendre le séjour de tous aussi agréable et fructueux que possible.

Le journal de classe reste le moyen privilégié de communication entre l'école et les parents ou responsables légaux de l'élève mineur d'une part, et entre l'école et l'internat, d'autre part. Il est visé quotidiennement par l'éducateur et par les parents ou responsables légaux lors de chaque retour à domicile.

Les avis relatifs à l'organisation de la vie à l'internat ou destinés à l'information sont remis à l'élève la veille du retour et, le cas échéant, retournés, complétés et signés par les parents ou responsables légaux, à l'éducateur dès la rentrée de l'élève à l'internat.

Le courrier postal adressé à l'élève lui est remis dès réception.

Chapitre 12 - Des véhicules personnels

L'utilisation de véhicule pendant la semaine est strictement interdite. Seule la Direction peut octroyer exceptionnellement une autorisation.

En aucun cas l'élève possédant un véhicule à l'école NE PEUT TRANSPORTER DE CONDISEIPLES.

Les emplacements de stationnement réservés à l'intérieur du domaine sont prioritairement réservés aux membres du personnel et subsidiairement aux visiteurs légalement autorisés. La réservation de ces emplacements est clairement indiquée.

Selon les établissements, les véhicules des élèves internes seront stationnés à des endroits spécifiques qui leur seront dédiés.

L'élève s'engage à respecter une vitesse limitée et la quiétude des lieux et du voisinage en s'abstenant, notamment, de faire fonctionner l'avertisseur ou une installation sonore trop bruyante. Dans cette mesure, il est autorisé à utiliser les emplacements prévus dans les conditions définies et communiquées lors de la demande.

Le véhicule en contravention sera avisé par une note apposée sur le pare-brise et est susceptible, en cas de récidive, successivement d'être :

- interdit d'accès au domaine;
- enlevé par un dépanneur aux frais du propriétaire.

D'une manière générale, par l'acceptation du présent Code de vie de l'internat, les usagers :

- assument et assurent l'entière responsabilité des véhicules, de leur contenu et de leur utilisation et/ou stationnement à l'intérieur du domaine;
- déclarent explicitement décharger l'internat, la Direction et les membres du personnel de toute responsabilité et abandonner toute forme de recours en cas d'accident, incident, dégât ou vol pouvant survenir à l'intérieur du domaine.

Chapitre 13 - Des consignes d'évacuation en cas d'incendie

Quand la sirène d'alarme incendie retentit, les élèves doivent :

- Rester calmes et laisser tout en place.
- Fermer portes et fenêtres derrière eux, surtout les portes coupe-feu des couloirs et laisser l'éclairage.
- Se diriger sans courir ni crier vers l'issue de secours la plus proche et suivant les pictogrammes.
- Se regrouper sur le point de rassemblement prévu, signalé par un pictogramme.
- Regarder s'il ne manque personne, signaler aux éducateurs et/ou aux pompiers les personnes éventuellement restées à l'intérieur.

Il ne faut jamais revenir sur ses pas.

Chapitre 14 - Des interdictions formelles

Pour la sécurité de tous et en conformité avec la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer.
FUMER ET PRODUIRE DU FEU EN CHAMBRE SERA AUTOMATIQUEMENT SANCTIONNÉ D'UN RENVOI TEMPORAIRE ET, SI CELA SE REPRÉSENTE, D'UN RENVOI DÉFINITIF DE L'INTERNAT.

Par ailleurs, les éducateurs veillent à ce que les internes respectent les prescriptions suivantes :

- Il est interdit de détenir, fournir ou consommer des boissons alcoolisées quel qu'en soit le titre. En cas de suspicion de prise d'alcool, l'éducateur pourra proposer à l'élève un test d'alcoolémie. En cas de refus de l'élève quant à la réalisation de ce test, ou en cas de positivité, la Direction ou son représentant se réserve le droit d'appeler le responsable de l'élève qui viendra rechercher celui-ci, sur le champ.
- Il est interdit de détenir, fournir ou consommer des stupéfiants ou toutes autres substances illicites;
- Il est interdit de détenir, procurer ou d'utiliser des effets, objets, substances ou matériels quelconques de nature à causer volontairement, involontairement ou accidentellement un dommage ou susceptibles de présenter un danger potentiel pour l'élève ou pour autrui;
- Il est interdit d'exercer toute pression morale et/ou physique sur un condisciple ou un membre du personnel;
- Il est interdit d'utiliser l'image d'un condisciple ou d'un membre du personnel sans son accord.

Toute contravention à ces dispositions peut entraîner une sanction d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Peut, notamment, encourir la même sanction, l'élève :

- auteur de faits portant atteinte au renom de l'internat, à la dignité ou l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel ou d'un condisciple;
- auteur ou complice d'un vol;
- auteur ou complice de dégradation volontaire;
- qui persévère dans une attitude indisciplinée malgré les avertissements prononcés et les sanctions appliquées;
- qui persévère dans un comportement violent malgré les avertissements prononcés et les sanctions appliquées;
- qui, par son comportement, perturbe gravement l'atmosphère générale ou les conditions d'étude des autres élèves;
- qui quitterait l'internat sans autorisation écrite préalable pendant les heures de présence obligatoire;
- qui serait surpris à manipuler du matériel de sécurité et de secours sans nécessité.

Chapitre 15 - Des sanctions

Les internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi en dehors de l'internat, si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'internat.

Les sanctions qui peuvent être prises sont :

1. l'avertissement;
2. la réprimande par un éducateur avec ou sans sanction;
3. la suppression de certaines activités extra-scolaires;
4. l'obligation d'effectuer un travail supplémentaire à domicile ou d'intérêt général;
5. la retenue le vendredi après les cours;
6. l'exclusion temporaire de l'internat;

7. L'exclusion définitive de l'internat.

Les sanctions reprises sous les points 1 à 4 sont prononcées par les éducateurs. Les sanctions 5 à 7 par la Direction ou son représentant. L'exclusion définitive n'est prononcée que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte au renom de l'établissement ou à l'intégrité physique, psychologique ou morale du personnel ou de ses condisciples, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. L'exclusion définitive peut également être prononcée lorsque le comportement de l'élève a entraîné la répétition de mesures disciplinaires au cours d'une même année scolaire.

En cas d'exclusion, temporaire ou définitive, de l'école, celle-ci entraîne automatiquement une exclusion, pour la même période, de son internat.

L'élève et, le cas échéant, ses parents ou responsables légaux doivent avoir été - préalablement à toute sanction - entendus ou invités à l'être par courrier. Si ces derniers ne se présentent pas à l'audition prévue, la procédure disciplinaire entamée sera poursuivie.

L'exclusion temporaire ou définitive, dûment motivée, doit être portée à la connaissance de l'élève, des parents ou responsables légaux par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou responsables légaux disposent d'un droit de recours auprès du Collège provincial qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée, dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Le Collège provincial statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture de l'internat qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu durant les vacances d'été, le Collège provincial statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

La Direction ou son représentant consigneront dans le dossier les preuves de l'envoi de cette notification et de la convocation adressée aux parents.

Une gradation en matière de sanction sera généralement appliquée, sans que l'ordre présenté ci-dessus soit nécessairement respecté.

Les sanctions reprises sous 1 à 5 inclus seront communiquées aux parents via le journal de classe, voire par téléphone, courrier ou courriel pour des sanctions plus importantes. Les sanctions 6 et 7 feront l'objet d'une communication spécifique. Nous invitons vivement les parents à consulter régulièrement le journal de classe dans lequel les éducateurs inscrivent à chaque occasion les points négatifs ou positifs concernant l'évolution du comportement de chacun.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Après avoir été entendu par la Direction ou son représentant, l'élève qui refuse d'exécuter la sanction est passible d'une autre sanction.

Suivant la nature des faits, la prise d'une sanction conformément aux dispositions du présent règlement n'exclut en rien, le cas échéant :

- le dépôt d'une plainte et les poursuites éventuelles devant les cours et tribunaux compétents;
- la réparation des dégradations ou dommages éventuels causés, aux frais des parents ou responsables légaux.

Chapitre 16 - De la pension

Le montant de la pension et les modalités de perception sont fixés chaque année en s'alignant sur le montant annuel de la pension des internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le montant de la pension est fixé pour une année scolaire, qui débute au 1^{er} septembre et se termine au 30 juin, dates officielles du début et de la fin de l'année scolaire.

1. Le montant annuel de la pension est fixé, pour l'année scolaire 2021-2022, à :
 - 2.416,52 € à l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (E.P.A.S.C.);
 - 2.416,52 € à l'École Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves (E.P.E.E.G.);
 - 2.681,62 € à l'École Hôtelière Provinciale de Namur (E.H.P.N.).Les 265,10 € supplémentaires correspondent aux repas servis au restaurant didactique le midi. Ce montant est indexé annuellement. Pour les élèves de 6^{ème} année en stage au Château de Namur, des dispositions particulières sont prises.
2. Une réduction peut être accordée à certains élèves internes. Les critères d'octroi et le taux de réduction pratiqués par les internats organisés par la Province de Namur sont en tous points identiques à ceux en vigueur lors de la même année scolaire dans les internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En aucun cas, le montant de la réduction ou les critères d'octroi ne peuvent différer de ceux en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
3. Toutefois, en dérogation à l'article 2, les Directions des internats organisés par la Province de Namur peuvent éventuellement proposer aux familles qui éprouveraient des difficultés financières majeures de retirer un formulaire de demande de réduction de la pension auprès de la Direction ou de son représentant. Le recours à cette possibilité doit, toutefois, être réservé à des situations exceptionnelles.
Ledit formulaire servira de base à une enquête sociale et doit impérativement être rentré, dûment complété, à la Direction de l'établissement pour le 1^{er} octobre au plus tard. Sauf situation exceptionnelle, passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération. Pour ce type de réduction, l'accord ou le refus d'octroi est de la compétence du Collège provincial de la Province de Namur qui appréciera la situation sur base de l'enquête sociale. Les conclusions du service chargé de l'enquête sociale seront déposées à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (A.P.E.F.) pour le 1^{er} décembre au plus tard.
4. Sans préjuger de la décision du ressort du Collège provincial visée à l'article 3, le paiement de la pension doit s'effectuer trimestriellement sur le compte de l'école, au maximum 30 jours après réception de la facture. Le paiement par mensualité peut être demandé à la Direction ou son représentant.
5. L'inscription ne sera effective que lors de l'enregistrement du premier versement (2/10^{èmes} du montant annuel). En cas de désistement avant le 1^{er} octobre, une somme de 25 € sera retenue pour le remboursement des frais de dossier engagés, nonobstant les conditions prévues à l'article 6.
6. Modalités de remboursement

Absence temporaire

Tout mois complet d'absence donne lieu à un remboursement égal à 1/10^{ème} du montant annuel de la pension.

Toute absence supérieure à 15 jours mais inférieure à un mois donne lieu à un remboursement égal à 1/20^{ème} du montant annuel de la pension.

Les absences inférieures à 15 jours ne donnent droit à aucun remboursement et ne peuvent être cumulées pour justifier un remboursement.

Les élèves qui participent à des classes de neige, des classes de mer, des classes d'Ardennes, n'ont droit à aucun remboursement. Toutefois l'établissement paie à l'organisme qui accueille les internes une somme égale au montant journalier de la pension par jour de présence à ces classes. Cet organisme dresse une déclaration de créance, ou facture, à l'établissement d'où proviennent les élèves/internes.

Si le coût lors de ces sorties est supérieur à celui de la pension journalière due par les internes, la différence est à charge des parents ou responsables ou responsables légaux.

Les congés de détente et autres congés n'entrent pas en ligne de compte pour calculer la durée de l'absence.

Départ définitif en cours d'année

Tout mois commencé est intégralement dû.

Plus aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon communiqué (par écrit) à la Direction de l'internat après le 15 mai, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'élève quitte définitivement l'internat suite à une exclusion définitive, son compte est arrêté à la date de sa sortie justifiée par la copie de la décision d'exclusion définitive. Dans ce cadre, si un écartement a été décidé au préalable selon le prescrit, c'est la date de l'écartement qui est prise en compte.

7. Si le paiement de la pension n'est pas effectué dans les délais exposés ci-dessus, la Direction de l'établissement exclura l'élève de l'internat et ce, après que le Receveur spécial aura procédé à un rappel comprenant une mise en demeure - précisant le dernier délai de paiement - donné à la fois par courrier ordinaire et recommandé.
8. Toute facture impayée dans les 30 jours de son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure intérêt au taux légal.
9. Par ailleurs, le défaut de paiement de la facture dans les 30 jours de son échéance entraînera le débit d'une indemnité égale à 10 % du montant dû à titre de clause pénale.
10. En cas de situations exceptionnelles, indépendantes de la volonté des familles (par exemple : consignes sanitaires dues à une pandémie) la Direction, en accord avec le Pouvoir organisateur, se réserve le droit de mettre en œuvre des modalités de remboursement spécifiques, en proportionnalité des périodes non-prestées.
11. Les modalités du présent règlement seront communiquées par écrit aux parents ou représentants légaux de l'élève interne lors de la demande d'inscription.

TITRE II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INTERNAT DE L'ÉCOLE HÔTELIÈRE PROVINCIALE DE NAMUR (E.H.P.N.)

1. Des horaires

La vie de l'internat est réglée suivant des horaires adaptés à l'âge et au niveau d'études des élèves. Les horaires sont communiqués et affichés. Chacun veille à s'y conformer avec ponctualité. Les horaires sont réglés par la sonnerie et/ou l'intervention de l'éducateur.

Journée et soirée types

| | |
|---------------|--|
| 06h00 | Lever des élèves de service au petit-déjeuner au Château de Namur**** (06h30 sur place) |
| 06h45 | Lever des élèves de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} qui doivent quitter les dortoirs pour 07h30 |
| 07h00 | Lever des élèves de 5 ^{ème} et 6 ^{ème} Les 5 ^e doivent quitter les dortoirs pour 08h00 - Accès libre au dortoir pour les 6 ^{ème} |
| 07h30-08h00 | Ouverture des vestiaires |
| 07h00-08h00 | Petit-déjeuner en tenue selon les cours de début de journée |
| 08h00 | Fin de l'accès au réfectoire |
| 08h15 | Fin du petit-déjeuner, les élèves doivent quitter le réfectoire pour 08h15 |
| 08h30 | Lever des élèves de 6 ^{ème} en stage au Château de Namur**** qui doivent quitter pour 09h00 Fermeture des vestiaires |
| 14h00 | Ouverture le vendredi du dortoir des 6 ^{ème} en stage au Château de Namur |
| 16h20 - 17h20 | Ouverture des dortoirs pour les étudiants ayant terminé les cours (douches, renseignements, repos ...) |
| 18h00 - 19h00 | Souper |
| 19h00 - 20h30 | Étude obligatoire (en chambre) pour tous les élèves |
| 20h30 | Détente pour tous |
| 22h00 | Descente aux dortoirs pour tous les élèves Douches autorisées jusqu'à 22h20 <i>N.B. : cette période n'est pas une récréation, mais une préparation pour le coucher</i> |
| 22h20 | Tous les élèves de 3-4-5-6 ^{ème} qui ne sont pas au Château de Namur**** doivent se trouver dans leur chambre respective |
| 22h30 | Extinction des lampes pour le dortoir des 3 ^{èmes} et 4 ^{èmes} <u>L'utilisation du GSM est interdite après 22h30</u> |
| 23h00 | Extinction des lampes pour le dortoir des 5 ^{èmes} et 6 ^{èmes} |

2. Des loisirs

Outre les diverses activités classiques de loisir, l'internat de l'EHPN met à la disposition de ses élèves internes la Bibliothèque du bachelier en Gestion Hôtelière. Elle est accessible sur demande, par le biais d'un éducateur. Elle dispose d'un vaste choix de livres techniques, d'ouvrages de référence, de revues, de romans...

Concernant les sorties, une soirée de sortie hebdomadaire est admise pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} en dehors de leurs périodes de stages au Château de Namur****. Cette sortie ne sera autorisée qu'avec accord préalable des parents et signature d'une décharge vis-à-vis de l'école. Le jour de sortie doit être prévu le lundi de la semaine précédente afin d'éviter le gaspillage de repas. Cette sortie hebdomadaire n'est pas un droit acquis, en ce sens qu'elle peut être remise en question à tout moment au vu des résultats et du comportement de l'élève. Sur décision de la Direction, les élèves ayant trois échecs ou plus au bulletin voient cette autorisation supprimée d'office. Les élèves des autres années ne sortent que lors des séances récréatives et toujours accompagnés d'éducateurs. L'EHPN propose régulièrement des activités à ses internes. Afin de couvrir les frais relatifs à celles-ci, une provision de 50 € est demandée aux parents en début d'année. Le solde non utilisé est évidemment restitué en fin d'année.

3. Des départs et des retours à l'école

Les élèves ayant demandé un taxi attendent celui-ci près de l'arrêt de bus à la sortie de l'école.

Les élèves doivent rentrer à l'internat de l'E.H.P.N. le lundi matin avant le début des cours. L'internat leur sera accessible de 07h30 à 09h00.

Sur base d'un formulaire mis à disposition lors de l'inscription ou de la réinscription dûment argumenté (durée du trajet, difficultés de transport...) adressé à l'administrateur d'internat, les parents peuvent demander une dérogation permettant à leur enfant de rentrer anticipativement le dimanche soir, entre 20h et 21h. Cette dérogation pourra être retirée de manière temporaire (pour 4 dimanches au 1er avertissement) ou définitive pour l'année scolaire (en cas de récurrence) si le comportement de l'élève bénéficiaire n'est pas exemplaire.

Un bus (payant) est prévu chaque matin, à 08h05, à la gare de Namur, pour permettre aux élèves de rejoindre l'école. Les parents sont donc priés de faire en sorte que leur enfant soit présent pour l'heure de départ de ce bus.

N.B. : Les élèves en stage au Château de Namur**** doivent obligatoirement rentrer directement à l'internat, dès le service terminé. En outre, avant de quitter le Château de Namur****, ils doivent signer le carnet de sortie en spécifiant l'heure de départ; de même, ils signeront le carnet de rentrée à l'internat.

Les élèves sont tenus de se présenter à l'internat, après leur service au Château de Namur****, dans un état de sobriété irréprochable.

4. Des sorties lors des stages au Château

Les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années sont appelés à effectuer des stages au Château de Namur****, avec logement à l'internat et cela, notamment, les week-ends. Durant ceux-ci les sorties en soirée sont strictement interdites.

Pendant la coupure de l'après-midi (de 14h00 à 18h00 environ), les stagiaires sont libres de disposer de leur temps et de sortir de l'enceinte de l'école, sur autorisation des parents pour la durée du stage. En cas de sortie hors des limites de l'établissement, ils ne seront pas couverts par l'assurance de l'école durant cette période. Cette autorisation sera rédigée sur le formulaire prévu à cet effet dont vous recevrez un exemplaire en début de stage.

Les élèves externes logeant à l'internat pendant le stage au Château de Namur**** sont soumis aux mêmes règles. Ils devront, ou un parent responsable si l'élève est mineur, signer l'acceptation du présent règlement pour accord, sous peine de ne pouvoir être logés à l'internat pour la période de leur stage.

5. De la mixité

Le dortoir des filles ainsi que les pièces de détente adjacentes sont strictement interdits d'accès aux garçons. De la même façon, le dortoir des garçons ainsi que les pièces de détente adjacentes sont strictement interdits d'accès aux filles.

POLICE PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre inscription sont traitées par **la Province de Namur (Internat de l'École Hôtelière Provinciale de Namur - EHPN)** conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

QUELLES DONNEES TRAITONS-NOUS?

Les données traitées sont :

- Données classiques : nom et prénom, lieu et date de naissance, sexe, nationalité, résidence principale, numéro de téléphone, adresse email, état civil, composition du ménage de l'élève ; parcours scolaire ; photo ; prise d'image ; données d'identification des parents/personnes disposant de l'autorité parentale, N° de registre national.
- Données particulières : traitement de données relatives à la santé ainsi qu'aux convictions religieuses et philosophiques.

QU'EN FAISONS-NOUS?

Nous traitons les données dans le cadre de l'inscription et du suivi de l'élève tout au long de sa scolarité au sein de l'établissement provincial.

Plus précisément, nous traitons les données pour :

- Veiller au respect de l'obligation scolaire ;
- Le calcul des subventions aux établissements (sur la base du nombre d'élèves - élimination des doubles inscriptions et informations correctes quant à la résidence)
- Assurer le contrôle et la validation des inscriptions d'élèves ;
- Assurer le suivi de l'élève tout au long de son inscription au sein de l'établissement scolaire ;
- Organiser des activités parascolaires ;
- En cas de consentement, contacter les anciens élèves dans le cadre des activités "alumni" ;
- Assurer la sécurité.

SUR QUELLE(S) BASE(S) ?

Nous traitons les données dans le cadre de l'exercice de la mission d'intérêt public et des obligations légales dont est investie la Province de Namur.

Nous traitons également vos données, le cas échéant, sur base de votre consentement.

DESTINATAIRES DES DONNEES ?

Nous transmettons vos données à:

- Nos pouvoirs de tutelle (Ministère de la santé Publique, FWB, ...)
- Maîtres de stage.



DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES ?

Nous conservons les données durant toute la scolarité de l'élève au sein d'un des établissements d'enseignement de la Province de Namur.

Les données peuvent être conservées plus longtemps à des fins d'archives.

LOCALISATION DE VOS DONNEES

Les données sont exclusivement stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

La Province de Namur et ses sous-traitants mettent en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates pour protéger vos données.

QUELS SONT VOS DROITS?

De manière générale, dans le cadre des traitements de données effectués par **la Province de Namur (Internat de l'École Hôtelière Provinciale de Namur - EHPN)**, vous disposez des droits suivants :

Accès et rectification - Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant.

Opposition - Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime.

Retirer votre consentement - Lorsque les données sont traitées en vertu de votre consentement, vous pouvez à tout moment revenir sur cette décision, sans remettre en cause le traitement passé.

Droit à la limitation du traitement

Effacement - Vous pouvez obtenir l'effacement de vos données ou la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données.

Portabilité - Vous pouvez obtenir la communication des données que vous avez fournies sous format électronique ou leur transmission à un tiers dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement général sur la protection des données.

À QUI VOUS ADRESSER POUR EXERCER CES DROITS?

Le **responsable de traitement** de vos données (Province de NAMUR, Rue du Collège, 33, 5000 NAMUR) et son **délégué à la protection des données** (Rue du Collège, 33, 5000 NAMUR, courriel : privacy@province.namur.be) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits exposés ci-dessus.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 — 1000 Bruxelles, Tél. +3222744800 — contact@apd-gba.be).



Droit à l'image dans les internats annexés aux établissements d'enseignement secondaire de la Province de Namur

Année scolaire 2021-2022

Formulaire de consentement concernant le droit à l'image

Madame, Monsieur,

La Province de Namur est respectueuse de la loi du 19 AVRIL 2014 portant insertion du livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code et notamment de l'article XI.174 ainsi que de la législation européenne et belge en matière de protection des données à caractère personnel .

Dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022

des vidéos/photos de :

- Vous
- Votre/vos enfant(s)
- Autres :.....
Sont susceptibles d'être prises.

En signant le présent formulaire, et dans les limites de ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités visées ci-dessous, vous marquez donc votre accord pour que des photographies et vidéos soient réalisées et puissent être reproduites en partie ou en totalité (support papier ou numérique) intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, vidéo, animation etc.) connus et à venir et diffusées sur tout support digital ou non, et en intégration sur support électronique y compris l'internet et l'intranet.

Cette autorisation est concédée à titre gratuit pour toute zone de diffusion tant en Belgique, sur le territoire de l'Union européenne que dans les pays hors Union européenne bénéficiant d'une décision d'adéquation par celle-ci en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès afin de vérifier l'utilisation éventuelle de votre image, exercer votre droit de rectification ou retirer votre consentement.

Veuillez pour cela prendre contact au numéro/adresse mail suivant : privacy@province.namur.be (DPO) - 081/77.58.55.

En cas de retrait de votre consentement, celui-ci ne sera effectif que dans les deux semaines à dater de votre demande et ne concernera pas les usages faits antérieurement via l'utilisation des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de réception du courriel.

Merci de bien vouloir compléter le formulaire de consentement d'utilisation des images ci-joint.

Internat annexé à : EPEEG EHPN EPASC

Nous soussignés

(Élève)

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
.....
TÉLÉPHONE
COURRIEL

(Parents/Responsables légaux)

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
.....
TÉLÉPHONE
COURRIEL

Autorise la prise de photos/vidéos dans le cadre de :

- photos d'identité pour le dossier administratif individuel Oui Non
- photographies de classe Oui Non
- voyages de classe Oui Non
- journées portes ouvertes Oui Non
- activités didactiques spécifiques Oui Non
- compétitions sportives Oui Non
- fêtes de l'école et/ou de l'internat Oui Non
- autres : Oui Non

Autorise la diffusion de ces photos/vidéos dans le cadre de :

- les brochures présentant l'établissement scolaire et/ou l'internat Oui Non
- dans les publications de l'école et/ou du Pouvoir organisateur (bulletins, journaux de classe, feuilles d'information, règlements d'ordre intérieur, brochures publicitaires, panneaux d'information, articles de promotion...) Oui Non
- sur le site Internet et/ou l'intranet de l'école et/ou du Pouvoir organisateur (Province de Namur). Oui Non

Autorise la diffusion de ces photos/vidéos via :

- Sur internet et médias sociaux Oui Non
- Sur le portail internet de la Province de Namur Oui Non
- Portail internet Youtube Oui Non
- Dans les pages du journal de la Province de Namur Oui Non

Signature(s) : _____

BIENVENUE

L'internat doit vous permettre de réussir votre année scolaire le mieux possible, mais aussi vous aider à grandir et à devenir de jeunes citoyens actifs et responsables.

La vie en groupe n'est possible que si chacun s'engage à respecter un minimum de règles. Celles-ci sont reprises dans le "Code de vie de l'internat" auquel chacun est invité à adhérer de manière active. Ce Code de vie constitue **donc un contrat entre, d'une part, la Direction et l'équipe éducative et, d'autre part, les parents et les élèves.**

Les élèves majeurs sont soumis au présent règlement au même titre que les élèves mineurs. Ils ne peuvent donc faire prévaloir leur majorité pour y déroger. L'élève qui n'accepte pas cette clause ne peut s'inscrire à l'internat.

Tous les éducateurs s'intéressent à votre formation. Vous pouvez attendre d'eux aide et confiance. À votre tour, témoignez leur confiance et respect et usez du dialogue avec eux en toute occasion.

Dans un esprit de communication réciproque, votre attitude sera volontairement réceptive. Un petit conseil pratique : pensez que l'éducateur est comme un arbitre sur un terrain de sport, il doit parfois décider très vite. Si vous pensez qu'il s'est trompé, évitez le conflit verbal immédiat et revenez vous expliquer poliment plus tard. Bien des choses s'arrangeront de cette façon.

Vous devez avoir à cœur de **rendre inutiles les mesures de discipline**, sanctions, interdictions... en vous conformant spontanément aux **directives proposées** dans le présent Code de vie. Ceci, dans le but de vous préparer à être responsable de vous-même tout en assurant une ambiance de vie agréable.

En toutes circonstances, veillez à donner la meilleure image possible de vous-même et de votre école, par un comportement exemplaire.

D'autre part, le projet pédagogique que nous vous proposons s'articule autour de cinq axes :

Encadrer

L'équipe éducative promeut **l'art de vivre** en internat : apprendre à vivre ensemble, s'entraider, encourager les initiatives, responsabiliser...

Valoriser

L'équipe éducative vise **l'épanouissement par la créativité** : débrider son imagination, s'exprimer artistiquement ou manuellement, se passionner...

Réussir

L'équipe éducative pratique une **pédagogie stimulante** : écouter, accompagner, animer, motiver, amener l'élève à être acteur de sa scolarité...

Dynamiser

L'équipe éducative encourage **"l'effort"** : susciter **le goût du travail de qualité, développer les capacités de persévérance et d'endurance, l'esprit d'équipe et de solidarité...**

Enrichir

L'équipe éducative favorise l'ouverture sur le monde : côtoyer différentes cultures, **s'éveiller à la différence, tisser des amitiés "du bout du monde", se forger une personnalité curieuse, enthousiaste et respectueuse d'autrui...**

Les priorités de travail que nous développerons cette année sont :

- **l'accompagnement des nouveaux internes en favorisant les relations de soutien entre élèves;**
- la participation active des internes à la vie démocratique de l'établissement en valorisant la fonction de délégué et des organes de concertation et en favorisant les conditions de concertation;
- la prévention des conduites addictives en développant des séances d'information collectives et en renforçant le suivi personnalisé des élèves en difficulté.

À tous, nous souhaitons une excellente année scolaire !

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|---|----------|
| TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERNATS PROVINCIAUX | | 5 |
| Chapitre 1 | - De l'inscription | 5 |
| Chapitre 2 | - Du personnel | 5 |
| Chapitre 3 | - Des élèves internes | 6 |
| | <i>Dispositions générales</i> | 6 |
| | <i>De la discipline et du comportement</i> | 6 |
| | <i>De l'usage du GSM</i> | 7 |
| | <i>De l'usage de l'informatique</i> | 7 |
| | <i>De l'usage du Wifi</i> | 7 |
| | <i>De la tenue vestimentaire et de l'hygiène</i> | 7 |
| | <i>De l'ordre et des effets personnels</i> | 7 |
| Chapitre 4 | - De l'accès à l'internat | 7 |
| Chapitre 5 | - Des études | 8 |
| | <i>Dispositions générales</i> | 8 |
| | <i>Dispositions propres à l'étude collective</i> | 8 |
| | <i>Dispositions propres à l'étude individuelle en chambre</i> | 8 |
| Chapitre 6 | - De la chambre | 9 |
| | <i>Dispositions générales</i> | 9 |
| | <i>Ordre et propreté</i> | 10 |
| | <i>État des lieux et dégradations</i> | 10 |
| | <i>Dispositions exceptionnelles</i> | 10 |
| Chapitre 7 | - Des repas pour une alimentation saine et durable | 11 |
| Chapitre 8 | - Des activités de loisirs | 12 |
| Chapitre 9 | - Des soins de santé | 13 |
| Chapitre 10 | - Des responsabilités et des sorties | 13 |
| Chapitre 11 | - De la communication | 14 |
| Chapitre 12 | - Des véhicules personnels | 15 |

| | | | |
|--|---|--|-----------|
| Chapitre 13 | - | Des consignes d'évacuation en cas d'incendie | 15 |
| Chapitre 14 | - | Des interdictions formelles | 16 |
| Chapitre 15 | - | Des sanctions | 16 |
| Chapitre 16 | - | De la pension | 17 |
| TITRE II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INTERNAT DE L'ÉCOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (E.P.A.S.C.) | | | 21 |
| Annexes | | | 24 |

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERNATS PROVINCIAUX

Les présentes dispositions communes sont complétées par les dispositions spécifiques à chaque établissement qui, dans ce cas, prévalent.

Un exemplaire du "Code de vie de l'internat" est remis à tous les membres du personnel de l'internat, aux élèves et à leurs parents ou responsables légaux. Un accusé de réception devra être remis pour le premier jour de la rentrée.

Les cas et situations qui ne sont pas explicitement prévus par le présent Code seront réglés en première ligne par les éducateurs, au besoin, par la Direction de l'établissement ou son représentant.

Chapitre 1 - De l'inscription

Un élève ne peut être inscrit dans un internat provincial que s'il est préalablement régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement provincial, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parents ou responsables légaux doivent se présenter à l'internat en vue de l'inscription de leur enfant et de la constitution du dossier d'entrée.

Au moment de l'inscription, la Direction de l'établissement ou son représentant les invite à compléter, à signer et à remettre par la suite à l'école le formulaire "Fiche d'inscription" reprenant aussi le "Code de vie". Les signatures apposées sur ce document signifieront que chacun a bien pris connaissance du "Code de vie" et qu'il s'engage à le respecter, condition sine qua non pour son admission.

L'inscription est effective à la réception du premier versement de la pension (*cfr. Chapitre 16 - De la pension*).

Les renseignements fournis lors de l'inscription sont utilisés de bonne foi, pour les seuls besoins de la mission éducative de l'internat. Les parents ou responsables légaux ou l'élève majeur s'engagent à signaler immédiatement et de manière formelle tout changement administratif intervenu en cours d'année (adresse, téléphone...).

L'inscription est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année. Les modalités de réinscription seront communiquées dans le courant du mois d'avril précédant la rentrée scolaire et concernent, notamment :

- la date de renvoi obligatoire du formulaire de réinscription;
- le montant de l'acompte pension à verser impérativement pour une date précise;
- le fait d'être en ordre de paiement pour l'année scolaire précédente (internat - procure).

Chapitre 2 - Du personnel

Le personnel de l'internat se compose :

- de la Direction de l'établissement;
- des Représentants de la Direction et de l'Administrateur d'internat;
- des éducateurs

La Direction de l'établissement exerce la haute surveillance de l'internat.

Les représentants de la Direction sont les garants de la bonne tenue morale et matérielle de l'internat et du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les éducateurs assurent le maintien de l'ordre et de la discipline, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat. Ils s'efforcent d'accompagner les élèves dans leur évolution vers l'âge adulte en tant que citoyens responsables.

Les éducateurs suivent de près le travail scolaire des élèves et apportent leur concours en toutes circonstances. Ils veillent à créer un contexte favorable à l'étude.

Tous les membres du personnel s'appliquent, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, à réaliser les finalités de l'enseignement provincial telles qu'énoncées dans les projets éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement organisé par la Province de Namur.

Chapitre 3 - Des élèves internes

Dispositions générales

Les internes séjournent à l'internat selon l'horaire prévu. Ils rentrent chez eux chaque semaine, ainsi que pendant les vacances et les congés légaux.

Les parents ou responsables légaux doivent informer immédiatement l'internat si les cours ne peuvent être repris au terme des week-ends ou congés. Ils confirment et justifient par écrit (courrier, courriel) dans les deux jours. Toute absence prévisible est annoncée préalablement par la même voie.

Les présences à l'internat sont consignées matin et soir. Elles sont transmises, sur demande formelle, aux parents ou responsables légaux.

Sans qu'il soit fait appel à la délation, dans le respect des personnes et de leur intégrité, les élèves doivent communiquer aux éducateurs tous les faits pouvant nuire au bon fonctionnement de l'internat.

Les internes peuvent élire un comité pour une année scolaire. Ce comité a pour mission d'envisager avec la Direction ou son représentant et les éducateurs toutes les questions destinées à améliorer le fonctionnement de l'internat.

De la discipline et du comportement

L'internat est un lieu de vie et d'éducation intimement lié à la vie scolaire. Les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre sont de mise en tout temps et à l'égard de chacun : membres du personnel, condisciples, parents, visiteurs, voisins...

Les élèves sont soumis à l'autorité de la Direction ou de son représentant, des éducateurs, de toute personne mandatée pour une mission de surveillance, d'accompagnement, d'animation... Ils leur doivent respect et obéissance.

Les élèves respecteront strictement l'organisation et les horaires rythmant la vie de l'internat.

Les élèves s'abstiennent, en tout temps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat, de tout comportement ou de toute autre forme d'expression de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel, d'un condisciple ou au renom de l'établissement.

Les élèves majeurs, les parents ou responsables légaux restent responsables de l'utilisation non autorisée de l'appellation de l'internat et de l'utilisation non autorisée du droit à l'image de l'internat, des membres du personnel et des autres élèves.

De l'usage du GSM

L'utilisation du GSM sera tolérée **lors des temps libres** définis dans l'horaire de l'internat. Le non-respect de cette consigne entraînera la confiscation temporaire du GSM. L'utilisation à des fins scolaires peut être autorisée (recherche sur internet). Toute utilisation à des fins de nuire aux personnes ou à l'établissement pourra entraîner la confiscation systématique en plus de sanctions disciplinaires.

De l'usage de l'informatique

La possession et l'utilisation de matériel informatique - uniquement à usage de travail scolaire - se font sous la responsabilité de l'élève. Les éducateurs se réservent le droit de vérifier l'usage de ce matériel.

De l'usage du Wifi

L'utilisation du Wifi est autorisée dans un cadre scolaire. Afin d'éviter toute addiction, il sera inaccessible la nuit de 22h00 à 07h00.

De la tenue vestimentaire et de l'hygiène

Les élèves veilleront à s'habiller simplement et de manière décente et en conformité avec les exigences spécifiques à chaque établissement. Les extravagances ne sont pas de mise pour suivre les cours ni lors des déplacements, seul ou en groupe.

Les règles élémentaires d'hygiène personnelle et collective seront respectées. À cette fin, l'élève veillera à se munir du matériel et des effets nécessaires à sa toilette et à la prise quotidienne de la douche.

Il veillera à se munir de draps propres et à les changer régulièrement. L'élève veillera à emporter son linge souillé chaque fin de semaine.

De l'ordre et des effets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas se munir d'objets ou d'effets de valeur ou de fortes sommes d'argent. Si, pour une raison particulière, les élèves sont en possession d'une somme d'argent importante, ils ont toujours la possibilité d'en confier la garde au secrétariat qui la déposera au coffre.

L'élève est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement.

Il veille à enfermer ceux-ci sous clé dans les endroits désignés à cet effet. Il est le seul responsable de la sauvegarde de cette clé.

L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration, perte ou vol.

Les élèves veilleront à maintenir en bon état d'ordre et de propreté les lieux et locaux occupés.

Chapitre 4 - De l'accès à l'internat

L'accès à l'internat est autorisé aux seuls membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions et aux élèves pendant les heures d'ouverture de l'internat. Ne sont donc concernés ni les parents, ni les amis, ni les élèves externes qui, comme tout autre visiteur, sont tenus de s'annoncer auprès de la Direction, de son représentant ou des éducateurs et d'en solliciter l'autorisation d'accès.

L'internat est ouvert suivant les dispositions et horaires communiqués lors de l'inscription. Il est fermé durant les week-ends et congés scolaires, sauf situations spécifiques.

De manière générale, l'internat n'est pas accessible aux élèves pendant les heures de cours et en dehors des temps de surveillance organisée. Les internes veilleront donc à emporter les cours, effets, médicaments... qui leur sont nécessaires pendant la journée scolaire.

Les élèves ont accès, suivant les modalités et horaires définis, aux seuls locaux qui leur sont destinés. L'accès aux cuisines, greniers, caves et autres locaux techniques leur est formellement interdit. Si des élèves dérogent aux restrictions d'accès, ceux-ci encourent des sanctions disciplinaires.

Chapitre 5 - Des études

Dispositions générales

Les internes sont tenus d'assister aux cours. Ils sont soumis, durant la journée, au même régime que les externes.

L'étude du soir constitue la priorité de la vie à l'internat. Il est bien normal que les élèves et leurs parents ou responsables légaux attendent de faire fructifier de la meilleure façon possible, les cours auxquels les élèves participent pendant la journée.

L'étude est organisée sous la surveillance, l'autorité et la responsabilité des éducateurs.

Elle se déroule soit en chambre, soit de manière encadrée. Aucun déplacement n'est permis durant les périodes d'étude, sauf autorisation de l'éducateur ou pour lui demander une explication. Pour les éventuels travaux de groupe, un local spécifique est éventuellement disponible. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est autorisée qu'après accord préalable de la Direction ou de son représentant.

Les éducateurs sont présents, d'une part, pour veiller à ce que chacun puisse travailler dans le calme, d'autre part, pour aider les élèves. Cette aide consiste à les encadrer dans leur travail.

Les élèves veilleront à utiliser les dictionnaires et autres ouvrages de référence mis à leur disposition pour les études.

Les internes doivent tenir leurs documents scolaires à la disposition des éducateurs. Le journal de classe constitue le véritable trait d'union entre l'école, l'internat et les parents.

Selon l'organisation de l'internat, il existe des dispositions propres à l'étude collective...

Les élèves entrent à l'étude dans le calme suivant les instructions données par l'éducateur. Ils occupent la place qui leur est assignée.

Pendant la durée effective de l'étude, les élèves s'abstiennent de :

- se déplacer sans autorisation préalable exceptionnelle;
- s'exprimer à voix haute;
- distraire leurs condisciples ou perturber leurs conditions de travail.

Chaque élève recevra l'aide nécessaire (méthode, renseignements, outils...) à son évolution scolaire mais devra montrer une motivation face au travail.

... et des dispositions propres à l'étude individuelle en chambre

L'élève travaille dans la chambre qui lui est assignée. Il adopte une attitude propice à l'étude.

Pendant la durée effective de l'étude, l'élève s'abstient de :

- se déplacer sans autorisation préalable exceptionnelle;
- s'exprimer à voix haute;
- écouter de la musique sans écouteurs;

- utiliser un ordinateur, une tablette numérique ou tout autre support multimédia à des fins autres que le travail scolaire. Le professeur devra avoir attesté de ce travail scolaire dans le journal de classe;
- distraire ses condisciples ou perturber leurs conditions de travail.

Si l'élève entrave le bon déroulement de l'étude ou qu'il ne fait preuve d'aucune motivation face au travail, celui-ci s'expose à des sanctions disciplinaires.

Chapitre 6 - De la chambre

Dispositions générales

Pour leur propre sécurité et celle des autres, les élèves veilleront attentivement aux points suivants :

- il est interdit de bloquer ou de fermer la chambre de l'intérieur;
- les appareils constituant une source de chaleur sont interdits dans les chambres (bougies, percolateur, réchaud à alcool ou électrique... ou tout autre objet ou appareil jugé dangereux par l'éducateur);
- les lampes de chevet ou de bureau apportées par l'élève seront agréées "CE";
- seule l'utilisation de prises multiples est autorisée (pas de "dominos");
- aucun spot supplémentaire ne sera autorisé dans les chambres;
- les frigos ne sont pas admis dans les chambres;
- il est interdit de modifier les installations électriques;
- il est interdit de "jouer" avec les extincteurs et les différents systèmes d'alerte et de détection incendie ou d'utiliser les échelles, les escaliers d'évacuation ou les portes de secours ; IL NE FAUT PAS OUBLIER QU'ILS PEUVENT SAUVER LA VIE (*cf. Chapitre 15 - Des sanctions*).

Dans sa chambre, l'élève observe une attitude calme propice, le cas échéant, à l'étude et au repos en évitant notamment les déplacements bruyants, les cris, les claquements de portes... La discrétion est de rigueur.

La chambre mise à disposition n'a aucun caractère privatif. Elle est considérée comme fraction d'un dortoir collectif et reste, à ce titre, accessible en permanence aux membres du personnel éducatif pour l'exercice de leurs missions.

La chambre est prévue, selon l'organisation de l'internat, pour une occupation individuelle tant pour le sommeil que pour l'étude. Si plusieurs élèves souhaitent se retrouver pour préparer un travail commun ou pour étudier ensemble, ils en demandent l'autorisation à l'éducateur qui leur assigne un local pour ce faire.

Il est interdit de pénétrer dans la chambre d'autres élèves sans leur accord préalable et, a fortiori, en leur absence.

Une décoration de bon goût est autorisée. Elle sera fixée exclusivement sur les murs de manière à ne causer aucun dégât au support et n'est pas autorisée sur la porte, le mobilier, le plafond, le vitrage... Elle ne révèle aucun caractère politique, philosophique, religieux, violent, contraire aux bonnes mœurs ou aux dispositions légales et réglementaires.

Le mobilier ne peut être déplacé. Les regards des portes restent dégagés de manière à permettre la surveillance.

L'élève s'abstient d'apporter dans la chambre toute substance, effet, objet ou matériel illicite ou qui serait de nature à nuire aux bonnes règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de nécessité et de suspicion d'insécurité, l'équipe éducative se réserve le droit de vérifier le contenu des armoires en présence de l'élève.

L'élève est autorisé à détenir dans la chambre, en quantité limitée, les collations (nourritures et boissons) dont il souhaite personnellement disposer pour la semaine.

Les animaux ne sont pas admis.

En cas de maladie, l'élève prévient l'éducateur qui veillera à sa prise en charge.

Ordre et propreté

Par respect pour lui-même et pour les autres, l'élève veillera chaque matin à l'ordre de sa chambre avant de quitter celle-ci : lit refait, table de travail rangée, vêtements dans la penderie, chaussures rangées dans l'armoire sous le lavabo, lavabo rincé, chambre aérée, radiateur coupé, lumière éteinte.

Pour une question de sécurité incendie, seules les corbeilles métalliques sont admises dans les chambres.

Aux jours prévus pour le nettoyage et afin de faciliter le travail d'entretien, l'élève débarrassera complètement le sol de sa chambre (corbeille et chaise sur la table) et nettoiera le lavabo.

Chaque élève doit disposer d'un sac pour entreposer son linge sale. Il veillera à placer une alèse protectrice sous le drap de lit.

Toute inscription sur les murs, les portes ou le mobilier est strictement interdite.

En toutes circonstances, les élèves sont tenus de ranger le local qu'ils quittent. Tout matériel utilisé (sports, jeux, livres...) doit être rangé par l'(les) utilisateur(s). Dans cet ordre d'idée et afin d'éviter tout manquement, un tour de rôle sera établi parmi les étudiants afin de veiller au rangement et à la propreté des locaux utilisés en fin de soirée.

Chaque élève est prié de déposer et trier correctement ses déchets. Il respectera la propreté de l'établissement et, le cas échéant, contribuera au nettoyage de celui-ci.

Etat des lieux et dégradations

Au début de l'année scolaire, un état des lieux est établi pour chaque chambre (excepté pour les chambres communes). Lors de la rentrée, les élèves sont tenus de le compléter et de le signer. Les parents des élèves, mêmes majeurs, doivent contresigner ce document. Une caution de 50 € est exigée pour couvrir les dégâts éventuels (à l'exception de l'internat de l'EPEEG). Cette caution sera restituée à la sortie définitive de l'internat.

Toute détérioration ultérieure sera à charge de l'élève, responsable de sa propre chambre.

La chambre est totalement libérée au plus tard le dernier jour de fréquentation scolaire.

Un état des lieux sera bien entendu établi avant le départ des élèves en fin d'année (état des lieux contradictoire).

Nous conseillons vivement aux élèves de signaler immédiatement à l'éducateur toute défectuosité constatée dans sa chambre en cours d'année.

Nous insistons sur le fait que des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'internat, seront prises à l'égard des élèves reconnus coupables de toute dégradation volontaire.

Dispositions exceptionnelles

Les chambres de l'internat peuvent éventuellement être mises à disposition de tiers dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, les parents en sont informés. Il sera demandé, lorsque c'est possible, à l'élève concerné de déplacer ses effets personnels vers un lieu sécurisé, déterminé par l'équipe éducative ou par un membre de la Direction ou son représentant. Dans le cas contraire, les effets personnels que l'élève aurait laissés dans sa chambre seront mis en sécurité. La responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

En cas de circonstances exceptionnelles, la Direction de l'établissement peut être amenée à imposer aux élèves des mesures d'hygiène particulières et/ou des dispositions organisationnelles spécifiques.

Chapitre 7 - Des repas pour une alimentation saine et durable

Les repas sont pris au restaurant scolaire dans le respect des horaires communiqués.

La présence est obligatoire et vérifiée à tous les repas, sauf dispense exceptionnelle accordée par l'éducateur.

Le (la) Chef(fe) de cuisine veille à ce que les menus proposés soient variés, équilibrés et substantiels, préparés avec soin, bien présentés et prêts aux heures fixées pour les repas. Ils visent à sensibiliser les élèves à une alimentation saine et durable.

D'initiative et avant de se rendre au réfectoire, l'élève veille, au besoin, à passer aux toilettes et se lave les mains. Il se présente dans une tenue vestimentaire décente appropriée (pas de JEANS OU BERMUDAS TROUÉS, pas de casquette ni chapeau, pas de vêtements de nuit). Pendant les repas, l'élève applique les règles du "savoir-vivre", se tient correctement et veille à consommer proprement. Le cas échéant, il assume le nettoyage de la table qu'il aurait souillée.

Les internes seront sensibles au respect du personnel de cuisine et de service. Une ambiance conviviale mais respectueuse des règles de vie à l'internat est de mise lors des repas.

Les élèves veilleront également à respecter la nourriture (en évitant tout gaspillage) et le matériel.

A la fin du repas, une fois le service terminé, les élèves quitteront le restaurant, avec l'accord de l'éducateur, en débarrassant leur plateau à l'endroit prévu à cet effet.

L'école s'est engagée dans le projet d'alimentation saine et durable (ASD) de la Province de Namur :

L'alimentation saine et durable, c'est quoi ?

C'est une alimentation savoureuse, qui préserve l'environnement et les ressources naturelles, notre santé et celle de tous les habitants de la planète.

Elle s'appuie sur les 3 piliers du développement durable : l'environnement (pilier écologique), la santé et la solidarité (pilier social) et la viabilité économique (pilier économique).

Cela veut dire, dans la mesure du possible, que l'école veille à ce que soient servis :

- des fruits et légumes frais et de saison;
- des plats "faits maison", moins gras, moins sucrés, moins salés et préparés par l'équipe de cuisine;
- de la viande en quantités équilibrées, de différentes sortes et de meilleure qualité;
- des menus équilibrés avec des protéines végétales comme les céréales (blé, maïs, riz, quinoa, etc.) et les légumineuses (lentilles, haricots, pois cassés, pois chiches, etc.);
- des produits issus de l'agriculture biologique;
- des produits du commerce équitable quand ils sont exotiques comme le café, le thé, les bananes, les ananas, etc.;
- des poissons issus de la pêche et l'aquaculture durables;
- des menus découvertes, variés, d'ici et d'ailleurs;
- beaucoup d'eau et des jus de fruits locaux.

Le (la) Chef(fe) prépare ses menus sur base d'un plan alimentaire qui définit les fréquences des différentes composantes du repas :

- tous les jours un potage frais, des légumes et des crudités à volonté;
- autant de fois par mois de la volaille, de la viande hachée, de la viande blanche, de la viande rouge, du poisson, des œufs, des frites, des pâtes, des repas végétariens, des céréales, des légumineuses, des fruits, des desserts lactés, etc.

Ces fréquences sont évolutives et définies par des diététiciens soucieux d'une alimentation durable.

Qui est concerné par la démarche ?

Tout le monde ! Dans chaque école, le projet concerne autant les élèves et leurs parents, que les cuisiniers, la Direction de l'école, les professeurs, les éducateurs et tous les membres du personnel.

Pourquoi une alimentation saine et durable ?

Vous savez aujourd'hui combien nous rencontrons de plus en plus de problèmes de santé liés à l'alimentation et, en particulier, à la malbouffe tels que cancers, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, intolérances au lactose, au gluten, etc.

Près d'un milliard de personnes souffrent de la faim dans le monde, soit 1 personne sur 7. Et dans plus de la moitié des pays industrialisés, plus de 50 % de la population est en surpoids.

De plus, notre manière de nous alimenter représente un tiers de notre impact sur l'environnement, ce qui est énorme. La manière dont nous produisons notre nourriture et les étapes traversées avant d'arriver dans notre assiette sont responsables de près de la moitié de toutes les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine.

Agir sur notre alimentation, c'est donc aussi agir en faveur d'un environnement plus sain, d'un état durable des ressources naturelles de la planète, d'une production et d'une répartition plus équitables de la nourriture.

Pourquoi à l'école ?

Parce que les repas du restaurant scolaire représentent une part importante de l'alimentation des élèves et, en particulier, de ceux qui sont internes.

Parce que le projet permet aussi une éducation au goût, à l'environnement, à la santé et à la solidarité Nord-Sud.

L'école est un levier important de changement et permet de sensibiliser un large public à prendre de bonnes habitudes alimentaires.

Il est donc de notre devoir, ensemble, Institution provinciale et acteurs scolaires, d'améliorer constamment l'offre alimentaire de la cantine vers une alimentation plus saine et plus durable et ainsi de remplir nos missions éducatives, de montrer l'exemple et d'agir en responsables vis-à-vis de la santé publique.

Investir dans la jeunesse, c'est investir dans les générations futures et les prochains porteurs de valeurs pour une société plus juste et plus viable.

Chapitre 8 - Des activités de loisirs

Différents types d'activités de loisirs peuvent être organisés : télévision, films, jeux de société, activités sportives, activités culturelles...

Des activités extra-muros sont proposées.

En déplacement à l'extérieur, chaque élève est tenu d'adopter une attitude exemplaire afin de ne nuire ni à son image, ni à celle de ses condisciples, ni à celle de l'école.

Chapitre 9 - Des soins de santé

Dès le début de l'année scolaire, les parents ou responsables légaux signeront une déclaration autorisant la Direction ou son représentant à prendre toutes les mesures d'ordre médical ou chirurgical indispensables que nécessiterait l'état de santé de leur enfant, la Direction ou son représentant ayant toutefois l'obligation d'en avertir préalablement les parents dans la mesure du possible.

Les parents ou responsables légaux sont tenus de communiquer à la Direction de l'établissement ou à son représentant leur numéro de téléphone afin qu'ils puissent être rapidement avertis en cas de maladie, d'accident ou de tout autre incident grave.

En cas de maladie ou d'accident bénin, les parents ou responsables légaux sont invités à prendre les mesures qu'ils jugent utiles. Au besoin, l'élève peut consulter un médecin appelé par l'internat. Le montant de la consultation et les frais pharmaceutiques sont à charge de l'élève. Les sommes éventuellement avancées par l'internat seront remboursées dans les meilleurs délais. Si l'incapacité à suivre les cours est reconnue par le médecin, l'élève rentre au domicile dans les meilleurs délais et au plus tard au cours de la première soirée d'incapacité, à charge pour les parents d'organiser le transport. Ces derniers devront s'engager, par la signature d'une déclaration, dès le début de l'année scolaire, à supporter les frais médicaux et pharmaceutiques éventuels. Pour rappel, la carte d'identité étant nécessaire à l'achat des médicaments, nous demandons aux élèves d'être toujours en sa possession.

En cas de maladie ou d'accident grave, l'élève est pris en charge par le service 112. Les parents ou responsables légaux sont avertis dans les meilleurs délais et invités à rejoindre l'élève.

Tout élève victime d'un accident au sein de l'établissement doit en faire la déclaration auprès de la Direction ou de son représentant dans les 24 heures. En cas de déclaration tardive, l'établissement décline toute responsabilité.

Si des soins ou des examens doivent être effectués pendant la présence de l'élève à l'internat, les parents sont invités à les planifier en concertation avec l'équipe éducative.

L'élève sous traitement médical veille personnellement à sa bonne application. Si une surveillance particulière s'avère nécessaire, les parents sont invités à en avertir la Direction ou son représentant.

En cas de maladie contagieuse, la Direction de l'établissement prend, en accord avec le médecin, les mesures nécessaires pour éloigner l'élève de l'internat. Préalablement à son retour, l'élève devra produire un certificat médical constatant sa complète guérison.

La Direction se réserve le droit d'écarter ou de refuser le retour d'un élève à l'internat si celui-ci présente des signes d'instabilité ou de maladies nécessitant une prise en charge trop importante pour les ressources de l'internat.

Chapitre 10 - Des responsabilités et des sorties

Les parents ou responsables légaux restent responsables des conséquences des actes répréhensibles volontaires commis par l'élève entraînant préjudice pour autrui ou pour l'internat et ce, sans préjudice de l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire. Ils assument, notamment, les frais de réparation des dégâts, dégradations ou dommages causés. La souscription d'une police d'assurance en responsabilité familiale est vivement conseillée.

Avant de quitter l'internat, l'élève avertit l'éducateur de son départ. Dès son retour, il se présente spontanément à l'éducateur et signale sa présence.

L'élève se trouve sous la responsabilité du personnel de l'internat dès qu'il y rentre ou dès qu'il lui a été confié par le personnel de l'établissement d'enseignement fréquenté. Corollairement, cette responsabilité cesse dès que l'élève est confié au personnel de l'établissement d'enseignement

fréquenté ou lorsqu'il quitte l'internat pour l'établissement d'enseignement, pour le retour hebdomadaire ou sous le couvert d'une autorisation spéciale.

Les sorties de l'internat sont interdites. À partir du moment où l'élève intègre l'internat, il lui est interdit de quitter le domaine. Toute demande de dérogation doit être introduite par les parents ou responsables légaux, par écrit, dès le lundi matin et, au plus tard, la veille de la sortie, auprès de la Direction ou de son représentant qui juge de l'opportunité de la demande et accorde l'autorisation éventuelle.

Toute sortie non autorisée de l'internat est assimilée à une soustraction volontaire et coupable à la surveillance organisée. Elle peut impliquer la prise d'une sanction d'exclusion.

Les trajets effectués entre l'internat et le lieu de retour en famille se font par le trajet le plus direct et sans délai.

Les internes ne peuvent être renvoyés chez eux sans l'autorisation de la Direction ou de son représentant.

Des modalités de retour exceptionnel en famille : il peut arriver qu'un élève doive retourner en famille.

Pour toute raison prévisible, la demande doit être adressée, avant de quitter l'établissement, à la Direction ou à son représentant, au moyen du formulaire repris en annexe ou par courriel. Ce formulaire prévoit, notamment, les heures de départ et d'arrivée, le mode de retour et la personne accompagnante, l'heure de réception faisant foi.

En cas d'urgence, la demande peut être introduite par courriel auprès de la Direction ou de son représentant AVANT de quitter l'établissement, l'heure de réception faisant foi.

L'adresse e-mail officielle des parents devra être communiquée à la Direction ou à son représentant sur la feuille de renseignements remise à la rentrée de septembre, seule cette adresse sera acceptée.

Les autorisations "d'urgence", pour raisons exceptionnelles, sont à l'appréciation de la Direction ou de son représentant.

L'interne est co-responsable, avec ses parents, de son retour au domicile et DOIT s'assurer que la procédure de retour est respectée. A cet effet, il s'adresse à ses éducateurs pour en avoir la confirmation.

En cas de non-respect des procédures, **l'absence pourra être assimilée à une soustraction volontaire et coupable à la surveillance organisée. Elle peut impliquer la prise d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Chapitre 11 - De la communication

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la Direction, son représentant ou l'équipe éducative en demandant un rendez-vous par téléphone ou par courriel.

Tous les élèves internes, **QUEL QUE SOIT LEUR ÂGE**, sont soumis aux directives reprises ci-avant. Toute signature demandée sera celle des parents ou responsables légaux de l'élève, même majeur. L'effort de chacun contribuera à rendre le séjour de tous aussi agréable et fructueux que possible.

Le journal de classe reste le moyen privilégié de communication entre l'école et les parents ou responsables légaux de l'élève mineur d'une part, et entre l'école et l'internat, d'autre part. Il est visé quotidiennement par l'éducateur et par les parents ou responsables légaux lors de chaque retour à domicile.

Les avis relatifs à l'organisation de la vie à l'internat ou destinés à l'information sont remis à l'élève la veille du retour et, le cas échéant, retournés, complétés et signés par les parents ou responsables légaux, à l'éducateur dès la rentrée de l'élève à l'internat.

Le courrier postal adressé à l'élève lui est remis dès réception.

Chapitre 12 - Des véhicules personnels

L'utilisation de véhicule pendant la semaine est strictement interdite. Seule la Direction peut octroyer exceptionnellement une autorisation.

En aucun cas l'élève possédant un véhicule à l'école NE PEUT TRANSPORTER DE CONDISEIPLES.

Les emplacements de stationnement réservés à l'intérieur du domaine sont prioritairement réservés aux membres du personnel et subsidiairement aux visiteurs légalement autorisés. La réservation de ces emplacements est clairement indiquée.

Selon les établissements, les véhicules des élèves internes seront stationnés à des endroits spécifiques qui leur seront dédiés.

L'élève s'engage à respecter une vitesse limitée et la quiétude des lieux et du voisinage en s'abstenant, notamment, de faire fonctionner l'avertisseur ou une installation sonore trop bruyante. Dans cette mesure, il est autorisé à utiliser les emplacements prévus dans les conditions définies et communiquées lors de la demande.

Le véhicule en contravention sera avisé par une note apposée sur le pare-brise et est susceptible, en cas de récidive, successivement d'être :

- interdit d'accès au domaine;
- enlevé par un dépanneur aux frais du propriétaire.

D'une manière générale, par l'acceptation du présent Code de vie de l'internat, les usagers :

- assument et assurent l'entière responsabilité des véhicules, de leur contenu et de leur utilisation et/ou stationnement à l'intérieur du domaine;
- déclarent explicitement décharger l'internat, la Direction et les membres du personnel de toute responsabilité et abandonner toute forme de recours en cas d'accident, incident, dégât ou vol pouvant survenir à l'intérieur du domaine.

Chapitre 13 - Des consignes d'évacuation en cas d'incendie

Quand la sirène d'alarme incendie retentit, les élèves doivent :

- Rester calmes et laisser tout en place.
- Fermer portes et fenêtres derrière eux, surtout les portes coupe-feu des couloirs et laisser l'éclairage.
- Se diriger sans courir ni crier vers l'issue de secours la plus proche et suivant les pictogrammes.
- Se regrouper sur le point de rassemblement prévu, signalé par un pictogramme.
- Regarder s'il ne manque personne, signaler aux éducateurs et/ou aux pompiers les personnes éventuellement restées à l'intérieur.

Il ne faut jamais revenir sur ses pas.

Chapitre 14 - Des interdictions formelles

Pour la sécurité de tous et en conformité avec la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer.
FUMER ET PRODUIRE DU FEU EN CHAMBRE SERA AUTOMATIQUEMENT SANCTIONNÉ D'UN RENVOI TEMPORAIRE ET, SI CELA SE REPRÉSENTE, D'UN RENVOI DÉFINITIF DE L'INTERNAT.

Par ailleurs, les éducateurs veillent à ce que les internes respectent les prescriptions suivantes :

- Il est interdit de détenir, fournir ou consommer des boissons alcoolisées quel qu'en soit le titre. En cas de suspicion de prise d'alcool, l'éducateur pourra proposer à l'élève un test d'alcoolémie. En cas de refus de l'élève quant à la réalisation de ce test, ou en cas de positivité, la Direction ou son représentant se réserve le droit d'appeler le responsable de l'élève qui viendra rechercher celui-ci, sur le champ.
- Il est interdit de détenir, fournir ou consommer des stupéfiants ou toutes autres substances illicites;
- Il est interdit de détenir, procurer ou d'utiliser des effets, objets, substances ou matériels quelconques de nature à causer volontairement, involontairement ou accidentellement un dommage ou susceptibles de présenter un danger potentiel pour l'élève ou pour autrui;
- Il est interdit d'exercer toute pression morale et/ou physique sur un condisciple ou un membre du personnel;
- Il est interdit d'utiliser l'image d'un condisciple ou d'un membre du personnel sans son accord.

Toute contravention à ces dispositions peut entraîner une sanction d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Peut, notamment, encourir la même sanction, l'élève :

- auteur de faits portant atteinte au renom de l'internat, à la dignité ou l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel ou d'un condisciple;
- auteur ou complice d'un vol;
- auteur ou complice de dégradation volontaire;
- qui persévère dans une attitude indisciplinée malgré les avertissements prononcés et les sanctions appliquées;
- qui persévère dans un comportement violent malgré les avertissements prononcés et les sanctions appliquées;
- qui, par son comportement, perturbe gravement l'atmosphère générale ou les conditions d'étude des autres élèves;
- qui quitterait l'internat sans autorisation écrite préalable pendant les heures de présence obligatoire;
- qui serait surpris à manipuler du matériel de sécurité et de secours sans nécessité.

Chapitre 15 - Des sanctions

Les internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi en dehors de l'internat, si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'internat.

Les sanctions qui peuvent être prises sont :

1. l'avertissement;
2. la réprimande par un éducateur avec ou sans sanction;
3. la suppression de certaines activités extra-scolaires;
4. l'obligation d'effectuer un travail supplémentaire à domicile ou d'intérêt général;
5. la retenue le vendredi après les cours;
6. l'exclusion temporaire de l'internat;
7. l'exclusion définitive de l'internat.

Les sanctions reprises sous les points 1 à 4 sont prononcées par les éducateurs. Les sanctions 5 à 7 par la Direction ou son représentant. L'exclusion définitive n'est prononcée que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte au renom de l'établissement ou à l'intégrité physique, psychologique ou morale du personnel ou de ses condisciples, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. L'exclusion définitive peut également être prononcée lorsque le comportement de l'élève a entraîné la répétition de mesures disciplinaires au cours d'une même année scolaire.

En cas d'exclusion, temporaire ou définitive, de l'école, celle-ci entraîne automatiquement une exclusion, pour la même période, de son internat.

L'élève et, le cas échéant, ses parents ou responsables légaux doivent avoir été - préalablement à toute sanction - entendus ou invités à l'être par courrier. Si ces derniers ne se présentent pas à l'audition prévue, la procédure disciplinaire entamée sera poursuivie.

L'exclusion temporaire ou définitive, dûment motivée, doit être portée à la connaissance de l'élève, des parents ou responsables légaux par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou responsables légaux disposent d'un droit de recours auprès du Collège provincial qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée, dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Le Collège provincial statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture de l'internat qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu durant les vacances d'été, le Collège provincial statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

La Direction ou son représentant consigneront dans le dossier les preuves de l'envoi de cette notification et de la convocation adressée aux parents.

Une gradation en matière de sanction sera généralement appliquée, sans que l'ordre présenté ci-dessus soit nécessairement respecté.

Les sanctions reprises sous 1 à 5 inclus seront communiquées aux parents via le journal de classe, voire par téléphone, courrier ou courriel pour des sanctions plus importantes. Les sanctions 6 et 7 feront l'objet d'une communication spécifique. Nous invitons vivement les parents à consulter régulièrement le journal de classe dans lequel les éducateurs inscrivent à chaque occasion les points négatifs ou positifs concernant l'évolution du comportement de chacun.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Après avoir été entendu par la Direction ou son représentant, l'élève qui refuse d'exécuter la sanction est passible d'une autre sanction.

Suivant la nature des faits, la prise d'une sanction conformément aux dispositions du présent règlement n'exclut en rien, le cas échéant :

- le dépôt d'une plainte et les poursuites éventuelles devant les cours et tribunaux compétents;
- la réparation des dégradations ou dommages éventuels causés, aux frais des parents ou responsables légaux.

Chapitre 16 - De la pension

Le montant de la pension et les modalités de perception sont fixés chaque année en s'alignant sur le montant annuel de la pension des internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le montant de la pension est fixé pour une année scolaire, qui débute au 1^{er} septembre et se termine au 30 juin, dates officielles du début et de la fin de l'année scolaire.

1. Le montant annuel de la pension est fixé, pour l'année scolaire 2021-2022, à :
 - 2.416,52 € à l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (E.P.A.S.C.);
 - 2.416,52 € à l'École Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves (E.P.E.E.G.);
 - 2.681,62 € à l'École Hôtelière Provinciale de Namur (E.H.P.N.).
 Les 265,10 € supplémentaires correspondent aux repas servis au restaurant didactique le midi. Ce montant est indexé annuellement. Pour les élèves de 6^{ème} année en stage au Château de Namur, des dispositions particulières sont prises.
2. Une réduction peut être accordée à certains élèves internes. Les critères d'octroi et le taux de réduction pratiqués par les internats organisés par la Province de Namur sont en tous points identiques à ceux en vigueur lors de la même année scolaire dans les internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En aucun cas, le montant de la réduction ou les critères d'octroi ne peuvent différer de ceux en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
3. Toutefois, en dérogation à l'article 2, les Directions des internats organisés par la Province de Namur peuvent éventuellement proposer aux familles qui éprouveraient des difficultés financières majeures de retirer un formulaire de demande de réduction de la pension auprès de la Direction ou de son représentant. Le recours à cette possibilité doit, toutefois, être réservé à des situations exceptionnelles. Ledit formulaire servira de base à une enquête sociale et doit impérativement être rentré, dûment complété, à la Direction de l'établissement pour le 1^{er} octobre au plus tard. Sauf situation exceptionnelle, passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération. Pour ce type de réduction, l'accord ou le refus d'octroi est de la compétence du Collège provincial de la Province de Namur qui appréciera la situation sur base de l'enquête sociale. Les conclusions du service chargé de l'enquête sociale seront déposées à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (A.P.E.F.) pour le 1^{er} décembre au plus tard.
4. Sans préjuger de la décision du ressort du Collège provincial visée à l'article 3, le paiement de la pension doit s'effectuer trimestriellement sur le compte de l'école, au maximum 30 jours après réception de la facture. Le paiement par mensualité peut être demandé à la Direction ou son représentant.
5. L'inscription ne sera effective que lors de l'enregistrement du premier versement (2/10^{èmes} du montant annuel). En cas de désistement avant le 1^{er} octobre, une somme de 25 € sera retenue pour le remboursement des frais de dossier engagés, nonobstant les conditions prévues à l'article 6.

6. Modalités de remboursement

Absence temporaire

Tout mois complet d'absence donne lieu à un remboursement égal à 1/10^{ème} du montant annuel de la pension.

Toute absence supérieure à 15 jours mais inférieure à un mois donne lieu à un remboursement égal à 1/20^{ème} du montant annuel de la pension.

Les absences inférieures à 15 jours ne donnent droit à aucun remboursement et ne peuvent être cumulées pour justifier un remboursement.

Les élèves qui participent à des classes de neige, des classes de mer, des classes d'Ardennes, n'ont droit à aucun remboursement. Toutefois l'établissement paie à l'organisme qui accueille les internes une somme égale au montant journalier de la pension par jour de présence à ces classes. Cet organisme dresse une déclaration de créance, ou facture, à l'établissement d'où proviennent les élèves/internes.

Si le coût lors de ces sorties est supérieur à celui de la pension journalière due par les internes, la différence est à charge des parents ou responsables ou responsables légaux.

Les congés de détente et autres congés n'entrent pas en ligne de compte pour calculer la durée de l'absence.

Départ définitif en cours d'année

Tout mois commencé est intégralement dû.

Plus aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon communiqué (par écrit) à la Direction de l'internat après le 15 mai, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'élève quitte définitivement l'internat suite à une exclusion définitive, son compte est arrêté à la date de sa sortie justifiée par la copie de la décision d'exclusion définitive. Dans ce cadre, si un écartement a été décidé au préalable selon le prescrit, c'est la date de l'écartement qui est prise en compte.

7. Si le paiement de la pension n'est pas effectué dans les délais exposés ci-dessus, la Direction de l'établissement exclura l'élève de l'internat et ce, après que le Receveur spécial aura procédé à un rappel comprenant une mise en demeure - précisant le dernier délai de paiement - donné à la fois par courrier ordinaire et recommandé.
8. Toute facture impayée dans les 30 jours de son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure intérêt au taux légal.
9. Par ailleurs, le défaut de paiement de la facture dans les 30 jours de son échéance entraînera le débit d'une indemnité égale à 10 % du montant dû à titre de clause pénale.
10. En cas de situations exceptionnelles, indépendantes de la volonté des familles (par exemple : consignes sanitaires dues à une pandémie) la Direction, en accord avec le Pouvoir organisateur, se réserve le droit de mettre en œuvre des modalités de remboursement spécifiques, en proportionnalité des périodes non-prestées.
11. Les modalités du présent règlement seront communiquées par écrit aux parents ou représentants légaux de l'élève interne lors de la demande d'inscription.

TITRE II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INTERNAT DE L'ÉCOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (E.P.A.S.C.)

Projet pédagogique

Le projet pédagogique de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney s'applique à l'internat.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

le soutien

- à la réussite scolaire;
- à la bonne intégration sociale dans un cadre de vie de qualité;
- au projet de développement personnel et professionnel de l'élève.

Pour atteindre nos objectifs, chaque élève interne est accompagné par un éducateur référent qui, avec l'équipe éducative, s'appuiera sur:

Des valeurs éducatives et sociales principales :

- Le respect de soi et des autres
- Le respect de l'environnement
- L'écoute des autres
- La tolérance
- La communication et la convivialité

Une organisation des études en fonction des objectifs des enseignants et de la capacité d'autonomie des élèves :

- Étude encadrée pour les 1ères, et les 2èmes en difficulté.
- Étude collective ou individuelle en chambre pour les autres degrés
- Vérification des documents scolaires et du journal de classe
- Aide à l'élaboration d'une méthode de travail et plan de travail
- Apprentissage à l'autonomie et à la gestion du temps de travail

Une discipline :

L'éducation et la discipline visent à faire acquérir un certain nombre de valeurs : respect des autres, politesse, langage, tenue vestimentaire, respect des biens collectifs...

Des activités récréatives et éducatives :

- Activités sportives : football, basket-ball, uni hoc, natation, spéléo, VTT, escalade, course d'orientation, tournois sportifs...
- Activités culturelles : visites de musées ou de sites touristiques, cinéma, théâtre, concerts...
- Activités récréatives : parc aquatique, rencontres sportives professionnelles, paintball, visites de parcs d'attractions, bowling, jeux vidéo...
- Activités découverte : visites d'entreprises, d'artisans, challenge sports et aventure...

Une bibliothèque :

De plus, nous mettons à disposition de nos internes une bibliothèque d'ouvrages de référence et de loisirs (bandes dessinées) selon un horaire établi.

L'informatique et Internet :

Enfin, l'école permet aux élèves d'accéder :

- à l'informatique pour le traitement de textes, dans les locaux de l'internat;
- à internet via les Cyber-classes de l'école.

Horaire type

L'horaire d'ouverture de l'internat est du dimanche 20h30 au vendredi 08h30.

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 07h00 | Lever |
| 07h10 à 07h50 | Petit déjeuner |
| 08h00 à 08h15 | Mise en ordre chambre |
| 08h15 | Départ école |
| 15h30 (suivant horaire) | Étude en chambre |
| 16h00 ou 16h20 (suivant horaire) | Goûter |
| 16h30 à 17h15 | Temps libre et activités |
| 17h15 à 19h00 | Étude |
| 19h00 | Souper |
| 19h30 à 20h15 | Temps libre et activités |
| 20h15 | Étude en chambre et activités soirée |
| | Activité personnelle ou collective |
| 22h00 (21h30 pour le premier degré) | Extinction des lumières |

L'élève interne présent aux cours, DOIT se présenter à l'internat dès que ceux-ci sont terminés.

3 types d'études :

- Étude encadrée pour les 1^{ères}
 - o Organisée dans les locaux de l'école en présence d'éducateurs et de professeurs.
 - o L'horaire est de 16h00 à 17h30. Elle est suivie d'un temps libre (animations organisées) de 1h15 avant le repas du soir.
- Étude de renforcement
 - o À destination des élèves en difficultés et qui ont besoin d'un accompagnement dans l'organisation et la planification des études.
 - o Les élèves y sont pour quelques semaines avant de retrouver leur autonomie.
- Étude individuelle en chambre
 - o Chaque élève travaille en autonomie et peut recevoir de la part des éducateurs une aide ponctuelle suivant la demande.

Particularités et dispositions des temps libres :

- Si l'élève possède un véhicule, une identification de celui-ci (immatriculation, marque, modèle et couleur) et de son propriétaire devra figurer sur le pare-brise au moyen du document remis en début d'année scolaire. Tout changement devra être signalé à l'équipe éducative
- De septembre aux vacances d'automne et des vacances de printemps à la fin de l'année, les élèves bénéficient du parc et du terrain de football. Hors de cette période, ils ont accès à la salle de jeux.
- L'accès à l'exploitation agricole est formellement interdit.
- Un plan des zones accessibles est affiché aux dortoirs.

Contact pour signaler une absence : absences.internat.epasc@province.namur.be

Avant tout départ, ce document doit être remis ou envoyé par mail (absences.internat.epasc@province.namur.be)

SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT - Concerne tous les élèves quel que soit l'âge!

Je soussigné(e), père, mère de l'élève classe

sollicite l'autorisation pour mon fils de s'absenter exceptionnellement de l'internat (1)

date et heure de départ : à h..... date et heure de retour : à h

personne accompagnante :

pour le motif suivant :

La décision de la Direction pourra m'être communiquée au numéro suivant :

Je m'engage à informer l'internat **AVANT 22h00** (Internat Rebonmoulin : 081 77 58 06 - Internat Route de Namur : 081 77 58 26) des modifications qui pourraient être apportées aux date et heure de retour.

(Signature)

Avant tout départ, ce document doit être remis ou envoyé par mail (absences.internat.epasc@province.namur.be)

SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT - Concerne tous les élèves quel que soit l'âge!

Je soussigné(e), père, mère de l'élève classe

sollicite l'autorisation pour mon fils de s'absenter exceptionnellement de l'internat (1)

date et heure de départ : à h..... date et heure de retour : à h

personne accompagnante :

pour le motif suivant :

La décision de la Direction pourra m'être communiquée au numéro suivant :

Je m'engage à informer l'internat **AVANT 22h00** (Internat Rebonmoulin : 081 77 58 06 - Internat Route de Namur : 081 77 58 26) des modifications qui pourraient être apportées aux date et heure de retour.

(Signature)

Avant tout départ, ce document doit être remis ou envoyé par mail (absences.internat.epasc@province.namur.be)

SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT - Concerne tous les élèves quel que soit l'âge!

Je soussigné(e), père, mère de l'élève classe

sollicite l'autorisation pour mon fils de s'absenter exceptionnellement de l'internat (1)

date et heure de départ : à h..... date et heure de retour : à h

personne accompagnante :

pour le motif suivant :

La décision de la Direction pourra m'être communiquée au numéro suivant :

Je m'engage à informer l'internat **AVANT 22h00** (Internat Rebonmoulin : 081 77 58 06 - Internat Route de Namur : 081 77 58 26) des modifications qui pourraient être apportées aux date et heure de retour.

(Signature)

Avant tout départ, ce document doit être remis ou envoyé par mail (absences.internat.epasc@province.namur.be)

SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT - Concerne tous les élèves quel que soit l'âge!

Je soussigné(e), père, mère de l'élève classe

sollicite l'autorisation pour mon fils de s'absenter exceptionnellement de l'internat (1)

date et heure de départ : à h..... date et heure de retour : à h

personne accompagnante :

pour le motif suivant :

La décision de la Direction pourra m'être communiquée au numéro suivant :

Je m'engage à informer l'internat **AVANT 22h00** (Internat Rebonmoulin : 081 77 58 06 - Internat Route de Namur : 081 77 58 26) des modifications qui pourraient être apportées aux date et heure de retour.

(Signature)



POLICE PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre inscription sont traitées par la **Province de Namur (internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - EPASC)** conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

QUELLES DONNEES TRAITONS-NOUS?

Les données traitées sont :

- Données classiques : nom et prénom, lieu et date de naissance, sexe, nationalité, résidence principale, numéro de téléphone, adresse email, état civil, composition du ménage de l'élève ; parcours scolaire ; photo ; prise d'image ; données d'identification des parents/personnes disposant de l'autorité parentale, N° de registre national.
- Données particulières : traitement de données relatives à la santé ainsi qu'aux convictions religieuses et philosophiques.

QU'EN FAISONS-NOUS?

Nous traitons les données dans le cadre de l'inscription et du suivi de l'élève tout au long de sa scolarité au sein de l'établissement provincial.

Plus précisément, nous traitons les données pour :

- Veiller au respect de l'obligation scolaire ;
- Le calcul des subventions aux établissements (sur la base du nombre d'élèves - élimination des doubles inscriptions et informations correctes quant à la résidence)
- Assurer le contrôle et la validation des inscriptions d'élèves ;
- Assurer le suivi de l'élève tout au long de son inscription au sein de l'établissement scolaire ;
- Organiser des activités parascolaires ;
- En cas de consentement, contacter les anciens élèves dans le cadre des activités "alumni" ;
- Assurer la sécurité.

SUR QUELLE(S) BASE(S) ?

Nous traitons les données dans le cadre de l'exercice de la mission d'intérêt public et des obligations légales dont est investie la Province de Namur.

Nous traitons également vos données, le cas échéant, sur base de votre consentement.

DESTINATAIRES DES DONNEES ?

Nous transmettons vos données à:

- Nos pouvoirs de tutelle (Ministère de la santé Publique, FWB, ...)
- Maîtres de stage.



DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES ?

Nous conservons les données durant toute la scolarité de l'élève au sein d'un des établissements d'enseignement de la Province de Namur.

Les données peuvent être conservées plus longtemps à des fins d'archives.

LOCALISATION DE VOS DONNEES

Les données sont exclusivement stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

La Province de Namur et ses sous-traitants mettent en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates pour protéger vos données.

QUELS SONT VOS DROITS?

De manière générale, dans le cadre des traitements de données effectués par **la Province de Namur (Internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - EPASC)**, vous disposez des droits suivants :

Accès et rectification - Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant.

Opposition - Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime.

Retirer votre consentement - Lorsque les données sont traitées en vertu de votre consentement, vous pouvez à tout moment revenir sur cette décision, sans remettre en cause le traitement passé.

Droit à la limitation du traitement

Effacement - Vous pouvez obtenir l'effacement de vos données ou la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données.

Portabilité - Vous pouvez obtenir la communication des données que vous avez fournies sous format électronique ou leur transmission à un tiers dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement général sur la protection des données.

À QUI VOUS ADRESSER POUR EXERCER CES DROITS?

Le **responsable de traitement** de vos données (Province de NAMUR, Rue du Collège, 33, 5000 NAMUR) et son **délégué à la protection des données** (Rue du Collège, 33, 5000 NAMUR, courriel : privacy@province.namur.be) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits exposés ci-dessus.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 — 1000 Bruxelles, Tél. +3222744800 — contact@apd-gba.be).

Droit à l'image dans les internats annexés aux établissements d'enseignement secondaire de la Province de Namur

Année scolaire 2021-2022

Formulaire de consentement concernant le droit à l'image

Madame, Monsieur,

La Province de Namur est respectueuse de la loi du 19 AVRIL 2014 portant insertion du livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code et notamment de l'article XI.174 ainsi que de la législation européenne et belge en matière de protection des données à caractère personnel .

Dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022

des vidéos/photos de :

- Vous
- Votre/vos enfant(s)
- Autres :.....

Sont susceptibles d'être prises.

En signant le présent formulaire, et dans les limites de ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités visées ci-dessous, vous marquez donc votre accord pour que des photographies et vidéos soient réalisées et puissent être reproduites en partie ou en totalité (support papier ou numérique) intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, vidéo, animation etc.) connus et à venir et diffusées sur tout support digital ou non, et en intégration sur support électronique y compris l'internet et l'intranet.

Cette autorisation est concédée à titre gratuit pour toute zone de diffusion tant en Belgique, sur le territoire de l'Union européenne que dans les pays hors Union européenne bénéficiant d'une décision d'adéquation par celle-ci en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès afin de vérifier l'utilisation éventuelle de votre image, exercer votre droit de rectification ou retirer votre consentement.

Veuillez pour cela prendre contact au numéro/adresse mail suivant : privacy@province.namur.be (DPO) - 081/77.58.55.

En cas de retrait de votre consentement, celui-ci ne sera effectif que dans les deux semaines à dater de votre demande et ne concernera pas les usages faits antérieurement via l'utilisation des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de réception du courriel.

Merci de bien vouloir compléter le formulaire de consentement d'utilisation des images ci-joint.

Internat annexé à : EPEEG EHPN EPASC

Nous soussignés

(Élève)

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
.....
TÉLÉPHONE
COURRIEL

(Parents/Responsables légaux)

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
.....
TÉLÉPHONE
COURRIEL

Autorise la prise de photos/vidéos dans le cadre de :

- photos d'identité pour le dossier administratif individuel Oui Non
- photographies de classe Oui Non
- voyages de classe Oui Non
- journées portes ouvertes Oui Non
- activités didactiques spécifiques Oui Non
- compétitions sportives Oui Non
- fêtes de l'école et/ou de l'internat Oui Non
- autres : Oui Non

Autorise la diffusion de ces photos/vidéos dans le cadre de :

- les brochures présentant l'établissement scolaire et/ou l'internat Oui Non
- dans les publications de l'école et/ou du Pouvoir organisateur (bulletins, journaux de classe, feuilles d'information, règlements d'ordre intérieur, brochures publicitaires, panneaux d'information, articles de promotion...) Oui Non
- sur le site Internet et/ou l'intranet de l'école et/ou du Pouvoir organisateur (Province de Namur. Oui Non

Autorise la diffusion de ces photos/vidéos via :

- Sur internet et médias sociaux Oui Non
- Sur le portail internet de la Province de Namur Oui Non
- Portail internet Youtube Oui Non
- Dans les pages du journal de la Province de Namur Oui Non

Signature(s) : _____

BIENVENUE

L'internat doit vous permettre de réussir votre année scolaire le mieux possible, mais aussi vous aider à grandir et à devenir de jeunes citoyens actifs et responsables.

La vie en groupe n'est possible que si chacun s'engage à respecter un minimum de règles. Celles-ci sont reprises dans le "Code de vie de l'internat" auquel chacun est invité à adhérer de manière active. Ce Code de vie constitue **donc un contrat entre, d'une part, la Direction et l'équipe éducative et, d'autre part, les parents et les élèves.**

Les élèves majeurs sont soumis au présent règlement au même titre que les élèves mineurs. Ils ne peuvent donc faire prévaloir leur majorité pour y déroger. L'élève qui n'accepte pas cette clause ne peut s'inscrire à l'internat.

Tous les éducateurs s'intéressent à votre formation. Vous pouvez attendre d'eux aide et confiance. À votre tour, témoignez leur confiance et respect et usez du dialogue avec eux en toute occasion.

Dans un esprit de communication réciproque, votre attitude sera volontairement réceptive. Un petit conseil pratique : pensez que l'éducateur est comme un arbitre sur un terrain de sport, il doit parfois décider très vite. Si vous pensez qu'il s'est trompé, évitez le conflit verbal immédiat et revenez vous expliquer poliment plus tard. Bien des choses s'arrangeront de cette façon.

Vous devez avoir à cœur de **rendre inutiles les mesures de discipline**, sanctions, interdictions... en vous conformant spontanément aux **directives proposées** dans le présent Code de vie. Ceci, dans le but de vous préparer à être responsable de vous-même tout en assurant une ambiance de vie agréable.

En toutes circonstances, veillez à donner la meilleure image possible de vous-même et de votre école, par un comportement exemplaire.

D'autre part, le projet pédagogique que nous vous proposons s'articule autour de cinq axes :

Encadrer

L'équipe éducative promeut **l'art de vivre** en internat : apprendre à vivre ensemble, s'entraider, encourager les initiatives, responsabiliser...

Valoriser

L'équipe éducative vise **l'épanouissement par la créativité** : débrider son imagination, s'exprimer artistiquement ou manuellement, se passionner...

Réussir

L'équipe éducative pratique une **pédagogie stimulante** : écouter, accompagner, animer, motiver, amener l'élève à être acteur de sa scolarité...

Dynamiser

L'équipe éducative encourage **"l'effort"** : susciter **le goût du travail de qualité, développer les capacités de persévérance et d'endurance, l'esprit d'équipe et de solidarité...**

Enrichir

L'équipe éducative favorise l'ouverture sur le monde : côtoyer différentes cultures, **s'éveiller à la différence, tisser des amitiés "du bout du monde", se forger une personnalité curieuse, enthousiaste et respectueuse d'autrui...**

Les priorités de travail que nous développerons cette année sont :

- **l'accompagnement des nouveaux internes en favorisant les relations de soutien entre élèves;**
- la participation active des internes à la vie démocratique de l'établissement en valorisant la fonction de délégué et des organes de concertation et en favorisant les conditions de concertation;
- la prévention des conduites addictives en développant des séances d'information collectives et en renforçant le suivi personnalisé des élèves en difficulté.

À tous, nous souhaitons une excellente année scolaire !

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERNATS PROVINCIAUX | 5 |
| Chapitre 1 - De l'inscription | 5 |
| Chapitre 2 - Du personnel | 5 |
| Chapitre 3 - Des élèves internes | 6 |
| <i>Dispositions générales</i> | 6 |
| <i>De la discipline et du comportement</i> | 6 |
| <i>De l'usage du GSM</i> | 7 |
| <i>De l'usage de l'informatique</i> | 7 |
| <i>De l'usage du Wifi</i> | 7 |
| <i>De la tenue vestimentaire et de l'hygiène</i> | 7 |
| <i>De l'ordre et des effets personnels</i> | 7 |
| Chapitre 4 - De l'accès à l'internat | 7 |
| Chapitre 5 - Des études | 8 |
| <i>Dispositions générales</i> | 8 |
| <i>Dispositions propres à l'étude collective</i> | 8 |
| <i>Dispositions propres à l'étude individuelle en chambre</i> | 8 |
| Chapitre 6 - De la chambre | 9 |
| <i>Dispositions générales</i> | 9 |
| <i>Ordre et propreté</i> | 10 |
| <i>État des lieux et dégradations</i> | 10 |
| <i>Dispositions exceptionnelles</i> | 10 |
| Chapitre 7 - Des repas pour une alimentation saine et durable | 11 |
| Chapitre 8 - Des activités de loisirs | 12 |
| Chapitre 9 - Des soins de santé | 13 |
| Chapitre 10 - Des responsabilités et des sorties | 13 |
| Chapitre 11 - De la communication | 14 |
| Chapitre 12 - Des véhicules personnels | 15 |

| | | | |
|--|---|--|-----------|
| Chapitre 13 | - | Des consignes d'évacuation en cas d'incendie | 15 |
| Chapitre 14 | - | Des interdictions formelles | 16 |
| Chapitre 15 | - | Des sanctions | 16 |
| Chapitre 16 | - | De la pension | 18 |
| TITRE II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INTERNAT DE L'ÉCOLE PROVINCIALE D'ÉLEVAGE ET D'ÉQUITATION DE GESVES (E.P.E.E.G) | | | 21 |
| Annexes | | | 24 |

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERNATS PROVINCIAUX

Les présentes dispositions communes sont complétées par les dispositions spécifiques à chaque établissement qui, dans ce cas, prévalent.

Un exemplaire du "Code de vie de l'internat" est remis à tous les membres du personnel de l'internat, aux élèves et à leurs parents ou responsables légaux. Un accusé de réception devra être remis pour le premier jour de la rentrée.

Les cas et situations qui ne sont pas explicitement prévus par le présent Code seront réglés en première ligne par les éducateurs, au besoin, par la Direction de l'établissement ou son représentant.

Chapitre 1 - De l'inscription

Un élève ne peut être inscrit dans un internat provincial que s'il est préalablement régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement provincial, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parents ou responsables légaux doivent se présenter à l'internat en vue de l'inscription de leur enfant et de la constitution du dossier d'entrée.

Au moment de l'inscription, la Direction de l'établissement ou son représentant les invite à compléter, à signer et à remettre par la suite à l'école le formulaire "Fiche d'inscription" reprenant aussi le "Code de vie". Les signatures apposées sur ce document signifieront que chacun a bien pris connaissance du "Code de vie" et qu'il s'engage à le respecter, condition sine qua non pour son admission.

L'inscription est effective à la réception du premier versement de la pension (*cf. Chapitre 16 - De la pension*).

Les renseignements fournis lors de l'inscription sont utilisés de bonne foi, pour les seuls besoins de la mission éducative de l'internat. Les parents ou responsables légaux ou l'élève majeur s'engagent à signaler immédiatement et de manière formelle tout changement administratif intervenu en cours d'année (adresse, téléphone...).

L'inscription est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année. Les modalités de réinscription seront communiquées dans le courant du mois d'avril précédant la rentrée scolaire et concernent, notamment :

- la date de renvoi obligatoire du formulaire de réinscription;
- le montant de l'acompte pension à verser impérativement pour une date précise;
- le fait d'être en ordre de paiement pour l'année scolaire précédente (internat - procure).

Chapitre 2 - Du personnel

Le personnel de l'internat se compose :

- de la Direction de l'établissement;
- des Représentants de la Direction et de l'Administrateur d'internat;
- des éducateurs

La Direction de l'établissement exerce la haute surveillance de l'internat.

Les représentants de la Direction sont les garants de la bonne tenue morale et matérielle de l'internat et du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les éducateurs assurent le maintien de l'ordre et de la discipline, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat. Ils s'efforcent d'accompagner les élèves dans leur évolution vers l'âge adulte en tant que citoyens responsables.

Les éducateurs suivent de près le travail scolaire des élèves et apportent leur concours en toutes circonstances. Ils veillent à créer un contexte favorable à l'étude.

Tous les membres du personnel s'appliquent, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, à réaliser les finalités de l'enseignement provincial telles qu'énoncées dans les projets éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement organisé par la Province de Namur.

Chapitre 3 - Des élèves internes

Dispositions générales

Les internes séjournent à l'internat selon l'horaire prévu. Ils rentrent chez eux chaque semaine, ainsi que pendant les vacances et les congés légaux.

Les parents ou responsables légaux doivent informer immédiatement l'internat si les cours ne peuvent être repris au terme des week-ends ou congés. Ils confirment et justifient par écrit (courrier, courriel) dans les deux jours. Toute absence prévisible est annoncée préalablement par la même voie.

Les présences à l'internat sont consignées matin et soir. Elles sont transmises, sur demande formelle, aux parents ou responsables légaux.

Sans qu'il soit fait appel à la délation, dans le respect des personnes et de leur intégrité, les élèves doivent communiquer aux éducateurs tous les faits pouvant nuire au bon fonctionnement de l'internat.

Les internes peuvent élire un comité pour une année scolaire. Ce comité a pour mission d'envisager avec la Direction ou son représentant et les éducateurs toutes les questions destinées à améliorer le fonctionnement de l'internat.

De la discipline et du comportement

L'internat est un lieu de vie et d'éducation intimement lié à la vie scolaire. Les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre sont de mise en tout temps et à l'égard de chacun : membres du personnel, condisciples, parents, visiteurs, voisins...

Les élèves sont soumis à l'autorité de la Direction ou de son représentant, des éducateurs, de toute personne mandatée pour une mission de surveillance, d'accompagnement, d'animation... Ils leur doivent respect et obéissance.

Les élèves respecteront strictement l'organisation et les horaires rythmant la vie de l'internat.

Les élèves s'abstiennent, en tout temps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat, de tout comportement ou de toute autre forme d'expression de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel, d'un condisciple ou au renom de l'établissement.

Les élèves majeurs, les parents ou responsables légaux restent responsables de l'utilisation non autorisée de l'appellation de l'internat et de l'utilisation non autorisée du droit à l'image de l'internat, des membres du personnel et des autres élèves.

De l'usage du GSM

L'utilisation du GSM sera tolérée **lors des temps libres** définis dans l'horaire de l'internat. Le non-respect de cette consigne entraînera la confiscation temporaire du GSM. L'utilisation à des fins scolaires peut être autorisée (recherche sur internet). Toute utilisation à des fins de nuire aux personnes ou à l'établissement pourra entraîner la confiscation systématique en plus de sanctions disciplinaires.

De l'usage de l'informatique

La possession et l'utilisation de matériel informatique - uniquement à usage de travail scolaire - se font sous la responsabilité de l'élève. Les éducateurs se réservent le droit de vérifier l'usage de ce matériel.

De l'usage du Wifi

L'utilisation du Wifi est autorisée dans un cadre scolaire. Afin d'éviter toute addiction, il sera inaccessible la nuit de 22h00 à 07h00.

De la tenue vestimentaire et de l'hygiène

Les élèves veilleront à s'habiller simplement et de manière décente et en conformité avec les exigences spécifiques à chaque établissement. Les extravagances ne sont pas de mise pour suivre les cours ni lors des déplacements, seul ou en groupe.

Les règles élémentaires d'hygiène personnelle et collective seront respectées. À cette fin, l'élève veillera à se munir du matériel et des effets nécessaires à sa toilette et à la prise quotidienne de la douche.

Il veillera à se munir de draps propres et à les changer régulièrement. L'élève veillera à emporter son linge souillé chaque fin de semaine.

De l'ordre et des effets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas se munir d'objets ou d'effets de valeur ou de fortes sommes d'argent. Si, pour une raison particulière, les élèves sont en possession d'une somme d'argent importante, ils ont toujours la possibilité d'en confier la garde au secrétariat qui la déposera au coffre.

L'élève est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement.

Il veille à enfermer ceux-ci sous clé dans les endroits désignés à cet effet. Il est le seul responsable de la sauvegarde de cette clé.

L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration, perte ou vol.

Les élèves veilleront à maintenir en bon état d'ordre et de propreté les lieux et locaux occupés.

Chapitre 4 - De l'accès à l'internat

L'accès à l'internat est autorisé aux seuls membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions et aux élèves pendant les heures d'ouverture de l'internat. Ne sont donc concernés ni les parents, ni les amis, ni les élèves externes qui, comme tout autre visiteur, sont tenus de s'annoncer auprès de la Direction, de son représentant ou des éducateurs et d'en solliciter l'autorisation d'accès.

L'internat est ouvert suivant les dispositions et horaires communiqués lors de l'inscription. Il est fermé durant les week-ends et congés scolaires, sauf situations spécifiques.

De manière générale, l'internat n'est pas accessible aux élèves pendant les heures de cours et en dehors des temps de surveillance organisée. Les internes veilleront donc à emporter les cours, effets, médicaments... qui leur sont nécessaires pendant la journée scolaire.

Les élèves ont accès, suivant les modalités et horaires définis, aux seuls locaux qui leur sont destinés. L'accès aux cuisines, greniers, caves et autres locaux techniques leur est formellement interdit. Si des élèves dérogent aux restrictions d'accès, ceux-ci encourent des sanctions disciplinaires.

Chapitre 5 - Des études

Dispositions générales

Les internes sont tenus d'assister aux cours. Ils sont soumis, durant la journée, au même régime que les externes.

L'étude du soir constitue la priorité de la vie à l'internat. Il est bien normal que les élèves et leurs parents ou responsables légaux attendent de faire fructifier de la meilleure façon possible, les cours auxquels les élèves participent pendant la journée.

L'étude est organisée sous la surveillance, l'autorité et la responsabilité des éducateurs.

Elle se déroule soit en chambre, soit de manière encadrée. Aucun déplacement n'est permis durant les périodes d'étude, sauf autorisation de l'éducateur ou pour lui demander une explication. Pour les éventuels travaux de groupe, un local spécifique est éventuellement disponible. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est autorisée qu'après accord préalable de la Direction ou de son représentant.

Les éducateurs sont présents, d'une part, pour veiller à ce que chacun puisse travailler dans le calme, d'autre part, pour aider les élèves. Cette aide consiste à les encadrer dans leur travail.

Les élèves veilleront à utiliser les dictionnaires et autres ouvrages de référence mis à leur disposition pour les études.

Les internes doivent tenir leurs documents scolaires à la disposition des éducateurs. Le journal de classe constitue le véritable trait d'union entre l'école, l'internat et les parents.

Selon l'organisation de l'internat, il existe des dispositions propres à l'étude collective...

Les élèves entrent à l'étude dans le calme suivant les instructions données par l'éducateur. Ils occupent la place qui leur est assignée.

Pendant la durée effective de l'étude, les élèves s'abstiennent de :

- se déplacer sans autorisation préalable exceptionnelle;
- s'exprimer à voix haute;
- distraire leurs condisciples ou perturber leurs conditions de travail.

Chaque élève recevra l'aide nécessaire (méthode, renseignements, outils...) à son évolution scolaire mais devra montrer une motivation face au travail.

... et des dispositions propres à l'étude individuelle en chambre

L'élève travaille dans la chambre qui lui est assignée. Il adopte une attitude propice à l'étude.

Pendant la durée effective de l'étude, l'élève s'abstient de :

- se déplacer sans autorisation préalable exceptionnelle;
- s'exprimer à voix haute;
- écouter de la musique sans écouteurs;

- utiliser un ordinateur, une tablette numérique ou tout autre support multimédia à des fins autres que le travail scolaire. Le professeur devra avoir attesté de ce travail scolaire dans le journal de classe;
- distraire ses condisciples ou perturber leurs conditions de travail.

Si l'élève entrave le bon déroulement de l'étude ou qu'il ne fait preuve d'aucune motivation face au travail, celui-ci s'expose à des sanctions disciplinaires.

Chapitre 6 - De la chambre

Dispositions générales

Pour leur propre sécurité et celle des autres, les élèves veilleront attentivement aux points suivants :

- il est interdit de bloquer ou de fermer la chambre de l'intérieur;
- les appareils constituant une source de chaleur sont interdits dans les chambres (bougies, percolateur, réchaud à alcool ou électrique... ou tout autre objet ou appareil jugé dangereux par l'éducateur);
- les lampes de chevet ou de bureau apportées par l'élève seront agréées "CE";
- seule l'utilisation de prises multiples est autorisée (pas de "dominos");
- aucun spot supplémentaire ne sera autorisé dans les chambres;
- les frigos ne sont pas admis dans les chambres;
- il est interdit de modifier les installations électriques;
- il est interdit de "jouer" avec les extincteurs et les différents systèmes d'alerte et de détection incendie ou d'utiliser les échelles, les escaliers d'évacuation ou les portes de secours ; IL NE FAUT PAS OUBLIER QU'ILS PEUVENT SAUVER LA VIE (*cf. Chapitre 15 - Des sanctions*).

Dans sa chambre, l'élève observe une attitude calme propice, le cas échéant, à l'étude et au repos en évitant notamment les déplacements bruyants, les cris, les claquements de portes... La discrétion est de rigueur.

La chambre mise à disposition n'a aucun caractère privatif. Elle est considérée comme fraction d'un dortoir collectif et reste, à ce titre, accessible en permanence aux membres du personnel éducatif pour l'exercice de leurs missions.

La chambre est prévue, selon l'organisation de l'internat, pour une occupation individuelle tant pour le sommeil que pour l'étude. Si plusieurs élèves souhaitent se retrouver pour préparer un travail commun ou pour étudier ensemble, ils en demandent l'autorisation à l'éducateur qui leur assigne un local pour ce faire.

Il est interdit de pénétrer dans la chambre d'autres élèves sans leur accord préalable et, a fortiori, en leur absence.

Une décoration de bon goût est autorisée. Elle sera fixée exclusivement sur les murs de manière à ne causer aucun dégât au support et n'est pas autorisée sur la porte, le mobilier, le plafond, le vitrage... Elle ne révèle aucun caractère politique, philosophique, religieux, violent, contraire aux bonnes mœurs ou aux dispositions légales et réglementaires.

Le mobilier ne peut être déplacé. Les regards des portes restent dégagés de manière à permettre la surveillance.

L'élève s'abstient d'apporter dans la chambre toute substance, effet, objet ou matériel illicite ou qui serait de nature à nuire aux bonnes règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de nécessité et de suspicion d'insécurité, l'équipe éducative se réserve le droit de vérifier le contenu des armoires en présence de l'élève.

L'élève est autorisé à détenir dans la chambre, en quantité limitée, les collations (nourritures et boissons) dont il souhaite personnellement disposer pour la semaine.

Les animaux ne sont pas admis.

En cas de maladie, l'élève prévient l'éducateur qui veillera à sa prise en charge.

Ordre et propreté

Par respect pour lui-même et pour les autres, l'élève veillera chaque matin à l'ordre de sa chambre avant de quitter celle-ci : lit refait, table de travail rangée, vêtements dans la penderie, chaussures rangées dans l'armoire sous le lavabo, lavabo rincé, chambre aérée, radiateur coupé, lumière éteinte.

Pour une question de sécurité incendie, seules les corbeilles métalliques sont admises dans les chambres.

Aux jours prévus pour le nettoyage et afin de faciliter le travail d'entretien, l'élève débarrassera complètement le sol de sa chambre (corbeille et chaise sur la table) et nettoiera le lavabo.

Chaque élève doit disposer d'un sac pour entreposer son linge sale. Il veillera à placer une alèse protectrice sous le drap de lit.

Toute inscription sur les murs, les portes ou le mobilier est strictement interdite.

En toutes circonstances, les élèves sont tenus de ranger le local qu'ils quittent. Tout matériel utilisé (sports, jeux, livres...) doit être rangé par l'(les) utilisateur(s). Dans cet ordre d'idée et afin d'éviter tout manquement, un tour de rôle sera établi parmi les étudiants afin de veiller au rangement et à la propreté des locaux utilisés en fin de soirée.

Chaque élève est prié de déposer et trier correctement ses déchets. Il respectera la propreté de l'établissement et, le cas échéant, contribuera au nettoyage de celui-ci.

Etat des lieux et dégradations

Au début de l'année scolaire, un état des lieux est établi pour chaque chambre (excepté pour les chambres communes). Lors de la rentrée, les élèves sont tenus de le compléter et de le signer. Les parents des élèves, mêmes majeurs, doivent contresigner ce document. Une caution de 50 € est exigée pour couvrir les dégâts éventuels (à l'exception de l'internat de l'EPEEG). Cette caution sera restituée à la sortie définitive de l'internat.

Toute détérioration ultérieure sera à charge de l'élève, responsable de sa propre chambre.

La chambre est totalement libérée au plus tard le dernier jour de fréquentation scolaire.

Un état des lieux sera bien entendu établi avant le départ des élèves en fin d'année (état des lieux contradictoire).

Nous conseillons vivement aux élèves de signaler immédiatement à l'éducateur toute défectuosité constatée dans sa chambre en cours d'année.

Nous insistons sur le fait que des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'internat, seront prises à l'égard des élèves reconnus coupables de toute dégradation volontaire.

Dispositions exceptionnelles

Les chambres de l'internat peuvent éventuellement être mises à disposition de tiers dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, les parents en sont informés. Il sera demandé, lorsque c'est possible, à l'élève concerné de déplacer ses effets personnels vers un lieu sécurisé, déterminé par l'équipe éducative ou par un membre de la Direction ou son représentant. Dans le cas contraire, les effets personnels que l'élève aurait laissés dans sa chambre seront mis en sécurité. La responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

En cas de circonstances exceptionnelles, la Direction de l'établissement peut être amenée à imposer aux élèves des mesures d'hygiène particulières et/ou des dispositions organisationnelles spécifiques.

Chapitre 7 - Des repas pour une alimentation saine et durable

Les repas sont pris au restaurant scolaire dans le respect des horaires communiqués.

La présence est obligatoire et vérifiée à tous les repas, sauf dispense exceptionnelle accordée par l'éducateur.

Le (la) Chef(fe) de cuisine veille à ce que les menus proposés soient variés, équilibrés et substantiels, préparés avec soin, bien présentés et prêts aux heures fixées pour les repas. Ils visent à sensibiliser les élèves à une alimentation saine et durable.

D'initiative et avant de se rendre au réfectoire, l'élève veille, au besoin, à passer aux toilettes et se lave les mains. Il se présente dans une tenue vestimentaire décente appropriée (pas de JEANS OU BERMUDAS TROUÉS, pas de casquette ni chapeau, pas de vêtements de nuit).

Pendant les repas, l'élève applique les règles du "savoir-vivre", se tient correctement et veille à consommer proprement. Le cas échéant, il assume le nettoyage de la table qu'il aurait souillée.

Les internes seront sensibles au respect du personnel de cuisine et de service. Une ambiance conviviale mais respectueuse des règles de vie à l'internat est de mise lors des repas.

Les élèves veilleront également à respecter la nourriture (en évitant tout gaspillage) et le matériel.

A la fin du repas, une fois le service terminé, les élèves quitteront le restaurant, avec l'accord de l'éducateur, en débarrassant leur plateau à l'endroit prévu à cet effet.

L'école s'est engagée dans le projet d'alimentation saine et durable (ASD) de la Province de Namur :

L'alimentation saine et durable, c'est quoi ?

C'est une alimentation savoureuse, qui préserve l'environnement et les ressources naturelles, notre santé et celle de tous les habitants de la planète.

Elle s'appuie sur les 3 piliers du développement durable : l'environnement (pilier écologique), la santé et la solidarité (pilier social) et la viabilité économique (pilier économique).

Cela veut dire, dans la mesure du possible, que l'école veille à ce que soient servis :

- des fruits et légumes frais et de saison;
- des plats "faits maison", moins gras, moins sucrés, moins salés et préparés par l'équipe de cuisine;
- de la viande en quantités équilibrées, de différentes sortes et de meilleure qualité;
- des menus équilibrés avec des protéines végétales comme les céréales (blé, maïs, riz, quinoa, etc.) et les légumineuses (lentilles, haricots, pois cassés, pois chiches, etc.);
- des produits issus de l'agriculture biologique;
- des produits du commerce équitable quand ils sont exotiques comme le café, le thé, les bananes, les ananas, etc.;
- des poissons issus de la pêche et l'aquaculture durables;
- des menus découvertes, variés, d'ici et d'ailleurs;
- beaucoup d'eau et des jus de fruits locaux.

Le (la) Chef(fe) prépare ses menus sur base d'un plan alimentaire qui définit les fréquences des différentes composantes du repas :

- tous les jours un potage frais, des légumes et des crudités à volonté;
- autant de fois par mois de la volaille, de la viande hachée, de la viande blanche, de la viande rouge, du poisson, des œufs, des frites, des pâtes, des repas végétariens, des céréales, des légumineuses, des fruits, des desserts lactés, etc.

Ces fréquences sont évolutives et définies par des diététiciens soucieux d'une alimentation durable.

Qui est concerné par la démarche ?

Tout le monde ! Dans chaque école, le projet concerne autant les élèves et leurs parents, que les cuisiniers, la Direction de l'école, les professeurs, les éducateurs et tous les membres du personnel.

Pourquoi une alimentation saine et durable ?

Vous savez aujourd'hui combien nous rencontrons de plus en plus de problèmes de santé liés à l'alimentation et, en particulier, à la malbouffe tels que cancers, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, intolérances au lactose, au gluten, etc.

Près d'un milliard de personnes souffrent de la faim dans le monde, soit 1 personne sur 7. Et dans plus de la moitié des pays industrialisés, plus de 50 % de la population est en surpoids.

De plus, notre manière de nous alimenter représente un tiers de notre impact sur l'environnement, ce qui est énorme. La manière dont nous produisons notre nourriture et les étapes traversées avant d'arriver dans notre assiette sont responsables de près de la moitié de toutes les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine.

Agir sur notre alimentation, c'est donc aussi agir en faveur d'un environnement plus sain, d'un état durable des ressources naturelles de la planète, d'une production et d'une répartition plus équitables de la nourriture.

Pourquoi à l'école ?

Parce que les repas du restaurant scolaire représentent une part importante de l'alimentation des élèves et, en particulier, de ceux qui sont internes.

Parce que le projet permet aussi une éducation au goût, à l'environnement, à la santé et à la solidarité Nord-Sud.

L'école est un levier important de changement et permet de sensibiliser un large public à prendre de bonnes habitudes alimentaires.

Il est donc de notre devoir, ensemble, Institution provinciale et acteurs scolaires, d'améliorer constamment l'offre alimentaire de la cantine vers une alimentation plus saine et plus durable et ainsi de remplir nos missions éducatives, de montrer l'exemple et d'agir en responsables vis-à-vis de la santé publique.

Investir dans la jeunesse, c'est investir dans les générations futures et les prochains porteurs de valeurs pour une société plus juste et plus viable.

Chapitre 8 - Des activités de loisirs

Différents types d'activités de loisirs peuvent être organisés : télévision, films, jeux de société, activités sportives, activités culturelles...

Des activités extra-muros sont proposées.

En déplacement à l'extérieur, chaque élève est tenu d'adopter une attitude exemplaire afin de nuire ni à son image, ni à celle de ses condisciples, ni à celle de l'école.

Chapitre 9 - Des soins de santé

Dès le début de l'année scolaire, les parents ou responsables légaux signeront une déclaration autorisant la Direction ou son représentant à prendre toutes les mesures d'ordre médical ou chirurgical indispensables que nécessiterait l'état de santé de leur enfant, la Direction ou son représentant ayant toutefois l'obligation d'en avertir préalablement les parents dans la mesure du possible.

Les parents ou responsables légaux sont tenus de communiquer à la Direction de l'établissement ou à son représentant leur numéro de téléphone afin qu'ils puissent être rapidement avertis en cas de maladie, d'accident ou de tout autre incident grave.

En cas de maladie ou d'accident bénin, les parents ou responsables légaux sont invités à prendre les mesures qu'ils jugent utiles. Au besoin, l'élève peut consulter un médecin appelé par l'internat. Le montant de la consultation et les frais pharmaceutiques sont à charge de l'élève. Les sommes éventuellement avancées par l'internat seront remboursées dans les meilleurs délais. Si l'incapacité à suivre les cours est reconnue par le médecin, l'élève rentre au domicile dans les meilleurs délais et au plus tard au cours de la première soirée d'incapacité, à charge pour les parents d'organiser le transport. Ces derniers devront s'engager, par la signature d'une déclaration, dès le début de l'année scolaire, à supporter les frais médicaux et pharmaceutiques éventuels. Pour rappel, la carte d'identité étant nécessaire à l'achat des médicaments, nous demandons aux élèves d'être toujours en sa possession.

En cas de maladie ou d'accident grave, l'élève est pris en charge par le service 112. Les parents ou responsables légaux sont avertis dans les meilleurs délais et invités à rejoindre l'élève.

Tout élève victime d'un accident au sein de l'établissement doit en faire la déclaration auprès de la Direction ou de son représentant dans les 24 heures. En cas de déclaration tardive, l'établissement décline toute responsabilité.

Si des soins ou des examens doivent être effectués pendant la présence de l'élève à l'internat, les parents sont invités à les planifier en concertation avec l'équipe éducative.

L'élève sous traitement médical veille personnellement à sa bonne application. Si une surveillance particulière s'avère nécessaire, les parents sont invités à en avertir la Direction ou son représentant.

En cas de maladie contagieuse, la Direction de l'établissement prend, en accord avec le médecin, les mesures nécessaires pour éloigner l'élève de l'internat. Préalablement à son retour, l'élève devra produire un certificat médical constatant sa complète guérison.

La Direction se réserve le droit d'écarter ou de refuser le retour d'un élève à l'internat si celui-ci présente des signes d'instabilité ou de maladies nécessitant une prise en charge trop importante pour les ressources de l'internat.

Chapitre 10 - Des responsabilités et des sorties

Les parents ou responsables légaux restent responsables des conséquences des actes répréhensibles volontaires commis par l'élève entraînant préjudice pour autrui ou pour l'internat et ce, sans préjudice de l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire. Ils assument, notamment, les frais de réparation des dégâts, dégradations ou dommages causés. La souscription d'une police d'assurance en responsabilité familiale est vivement conseillée.

Avant de quitter l'internat, l'élève avertit l'éducateur de son départ. Dès son retour, il se présente spontanément à l'éducateur et signale sa présence.

L'élève se trouve sous la responsabilité du personnel de l'internat dès qu'il y rentre ou dès qu'il lui a été confié par le personnel de l'établissement d'enseignement fréquenté. Corollairement, cette responsabilité cesse dès que l'élève est confié au personnel de l'établissement d'enseignement

fréquenté ou lorsqu'il quitte l'internat pour l'établissement d'enseignement, pour le retour hebdomadaire ou sous le couvert d'une autorisation spéciale.

Les sorties de l'internat sont interdites. À partir du moment où l'élève intègre l'internat, il lui est interdit de quitter le domaine. Toute demande de dérogation doit être introduite par les parents ou responsables légaux, par écrit, dès le lundi matin et, au plus tard, la veille de la sortie, auprès de la Direction ou de son représentant qui juge de l'opportunité de la demande et accorde l'autorisation éventuelle.

Toute sortie non autorisée de l'internat est assimilée à une soustraction volontaire et coupable à la surveillance organisée. Elle peut impliquer la prise d'une sanction d'exclusion.

Les trajets effectués entre l'internat et le lieu de retour en famille se font par le trajet le plus direct et sans délai.

Les internes ne peuvent être renvoyés chez eux sans l'autorisation de la Direction ou de son représentant.

Des modalités de retour exceptionnel en famille : il peut arriver qu'un élève doive retourner en famille.

Pour toute raison prévisible, la demande doit être adressée, avant de quitter l'établissement, à la Direction ou à son représentant, au moyen du formulaire repris en annexe ou par courriel. Ce formulaire prévoit, notamment, les heures de départ et d'arrivée, le mode de retour et la personne accompagnante, l'heure de réception faisant foi.

En cas d'urgence, la demande peut être introduite par courriel auprès de la Direction ou de son représentant AVANT de quitter l'établissement, l'heure de réception faisant foi.

L'adresse e-mail officielle des parents devra être communiquée à la Direction ou à son représentant sur la feuille de renseignements remise à la rentrée de septembre, seule cette adresse sera acceptée.

Les autorisations "d'urgence", pour raisons exceptionnelles, sont à l'appréciation de la Direction ou de son représentant.

L'interne est co-responsable, avec ses parents, de son retour au domicile et DOIT s'assurer que la procédure de retour est respectée. A cet effet, il s'adresse à ses éducateurs pour en avoir la confirmation.

En cas de non-respect des procédures, **l'absence pourra être assimilée à une soustraction volontaire et coupable à la surveillance organisée. Elle peut impliquer la prise d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Chapitre 11 - De la communication

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la Direction, son représentant ou l'équipe éducative en demandant un rendez-vous par téléphone ou par courriel.

Tous les élèves internes, **QUEL QUE SOIT LEUR ÂGE**, sont soumis aux directives reprises ci-avant. Toute signature demandée sera celle des parents ou responsables légaux de l'élève, même majeur. L'effort de chacun contribuera à rendre le séjour de tous aussi agréable et fructueux que possible.

Le journal de classe reste le moyen privilégié de communication entre l'école et les parents ou responsables légaux de l'élève mineur d'une part, et entre l'école et l'internat, d'autre part. Il est visé quotidiennement par l'éducateur et par les parents ou responsables légaux lors de chaque retour à domicile.

Les avis relatifs à l'organisation de la vie à l'internat ou destinés à l'information sont remis à l'élève la veille du retour et, le cas échéant, retournés, complétés et signés par les parents ou responsables légaux, à l'éducateur dès la rentrée de l'élève à l'internat.

Le courrier postal adressé à l'élève lui est remis dès réception.

Chapitre 12 - Des véhicules personnels

L'utilisation de véhicule pendant la semaine est strictement interdite. Seule la Direction peut octroyer exceptionnellement une autorisation.

En aucun cas l'élève possédant un véhicule à l'école NE PEUT TRANSPORTER DE CONDISEIPLES.

Les emplacements de stationnement réservés à l'intérieur du domaine sont prioritairement réservés aux membres du personnel et subsidiairement aux visiteurs légalement autorisés. La réservation de ces emplacements est clairement indiquée.

Selon les établissements, les véhicules des élèves internes seront stationnés à des endroits spécifiques qui leur seront dédiés.

L'élève s'engage à respecter une vitesse limitée et la quiétude des lieux et du voisinage en s'abstenant, notamment, de faire fonctionner l'avertisseur ou une installation sonore trop bruyante. Dans cette mesure, il est autorisé à utiliser les emplacements prévus dans les conditions définies et communiquées lors de la demande.

Le véhicule en contravention sera avisé par une note apposée sur le pare-brise et est susceptible, en cas de récidive, successivement d'être :

- interdit d'accès au domaine;
- enlevé par un dépanneur aux frais du propriétaire.

D'une manière générale, par l'acceptation du présent Code de vie de l'internat, les usagers :

- assument et assurent l'entière responsabilité des véhicules, de leur contenu et de leur utilisation et/ou stationnement à l'intérieur du domaine;
- déclarent explicitement décharger l'internat, la Direction et les membres du personnel de toute responsabilité et abandonner toute forme de recours en cas d'accident, incident, dégât ou vol pouvant survenir à l'intérieur du domaine.

Chapitre 13 - Des consignes d'évacuation en cas d'incendie

Quand la sirène d'alarme incendie retentit, les élèves doivent :

- Rester calmes et laisser tout en place.
- Fermer portes et fenêtres derrière eux, surtout les portes coupe-feu des couloirs et laisser l'éclairage.
- Se diriger sans courir ni crier vers l'issue de secours la plus proche et suivant les pictogrammes.
- Se regrouper sur le point de rassemblement prévu, signalé par un pictogramme.
- Regarder s'il ne manque personne, signaler aux éducateurs et/ou aux pompiers les personnes éventuellement restées à l'intérieur.

Il ne faut jamais revenir sur ses pas.

Chapitre 14 - Des interdictions formelles

Pour la sécurité de tous et en conformité avec la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer.
FUMER ET PRODUIRE DU FEU EN CHAMBRE SERA AUTOMATIQUEMENT SANCTIONNÉ D'UN RENVOI TEMPORAIRE ET, SI CELA SE REPRÉSENTE, D'UN RENVOI DÉFINITIF DE L'INTERNAT.

Par ailleurs, les éducateurs veillent à ce que les internes respectent les prescriptions suivantes :

- Il est interdit de détenir, fournir ou consommer des boissons alcoolisées quel qu'en soit le titre. En cas de suspicion de prise d'alcool, l'éducateur pourra proposer à l'élève un test d'alcoolémie. En cas de refus de l'élève quant à la réalisation de ce test, ou en cas de positivité, la Direction ou son représentant se réserve le droit d'appeler le responsable de l'élève qui viendra rechercher celui-ci, sur le champ.
- Il est interdit de détenir, fournir ou consommer des stupéfiants ou toutes autres substances illicites;
- Il est interdit de détenir, procurer ou d'utiliser des effets, objets, substances ou matériels quelconques de nature à causer volontairement, involontairement ou accidentellement un dommage ou susceptibles de présenter un danger potentiel pour l'élève ou pour autrui;
- Il est interdit d'exercer toute pression morale et/ou physique sur un condisciple ou un membre du personnel;
- Il est interdit d'utiliser l'image d'un condisciple ou d'un membre du personnel sans son accord.

Toute contravention à ces dispositions peut entraîner une sanction d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Peut, notamment, encourir la même sanction, l'élève :

- auteur de faits portant atteinte au renom de l'internat, à la dignité ou l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel ou d'un condisciple;
- auteur ou complice d'un vol;
- auteur ou complice de dégradation volontaire;
- qui persévère dans une attitude indisciplinée malgré les avertissements prononcés et les sanctions appliquées;
- qui persévère dans un comportement violent malgré les avertissements prononcés et les sanctions appliquées;
- qui, par son comportement, perturbe gravement l'atmosphère générale ou les conditions d'étude des autres élèves;
- qui quitterait l'internat sans autorisation écrite préalable pendant les heures de présence obligatoire;
- qui serait surpris à manipuler du matériel de sécurité et de secours sans nécessité.

Chapitre 15 - Des sanctions

Les internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi en dehors de l'internat, si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'internat.

Les sanctions qui peuvent être prises sont :

1. l'avertissement;
2. la réprimande par un éducateur avec ou sans sanction;
3. la suppression de certaines activités extra-scolaires;
4. l'obligation d'effectuer un travail supplémentaire à domicile ou d'intérêt général;
5. la retenue le vendredi après les cours;
6. l'exclusion temporaire de l'internat;
7. l'exclusion définitive de l'internat.

Les sanctions reprises sous les points 1 à 4 sont prononcées par les éducateurs. Les sanctions 5 à 7 par la Direction ou son représentant. L'exclusion définitive n'est prononcée que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte au renom de l'établissement ou à l'intégrité physique, psychologique ou morale du personnel ou de ses condisciples, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. L'exclusion définitive peut également être prononcée lorsque le comportement de l'élève a entraîné la répétition de mesures disciplinaires au cours d'une même année scolaire.

En cas d'exclusion, temporaire ou définitive, de l'école, celle-ci entraîne automatiquement une exclusion, pour la même période, de son internat.

L'élève et, le cas échéant, ses parents ou responsables légaux doivent avoir été - préalablement à toute sanction - entendus ou invités à l'être par courrier. Si ces derniers ne se présentent pas à l'audition prévue, la procédure disciplinaire entamée sera poursuivie.

L'exclusion temporaire ou définitive, dûment motivée, doit être portée à la connaissance de l'élève, des parents ou responsables légaux par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou responsables légaux disposent d'un droit de recours auprès du Collège provincial qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée, dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Le Collège provincial statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture de l'internat qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu durant les vacances d'été, le Collège provincial statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

La Direction ou son représentant consigneront dans le dossier les preuves de l'envoi de cette notification et de la convocation adressée aux parents.

Une gradation en matière de sanction sera généralement appliquée, sans que l'ordre présenté ci-dessus soit nécessairement respecté.

Les sanctions reprises sous 1 à 5 inclus seront communiquées aux parents via le journal de classe, voire par téléphone, courrier ou courriel pour des sanctions plus importantes. Les sanctions 6 et 7 feront l'objet d'une communication spécifique. Nous invitons vivement les parents à consulter régulièrement le journal de classe dans lequel les éducateurs inscrivent à chaque occasion les points négatifs ou positifs concernant l'évolution du comportement de chacun.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Après avoir été entendu par la Direction ou son représentant, l'élève qui refuse d'exécuter la sanction est passible d'une autre sanction.

Suivant la nature des faits, la prise d'une sanction conformément aux dispositions du présent règlement n'exclut en rien, le cas échéant :

- le dépôt d'une plainte et les poursuites éventuelles devant les cours et tribunaux compétents;
- la réparation des dégradations ou dommages éventuels causés, aux frais des parents ou responsables légaux.

Chapitre 16 - De la pension

Le montant de la pension et les modalités de perception sont fixés chaque année en s'alignant sur le montant annuel de la pension des internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le montant de la pension est fixé pour une année scolaire, qui débute au 1^{er} septembre et se termine au 30 juin, dates officielles du début et de la fin de l'année scolaire.

1. Le montant annuel de la pension est fixé, pour l'année scolaire 2021-2022, à :
 - 2.416,52 € à l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (E.P.A.S.C.);
 - 2.416,52 € à l'École Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves (E.P.E.E.G.);
 - 2.681,62 € à l'École Hôtelière Provinciale de Namur (E.H.P.N.).Les 265,10 € supplémentaires correspondent aux repas servis au restaurant didactique le midi. Ce montant est indexé annuellement. Pour les élèves de 6^{ème} année en stage au Château de Namur, des dispositions particulières sont prises.
2. Une réduction peut être accordée à certains élèves internes. Les critères d'octroi et le taux de réduction pratiqués par les internats organisés par la Province de Namur sont en tous points identiques à ceux en vigueur lors de la même année scolaire dans les internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En aucun cas, le montant de la réduction ou les critères d'octroi ne peuvent différer de ceux en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
3. Toutefois, en dérogation à l'article 2, les Directions des internats organisés par la Province de Namur peuvent éventuellement proposer aux familles qui éprouveraient des difficultés financières majeures de retirer un formulaire de demande de réduction de la pension auprès de la Direction ou de son représentant. Le recours à cette possibilité doit, toutefois, être réservé à des situations exceptionnelles.

Ledit formulaire servira de base à une enquête sociale et doit impérativement être rentré, dûment complété, à la Direction de l'établissement pour le 1^{er} octobre au plus tard. Sauf situation exceptionnelle, passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération. Pour ce type de réduction, l'accord ou le refus d'octroi est de la compétence du Collège provincial de la Province de Namur qui appréciera la situation sur base de l'enquête sociale. Les conclusions du service chargé de l'enquête sociale seront déposées à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (A.P.E.F.) pour le 1^{er} décembre au plus tard.
4. Sans préjuger de la décision du ressort du Collège provincial visée à l'article 3, le paiement de la pension doit s'effectuer trimestriellement sur le compte de l'école, au maximum 30 jours après réception de la facture. Le paiement par mensualité peut être demandé à la Direction ou son représentant.
5. L'inscription ne sera effective que lors de l'enregistrement du premier versement (2/10^{èmes} du montant annuel). En cas de désistement avant le 1^{er} octobre, une somme de 25 € sera retenue pour le remboursement des frais de dossier engagés, nonobstant les conditions prévues à l'article 6.
6. Modalités de remboursement

Absence temporaire

Tout mois complet d'absence donne lieu à un remboursement égal à 1/10^{ème} du montant annuel de la pension.

Toute absence supérieure à 15 jours mais inférieure à un mois donne lieu à un remboursement égal à 1/20^{ème} du montant annuel de la pension.

Les absences inférieures à 15 jours ne donnent droit à aucun remboursement et ne peuvent être cumulées pour justifier un remboursement.

Les élèves qui participent à des classes de neige, des classes de mer, des classes d'Ardennes, n'ont droit à aucun remboursement. Toutefois l'établissement paie à l'organisme qui accueille les internes une somme égale au montant journalier de la pension par jour de présence à ces classes. Cet organisme dresse une déclaration de créance, ou facture, à l'établissement d'où proviennent les élèves/internes.

Si le coût lors de ces sorties est supérieur à celui de la pension journalière due par les internes, la différence est à charge des parents ou responsables ou responsables légaux.

Les congés de détente et autres congés n'entrent pas en ligne de compte pour calculer la durée de l'absence.

Départ définitif en cours d'année

Tout mois commencé est intégralement dû.

Plus aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon communiqué (par écrit) à la Direction de l'internat après le 15 mai, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'élève quitte définitivement l'internat suite à une exclusion définitive, son compte est arrêté à la date de sa sortie justifiée par la copie de la décision d'exclusion définitive. Dans ce cadre, si un écartement a été décidé au préalable selon le prescrit, c'est la date de l'écartement qui est prise en compte.

7. Si le paiement de la pension n'est pas effectué dans les délais exposés ci-dessus, la Direction de l'établissement exclura l'élève de l'internat et ce, après que le Receveur spécial aura procédé à un rappel comprenant une mise en demeure - précisant le dernier délai de paiement - donné à la fois par courrier ordinaire et recommandé.
8. Toute facture impayée dans les 30 jours de son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure intérêt au taux légal.
9. Par ailleurs, le défaut de paiement de la facture dans les 30 jours de son échéance entraînera le débit d'une indemnité égale à 10 % du montant dû à titre de clause pénale.
10. En cas de situations exceptionnelles, indépendantes de la volonté des familles (par exemple : consignes sanitaires dues à une pandémie) la Direction, en accord avec le Pouvoir organisateur, se réserve le droit de mettre en œuvre des modalités de remboursement spécifiques, en proportionnalité des périodes non-prestées.
11. Les modalités du présent règlement seront communiquées par écrit aux parents ou représentants légaux de l'élève interne lors de la demande d'inscription.

TITRE II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INTERNAT DE L'ÉCOLE PROVINCIALE D'ÉLEVAGE ET D'ÉQUITATION DE GESVES (E.P.E.E.G.)

L'internat de l'École d'Élevage et d'Équitation de Gesves est mixte et se trouve au sein même de l'école. Celui-ci est obligatoire de la 3^{ème} à la 6^{ème} année. L'hébergement à l'internat est réservé en priorité aux élèves de la 3^{ème} à la 6^{ème} année.

1. Horaires

Les élèves séjournent à l'internat du dimanche 21h30 au vendredi 15h30. Une navette de bus, qui part de la gare de Namur le dimanche à 19h30 précises, est mise à disposition pour rejoindre l'école. Le car ne peut pas attendre les retardataires, dans ce cas, il est indispensable de prévenir l'éducateur le plus rapidement possible. Dans l'éventualité, où l'élève retardataire rate la navette pour rejoindre l'école, celui-ci devra prendre un taxi ou tout autre moyen de locomotion (à ses frais).

Journée et soirée types

| | |
|-------------------|---|
| 06h30 | Lever des élèves et petit-déjeuner au réfectoire. |
| 06h45 | Les élèves de garde au haras s'y rendent accompagnés de l'élève de jour. |
| 07h10 | Fermeture du réfectoire et dépôt des GSM dans l'armoire prévue à cet effet. |
| 07h15 | Tous les élèves se rendent aux écuries pour les soins aux chevaux et fermeture de l'internat pour toute la journée |
| À partir de 08h25 | Début des cours |
| 17h10 | Fin des cours |
| 17h10 - 18h00 | Tous les élèves se rendent aux écuries pour le toilettage et les soins aux chevaux. |
| 18h00 - 18h30 | Récupération des GSM et repas au réfectoire. |
| 18h15 | Ouverture de l'internat |
| 18h30 - 19h10 | Douches pour les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années en fonction de l'horaire déterminé par les éducateurs - Détente. |
| 19h10 - 20h00 | Étude dirigée obligatoire sauf pour les élèves humanistes |
| 20h00 - 21h45 | Temps libre ou activités proposées par les éducateurs |
| 22h00 | Montée aux dortoirs pour tous les élèves. Extinction des lumières. L'utilisation du GSM, tablette, ordinateur ... est interdite après 22h00. |

Les internes quittent l'école après la dernière heure de cours du vendredi ou la veille d'un congé, soit par leurs propres moyens, soit avec le bus prévu à 15h30 qui les dépose à la gare de Namur.

2. Fonctionnement de l'étude

Durant les périodes d'étude, les élèves sont répartis en différents groupes :

- Salle détente : lecture, télévision...
- Classe 1 : élèves en travaux de groupes.
- Classe 2 : étude des élèves au calme.
- Réfectoire surveillé par un éducateur obligatoire pour les élèves de 3^{ème} année et les élèves en difficulté avec échec dans les cours théoriques ou de formation commune.

Une tenue correcte sera de mise lors de l'étude du soir (pas de pyjama, pas de robe de nuit, pas de mini-short, pas de t-shirt long, ...).

Les portes des locaux restent ouvertes. Si un élève ne respecte pas le calme et le bon déroulement de l'étude en classe, il sera envoyé à l'étude surveillée (réfectoire).

L'utilisation du GSM n'est pas permise durant l'étude, sauf autorisation (nécessité dans le cadre d'un travail, par exemple).

Les parents seront systématiquement avertis des manquements de leur enfant durant les périodes d'étude.

3. Fonctionnement des repas

Les élèves débarrassent leur table sur le chariot prévu à cet effet.

Deux élèves sont désignés pour nettoyer les tables et mettre les chaises sur les tables lors du déjeuner et du souper. Le tableau de désignation sera établi par les éducateurs.

4. Respect des espaces et mixité

Il est strictement interdit que des élèves féminins et masculins soient présents en même temps dans les sanitaires. Les chambres et/ou dortoirs des filles sont interdits aux garçons et inversement.

5. Retour aux écuries le soir après 18h

Sauf dérogation accordée par la Direction ou son représentant, seuls les élèves de 5^{ème} humanistes, 6^{ème}, et 7^{ème} sont autorisés à retourner aux écuries après le repas (jusqu'à 20h30) à condition de respecter les règles suivantes :

- 1- Être accompagné d'un autre élève
- 2- Prévenir l'éducateur de son départ pour les écuries et lui signaler son retour à l'internat
- 3- Préciser la tâche qu'il va effectuer

Si l'élève doit monter un cheval, il doit obligatoirement effectuer un travail sur le plat, il ne peut en aucun cas sauter des barres d'obstacle.

En cas de non-respect de ces règles, l'élève se verra supprimer cette autorisation.

Il est important de noter que les bottes et le matériel d'équitation sont interdits dans les chambres.

6. Fonctionnement de l'internat pendant les week-ends et les congés scolaires

Durant ces périodes, l'internat est ouvert uniquement pour les élèves en stage au Cercle Équestre. Le présent code de vie est également d'application pour les élèves fréquentant l'internat durant les week-ends et congés scolaires.

Pour rappel: il est strictement interdit aux élèves de faire appel à des fournisseurs extérieurs ou d'importer des repas, au sein de l'établissement.

Des sorties lors des stages de week-end

Une sortie nocturne ne sera ponctuellement accordée qu'aux conditions suivantes :

- Une demande écrite DES PARENTS, pour les élèves mineurs ou de l'élève majeur sera communiquée à l'équipe éducative au plus tard **le mercredi soir précédant le week-end** concerné.
- LA SORTIE ÉVENTUELLE sollicitée pour le week-end NE POURRA CONCERNER QU'UN SEUL DES TROIS SOIRS : le vendredi, le samedi ou le dimanche.
- Aucune sortie ne sera autorisée lorsque des manifestations se déroulent sur le site durant le week-end, sauf autorisation de la Direction ou de son représentant.
- La sortie du week-end sera **limitée à 21h45**.
- Pour les élèves mineurs : ils peuvent sortir avec leurs parents ou un membre de la famille à condition que ceux-ci signent une décharge. Aucune sortie avec une tierce personne ne sera autorisée.
- Pour les élèves majeurs : l'élève peut quitter l'école en signant une décharge, mais ne peut emmener d'autres élèves (même majeurs).
- À son retour, l'élève n'oublie pas de se présenter impérativement au bureau des éducateurs pour signaler sa présence.

SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT - Concerne tous les élèves quel que soit l'âge!

Je soussigné(e), père, mère de l'élève classe

sollicite l'autorisation pour mon fils de s'absenter exceptionnellement de l'internat (1)

date et heure de départ : à h.... date et heure de retour : à h

personne accompagnante :

pour le motif suivant :

La décision de la Direction pourra m'être communiquée au numéro suivant :

Je m'engage à informer l'internat **AVANT 22h00** (081/77 65 45 ou 081/77 65 47) des modifications qui pourraient être apportées aux date et heure de retour.

(Signature)

SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT - Concerne tous les élèves quel que soit l'âge!

Je soussigné(e), père, mère de l'élève classe

sollicite l'autorisation pour mon fils de s'absenter exceptionnellement de l'internat (2)

date et heure de départ : à h.... date et heure de retour : à h

personne accompagnante :

pour le motif suivant :

La décision de la Direction pourra m'être communiquée au numéro suivant :

Je m'engage à informer l'internat **AVANT 22h00** (081/77 65 45 ou 081/77 65 47) des modifications qui pourraient être apportées aux date et heure de retour.

(Signature)

SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT - Concerne tous les élèves quel que soit l'âge!

Je soussigné(e), père, mère de l'élève classe

sollicite l'autorisation pour mon fils de s'absenter exceptionnellement de l'internat (3)

date et heure de départ : à h.... date et heure de retour : à h

personne accompagnante :

pour le motif suivant :

La décision de la Direction pourra m'être communiquée au numéro suivant :

Je m'engage à informer l'internat **AVANT 22h00** (081/77 65 45 ou 081/77 65 47) des modifications qui pourraient être apportées aux date et heure de retour.

(Signature)

SORTIE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT - Concerne tous les élèves quel que soit l'âge!

Je soussigné(e), père, mère de l'élève classe

sollicite l'autorisation pour mon fils de s'absenter exceptionnellement de l'internat (4)

date et heure de départ : à h.... date et heure de retour : à h

personne accompagnante :

pour le motif suivant :

La décision de la Direction pourra m'être communiquée au numéro suivant :

Je m'engage à informer l'internat **AVANT 22h00** (081/77 65 45 ou 081/77 65 47) des modifications qui pourraient être apportées aux date et heure de retour.

(Signature)

POLICE PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre inscription sont traitées par la **Province de Namur (Internat de l'École Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves - EPEG)** conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

QUELLES DONNEES TRAITONS-NOUS?

Les données traitées sont :

- Données classiques : nom et prénom, lieu et date de naissance, sexe, nationalité, résidence principale, numéro de téléphone, adresse email, état civil, composition du ménage de l'élève ; parcours scolaire ; photo ; prise d'image ; données d'identification des parents/personnes disposant de l'autorité parentale, N° de registre national.
- Données particulières : traitement de données relatives à la santé ainsi qu'aux convictions religieuses et philosophiques.

QU'EN FAISONS-NOUS?

Nous traitons les données dans le cadre de l'inscription et du suivi de l'élève tout au long de sa scolarité au sein de l'établissement provincial.

Plus précisément, nous traitons les données pour :

- Veiller au respect de l'obligation scolaire ;
- Le calcul des subventions aux établissements (sur la base du nombre d'élèves - élimination des doubles inscriptions et informations correctes quant à la résidence)
- Assurer le contrôle et la validation des inscriptions d'élèves ;
- Assurer le suivi de l'élève tout au long de son inscription au sein de l'établissement scolaire ;
- Organiser des activités parascolaires ;
- En cas de consentement, contacter les anciens élèves dans le cadre des activités "alumni" ;
- Assurer la sécurité.

SUR QUELLE(S) BASE(S) ?

Nous traitons les données dans le cadre de l'exercice de la mission d'intérêt public et des obligations légales dont est investie la Province de Namur.

Nous traitons également vos données, le cas échéant, sur base de votre consentement.

DESTINATAIRES DES DONNEES ?

Nous transmettons vos données à:

- Nos pouvoirs de tutelle (Ministère de la santé Publique, FWB, ...)
- Maîtres de stage.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES ?

Nous conservons les données durant toute la scolarité de l'élève au sein d'un des établissements d'enseignement de la Province de Namur.

Les données peuvent être conservées plus longtemps à des fins d'archives.

LOCALISATION DE VOS DONNEES

Les données sont exclusivement stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

La Province de Namur et ses sous-traitants mettent en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates pour protéger vos données.

QUELS SONT VOS DROITS?

De manière générale, dans le cadre des traitements de données effectués par **la Province de Namur (Internat de l'École Provinciale d'Élevage et d'Équitation de Gesves - EPEEG)**, vous disposez des droits suivants :

Accès et rectification - Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant.

Opposition - Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime.

Retirer votre consentement - Lorsque les données sont traitées en vertu de votre consentement, vous pouvez à tout moment revenir sur cette décision, sans remettre en cause le traitement passé.

Droit à la limitation du traitement

Effacement - Vous pouvez obtenir l'effacement de vos données ou la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données.

Portabilité - Vous pouvez obtenir la communication des données que vous avez fournies sous format électronique ou leur transmission à un tiers dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement général sur la protection des données.

À QUI VOUS ADRESSER POUR EXERCER CES DROITS?

Le **responsable de traitement** de vos données (Province de NAMUR, Rue du Collège, 33, 5000 NAMUR) et son **délégué à la protection des données** (Rue du Collège, 33, 5000 NAMUR, courriel : privacy@province.namur.be) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits exposés ci-dessus.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 — 1000 Bruxelles, Tél. +3222744800 — contact@apd-gba.be).

Droit à l'image dans les internats annexés aux établissements d'enseignement secondaire de la Province de Namur

Année scolaire 2021-2022

Formulaire de consentement concernant le droit à l'image

Madame, Monsieur,

La Province de Namur est respectueuse de la loi du 19 AVRIL 2014 portant insertion du livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code et notamment de l'article XI.174 ainsi que de la législation européenne et belge en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022

des vidéos/photos de :

- Vous
- Votre/vos enfant(s)
- Autres :.....
Sont susceptibles d'être prises.

En signant le présent formulaire, et dans les limites de ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités visées ci-dessous, vous marquez donc votre accord pour que des photographies et vidéos soient réalisées et puissent être reproduites en partie ou en totalité (support papier ou numérique) intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, vidéo, animation etc.) connus et à venir et diffusées sur tout support digital ou non, et en intégration sur support électronique y compris l'internet et l'intranet.

Cette autorisation est concédée à titre gratuit pour toute zone de diffusion tant en Belgique, sur le territoire de l'Union européenne que dans les pays hors Union européenne bénéficiant d'une décision d'adéquation par celle-ci en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès afin de vérifier l'utilisation éventuelle de votre image, exercer votre droit de rectification ou retirer votre consentement.

Veillez pour cela prendre contact au numéro/adresse mail suivant : privacy@province.namur.be (DPO) - 081/77.58.55.

En cas de retrait de votre consentement, celui-ci ne sera effectif que dans les deux semaines à dater de votre demande et ne concernera pas les usages faits antérieurement via l'utilisation des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de réception du courriel.

Merci de bien vouloir compléter le formulaire de consentement d'utilisation des images ci-joint.

Internat annexé à : EPEEG EHPN EPASC

Nous soussignés

(Élève)

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
.....
TÉLÉPHONE
COURRIEL

(Parents/Responsables légaux)

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
.....
TÉLÉPHONE
COURRIEL

Autorise la prise de photos/vidéos dans le cadre de :

- photos d'identité pour le dossier administratif individuel Oui Non
- photographies de classe Oui Non
- voyages de classe Oui Non
- journées portes ouvertes Oui Non
- activités didactiques spécifiques Oui Non
- compétitions sportives Oui Non
- fêtes de l'école et/ou de l'internat Oui Non
- autres : Oui Non

Autorise la diffusion de ces photos/vidéos dans le cadre de :

- les brochures présentant l'établissement scolaire et/ou l'internat Oui Non
- dans les publications de l'école et/ou du Pouvoir organisateur (bulletins, journaux de classe, feuilles d'information, règlements d'ordre intérieur, brochures publicitaires, panneaux d'information, articles de promotion...) Oui Non
- sur le site Internet et/ou l'intranet de l'école et/ou du Pouvoir organisateur (Province de Namur. Oui Non

Autorise la diffusion de ces photos/vidéos via :

- Sur internet et médias sociaux Oui Non
- Sur le portail internet de la Province de Namur Oui Non
- Portail internet Youtube Oui Non
- Dans les pages du journal de la Province de Namur Oui Non

Signature(s) :

N° 11 .- PERSONNEL PROVINCIAL :

- GRH - Chèques -repas 2021
(Résolution du Conseil provincial du 11-12-2020)
(Arrêté de la RW du 14-01-2021)
- GRH - Personnel prov - modifs rel au congé de maternité
(Résolution du Conseil provincial du 20-11-2020)
(Arrêté de la RW du 29-01-2021)

Affaire n° : 223020 - Chèques-repas 2021

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi du régime-repas à certains agents des provinces et des communes ;

VU la proposition du Collège provincial ;

CONSIDÉRANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00€ et que, conformément à l'article L2212-55 § 2, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 16 octobre 2020 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 16 octobre 2020 et joint en annexe ;

VU le procès-verbal et protocole de séance de négociation du 30 octobre 2020 ;

VU l'avis de sa 4th Commission au ;

1 abstentions ;
CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à ¹³ voix pour, () voix contre et

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à l'unanimité / à la majorité ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - La présente résolution s'applique aux membres du personnel :

- possédant la qualité d'agent provincial au sens de l'article 1^{er} du statut organique des agents provinciaux ;
- occupés sous régime contractuel dans le cadre de la résolution du 23 novembre 2007 ou auprès de la région « Château de Namur », y compris sous statut « APE ».

Ne sont toutefois pas concernés les membres du personnel :

- rétribués directement, à titre principal, par une subvention fédérale ;

Département des Politiques
Publiques locales

Direction des Ressources
humaines des pouvoirs locaux

Avenue Gouverneur Kewenig, 100
B-5100 NAMUR (JANRES)

Tel : +32 (0) 81 32 37 43
rsvp@direction.dir.res.hum.pouvoirs.locaux
sp
spw@vw.kirée.be

Collège provincial de Namur
Palais provincial

Place Saint-Aubain, 2

5000 Namur

Vos réf. :
Nos réf. : 050201/037A/2020 00060/SIN/17012/PRO.NAMUR-13 AM

Votre contact : Sylvie SIMONARD, Attachée de - 061/20 37 50 sylvie.simonard@dir.res.hum.pouvoirs.locaux.spw

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 142 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 11 décembre 2020 du Conseil provincial de Namur relative à l'octroi de chèques-repas pour l'année 2021, parvenue complète à l'Autorité de tutelle le 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole du 30 octobre 2020 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 15 octobre 2020 ;

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 7 janvier 2021 qui ne s'oppose pas à la délibération du Conseil provincial du 11 décembre 2020 octroyant des chèques-repas au personnel mais rappelle que les Autorités sont invitées à actualiser leur trajectoire budgétaire avant le vote du budget initial 2022 en parfaite collaboration avec le Centre, en y intégrant de nouvelles mesures conjoncturelles et structurelles utiles pour rétablir l'équilibre à l'exercice proprement dit global;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil provincial de Namur du 11 décembre 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1er : La délibération du Conseil provincial de Namur du 11 décembre 2020 relative à l'octroi de chèques-repas pour l'année 2021 **EST APPROUVEE**.

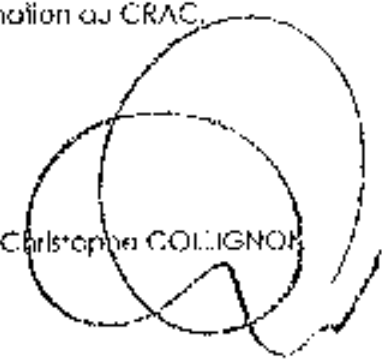
Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial de Namur.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Namur, le 13 JANVIER 2021

Christophe COLLIGNON



Affaire n° 183 / 20 : Personnel provincial - Modifications relatives au congé de maternité

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu les articles L2212-32 et L2212-38 du C.O.D.J. ;

Vu la loi du 12 juin 2020 modifiant les périodes survenant durant le repos prénatal et pouvant être prises en compte pour la prolongation de repos postnatal, publiée au moniteur du 18 juin 2020 ;

Vu l'annexe 1 du statut organique portant le règlement particulier des congés et dispenses ;

Attendu que la loi du 12 juin 2020 modifie les règles applicables au repos de maternité ;

Attendu qu'en conséquence, il faut adapter les articles de l'annexe 1 du statut ayant trait au congé de maternité afin de les mettre en conformité avec la nouvelle législation ;

Vu le procès-verbal et le protocole du comité de négociation du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'avis de sa 4^{ème} Commission ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à **33** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions ;

Considérant dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Le chapitre VII de l'annexe 1 du statut organique relative aux congés et dispenses, ayant trait au congé de maternité est modifié comme suit :

L'alinéa 2 de l'article 24 est abrogé ;

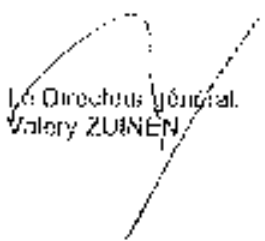
- L'article 25 est abrogé ;
- L'article 27, alinéa 2 est remplacé par la disposition ci-après :
« Sont assimilées à des journées de travail susceptibles d'être reportées au-delà du congé postnatal les absences suivantes se situant pendant les six semaines ou, en cas de naissance multiple, pendant 8 semaines, qui tombent avant le septième jour qui précède la date réelle de l'accouchement :
1. le congé annuel de vacances,
2. les jours fériés visés à l'article 10
3. les congés visés aux articles 11 et 16,
4. le congé pour motifs impérieux d'ordre familial,
5. les absences pour maladie ;
6. les congés prophylactiques »
- L'article 27, alinéa 3 est abrogé

- L'article 31 est remplacé par la disposition ci-après
« Les articles 23 et 24 ne s'appliquent pas en cas de fausse couche se produisant avant le 16^{te} jour de gestation. »

Article 2. La présente résolution entre en vigueur avec effet au 1^{er} mars 2020 et s'applique aux agents féminins qui étaient en repos d'accouchement à cette date.


Article 3. La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne le site internet de la Province de Namur.

Le Directeur Général,
Valéry ZUJENÉ



Namur, le 20 novembre 2020

Le Président,
Philippe BULTO



Département des Potitiaux
Publiques Locales

Direction des Ressources Humaines
des pouvoirs locaux

Avenue Gouverneur Bokkenh, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tel. + 32 (0) 81 32 32 43

Collège provincial de Namur
Palais provincial

Place Saint-Aubain, 2

5000 Namur

Vos réf. : /

Nos réf. : 01/0201/03/A-2020-004851/CL/181220/Province de Namur/10. NM

Votre gestionnaire : Corinne LOMBARDO, Attachée - UE 1/39 32 16

corinne.lombardo@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du 20 novembre 2020 du conseil provincial de Namur relative aux modifications relatives au congé de maternité, parvenue complète à l'administration régionale, le 3 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation du 1^{er} octobre 2020 et le protocole y relatif établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Service public de Wallonie Intérieur action sociale

Considérant que par cette résolution du 20 novembre 2020, le conseil provincial de Namur modifie le chapitre VII de l'annexe 1 du statut organique relative aux congés et absences, ayant trait au congé de maternité, afin de le mettre en conformité avec la loi du 12 juin 2020 modifiant les règles applicables au repos de maternité ;

Considérant que la résolution en cause est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1er : La résolution du 20 novembre 2020 du conseil provincial de Namur relative aux modifications relatives au congé de maternité EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial de Namur.

Namur, le 22 DEC, 2020

Christophe COLLIGNON



N° 12 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2021
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2021

LUMIÈRE

URBET

ANDENNE

- 04-01-2021 Mesures de stationnement les 05 et 06/01/2021 avenue Reine Elisabeth suite à une livraison
- 04-01-2021 Mesures de stationnement le 09/01/2021 avenue Roi Albert suite à un déménagement
- 04-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 31/01/2021 rue des Charmes suite à des travaux de toiture
- 05-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue E Malherbe du 01 au 31/01/2021 suite à des travaux de raccordement d'égout
- 05-01-2021 Mesures de circulation suite à des travaux sur le clocher de l'église rue de Thon le 15/01/2021
- 05-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de toiture rue Vandervelde du 11 au 31/01/2021
- 05-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de nettoyage rue Font des Vaux le 19/01/2021
- 05-01-2021 Mesures de stationnement suite à des travaux privés avenue Rein Elisabeth du 18 au 22/01/2021 et du 25 au 29/01/2021
- 05-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement à l'égout rue Bois l'Évêque du 18 au 22/01/2021
- 06-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de déblaiement de gravats sur un terrain privé les 09 et 10/01/2021 rue de Gawayday à Maizeret
- 07-01-2021 Mesures de stationnement suite au placement d'un conteneur rue Saint Rock du 18 au 22/01/2021
- 07-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue Janson le 20/01/2021 suite à un déménagement
- 07-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rues de l'Hôpital et de la Justice et Place Albert le 15/01/2021
- 07-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des raccordements téléphoniques rues du Rivage et Renard le 14/01/2021
- 07-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques Cité d'Arrive le 13/01/2021
- 07-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rue Rogier et Avenue Roi Albert le 12/01/2021
- 07-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rue de Ville en Waret et Vezin le 11/01/2021
- 11-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rue de Gaurre à Thon du 18 au 22/01/2021
- 11-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement à l'égout rue vaussalle à Namêche du 10 au 31/01/2021
- 11-01-2021 Mesures de stationnement suite à un déménagement Place J Wauters le 16/01/2021
- 11-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un déménagement Promenade des Ours le 16/01/2021
- 11-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de remplacement d'une portée de câble sur la RN90 à hauteur de Maizeret le 19/01/2021
- 13-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de pose d'une nouvelle canalisation d'eau rue de Perwez jusqu'au dessus de la rue de Pelémont du 18/01 au 15/04/2021
- 14-01-2021 Mesures de stationnement suite à des travaux privés rue Brun les 27 et 28/01/2021
- 14-01-2021 Mesures de stationnement suite à des travaux de rénovation rue Frère Orban du 18/01 au 05/02/2021
- 14-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue du ruisseau du 19/01 au 02/02/2021 suite à des travaux de maintenance et modification du réseau téléphonique
- 14-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique le 18/01/2021 Cité Bois des Dames
- 14-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des raccordements téléphoniques le 19/01/2021 rues Salm à Landenne et de Gawayday et Place du Tilleul à Maizeret
- 14-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des raccordements téléphoniques le 20/01/2021 rues de la Papeterie, Villette à Sciayn et de Perwez
- 14-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des raccordements téléphoniques le 21/01/2021 rues de Leuze, des Combattants à Sciayn et Chaudin à Bonneville
- 18-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'enlèvement cuisine et la réalisation d'une chape de béton rue du rivage les 15 et 16/02/2021
- 18-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux en accotement pour la pose d'une gaine fibre optique rue renard du 15 au 26/02/2021
- 18-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de forages en voirie pour délimitation de pollution de sol rue Dr Parent à Sciayn le 28/01/2021
- 18-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux sur le réseau téléphonique au carrefour des rues des Martyrs et Gouverneur Falize du 08 au 12/02/2021
- 18-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rénovation rue Defnet du 18/03 au 01/04/2021
- 18-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de sablage d'une façade rue du Chêne du 01 au 28/02/2021
- 18-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de pose de câble HT rue Gouverneur Galopin à Maizeret le 25/01/2021
- 18-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux rue Hannesse du 18 au 22/01/2021
- 20-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux rues Dr Parent et Villette du 01 au 19/02/2021
- 20-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux rue Gouverneur Galopin du 22 au 29/01/2021
- 20-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement de fibre optique rue du Progrès du 01 au 19/02/2021
- 20-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz Avenue Roi Albert du 26/01 au 05/02/2021
- 20-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement rue de Velaine du 25/01 au 19/02/2021
- 21-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement avenue Roi Albert du 01 au 03/02/2021 suite à un déménagement
- 21-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de voirie sur la N90 au carrefour des rues de Liège et de Gramplime et le pont de Namêche du 25/01 au 12/02/2021
- 21-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de renouvellement de conduite d'eau et des raccordements aux particuliers rue Vaudaigle du 25/01 au 19/03/2021
- 21-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique le 25/01/2021 Promenade des Ours, Place Moimil et rue Malherbe
- 21-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique le 26/01/2021 rue de Rouvroij
- 21-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique le 27/01/2021 Allée des Fleurs et rue Marche en Pré, de Rouvroij et de Leuze
- 21-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique le 28/01/2021 Moisnil et rue Vaudaigle
- 21-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique le 29/01/2021 rues de Rouvroij et du Baty des Monts
- 25-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique le 29/01/2021 rue de Cimetière à Seilles du 27 au 29/01/2021
- 25-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement et au placement de FO rue du Progrès du 26/01 au 05/02/2021
- 25-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rénovation d'une toiture rue Bois l'Évêque à Vezin du 25/01 au 19/02/2021
- 25-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de sondage en accotement route de la chapelle du 01 au 05/02/2021
- 25-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de pose de raccordement d'eau en accotement et voirie avenue Reine Elisabeth du 04 au 08/02/2021
- 26-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue de Loen le 30/01/2021
- 26-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de réparation de fuite urgente rue du Condroz le 26/01/2021
- 27-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de toiture rue Vandervelde à Namêche du 31/01 au 19/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz rue des Combattants à Sciayn les 28 et 29/01/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de démontage d'une sirène rue des Ecoles à Seilles le 04/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue de Loen le 06/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'arasement d'un mur, la pose de couvertures-murs et le ragréage d'une toiture rue du Condroz du 01 au 15/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz rue des Combattants à Sciayn du 01 au 12/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz Avenue du Roi Albert du 04 au 12/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rue du Ruisseau du 01 au 03/02/2021

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rue Hendschel le 01/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rues de la tour carrée, Vaudaigle, de la Justice et Sentier de la Saulle le 02/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rue fond de Bousalle le 03/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rue Janson le 05/02/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à la fermeture temporaire de la rue Nalaumont suite à des problèmes d'inondation de voirie
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux rue chaudin du 08 au 19/03/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement d'égout rue Arthur Charles Andenne du 08 au 12/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement d'eau rue Frère Orban du 12 au 16/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de pose de câble HT rue Galopin à Maizeret du 15 au 30/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue du Pont les 06 et 07/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de réparation privés place Martel du 10 au 12/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rues de la Colline et des Combattants le 10/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rénovation d'une toiture rue Bois de l'Évêque à Namêche du 25/01 au 19/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement d'égout rue Arthur Charles Andenne le 03/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rénovation d'une toiture rue Bois de l'Évêque à Namêche du 25/01 au 19/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement rue du Rivage suite à des travaux privés du 08 au 10/03/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de toiture rue Brun du 15/02 au 26/03/2021
- 02-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement Promenade des Ours du 15 au 17/02/2021
- 02-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement d'eau rue Frère Orban du 12 au 16/02/2021
- 02-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de pose de câble HT rue Galopin à Maizeret du 15 au 30/02/2021
- 03-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de pose de câble HT rue Galopin à Maizeret du 15 au 30/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rues de la Colline et des Combattants le 10/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique Place de Pierpont et Avenue Roi Albert le 09/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rue E. Vandervelde à Namêche le 08/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rues de la Colline et des Combattants le 10/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz rue de l'Hôpital du 15 au 26/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz rue de la Papeterie du 15 au 26/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz rue des Tulipes du 15 au 26/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rues Salm à Landenne et St Maurice à Sclayn et Chaussée de Ciney le 12/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rues Hendschel à Seilles et Chaudin à Bonneville le 11/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique gaz rue des Combattants à Sclayn du 15 au 26/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de sondage pour le réseau de distribution d'eau dans diverses rues de la Ville du 15 au 26/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz rue Pélemon du 15 au 26/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue L. Simon le 20/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue du Rivage du 09 au 12/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à une livraison rue du Commerce le 24/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue Brun du 15/02 au 26/03/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue Brun du 15/02 au 26/03/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue Brun et Avenue Roi Albert le 21/03/2021
- 09-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement Av Reine Elisabeth du 18 au 20/02/2021
- 10-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés Place des Tilleuls du 01 au 04/03/2021
- 09-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de torques en voirie pour délimitation de pollution de sol rue du Dr Parent à Sclayn le 17/02/2021
- 09-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'extension de canalisation d'eau et à la réalisation d'un raccordement particulier rue de Sicile du 22 au 26/02/2021
- 10-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux aux abords du parking de l'Église Notre Dame du 10 au 28/02/2021
- 11-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'enlèvement de 2 poteaux rue de Perwez entre le 22 et 26/02/2021
- 11-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de sondage pour le réseau de distribution d'eau dans diverses rues de la Ville du 22/02 au 05/03/2021
- 11-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rues St. Rock et Brun le 13/03/2021
- 11-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de voirie rue d'Andenne les 22 et 23/02/2021
- 12-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement d'eau rue Frère Orban du 08 au 10/03/2021
- 12-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue Rogier le 18/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue Jassogne à Seilles le 15/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement gaz rue de Velaine du 19/02 au 05/03/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rue Serussia le 18/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rue Godion à Sclayn le 16/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rue Basse des Canes et Pl. A. de Pierpont à Namêche le 15/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique rues de Thon et du petit pont à Landenne le 17/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement Av Roi Albert le 19/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de nettoyage chaussées d'Anton du 17 au 19/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue Provost le 24/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux Pl des Tilleuls et au placement d'un conteneur au coin de la rue Frère Orban du 17 au 22/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de pose de câble HT rues ferme Biely et de Maizeret du 17/02 au 17/03/2021
- 18-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux d'abattage et d'élagage rue des Échavées du 23/02 au 05/03/2021
- 19-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement téléphonique le 22/02/2021 rues Malherbe et des Combattants et Chaussée d'Anton
- 19-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rue Bertrand le 23/02/2021
- 19-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques Av Roi Albert et Chaussée de Ciney le 25/02/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des sondages en accotement rue d'Anton du 02 au 09/03/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de toiture rue Brun du 22/02 au 26/03/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement Av Roi Albert le 11/03/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue de Stud les 01 et 02/03/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux pour le réseau de distribution d'eau rue Defnet du 23 au 26/02/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés Chaussée de Ciney du 27/02 au 01/03/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue du Condroz le 24/02/2021
- 23-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de toiture à Namêche du 24 au 26/02/2021

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 23-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement de gaz d'un lotissement de 61 logements rues Charles et Pré des Dames du 08/03 au 23/04/2021
- 23-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de canalisation d'eau et de renouvellement des raccordements particuliers rue de Perwez du 03/03 au 15/04/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de mise en place d'un conteneur rue du Chauffour à Bonneville les 01 et 02/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de démolition de la tour carrée à Vexin et chauduin à Bonneville le 01/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de démolition de la tour carrée à Vexin et chauduin à Bonneville le 01/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement de la Papeterie le 02/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement Av Roi Albert le 06/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de raccordement aux égouts rue du Cimetiére à Seille du 03 au 09/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de mise en place d'un conteneur rue du Chauffour à Bonneville les 01 et 02/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rues de la Tour carrée à Vexin et chauduin à Bonneville le 01/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rue Vaudaligle le 02/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rue Walherbe le 03/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques P.I.A. de Pierpont le 04/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rues Frère Orban et rue de Gemine à Landenne le 05/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de toiture rue Brun du 22 au 28/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement avec évacuateur et évacuation par une société rue du Pont le 09/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'entretien de luminaires de la fin de la rue Gawday au début de la rue de Liège direction Andenne du 08 au 19/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'entretien de luminaires sur la RN90 du 10 au 12/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à une livraison rue de la Station du 08 au 10/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'entretien de luminaires de la rue des Combattants jusqu'à la Chaussée d'Anton du 08 au 19/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de réparation au coin de la rue Lapierre et de la Pl du Chapitre les 15 et 16/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de garde du corps du pont sur la RN959 rue du Roi Chevalier le 06/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rénovation rue du Samsou du 01/03 au 07/05/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'élargissement de la chaussée de Ciney le 06/03/2021
- 02-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'élargissement du Château du 16 au 19/03/2021
- 02-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de sondage rue du Château à Seilles du 08 au 15/03/2021
- 03-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de toiture rue Frère Orban du 05 au 31/03/2021
- 03-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à la pose de conteneur rue du Portail du 05 au 07/03/2021
- 03-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des raccordements gaz rue du Bois Portal à Seilles du 08 au 19/03/2021
- 03-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rues Janson et du Pont les 15 et 16/03/2021
- 04-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de voirie rue Bois de Siroux du 08 au 31/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à la pose de raccordement d'eau en accotement et voirie rue du cimetiére à Seilles du 31/03 au 02/04/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de réparation d'avoiloir sur la N90 rue des Combattants à Sclayn du 15 au 26/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue Deinet du 05 au 09/04/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue Deinet du 18/03 au 01/04/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue du Condroz les 20 et 21/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue du Condroz du 12 au 14/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux privés rue du Condroz les 27 et 28/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement Quai des Fusillies le 23/04/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un déménagement rue du Pont le 22/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de placement de vitrage Av Roi Albert le 12/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de placement de vitrage rue Paulux à Maizeret le 12/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rues des Polonais et de Namur le 12/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rues St Maurice, Liège et des Mémriers le 11/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rue des Sarts et Place A. de Pierpont à Namèche le 10/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques Av Roi Albert le 09/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements téléphoniques rue Wanheriffe à Seilles le 08/03/2021
- 09-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de voirie rue Hanesse le 11/03/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation rue ville en Warêt le 15/03/2021 suite à des travaux
- 11-03-2021 Mesures de circulation rue d'Andenne du 15 au 19/03/2021 suite à des travaux
- 11-03-2021 Mesures de circulation rue du condroz les 14 et 21/03/2021 suite à des travaux
- 11-03-2021 Mesures de circulation Avenue du Roi Albert, le 14/03/2021 suite à un déménagement
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de voirie ancienne chaussée de Ciney du 15/03 au 04/04/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux d'installation d'une cabine électrique rue Pré des Dames le 16/03/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de pose d'une nouvelle canalisation d'eau rue Pourri Pont jusqu'à la rue Saint Mort du 15/03 au 07/05/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de toiture rue Wouters du 12/03 au 26/03/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement tél rue Tramaka le 15/03/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement tél rues de Gemine et Malherbe le 16/03/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement tél Chaussée d'Anton le 17/03/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement tél rues de Vandervelde, de l'Eglise Notre Dame et Tramaka le 19/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement rue Janson les 30 et 31/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à une livraison rue de Loen le 02/04/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement Av Reine Elisabeth et rue Frère Orban le 22/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau rue Lahaye du 24 au 26/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux Av Reine Elisabeth les 22 et 23/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de Despreetz du 19/03 au 23/04/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de voirie et de raccordement d'avoiloir sur la N90 rue de Liège avec la rue de Gramplinne et le Pont de Namèche du 16/03 au 02/04/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement aux égouts en accotement sans fermeture et entrave de la voirie Chaussée de Ciney à Coutisse entre le 17 et 31/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de remplacement d'une armoire rue du Pont d'Ougree + rue de Housson le 31/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux sur la R90 Av Reine Elisabeth le 19/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement rue IGÉodfrind du 22 au 31/03/2021

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue Brun du 27/03 au 02/04/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à la pose d'une armoire électrique près d'un radar repressif existant sur la N921 rue de Velaine du 29/03 au 30/04/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de voirie rue de Bonneville du 15 au 26/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement Chaussées de Ciney le 20/03/2021
- 17-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement le 27/03/2021 rue de la Station à Seilles
- 17-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement Av Reine Elisabeth les 1 et 02/04/2021
- 17-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement rue du Pont du 22 au 24/03/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de pose de fibre optique rues de Liège et Gawday du 22/03 au 02/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement gaz rue Jacoby à Sciayn du 22 au 31/03/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de voirie rue Godfrin du 23/03 au 09/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de rénovation rue Bertrand du 22/03 au 21/06/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue d'Andenne du 19/03 au 02/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de pose de fibreoptique rue Renard du 29/03 au 09/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau rue de Sclaigneau du 30/03 au 01/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau rue du Progrès à Landenne du 30/03 au 02/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau rue des Charmes du 01 au 12/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux à un raccordement téléphonique chaussée de Ciney le 22/03/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux à un raccordement téléphonique rue du Bois Portal le 24/03/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux à un raccordement téléphonique Clos de la Velaine et rue Renard le 25/03/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux à un raccordement téléphonique rues du Corta à Landenne et Pelémont le 26/03/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue du Condroz le 29/03/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement gaz rue Frère Ohban du 29/03 au 09/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement Av Roi Albert le 29/03/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau rue Pré des Dames du 29/03 au 02/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue Bois l'Évêque du 03 au 10/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de voirie pour le réseau de distribution d'eau rue des Eglantiers du 29/03 au 02/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de rénovation rue Bertrand du 22/03 au 21/06/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue de Velain à Landenne le 01/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue de Stud du 25/03 au 10/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de terrassement rue Pré des Dames du 24/03 au 16/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue Seressia à Landenne du 29/03 au 05/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement rue Brue le 01/04/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à une action plicière le 25/03/2021 rue du Progrès à Landenne
- 22-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement Av Reine Elisabeth le 27/03/2021
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau rue Pré des Dames du 24/03 au 02/04/2021
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux d'élagage rue des Arches Royales du 05 au 11/04/2021
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue Hautebisse le 30/03/2021
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue Namur le 06/04/2021
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement Av Reine Elisabeth le 06/04/2021
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux rue du Condroz les 24 et 25/03/2021
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de raccordement d'égout rue Vaudaigle du 24 au 31/03/2021
- 24-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau rue de Salm à Landenne du 12 au 14/04/2021
- 24-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau Chaussée de Ciney du 12 au 14/04/2021
- 24-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de toiture rue Tramaka à Seilles du 12 au 23/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de réparation sur un égout privé rue du Condroz entre le 31/03 et 02/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de pose de raccordement d'eau rue Charles du 13 au 15/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement téléphonique rue de Namur et Clos de la Velaine le 02/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement téléphonique rue de Namur le 30/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement téléphonique dans diverses rues de la Ville le 30/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement téléphonique rue Seressia le 29/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de voirie rue Vaudaigle du 01 au 30/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de rénovation Place des Tilleuls du 08/04 au 14/05/2021
- 29-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement rue du Pont le 03/04/2021
- 29-03-2021 Mesures de circulation suite à une livraison rue Brun le 31/03/2021
- 29-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de construction d'une piscine Av Reine Elisabeth le 06/04/2021
- 29-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de réfection de voirie rue Hanesse du 12/04 au 12/05/2021
- 30-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de réfection rue des Combattants à Sciayn du 31/03 au 15/04/2021
- 30-03-2021 Mesures de circulation suite à un déménagement rue Godfrind à Seilles le 02/04/2021
- 30-03-2021 Mesures de stationnement suite à une antenne de vaccination rue Malevé apdu 05/04/2021
- ANHEE
- 04-01-2021 Mesures de circulation rue Haute à Denée suite au placement d'un conteneur du 05 au 19/01/2021
- 05-01-2021 Mesures de circulation rue d'Arbre à Bioul suite à une ouverture de fouilles en voirie pour le réseau téléphonique apd 13/01/2021 et pour une durée de 3 j
- 18-01-2021 Mesures de circulation rue Haute à Denée suite au placement d'un conteneur du 19/01 au 02/02/2021
- 03-02-2021 Mesures de circulation rue St Joseph à Bioul suite au placement d'un conteneur du 05 au 08/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation rue des Artisans à Marredret suite à une réparation d'une fuite d'eau le 05/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de circulation sur la N92 suite à des travaux d'élagage les 08 et 09/02/2021
- 08-02-2021 Mesures de circulation sur la N92 suite à des travaux d'abattage d'arbres dangereux du 10 au 17/02/2021
- 10-02-2021 Mesures de stationnement suite à des travaux de rénovation de toiture rue Grande du 16 au 28/02/2021
- 11-02-2021 Mesures de circulation rue Haute à Denée suite au remplacement de raccords en plomb le 17/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation rue de Bioul à Waramant suite à des travaux de raccordement du 22 au 26/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation sur la N92 suite à des travaux d'abattage d'arbres dangereux le 15/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de circulation rue Wez-du-Mont à Bioul suite à une réparation d'un égouttage le 19/02/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation rue des Campagnes à Hun suite au remplacement de poteaux électriques le 23/02/2021

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 22-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue de l'Eglise à Amneville suite à une construction d'une nouvelle école le 23/02/2021
 - 24-02-2021 Mesures de circulation rue Droust à Bioul suite à des travaux de raccordement d'eau apdu 01/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
 - 25-02-2021 Mesures de circulation rue du Marteau à Sosoye suite au remplacement d'un candélabre accidenté le 02/03/2021
 - 01-03-2021 Mesures de circulation Chemin Barons de Rosée suite à une réparation de voirie du 03 au 08/03/2021
 - 01-03-2021 Mesures de circulation rue de Heneumont suite à des travaux sur un mur qui s'est effondré du 04/03 au 30/04/2021
 - 03-03-2021 Mesures d'abrogation de l'arrêté du 01/03/2021 concernant la circulation rue de Heneumont suite à des travaux sur un mur qui s'est effondré du 03/03 au 30/04/2021
 - 03-03-2021 Mesures de stationnement rue du Fond à Warnant suite à des travaux de réflexion du jeu de balle du 09/03 au 16/04/2021
 - 04-03-2021 Mesures de stationnement rue Grande suite au placement d'un conteneur sur la chaussée du 09 au 31/03/2021
 - 10-03-2021 Mesures de circulation du 12/03 au 02/04/2021. Chaussée de Namur suite à l'abattage et à l'élagage d'arbres
 - 12-03-2021 Mesures de circulation du 15 au 17/03/2021. rue du Fond suite au placement d'un conteneur
 - 18-03-2021 Mesures de stationnement du 19 au 31/03/2021. rue Grande suite au placement d'un conteneur
 - 24-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement le 25/03/2021. rue de l'Eglise à Amneville suite à une construction d'une nouvelle école
 - 29-03-2021 Mesures de circulation du 31/03 au 02/04/2021. rue du Baty à Bioul suite à des travaux de raccordement d'égoûtage
 - 31-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement les 02/04, 07/05, 04/06, 02/07, 06/08, 03/09, 01/10 sur l'entiereté de la Place communale d'Anhée suite à l'organisation d'un marché
 - 31-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement les 16/04, 21/05, 18/06, 16/07, 20/08, 17/09, Place Vaxelaire à Bioul suite à l'organisation d'un marché
- BEAURAING**
- 04-01-2021 Mesures de stationnement rue de la Gare du 04 au 15/01/2021. suite à des travaux
 - 04-01-2021 Mesures de stationnement rue de Berry du 08 au 15/01/2021 suite à des travaux de branchement électrique
 - 05-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation dans le Parc communal du Castel St-Pierre du 11 au 22/01/2021 suite à l'abattage d'arbres
 - 06-01-2021 Mesures de stationnement rue de la Potale du 12 au 20/01/2021. suite à des travaux de nouveau raccordement électrique en souterrain
 - 06-01-2021 Mesures de stationnement Avenue de la Forêt du 13 au 20/01/2021 suite à des travaux de nouveau raccordement électrique en souterrain
 - 07-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 11/01 au 12/02/2021 dans diverses rues de la Commune suite à des travaux de remplacement de luminaires par des LED
 - 07-01-2021 Mesures de stationnement rue du Forbo à Pondrôme du 11 au 25/01/2021 suite à des travaux de réparation de fuite
 - 12-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue de la Fontaine le 16/01/2021 suite à un déménagement
 - 12-01-2021 Mesures de stationnement rue de Rochefort du 18 au 20/01/2021. suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
 - 13-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation près du ruisseau de la Snaye en aval de la N40 à Pondrôme suite à l'événement de 2 gros saules fragilisés pour fin février 2021 au plus tard
 - 15-01-2021 Mesures de stationnement rue de Neuville à Martouzin du 15 au 29/01/2021 suite à des travaux de réparation de fuite
 - 16-01-2021 Mesures de stationnement rue de Wellin à Pondrôme du 18/01 au 01/02/2021 suite à des travaux de nouveau raccordement
 - 18-01-2021 Mesures de stationnement rue de Buisse du 27/01 au 10/02/2021 suite à des travaux électriques
 - 18-01-2021 Mesures de stationnement rue de Bouillon à Pondrôme du 18/01 au 01/02/2021 suite à des travaux de réparation de fuite
 - 20-01-2021 Mesures de stationnement. Tienne à Many à Winenne du 25/01 au 08/02/2021. suite à des travaux de nouveau raccordement
 - 21-01-2021 Mesures de stationnement rue du Gué à Severy du 21 au 29/01/2021 suite à des travaux électriques
 - 21-01-2021 Mesures de stationnement rue de la Fosselette le 25/01/2021. suite à un remplacement urgent d'un poteau électrique accidenté
 - 02-02-2021 Mesures de stationnement rue de Forcée du 09 au 23/02/2021 suite à des travaux de nouveau raccordement
 - 03-02-2021 Mesures de stationnement rue de Goëin à Martouzin du 11 au 25/02/2021 suite à des travaux de nouveau raccordement
 - 05-02-2021 Mesures de stationnement rue du Château à Honnay du 05 au 19/02/2021 suite à des travaux de réparation de fuite
 - 08-02-2021 Mesures de stationnement rue de Berry le 13/02/2021 suite à un déménagement
 - 08-02-2021 Mesures de stationnement rue de Berry le 13/02/2021 suite à un déménagement
 - 09-02-2021 Mesures de stationnement rue des Ardennes et rue de Bouillon du 15/02 au 05/03/2021 suite à des travaux de pose de câbles et de conduites électriques
 - 10-02-2021 Mesures de stationnement rue des Ecoles à Winenne du 15/02 au 01/03/2021 suite à des travaux
 - 11-02-2021 Mesures de stationnement rue de l'Enclume à Pondrôme du 12 au 26/02/2021 suite à des travaux de réparation de fuite en urgence
 - 16-02-2021 Mesures de stationnement à proximité de l'immeuble Vermer le 18/02/2021 suite à un déménagement
 - 17-02-2021 Mesures de stationnement rue du Fond des Meines à Winenne 3 j ouvrables entre le 22/02 au 12/03/2021. suite à des travaux de pose de câbles électriques souterrains
 - 18-02-2021 Mesures de prolongation de l'arrêté du 02/02/2021 concernant le stationnement rue de Forcée à Feschaux les 23 et 24/02/2021 suite à des travaux de nouveau raccordement
 - 18-02-2021 Mesures de stationnement rue du Chapy à Wancennes 10 j ouvrables entre le 01 et 26/03/2021 suite à des travaux de pose d'une armoire, de gaines de fibres optiques et de 3 chambres de visite pour le réseau électrique
 - 18-02-2021 Mesures de stationnement rue de Wellin à Pondrôme 2 j ouvrables entre le 01 et 05/03/2021 suite au remplacement d'un poteau de télédistribution
 - 18-02-2021 Mesures de stationnement rue du Centenaire à Feschaux le 22/02/2021 suite au placement d'un support électrique
 - 18-02-2021 Mesures de stationnement rue du Centenaire à Feschaux du 22/02 au 08/03/2021 suite au à des travaux de nouveau raccordement
 - 19-02-2021 Mesures de stationnement rue de Bouillon le 23/02/2021 suite à l'autorisation de bloquer 4 emplacements de parking pour un déménagement
 - 19-02-2021 Mesures de stationnement rue des Ardennes et rue de Bouillon 2 j entre le 25/02 et 05/03/2021 suite à des travaux d'installation d'un câble de fibre optique électriques
 - 23-02-2021 Mesures de stationnement rues de la Fontaine et de Bouillon le 27/02/2021 suite au déménagement
 - 25-02-2021 Mesures de stationnement rue de Dinant le 27/02/2021 suite à un déménagement
 - 25-02-2021 Mesures de stationnement Place de Saurre du 01 au 05/03/2021 suite au placement d'une nacelle
 - 26-02-2021 Mesures de stationnement Chemin de Javigne à Dion du 05 au 09/03/2021 suite à des travaux pour le réseau téléphonique
 - 01-03-2021 Mesures de stationnement rue des Bleuets, Maisonnelles à Wiesme du 11 au 23/03/2021 suite à des travaux électriques
 - 01-03-2021 Mesures de stationnement rue de Dinant du 08 au 19/03/2021 suite à des travaux de branchement TVD
 - 01-03-2021 Mesures de stationnement rue des Ardennes du 09 au 11/03/2021 suite à des travaux électriques
 - 02-03-2021 Mesures de stationnement rue de Wellin à Pondrôme du 03 au 17/03/2021 suite à des travaux de réparation de fuite
 - 03-03-2021 Mesures de modification de l'arrêté du 19/02/2021 concernant le stationnement rue des Ardennes, de Bouillon du 08 au 12/03/2021 suite à des travaux d'installation d'un câble de fibre optique
 - 09-03-2021 Mesures de stationnement rue de la Briqueterie du 15 au 26/03/2021 suite à des travaux de branchement électrique
 - 11-03-2002 Mesures de stationnement et de circulation rue de Dinant du 11/03 au 16/03/2021 suite à des travaux de protection/recouvrement
 - 12-03-2021 Mesures de stationnement rue de Fromelennes à Dion du 15 au 29/03/2021 suite à des travaux de nouveau raccordements
 - 13-03-2021 Mesures de stationnement rue de Forcée /de la Sipèche à Feschaux entre le 17/03 et 02/04/2021 suite à des travaux de pose et de construction d'une cabine électrique
 - 15-03-2021 Mesures de stationnement Piece de Saurre le 17/03/2021 suite à un déménagement
 - 17-03-2021 Mesures de stationnement rue des Carreurs à Voneche du 22/03 au 16/04/2021 suite à des travaux de pose de câbles électriques
 - 19-03-2021 Mesures de circulation rue de la Futale les 24 et 25/03/2021 suite à des livraisons par camions de dalles de béton préfabriqués
 - 19-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation route de l'avaux ste Anne à Focant du 22/03 au 30/04/2021 suite à des travaux de réflexion de voirie
 - 24-03-2021 Mesures de circulation rue de la Futale à Froidfontaine suite à des livraisons par camions de dalles de béton préfabriqués les 25 et 26/03/2021
 - 26-03-2021 Mesures de stationnement rue de Bouillon sur la RN 95 à Pondrôme le 29/03/2021 suite à des travaux de réparation de fuite
 - 26-03-2021 Mesures de stationnement rue de dinant le 29/03/2021 suite au placement d'un conteneur
 - 26-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue de la Montagne le 29/03/2021 suite à des travaux de réalisation de chapes
 - 30-03-2021 Mesures de stationnement suite à la livraison rue de la Genette le 03/04/2021
 - 30-03-2021 Mesures de stationnement rue des Bleuets à Wiesme du 06 au 16/04/2021 suite à des travaux électriques

BIEVRE

| | |
|------------|---|
| 07-01-2021 | Mesures de circulation le 08/01/2021, rue de Graide, à Naomé suite à des travaux de pose de barrière sécurité pour une école |
| 18-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 20/01/2021, rue du Progrès suite à l'enlèvement d'un module dans la cour d'une école |
| 01-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement rue du Point d'Arrêt du 22/02/2021, jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de branche ment électrique |
| 08-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 15/02/2021, jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de raccordement électrique |
| 09-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 11/02/2021, jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues de Bellefontaine, Graide, Pt Fays et Gros Fays suite à des travaux de terrassement, de pose de filets d'eau et tarmac |
| 15-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01/03/2021, jusqu'à la fin des travaux rue du Roptay à Naomé suite à des travaux d'adduction et de distribution d'eau |
| 15-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01/03/2021, jusqu'à la fin des travaux rue des Chanvires à Petit Fays et Gros Bois des Vias suite à des travaux d'adduction et de distribution d'eau |
| 15-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01/03/2021, jusqu'à la fin des travaux rue de Moha suite à des travaux d'adduction et de distribution d'eau |
| 15-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01/03/2021, jusqu'à la fin des travaux rue de Sedant et de Jominot suite à des travaux d'adduction et de distribution d'eau |
| 16-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 25/02/2021, jusqu'à la fin des travaux La Nowe à Petit Fays suite à des travaux électriques |
| 01-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 15/03/2021, jusqu'à la fin des travaux rue de la Gare suite à des travaux de pose de câbles électriques |
| 09-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 19/03/2021, jusqu'à la fin des travaux Cité du Douaire suite à des travaux de pose de câbles électriques |
| 09-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 23/03/2021, jusqu'à la fin des travaux rue du Moulin à Naomé suite à des travaux de forage |
| 04-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 16/03/2021, rue des Faysis suite à des tests de freinage sur machines dans le but d'obtenir un certificat européen |
| 04-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 10/03/2021, rue de la Ronde Douve à Baillamont suite à l'excavation d'un citerne à mazout avec stationnement d'un semi-remorque |
| 08-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 29/03/2021, jusqu'à la fin des travaux rue Grande suite à des travaux électriques |
| 08-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement les 10, 11, 12 et 15/03/2021, rue des Faysis à Bellefontaine suite à des tests de freinage sur machines dans le but d'obtenir un certificat européen |
| 11-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 22/02/2021, jusqu'à la fin des travaux Cité du Douaire suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques |
| 15-03-2021 | Mesures de circulation du 19/03/2021, jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de pose de câbles électriques rue de Gedinne |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation du 29/03/2021, jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de pose de câbles électriques rue de Sedan |
| 18-03-2021 | Mesures de circulation le 16/03 au 23/04/2021, rue de dinant suite à des travaux de pose de câbles électriques |
| 26-03-2021 | Mesures de circulation le 23 et 24/03/2021, rue des Faysis à Bellefontaine pour des tests de freinage sur machines afin d'obtenir un certificat européen |

CINÉY

| | |
|------------|---|
| 04-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation les 06 et 07/01/2021 Ychippe suite à des travaux de plantation d'un poteau à Leignon |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Centre le 16/01/2021 suite à un déménagement |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement rues Aniaux et Morimont les 16 et 17/01/2021 suite à un déménagement |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement rue A. Deloiz suite à une livraison de mobilier avec lift le 12/01/2021 |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Centre le 23/01/2021 suite à un déménagement |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Commerce suite à un remplacement de chassis le 12/01/2021 |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 18 au 29/01/2021, rue du Château d'eau et route d'Occour suite à des travaux de fibre optique |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25/01 au 05/02/2021, rues de la Croix Limont et du Marché couvert suite à des travaux de fibre optique |
| 11-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 25/01/2021, rue Cornet d'Elixus suite à des travaux de raccordement électrique |
| 11-01-2021 | Mesures de stationnement le 13/01/2021 suite au démontage des illuminations de Noël sur l'entité de la Place des Chasseurs ardennais et rue du Centre |
| 11-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Commerce le 13/01/2021 suite à une livraison d'ameublement |
| 11-01-2021 | Mesures de stationnement le 14/01/2021 rue des Capucins suite à un déchargement de meubles de cuisine |
| 11-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Commerce le 18/01/2021 suite à une livraison avec lift |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement le 19/01/2021, rue du Commerce suite à un déménagement |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Centre le 19/01/2021 suite à un déménagement |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Centre du 18 au 29/01/2021 suite au remplacement de chassis dans un immeuble |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement rue Sauvinière le 30/01/2021 suite à un déménagement |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement rue Concorde le 16/01/2021 suite à un déménagement |
| 13-01-2021 | Mesures de stationnement du 13 au 29/01/2021, rue L. Etienne suite au placement d'un container |
| 13-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 20 au 25/01/2021, rue du Marché couvert suite à la pose d'un câble téléphonique |
| 13-01-2021 | Mesures de stationnement rue des Tanneries les 23 et 24/01/2021 suite à un déménagement |
| 13-01-2021 | Mesures de stationnement rue Courtjéole le 17/01/2021 suite à un déménagement |
| 13-01-2021 | Mesures de stationnement Chemin de Rebonmoulin le 18/01/2021 suite à une livraison de cuisine |
| 13-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement les 14 et 15/01/2021, rue d'Omalus suite à la réparation d'un égouttage |
| 13-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25 au 29/01/2021, rue des Stations suite à la réfection de voirie |
| 13-01-2021 | Mesures de stationnement du 13 au 29/01/2021, rue L. Etienne suite au placement d'un container |
| 14-01-2021 | Mesures de stationnement rue Piervenne le 20/01/2021 suite à la livraison d'un frigo |
| 14-01-2021 | Mesures de stationnement rue du commerce du 27/01 au 03/02/2021 suite à un déménagement |
| 14-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Centre du 20/01 au 01/02/2021 suite à un déménagement |
| 15-01-2021 | Mesures de stationnement les 21 et 22/01/2021, avenue d'Huart suite à la réparation d'un égouttage |
| 15-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 22/01/2021, rue Gorimont et Route de Dinant suite à des travaux de plantation de poteaux |
| 15-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 22/01/2021, rue Sauvinière suite à la réparation d'un égouttage |
| 15-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation les 22 et 23/01/2021 Ychippe suite à des travaux de plantation d'un poteau à Leignon |
| 15-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 18 au 22/01/2021, rue d'Omalus suite à la réparation d'un égouttage |
| 15-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue Dinot du 20 au 29/01/2021 suite à des placements de citernes |
| 15-01-2021 | Mesures de stationnement Avenue Schlögel le 25/01/2021 suite à un déménagement |
| 15-01-2021 | Mesures de stationnement rue du commerce le 20/01/2021 suite à une livraison avec élévateur |
| 19-01-2021 | Mesures de stationnement Avenue Schlögel le 22/01/2021 suite à un déménagement |
| 19-01-2021 | Mesures de stationnement rue du commerce le 26/01/2021 suite à un déménagement |
| 19-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue d'Onthaine du 19/01 jusqu'à la fin des travaux suite à la réparation d'un mur |
| 20-01-2021 | Mesures de stationnement rue Piervenne le 01/02/2021 suite à un déménagement |
| 21-01-2021 | Mesures de stationnement rue Piervenne le 02/02/2021 suite à des travaux sur le réseau électrique aérien |
| 21-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Commerce le 02/02/2021 suite à des travaux sur le réseau électrique aérien |
| 25-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement les 01 et 02/02/2021, rue St-Hubert suite à un retour d'un module de stockage |
| 25-01-2021 | Mesures de stationnement le 29/01/2021, avenue Roi Albert suite à un déménagement |
| 25-01-2021 | Mesures de stationnement du 01/02 au 03/02/2021, rue L. Etienne suite au placement d'un container |
| 26-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue du Commerce le 28/01/2021 suite à des travaux de fuite d'eau |
| 26-01-2021 | Mesures de stationnement du 27/01 au 10/02/2021, rue Hauzeur suite à une rénovation de maison |

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

| | | |
|------------|--|--|
| 27-01-2021 | Mesures de stationnement le 06/02/2021 rue Rempart de la Tour suite à un déménagement | |
| 27-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Commerce le 30/01/2021 suite à une livraison de meubles | |
| 27-01-2021 | Mesures de stationnement du 03 au 09/02/2021 rue du Commerce suite au placement d'un container | |
| 27-01-2021 | Mesures de stationnement rue du Commerce les 29 et 30/01/2021 suite à un déménagement | |
| 27-01-2021 | Mesures de stationnement rue de l'Univers les 01 et 02/02/2021 suite à une rénovation de maison | |
| 28-01-2021 | Mesures de stationnement le 02/02/2021 rue d'Omalus suite à une rénovation | |
| 01-02-2021 | Mesures de stationnement du 02 au 12/02/2021 rue du Centre suite au remplacement de châssis d'immeuble | |
| 01-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 03 au 19/02/2021 rue Courtejoie suite à des travaux de bouclage de réseau électrique | |
| 01-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 10/02/2021 rue du Marché couvert suite à des travaux de pose de câbles | |
| 01-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 08 au 12/02/2021 rue des Stations suite à la réfection de voirie | |
| 01-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 09/02/2021 rue du Commerce suite à un déchargement de matériaux | |
| 01-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation les 02 et 03/02/2021 rue du Centre suite à la réparation et pose de vanne | |
| 02-02-2021 | Mesures de stationnement du 15/02/2021 au 01/01/2022 rue Courtejoie suite à la construction d'immeuble à appartements | |
| 03-02-2021 | Mesures de stationnement du 09 au 16/02/2021 rue Piervenne suite au placement d'un container | |
| 03-02-2021 | Mesures de stationnement rue Piervenne le 06/02/2021 suite à un déménagement | |
| 03-02-2021 | Mesures de stationnement rue Piervenne du 11 au 13/02/2021 suite à un déménagement | |
| 03-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 26/02/2021 rue du Coteau suite à des travaux de raccordement électrique | |
| 03-02-2021 | Mesures de prolongation jusqu'au 30/03/2021 concernant le stationnement avenue Roi Albert suite à une rénovation de maison | |
| 08-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 02/02 au 01/03/2021 rues du Marché couvert et Pachis J. Haid à Serinchamps suite à des travaux de pose de câbles | |
| 08-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 08/02 au 01/03/2021 dans diverses rues de Ciney suite à des travaux de bouclage de réseau électrique | |
| 08-02-2021 | Mesures de stationnement avenue Roi Albert le 13/02/2021 suite à un déménagement | |
| 09-02-2021 | Mesures de stationnement Place Monseu du 15 au 18/02/2021 suite au placement d'un container | |
| 09-02-2021 | Mesures de stationnement rue du Commerce du 10 au 15/02/2021 suite au placement d'un container | |
| 09-02-2021 | Mesures de stationnement rue Courtejoie le 10/02/2021 suite à un déménagement | |
| 10-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 19/02/2021 rue du Pachis Jacques à Haid suite au montage d'un bâtiment en ossature en bois | |
| 10-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 26/09/2021 dans diverses rues de Leignon suite à la pose de câbles de télédistribution | |
| 10-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 18/02 au 03/03/2021 rue Concorde suite à des travaux de branchement gaz | |
| 10-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 19/02/2021 rue des Stations suite à la réfection de voirie | |
| 10-02-2021 | Mesures de circulation et stationnement du 24/02 au 10/03/2021 rue Concorde suite à l'ouverture de voirie | |
| 10-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 28/02/2021 rue Bayaux à Leignon suite à la pose de câbles de télédistribution | |
| 11-02-2021 | Mesures de stationnement rue du Centre du 15 au 19/02/2021 suite au remplacement de châssis d'un immeuble | |
| 11-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 19/02/2021 rue du Château d'eau et route d'Occquier suite à la pose de fibre optique pour le réseau téléphonique | |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement rue Piervenne le 15/02/2021 suite au placement d'un container | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 18/03/2021 rue des Capucins suite à un nouveau raccordement gaz | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 22/02 au 12/03/2021 rue du Bois des Fys suite à des travaux | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 17/03/2021 rue Morimont suite à des travaux | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 23/02/2021 rue du Château d'eau et route d'Occquier suite à des travaux de fibre optique | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement du 16 au 24/02/2021 rue du Commerce suite au placement d'un container | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue des Capucins du 05 au 23/03/2021 suite à une ouverture pour un nouveau branchement gaz et électricité | |
| 16-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 04/02/2021 rue du Pachis Jacques suite au montage d'un bâtiment en ossature bois | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 24/02 au 15/03/2021 rue du Saivray suite à des travaux d'époutage | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue des Stations, courte et du Polissoir à Achène du 22/02 au 15/03/2021 suite à des travaux de soufflage de fibre optique | |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement rue Piervenne le 20/02/2021 suite à un déménagement | |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 31/03/2021 entre l'Av. Schlögel et la rue Surlemont suite à des travaux de renouvellement de conduite d'eau | |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement le 27/02/2021 Av. Schlögel suite à une livraison de matériel | |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement du 22/02 au 22/03/2021 rue des Héros suite à une rénovation de maison | |
| 19-02-2021 | Mesures de stationnement le 01/03/2021 rue St Nicolas suite à un déménagement | |
| 19-02-2021 | Mesures de stationnement le 28/02/2021 rue du Commerce suite à un déménagement | |
| 19-02-2021 | Mesures de stationnement le 01/03/2021 rue Piervenne suite à un déménagement | |
| 19-02-2021 | Mesures de stationnement le 24/02/2021 rue Courtejoie suite à une livraison de matériel | |
| 22-02-2021 | Mesures de stationnement le 20/03/2021 rue du Bonbonnier suite à un déménagement | |
| 22-02-2021 | Mesures de stationnement les 27 et 28/02/2021 rue Famenne suite à un déménagement | |
| 23-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement rue Delooz du 04 au 10/03/2021 suite à la suppression d'un ancien raccordement | |
| 23-02-2021 | Mesures de stationnement du 24/02 au 05/03/2021 Place Monseu suite à des travaux de réfection des escaliers pour la Ville | |
| 23-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 05/03/2021 rue du Commerce suite à la pose d'une chambre de visite en trottoir | |
| 23-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 31/03/2021 rue du Château d'eau à Pessoux suite à la pose de câbles BT | |
| 23-02-2021 | Mesures de stationnement du 02 au 12/03/2021 Av d'Huart suite au placement d'un container | |
| 23-02-2021 | Mesures de stationnement le 10/03/2021 Impasse Piconette suite à des travaux | |
| 23-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 22/02 au 19/03/2021 Av Schlögel et rue Surlemont suite à des travaux de pose de câbles | |
| 24-02-2021 | Mesures de stationnement du 26/02 au 01/03/2021 Rempart des Béguines suite au placement d'un container | |
| 24-02-2021 | Mesures de stationnement les 03 et 04/03/2021 Avenue de Namur suite au placement d'un camion | |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 28/02/2021 rue Courtejoie suite au placement d'une coupole | |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 31/03/2021 rue du Marché couvert et rue Pachis Jacques Haid à Serinchamps suite à des travaux de pose de câbles | |
| 26-02-2021 | Mesures de stationnement les 02 et 03/03/2021 rue du Commerce suite à des travaux de toiture | |
| 26-02-2021 | Mesures de stationnement du 01 au 05/03/2021 rue Côte d'Or suite à une réparation d'époutage | |
| 01-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 17/03/2021 au carrefour des rues du Cimetière et du Pays de Liège suite au placement d'une cabine électrique de transformation | |
| 01-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 13/03/2021 sur le passage à niveau 88 à Bayaux suite à des travaux de lignes | |
| 01-03-2021 | Mesures de stationnement le 15/03/2021 rue des Capucins suite à des travaux de câble d'alimentation électrique | |
| 01-03-2021 | Mesures de stationnement le 11/03/2021 rue des Capucins suite à des travaux de câble d'alimentation électrique | |
| 01-03-2021 | Mesures de stationnement le 03/03/2021 Avenues d'Huart et Schlögel et rues du Condroz et E. Dinot suite au nettoyage de filets d'eau | |
| 01-03-2021 | Mesures de stationnement le 04/03/2021 Avenues d'Huart et Schlögel et rues Famenne et du Tilleul suite au nettoyage de filets d'eau | |
| 02-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 18/04/2021 Avenue Schlögel suite à des travaux de rénovation du pont du Biron | |
| 03-03-2021 | Mesures de stationnement rue Delooz le 16/03/2021 suite à un déménagement | |

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 03-03-2021 Mesures de stationnement rue Bonbonnier le 06/03/2021 suite à un démantèlement
- 03-03-2021 Mesures de stationnement du 26/02 au 26/03/2021 Rempart de la Tour suite à une rénovation de maison
- 03-03-2021 Mesures de stationnement du 01 au 12/03/2021 rue Piervenne suite à une rénovation de maison
- 03-03-2021 Mesures de stationnement du 06 au 08/03/2021 Avenue de Namur suite à un démantèlement
- 03-03-2021 Mesures de stationnement du 08 au 10/03/2021 rue Piervenne suite à un démantèlement
- 03-03-2021 Mesures de stationnement le 26/03/2021 rue des Capucins suite à un démantèlement
- 03-03-2021 Mesures de stationnement du 17 au 31/03/2021 rue du Bonbonnier suite au placement d'un échafaudage
- 04-03-2021 Mesures de stationnement le 08/03/2021 rue d'Omalius suite à un démantèlement
- 04-03-2021 Mesures de stationnement le 16/03/2021 Av. d'Huart suite à un démantèlement
- 05-03-2021 Mesures de circulation suite à une pose de câble téléphonique rue du Marché couvert du 09 au 15/03/2021
- 06-03-2021 Mesures de stationnement rue du Centre suite à un échafaudage sur le trottoir du 01/02 au 31/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement Av de Namur et rue des Capucins suite au nettoyage des filets d'eau le 16/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement av de Namur et rue Sauvenière suite au nettoyage des filets d'eau le 18/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement av Roi Albert suite au nettoyage des filets d'eau le 10/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de circulation rue du Château d'eau à Pessoux suite à des travaux du 09 au 15/03/2021
- 08-03-2021 Mesures de stationnement rue Morimont et rue de Biron suite au nettoyage des filets d'eau le 11/03/2021
- 09-03-2021 Mesure de circulation suite à la pose de fibre optique rue du Ch. d'eau du 09 au 15/03/2021
- 09-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de rénovation du pont du Biron Av Schlögel du 12 au 18/04/2021
- 09-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux pour nouveau branchement d'un immeuble rue des Station du 10 au 26/03/2021
- 10-03-2021 Mesures de stationnement Chemin de Rebonmoulin du 11 au 12/03/2021 suite au placement d'un container
- 10-03-2021 Mesures de circulation suite à un démantèlement rue du Commerce le 01/04/2021
- 10-03-2021 Mesures de circulation suite à un démantèlement le 13/03/2021 Avenue Schlögel
- 12-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de fibre optique rues de la Croix Limont et du Marché couvert du 15 au 17/03/2021
- 15-03-2021 Mesures de stationnement au niveau de l'arrêt de bus en face de la gare du 17/03 au 08/04/2021 suite au placement d'un container
- 15-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux d'égouttage rue des Capucins les 25 et 26/03/2021
- 16-03-2021 Mesures de stationnement rues Courtejoie et Ansiaux et sur le parking de l'église des Capucins suite au nettoyage des filets d'eau le 24/03/2021
- 16-03-2021 Mesures de stationnement rues Courtejoie et Hauzeur suite au nettoyage des filets d'eau le 31/03/2021
- 16-03-2021 Mesures de stationnement rue Piervenne suite au nettoyage des filets d'eau le 25/03/2021
- 16-03-2021 Mesures de stationnement rue Piervenne suite au nettoyage des filets d'eau le 23/03/2021
- 16-03-2021 Mesures de stationnement rue St. Pierre suite au nettoyage des filets d'eau le 31/03/2021
- 17-03-2021 Mesures de stationnement suite à un démantèlement rue du Commerce le 01/04/2021
- 17-03-2021 Mesures de stationnement suite au placement de stockage de marchandises Pl de la Tour des Aurbastris du 22/03 au 02/04/2021
- 17-03-2021 Mesures de stationnement suite au placement d'un container et au dépôt de marchandises rue du Rempart de l'Aurore (parking) du 22/03 au 02/04/2021
- 17-03-2021 Mesures de circulation suite à un démantèlement Clos du cheval Blanc le 24/03/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à la pose d'un câble téléphonique pour un nouveau bâtiment de la rue du Commerce à la rue de l'Univers, rue des Stations du 22/03 au 09/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à la pose de câble de télédistribution rue Bayaux à Leignon du 22/03 au 17/05/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de plantation d'un poteau avec candélabre Pl Banderveelde le 29/03/2021
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à un démantèlement le 26/03/2021 rue du Centre
- 23-03-2021 Mesures de circulation suite à un démantèlement le 31/03/2021 rue Courtejoie
- 23-03-2021 Mesures de stationnement suite au placement d'un container rue du Centre du 02 au 06/04/2021
- 24-03-2021 Mesures de circulation suite à un emménagement Av Schlögel le 02/04/2021
- 24-03-2021 Mesures de circulation rue Piervenne suite à un démantèlement le 25/03/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à la fermeture de voirie pour la création de deux sinusoides Route du Jonckoy du 29/03 au 02/04/2021
- 25-03-2021 Mesures de circulation suite à la fermeture de voirie pour la création de deux sinusoides Les Basses du 06 au 09/04/2021
- 26-03-2021 Mesures de circulation suite à un branchement gaz/électricité rue Concorde du 29/03 au 14/04/2021
- 26-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de bouclage de réseau électrique rue Courtejoie et de la Concorde du 29/03 au 30/04/2021
- 26-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de bouclage de réseau électrique rue des Stations et Ste Barbe du 12 au 30/04/2021
- 29-03-2021 Mesures de stationnement suite au nettoyage des avaloirs rue St Hubert le 08/04/2021
- 29-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux sur des passages à niveau Pl du Forgniat à Chappis du 05 au 21/05/2021 et rue Golinvaux à Leignon du 06 au 14/05/2021
- 29-03-2021 Mesures de stationnement suite à des travaux et au placement d'un échafaudage, container et grue sur la chaussée rue du Bonbonnier du 05 au 17/04/2021
- 29-03-2021 Mesures de stationnement suite à des travaux de marquage au sol rue de Biron et Sauvenière le 31/03/2021 et sur le parking Beloit ds son entièreté le 31/03/2021
- 30-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de nouveau raccordement gaz rue Balhasar du 15 au 26/04/2021
- 30-03-2021 Mesures de circulation suite au renouvellement d'une conduite d'eau Av Schlögel du 31/03 au 21/04/2021
- 30-03-2021 Mesures de stationnement sur la totalité de la rue d'Omalius suite au nettoyage des filets d'eau le 08/04/2021
- 31-03-2021 Mesures de circulation rue du Commerce suite à un démantèlement le 10/04/2021
- 31-03-2021 Mesures de circulation rue d'Omalius suite à un démantèlement le 03/04/2021
- 31-03-2021 Mesures de circulation rue Golinvaux à Leignon suite à un démantèlement le 16/04/2021
- 31-03-2021 Mesures de stationnement suite au placement d'un échafaudage av ec passage piétons rue Piervenne du 12 au 23/04/2021
- 31-03-2021 Mesures de stationnement suite à une rénovation de maison Av d'Huart du 12 au 17/04/2021
- 31-03-2021 Mesures de circulation rue du Commerce suite à un démantèlement le 04/04/2021
- 31-03-2021 Mesures de circulation suite à une rénovation de maison Av d'Huart le 06/04/2021
- DINANT**
- 17-02-2021 Mesures de sécurité du 20/02 au 18/04/2021 concernant le port du masque obligatoire sur la Croisette à Dinant
- FLORENNES**
- 04-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 07/01 au 30/06/2021 Place Verte suite au déplacement du marché hebdomadaire sur l'adite place
- 05-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 29/01/2021 rue Archambeau à Hanziennes suite à des travaux de branchement TVD
- 06-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement entre le 14 et 25/01/2021 rue St Gangulphie et Av Notre Dame de Foy suite à des travaux de raccordement gaz
- 11-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 12/02/2021 rue de Mettet suite à des travaux de branchement TVD
- 12-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 22/01/2021 suite à la réalisation d'une fouille de trottoir pour un raccordement TVD Place Verte
- 12-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 28/02/2021 suite à des travaux d'adduction d'eau rue de la Corne à Flavion
- 13-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 17/02/2021 suite à des travaux de raccordement gaz rue H de Rohan Chabot
- 20-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 29/01 au 05/02/2021 rue St Antoine à St Aubin suite à l'entretien de la voirie

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

| | |
|-----------------|---|
| 25-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 17/02/2021 suite à des raccordements gaz rue St. Roch |
| 25-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement entre le 01 et 15/02/2021 rue Paquot et Cent Louis suite à des travaux de pose de conduites |
| 25-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01/02 au 31/03/2021 rue St. Gangulph et Place de l'Hôtel de Ville suite à des travaux privés |
| 27-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 28/02/2021 suite à un raccordement du réseau fibre optique Route de Charlemagne sur la RN97 |
| 27-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01 et le 12/02/2021 suite à des travaux de pose d'une CV préfabriqué rue du Moulin à Flavion |
| 29-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 29/01 au 05/02/2021 rue St. Fiacre à St. Aubin suite à l'entretien de la voirie |
| 29-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 12/02/2021 rues St. Fiacre et St. Antoine à St. Aubin suite à l'entretien des voiries |
| 02-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 12/02/2021 Pl de l'Hôtel et rue du Chapitre suite à la toiture de l'ancienne maison communale |
| 04-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 05/03/2021 rue St. Antoine à St. Aubin suite à des modifications sur les câbles téléphoniques |
| 10-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement les 22 et 23/02/2021 rue du Calvaire suite à un déménagement |
| 11-02-2021 | Mesures de stationnement le 13/02/2021 suite à l'organisation de funérailles Place de l'Hôtel de Ville |
| 12-02-2021 | Mesures de circulation du 12 au 19/02/2021 rue du Moulin à Flavion suite à des travaux de pose d'une CV préfabriqué |
| 12-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 28/02/2021 rue du Village à Thy le Bauduin suite à des raccordements à l'égoût |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement le 22/02/2021 rue du Boukau suite à des travaux d'élagage |
| 18-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 19/03/2021 rue de la Tannerie suite à des travaux de raccordement TVD |
| 18-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 19/03/2021 rue Croix-Meuire suite à des branchements électriques |
| 19-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 29/03/2021 rue des Minières suite à des travaux privés |
| 19-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement apdu 19/02/2021 et pour une période de 6 mois rue de la Bataille à Hemptinne suite à la menace d'un effondrement de mur |
| 22-02-2021 | Mesures de circulation le 09/03/2021 rue du Calvaire suite à un déménagement |
| 22-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 05/03/2021 sur la N975 à Morialmé suite à des travaux de sondage |
| 26-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 31/03/2021 Route de Charlemagne à Florennes et Rosée suite à un raccordement du réseau fibre optique |
| 26-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 12/03/2021 dans diverses rues de St. Aubin suite à l'entretien de voiries |
| 26-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 12/03/2021 route de Rouillon sur la RN932 suite à remplacement d'un câble |
| 26-02-2021 | Mesures de circulation du 08 au 12/03/2021 rue du Village à Thy le Bauduin suite à des raccordements à l'égoût |
| 26-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement les 04 et 05/03/2021 route Charlemagne sur la RN97 suite à la pose d'une chambre de visite |
| 02-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement apdu 15/03/2021 et pour une période de 250 J ouvrables à Morialmé-Florenne et St. Aubin suite à des travaux de réflexion sur la RN975 |
| 04-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 31/03/2021 rue de la Corne à Flavion suite à des travaux d'adduction d'eau |
| 04-03-2021 | Mesures de stationnement le 19/03/2021 rue St. Pierre suite au placement d'un conteneur |
| 08-03-2021 | Mesures de circulation du 15/03 au 20/04/2021 sur la RN977 suite à un renforcement de voirie à Rosée |
| 08-03-2021 | Mesures de circulation du 15 au 19/03/2021 rue du Donveau suite à l'abattage d'arbres à Morialmé |
| 24-03-2021 | Mesures de circulation du 24/03 au 09/04/2021 rue d'Hemptinne suite à la pose de câbles électriques |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement du 19 au 23/04/2021 Place de l'Hôtel de Ville suite au nettoyage de la collégiale |
| 24-03-2021 | Mesures de circulation du 29/03 au 02/04/2021 rue de Philippeville suite à des travaux de branchement électrique |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement du 01/04 au 31/05/2021 Place de l'Hôtel de Ville suite à des travaux privés |
| 26-03-2021 | Mesures de stationnement le 10/04/2021 rue de Vattet suite à une livraison de matériel |
| 30-03-2021 | Mesures de circulation le 09/04/2021 rue des Halles à Morialmé suite à des travaux privés |
| SEDINNE | |
| 07-01-2021 | Mesures de circulation rue du Moulin d'Herignies à Bourseigne-Neuve les 07 et 08/01/2021 suite à des travaux d'époutage |
| 22-01-2021 | Mesures de circulation rue du Petit Quartier à Malvoisin le 25/01/2021 suite à des travaux de remplacement d'un candélabre accidenté |
| 02-02-2021 | Mesures de circulation rue des Chambrays à Patignies du 04 au 11/02/2021 suite à des travaux sur le réseau téléphonique |
| 04-02-2021 | Mesures de circulation rue d'Houdremont à Louette St Denis le 08/02/2021 suite au remplacement d'un poteau |
| 15-02-2021 | Mesures d'interdiction sur les voiries forestières et routes asphaltées pour les véhicules de plus de 3,5t sur diverses entités de Gedinne suite à la limitation de circulation dû au dégel |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation Tenne de Lune à Bourseigne Neuve du 25/02 au 06/03/2021 suite à des travaux d'exploitation d'une sapinière |
| 02-03-2021 | Mesures de circulation sur la N952 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux d'égoûts, voiries et impétrants |
| 04-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement Tenne de Lune à Bourseigne Neuve du 07/03/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux d'exploitation d'une sapinière |
| 18-03-2021 | Mesures de circulation du 19/03/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux d'aménagements d'entrées de villages, pose de schiste dans diverses rues de la commune de Gedinne |
| 18-03-2021 | Mesures de circulation rue de France à Louette St Pierre du 22/03 au 16/04/2021 suite à des travaux de pose de câbles |
| SEMBLOUX | |
| 04-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation chaussée de Wavre du 06 au 08/01/2021 suite à un raccordement de gaz et/ou électricité |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue de Moha du 11 au 29/01/2021 suite à la pose d'une gaine et d'un câble pour la télédistribution à Gd Manil |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation Pl Séverin suite à un terrassement en trottoir pour un branchement de gaz individuel du 09 au 21/01/2020 |
| 07-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue de Florival du 11 au 19/01/2021 suite à un raccordement électrique |
| 07-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des branchements gaz rue de la Vôte le 11/01/2021 |
| 10-01-2021 | Mesures de stationnement rue Chapelle Dieu du 15 au 19/02/2021 suite à des sondages |
| 10-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de télécommunication chaussée de Charleroi du 08 au 26/02/2021 |
| 11-01-2021 | Mesures de stationnement et de stationnement suite à des branchements de gaz dans diverses rues de la Ville du 12 au 29/01/2021 |
| 11-01-2021 | Mesures de stationnement suite au stockage de palettes de pavés rue Buisson st-Guibert du 13 au 19/01/2021 |
| 12-01-2021 | Mesures de circulation suite à la pose de gaine pour le réseau téléphonique rue G. Batza du 04 au 10/01/2021 |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement d'eau rue L. Pett les 14 et 15/01/2021 |
| 13-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à la réalisation des essais de sol rue chapelle Dieu le 19/01/2021 |
| 15-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements gaz/électricité rue de la Station à Beuzet du 18 au 29/01/2021 |
| 15-01-2021 | Mesures de circulation suite à une réfection de tarmac rue du Bordia du 18 au 29/01/2021 |
| 15-01-2021 | Mesures de circulation suite au remplacement de câbles pour l'éclairage public à beuzet chaussée de Namur le 19/01/2021 |
| 18-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement d'eau rue du Stordoir à Sauvinière les 20 et 21/01/2021 |
| 18-01-2021 | Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau chaussée de Namur à Lonziée le 18/12/2020 |
| 20-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite au remplacement d'un candélabre accidenté avenue de la Faculté de l'Agronomie le 21/01/2021 |
| 20-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à une réfection de tarmac rue Albert dl 22 au 25/01/2021 |
| 21-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement gaz avenue des Combattants du 26/01 au 11/02/2021 |
| 21-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement client pour le réseau téléphonique rue de l'Épette aux lènes du 29/01 au 02/02/2021 |
| 21-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement gaz rue A. Danseaux du 26/01 au 08/02/2021 |
| 21-01-2021 | Mesures de stationnement suite à la pose d'une gaine de fibre optique rue G. Docq et rue du Huit Mai du 25/01 au 12/02/2021 |
| 26-01-2021 | Mesures de circulation suite à des raccordement gaz et/ou électricité rue E. Delvaux à Ernage du 27 au 29/01/2021 |
| 26-01-2021 | Mesures de circulation suite à des raccordement gaz et/ou électricité chaussée de Wavre à Ernage du 27 au 29/01/2021 |

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 26-01-2021 Mesures de circulation suite à des raccordement gaz et/ou électricité rue E. Delvaux à Ernage du 27 au 29/01/2021
- 27-01-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de télécommunication chaussée de Namur du 01 au 26/02/2021
- 27-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à l'entreposage de véhicules, de containers et de matériaux pdt les travaux d'aménagement d'une classe le long de la chaussée de Nivelles du 01/02 au 30/06/2021
- 27-01-2021 Mesures de circulation suite à un démantèlement rue G. Masset le 28/01/2021
- 27-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite au remplacement d'un candélabre accidenté rue G. Fouquet le 29/01/2021
- 29-01-2021 Mesures de circulation suite au remplacement de conduites gaz et reprise des raccordements clients rue du Culot le 01/02/2021
- 29-01-2021 Mesures de circulation suite au sondage pour le réseau de distribution d'eau entre la rue du Diquet et le chemin de la haute Baudecet de Walhain du 01 au 08/02/2021
- 01-02-2021 Mesures de circulation suite au remplacement de conduites gaz et reprise des raccordements clients rue Ste Adèle les 02 et 03/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement électrique rue de la Sablonnière du 22/02 au 05/03/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement suite à la pose d'une gaine de fibre optique rue G. Docq et rue du Huit Mai du 25/01 au 12/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement électrique rue de la Converterie à Gdt-Leez du 22/02 au 05/03/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite au passage de convois exceptionnels pour des éléments d'ollenne chaussée de Namur du 08 au 14/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à la pose de gaines HDPE pour la télédistribution rue Verliane du 22/02 au 02/03/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement gaz rues Albert et Elisabeth du 04 au 29/01/2021
- 05-02-2021 Mesures de circulation suite à des sondages pour le réseau de distribution d'eau rue Balza du 08 au 10/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue Masset suite à des travaux de maçonnerie et au placement d'une grue le 09/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement gaz rue Fontenelle du 12 au 19/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite au remplacement de conduites de gaz et reprise des raccordements clients rue du Culot avec la rue des Champs du 08 au 26/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de circulation suite à un contrôle photométrique de la luminosité sur la chaussée de Namur la Route d'Eghezée et le Vieux Chemin des Isnes du 08 au 11/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à la réalisation de sondages rue Tremblez du 15 au 19/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement électrique rue de la Gotalé à Corroy le Château du 08 au 19/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement gaz rue Bovesse du 09 au 22/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à la réalisation du contrôle de la conduite via des niches chaussées de Charleroi du 08 au 12/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à la réalisation du contrôle de la conduite via des niches chaussées de Charleroi du 08 au 12/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement gaz et ou électricité rue des Oies du 22/02 au 10/03/2021
- 08-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à la réalisation du contrôle de la conduite via des niches chaussées de Charleroi du 08 au 12/02/2021
- 09-02-2021 Mesures de stationnement suite à la sécurisation d'un stage rue Oies à hauteur du Foyer communal sur le parking arrière et petit en avant du 15/02 au 11/03/2021
- 09-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à la pose de gaines HDPE pour la télédistribution rue Balza du 15 au 26/02/2021
- 09-02-2021 Mesures de circulation suite à des sondages pour le réseau de distribution d'eau rue Balza du 08 au 10/02/2021
- 10-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de télécommunication chaussée de Namur entre le 15 et 26/02/2021
- 10-02-2021 Mesures de stationnement suite à la réalisation de sondage rue Chapelle Dieu du 15 au 19/02/2021
- 10-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de télécommunication chaussée de Charleroi du 08 au 26/02/2021
- 10-02-2021 Mesures de stationnement et de stationnement chaussée de Namur suite à l'entretien des luminaires du 15 au 26/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à une réfection de tarmac rue L. Petit 1j entre le 15 et 19/02/2021 et un 2ème j entre le 22 et 26/02/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de terrassement en accotement sur les chaussées de Charleroi et Nivelles entre le 22/02 et 02/04/2021
- 15-02-2021 Mesures de circulation suite au remplacement de conduites de gaz et reprise des raccordements clients rue des Champs les 22 et 23/02/2021
- 16-02-2021 Mesures de circulation suite au remplacement de conduites de gaz et reprise des raccordements clients rue du Culot du 22/02 au 05/03/2021
- 16-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau rue de la Rochette entre le 05 et 10/03/2021
- 16-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux électriques entre le 08 et 31/03/2021
- 16-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau rue du Zémont les 01 et 02/03/2021
- 16-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements à l'égout rue du Zémont entre le 08 et 12/03/2021
- 16-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau les 04 et 05/03/2021 rue de Noirmont à Ernage
- 16-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement d'eau rue du Village le 26/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement gaz rue Fr Bovesse du 09 au 22/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de circulation suite à un contrôle photométrique de la luminosité sur la chaussée de Namur la Route d'Eghezée et le Vieux Chemin des Isnes du 08 au 11/02/2021
- 18-02-2021 Mesures de stationnement suite au placement d'un container rue de l'épinière du 26/02 au 01/03/2021
- 18-02-2021 Mesures de circulation suite à un raccordement d'eau chaussée de Namur à Loncée le 18/12/2020
- 18-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement gaz avenue des Combattants entre le 22/02 et 05/03/2021
- 19-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à une réparation sur une fuite d'eau rue Docq le 19/02/2021
- 22-02-2021 Mesures de circulation suite à la mise en place des dévoilements rue de Meux pour la réalisation de plusieurs réfections de dalles de béton entre le 01/03 au 12/04/2021
- 22-02-2021 Mesures de stationnement suite à des travaux de télécommunication rue Château de Gozimes entre le 01 et 19/03/2021
- 22-02-2021 Mesures de stationnement suite à un raccordement gaz et ou électricité rue M. Dufrane du 12 au 30/03/2021
- 22-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à l'entretien de luminaires le 16/03/2021 à la chaussée de Namur
- 22-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des raccordements d'eau rue Reine Astrid les 02 et 04/03/2021
- 24-02-2021 Mesures de circulation suite à la protection de la migration des batraciens ainsi que les bénévoles qui se portent à leur secours chaussée de Nivelles à Mazy tous les jours pdt les périodes de migration
- 24-02-2021 Mesures de circulation suite à la protection de la migration des batraciens ainsi que les bénévoles qui se portent à leur secours rue E. Pirson à Mazy tous les jours pdt les périodes de migration
- 24-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à la protection de la migration des batraciens ainsi que les bénévoles qui se portent à leur secours rue de la Maladrée du 15 au 26/03/2021
- 24-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à l'entretien de luminaires les 15 et 16/03/2021 à la chaussée de Namur
- 26-02-2021 Mesures de circulation suite à la protection de la migration des batraciens ainsi que les bénévoles qui se portent à leur secours rue de la Maladrée du 15 au 26/03/2021
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à l'entretien des luminaires du 01 au 12/03/2021 de la chaussée de Namur
- 26-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de réparation de tarmac pour une fuite d'eau du 15 au 19/03/2021 chaussée de Charleroi
- 26-02-2021 Mesures de stationnement suite à la réparation d'une chambre technique chaussée de Namur du 22/03 au 02/04/2021
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à la réparation d'une fuite d'eau rue Albert du 15 au 19/03/2021
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement au câble rue Trémouroux du 17 au 24/03/2021
- 26-02-2021 Mesures de stationnement suite à un raccordement rue Monseigneur Heylen du 15 au 26/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à un raccordement de tarmac pour le Village à Sauventre le 11/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation suite à une réfection de revêtement suite à un raccordement d'eau rue L. Petit les 03 et 10/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation suite à la mise en place des dévoilements rue du Chêne pour la réalisation de plusieurs réfections de dalles de béton du 15/03 au 30/04/2021
- 02-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement rue Chapelle Marion entre le 05/03 et 30/04/2021 suite à la fermeture totale de ladite rue

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

| | | |
|----------------|---|--|
| 08-03-2021 | Mesures de stationnement rue Chapelle Dieu du 15 au 19/02/2021 suite à des sondages | |
| 08-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau rue des Paquerettes à Loncée du 18 au 24/03/2021 | |
| 08-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau rue de Hérald aux Isnes du 12 au 19/03/2021 | |
| 08-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau Allée des Couelliers du 15 au 19/03/2021 | |
| 08-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau rue Petit à Grand Manil du 17 au 19/03/2021 | |
| 08-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de raccordement d'eau Chaussée de Tirlemont du 15 au 19/03/2021 | |
| 08-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de réparation de pavage suite à une fuite d'eau rue Chapelle Dieu du 15 au 19/03/2021 | |
| 08-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à des travaux de réparation de dalles en béton sur le Prés Communs à Ernage du 15/03 au 16/04/2021 | |
| 08-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement gaz rue des Résistants à Grand-Manil du 17 au 30/03/2021 | |
| 09-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux pour la réparation d'électricité Place de l'Église à Loncée du 03 au 19/03/2021 | |
| 09-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de réparation d'électricité rue Delvaux à Ernage du 09 au 25/03/2021 | |
| 09-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rénovation de l'éclairage public Chaussée de Namur du 12 au 31/03/2021 | |
| 09-03-2021 | Mesures de stationnement suite à un raccordement gaz Chaussée de Charleroi du 12 au 26/03/2021 | |
| 09-03-2021 | Mesures de stationnement suite à des travaux de raccordement d'eau rue du village à Sauvenière le 26/02/2021 | |
| 10-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de télécommunication Chaussée de Namur du 01 au 26/02/2021 | |
| 11-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de réparation de dalles en béton à Bossière et rue de la Croix Rouge du 15/03 au 07/05/2021 | |
| 11-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement afin de sécuriser un chantier rue de l'Agasse du 11 au 12/03/2021 | |
| 16-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement électrique rue du Petit Ry à Sauvenière du 17 au 29/03/2021 | |
| 16-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement électrique rue du Bois du 22/03 au 06/04/2021 | |
| 16-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite au placement d'une grue rue Labarre à Ernage le 23/03/2021 | |
| 16-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement pour les véhicules de plus de 3,5T rue de la Place à Grand-Léez du 22/03 au 30/06/2021 | |
| 16-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite au remplacement de 2 avaloirs et d'une chambre à visite Chemin du Bosquet à Beuzet du 22 au 26/03/2021 | |
| 16-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'installation de conduites d'eau rue Hérald aux Isnes du 22/03 au 07/05/2021 | |
| 16-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à la pose de conduite d'eau rue Chapelle Dieu du 25/03 au 30/06/2021 | |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rajage et d'asphaltage rue de la Ciapette à Beuzet du 22/03 au 02/04/2021 | |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rajage et d'asphaltage rue Balza à Ernage du 22/03 au 02/04/2021 | |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rajage et d'asphaltage rue de la Fausse Cave à Bossière du 22/03 au 02/04/2021 | |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rajage et d'asphaltage rue de la Maladrée à Loncée du 22/03 au 02/04/2021 | |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à l'entretien du parking Amnesty et devant l'église sur la rue des Abbés-Comtes + le nettoyage de la ruelle Thirion du 22/03 au 26/03/2021 | |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux pour un raccordement de télécommunication rue Pierard à Ernage du 24/03 au 05/04/2021 | |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à la réalisation d'assainissement des sols/dépollution des sols rue Jean à Ernage du 25/03 au 16/04/2021 | |
| 17-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rajage et d'asphaltage rue du Lald Culot à Sauvenière du 22/03 au 02/04/2021 | |
| 18-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un enlèvement de terre aux alentours du Beffroi du 29/03 au 02/04/2021 | |
| 18-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement d'eau rue Quiens à Corroy le Château du 26/03 au 02/04/2021 | |
| 18-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement rue de la Station à Beuzet suite à des travaux d'entretien sur le passage à niveau n°51 le 10/04/2021 | |
| 18-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de branchement électrique rue de la Converterie du 06 au 16/04/2021 | |
| 22-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement gaz et électrique rue des Oies du 22/02 au 10/03/2021 | |
| 22-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à la réalisation du contrôle de la conduite via des niches pour une société Chaussée de Charleroi du 22 au 31/03/2021 | |
| 22-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de terrassement en accotement chaussée de Charleroi et de Nivelles entre le 22/02 et 02/04/2021 | |
| 22-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à la réalisation du contrôle de la conduite via des niches pour une société Chaussée de Charleroi du 08 au 12/02/2021 | |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation suite à la pose d'un cousin berninois en milieu de voirie rue des Forrières à Bossière du 12 au 23/04/2021 | |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un remplacement de branchement électrique chaussée de Namur à Loncée du 12 au 23/04/2021 | |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un remplacement de branchement électrique rue Jaucot à Corroy le Château du 12 au 23/04/2021 | |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un renouvellement de raccordement d'eau rue Bovesse du 13 au 20/04/2021 | |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de réparation du tarmac dû à une fuite d'eau rue Albert du 29/03 au 02/04/2021 | |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux pour un raccordement électrique Place de Bossière à Bossière du 29/03 au 09/04/2021 | |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation suite à la pose d'une gaine HDPE chaussée de Wavre à Ernage du 12 au 20/04/2021 | |
| 24-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement d'eau rue Reine Astrid du 19 au 23/04/2021 | |
| 24-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement d'eau Av de la Faculté d'Agronomie du 27 au 30/04/2021 | |
| 24-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un renouvellement de raccordement d'eau rue Bovesse du 13 au 20/04/2021 | |
| 24-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de branchement électrique rue de Mazy du 12 au 23/04/2021 | |
| 24-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de réflexion de dalles en béton dû à une fuite d'eau rue de Marsannay-la-Côte à Mazy du 12/04 au 07/05/2021 | |
| 25-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement de télécommunication rue Cais à Ernage du 13 au 16/04/2021 | |
| 25-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de rajage et d'asphaltage rue de la Ferme à Bossière du 12 au 14/05/2021 | |
| 26-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite au remplacement de 8 poteaux vêtements rue de la Posterie à Sauvenière du 12 au 16/04/2021 | |
| 26-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite au remplacement de poteaux et de tresses électriques toute de Chênement à Corroy le Château et rue de la Poudrière du 29/03 au 02/04/2021 | |
| 31-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement électrique rue Hérald aux Isnes du 12/04 au 07/05/2021 | |
| 31-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement d'eau rue de la Maladrée à Loncée le 27/04/2021 | |
| 31-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement d'eau rue Entrée Jacques à Grand Manil le 19/04/2021 | |
| 31-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement d'eau rue de la Sablonnière à Bossière le 12/04/2021 | |
| 31-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux d'entretien des voies rue Feroobu à Beuzet les 17 et 18/04/2021 | |
| HOULVET | | |
| 07-01-2021 | Mesures d'interdiction de circuler sur les voiries, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaine les 17 et 23/01 et 21/02/2021 sur le territoire du Bultia | |
| 07-01-2021 | Mesures d'interdiction de circuler sur les voiries, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaine les 17 et 23/01 et 21/02/2021 sur le territoire d'Hautinne | |
| 07-01-2021 | Mesures d'interdiction de circuler sur les voiries, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaine les 17 et 23/01 et 21/02/2021 sur le territoire du Parc d'Ardenne | |
| 07-01-2021 | Mesures d'interdiction de circuler sur les voiries, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaine du 06/02 jusqu'au terme des battues, fontaine du Bouillon, l'Hocalle, Sômiré, Derrière les Bôles | |
| 14-01-2021 | Mesures d'interdiction de circuler sur les voiries, chemins et sentiers communaux, tant forestiers que de plaine du 28/01 jusqu'au terme des battues sur le territoire d'Herhet | |
| 22-02-2021 | Mesures de circulation le 26/02/2021 rue des Chapelles à Rhinnes suite à des travaux de bétonnage | |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation les 25 et 26/02/2021 rue de la Brasserie suite à des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau | |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation le 25/02/2021 le long de la rue des Dames Blanches à Rhinnes suite à l'abattage de pins arbres | |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation le 26/02/2021 sur la N904 à Rhinnes suite à la réparation des dispositifs de sécurité | |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 27/02 au 17/03/2021 sur la N4 entre Bovesse et Rhinnes suite à la rénovation de l'éclairage public | |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation le 25/02/2021 rue des Croiaux à Elnines suite à des travaux de raccordement à la canalisation communale | |

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

| | |
|------------|---|
| 25-02-2021 | Mesures de circulation du 01 au 03/03/2021 rue des Chapelles à Rhinnes suite à des travaux de bétonnage |
| 04-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 05/01 au 28/01/2021 Quai du Royal 22ème Régiment de Québec suite à des travaux de chantier |
| 04-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 08 au 18/01/2021 rues Delvaux et Pépin et Avenue Reine Astrid suite à des travaux de raccordements électriques |
| 04-01-2021 | Mesures de stationnement du 11/01 au 11/02/2021 rue des Bosquets suite à une livraison sur chantier |
| 04-01-2021 | Mesures de circulation le 10/01/2021 dans diverses rues de la Ville suite à l'installation d'un chantier |
| 04-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement entre les 12 et 22/01/2021 dans diverses entités de la Ville suite à des interventions sur façade avec nacelle |
| 04-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 11/01 au 31/05/2021 rues M. Héron et Tienné Stassin et Chaussée de Nivelles à Flawinne suite à un renouvellement des installations d'eau |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 14/01 au 01/02/2021 suite à des raccordements gaz/électricité à Jambes et à Namur |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement du 12 au 15/01/2021 rue de la Pépinière suite à l'évacuation des terres d'excavation sur un chantier à Saint-Servais |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 05/01 au 15/01/2021 rue des Sorbiers à Erpent et Chemin des Vignerons à Wépion suite à la pose de gaines |
| 05-01-2021 | Mesures de circulation rue de <maur les 16 et 17/01/2021 suite à des travaux d'inspection au passage à niveau 95 à Beez |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement du 18 au 29/01/2021 rue de Dave suite à la pose de gaines à Jambes |
| 05-01-2021 | Mesures de circulation du 18 au 22/01/2021 Chaussée de Liège suite à la pose de gaines à Lèves-sur-Meuse |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 15/01 au 02/02/2021 dans diverses entités de la Ville suite à des raccordements gaz/électricité |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 12/01/2021 Pl Monseigneur Heylen suite à une livraison sur chantier |
| 05-01-2021 | Mesures de circulation du 18 au 20/01/2021 Ferme Moreau suite à un raccordement téléphonique à Wierde |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 18 au 29/01/2021 Chemin du Bois du Curé suite à un branchement électrique à Wépion |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue des Jacinthes à Erpent et rue H Blès à Salzinnes du 18/01 au 03/02/2021 suite à des raccordements gaz/électricité |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue Bas de la Place suite à un branchement gaz le 13/01/2021 |
| 05-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation les 12 et 13/01/2021 rue Jean Colin suite à un terrassement pour un raccordement d'eau à Flawinne |
| 06-01-2021 | Mesures d'abrogation de l'arrêté du 30/12/2020 rue de la Montagne les 11 et 12/01/2021 concernant la livraison de béton |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement du 18/01 au 05/02/2021 Avenue Sergent Vithroff suite à un terrassement et du placement de pieux |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement du 19 au 29/01/2021 rue Pépin suite à des raccordements électriques |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25/01 au 05/02/2021 Pl des Tilleul à Bouge et rue des Acquisés à Naninne suite à des branchements électriques |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement du 25/01 au 10/02/2021 Chaussée de Charleroi suite à un raccordement gaz/électricité |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25 au 29/01/2021 rue de la Baverie suite à la pose de gaines à Belgrade |
| 06-01-2021 | Mesures de stationnement le 27/01/2021 Pl Saint aubain suite à l'évacuation d'archives au Palais provincial |
| 07-01-2021 | Mesures de stationnement les 12 et 13/01/2021 rue des Faucons à Bouge et de circulation le 15/01/2021 Chemin Griboussine à Malonne suite à des terrassements pour des raccordements d'eau |
| 07-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 12/01/2021 au 09/04/2021 Chemin de Wépion à Malonne suite à des livraisons sur chantier |
| 07-01-2021 | Mesures de stationnement du 12 au 25/01/2021 rues Catherine de Savoie et Asty-Moulin suite à des branchements gaz |
| 07-01-2021 | Mesures de circulation du 13/01 au 12/03/2021 chaussée de Charleroi avec la commune de Floreffe suite à la rénovation de l'éclairage public à Malonne |
| 07-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 12/01/2021 Av Bgstrre Materne suite à une réparation urgente sur le passage à niveau n°99 |
| 07-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 14 au 15/01/2021 rue des Sautes suite au remplacement d'un poteau à Dave |
| 07-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation Clos des Serins du 19/01 au 01/02/2021 suite à un branchement gaz à Vedrin |
| 07-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 28/01 au 10/02/2021 rue Salzinnes les Moulins suite à un branchement gaz et électrique |
| 07-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 28/01 au 15/02/2021 rue Notre-Dame suite à un branchement gaz et électrique |
| 07-01-2021 | Mesures de stationnement les 29/01-26/02/26/03/30/04-28/05-18/06-03/09-15 et 29/10-19; 24 et 26/11; et 17/12/2021 suite à l'organisation des réunions du Conseil provincial |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 14 au 22/01/2021 Boulevard d'Herbette suite à la réparation d'un égouttage |
| 08-01-2021 | Mesures de circulation le 15/01/2021 Chaussée de Marche suite au déplacement d'un poteau d'éclairage à Wierde |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement rue de Bruxelles les 01/02 et 01/03/2021 suite à la présence d'un car pour les visites médicales du personnel de l'université de Namur |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 03 au 10/02/2021 Chaussée de Louvain et au rond point de Bomel suite à une intervention sur un câble défectueux |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement du 05 au 19/02/2021 rues de Coppin et R. Prinz suite à la pose de gaines, câbles et bacs à Jambes |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 08 au 22/02/2021 rue des Pieds d'Alouette suite à la pose d'une gaine à Naninne |
| 08-01-2021 | Mesures de circulation Chaussée de Marche du 04 au 08/02/2021 suite à une modification sur des câbles à Wierde |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement rues des Libérateurs et J. Wauters et de circulation rue de Dave suite à la pose de gaines, câbles et bacs à Jambes du 15/02 au 05/03/2021 |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement du 22/02 au 10/03/2021 Place Chapelle suite à des travaux sur une cabine électrique à Saint-Servais |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement du 09 au 11/02/2021 rue du Pré au Loup suite à une modification sur câbles à Naninne |
| 08-01-2021 | Mesures de stationnement le 26/02/2021 Place St Aubain suite à un évènement au Palais provincial |
| 11-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 15/01/2021 Place Monseigneur Heylen site à une livraison sur chantier |
| 11-01-2021 | Mesures de stationnement les 13 et du 27 au 29/01/2021 Chaussée de Marche et de circulation Allée Chant des Oiseaux suite à la pose de câbles à Erpent |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 18/01 au 26/02/2021 rues F. Derenne et du Réservoir suite à la pose de gaines et câbles FO à Vedrin |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 18/01 au 26/02/2021 rues F. Derenne et du Réservoir suite à la pose de gaines et câbles FO à Vedrin |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 18/01 au 05/03/2021 rues Fort-Saint-Antoine et de Bomel et Avenue du Transvaal suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 19/01/2021 rue H. Lecoq et les 20 et 21/01/2021 rue Balhazar-Florence suite à la reféction des voiries et trottoirs |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 19 au 21/01/2021 rue Jean Maus et du 21 au 22/01/2021 rue d'Enhalve suite à des terrassements pour raccordements d'eau |
| 12-01-2021 | Mesures de circulation le 20/01/2021 rue des Brasseurs suite à une livraison de marchandises sur un chantier |
| 12-01-2021 | Mesures de stationnement du 25/01 au 12/03/2021 rue Maxxy suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes |
| 13-01-2021 | Mesures de circulation le 18/01/2021 rue du Tan suite à des travaux de toiture |
| 13-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 29/01/2021 sur un chemin longeant la route de Wasseiges suite à un remplacement d'une cabine électrique |
| 14-01-2021 | Mesures de circulation du 18 au 20/01/2021 route des Forts suite à la pose de câbles à Wépion |
| 14-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 19 au 20/01/2021 rue du Grand Tige suite à des raccordements d'eau à Erpent |
| 14-01-2021 | Mesures de stationnement les 18 et 19/01/2021 rue de la Pépinière suite à l'évacuation des terres d'excavation sur un chantier à Saint-Servais |
| 14-01-2021 | Mesures de stationnement du 21 au 29/01/2021 rue Saint-Martin suite à la démolition d'un bâtiment et d'un terrassement |
| 14-01-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 22/01 au 19/02/2021 rue Del Greve suite à un raccordement du réseau FO à une antenne à Daussoix |
| 14-01-2021 | Mesures de circulation le 21/01/2021 rue des Brasseurs suite à des interventions sur façade avec nacelle sur le réseau téléphonique |
| 14-01-2021 | Mesures de stationnement du 25/01 au 12/02/2021 dans diverses rues de la Ville suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 15-01-2021 | Mesures de stationnement du 20 au 29/01/2021 rues Villana et Pierre du Diable suite à la pose de bacs et gaines FO à Jambes |
| 18-01-2021 | Mesures d'abrogation de l'arrêté du 08/01/2021 au Palais provincial suite à l'annulation d'un évènement |
| 18-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25 au 29/01/2021 rue A. Bastin suite à un raccordement d'eau |
| 18-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation un jour entre les 25/01 et 05/02/2021 suite à une intervention sur façade avec nacelle dans diverses rues de Belgrade, Bouge, Erpent, Namur et Saint-Servais |
| 18-01-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rues de la Pépinière et Derenne-Deidme le 26/01/2021 suite au montage d'une grue tour sur un chantier à Saint-Servais |
| 18-01-2021 | Mesures de stationnement du 28/01 au 15/02/2021 rue du Per-seau suite à un raccordement gaz/électricité à Wierde |

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 18-01-2021 Mesures de circulation du 01 au 06/02/2021. Avenue des Combattants suite à l'aménagement des abords du nouvel immeuble de bureaux sur l'ancien site AVIS
- 18-01-2021 Mesures de circulation du 25/01 au 18/02/2021. Chaussée de Charleroi suite à la rénovation de l'éclairage public à Malonne
- 18-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 01/02 au 19/09/2021 dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO
- 18-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 25/01 au 08/02/2021 dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO
- 18-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 01/02 au 19/03/2021 dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO
- 19-01-2021 Mesures de circulation du 29/01 au 11/02/2021. rue de la Croix suite à un branchement gaz
- 19-01-2021 Mesures de stationnement du 01 au 26/02/2021 Boulevard de la Meuse suite aux renouvellements de raccords clients d'eau à Jambes
- 19-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 30/01 au 26/02/2021. rue A. Arnould suite au remplacement de conduites de gaz et de la reprise des raccords clients
- 19-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 12/02/2021. Chaussée de Liège suite à un raccordement gaz
- 19-01-2021 Mesures de stationnement le 07/02/2021 Avenue Cardinal Mercier suite à une cérémonie d'hommage à Fr Bovesse
- 19-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 25/01 au 06/02/2021. Avenue du Val Saint-Georges suite à l'élargissement d'arbres au moyen d'une nacelle
- 20-01-2021 Mesures de stationnement du 21/01/2021 et ce, jusqu'à nouvel ordre tous les lundis et jeudis Boulevard Frère Orban suite à la mise en place de testings pour les étudiants
- 20-01-2021 Mesures de circulation les 20 et 21/01/2021. dans les différents parcs de Namur et Jambes, au site de la Citadelle et au cimetière de Namur à Saint-Servais par mesures d'ordre et de sécurité en raison de fortes intempéries et d'une alerte météorologique annoncées par l'IRM
- 21-01-2021 Mesures de circulation du 25/01 au 15/02/2021. Boulevard Cauchy suite au remplacement de 6 poteaux d'éclairage
- 21-01-2021 Mesures de circulation un jour entre le 25 et 29/01/2021. chaussée de Liège sous le viaduc de Beez suite à des travaux de carottage pour la réfection du pont Collard
- 21-01-2021 Mesures de stationnement du 27/01 au 12/02/2021. Montagne Sainte-Barbe et chaussée de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO
- 21-01-2021 Mesures de circulation du 27 au 29/01/2021. rue Notre-Dame suite à des branchements gaz
- 21-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 28/01/2021. Avenue Albert 1er suite à un raccordement à l'égout
- 21-01-2021 Mesures de circulation les 28 et 29/01/2021. Quai Joghiers suite à un raccordement sur une chambre de visite
- 21-01-2021 Mesures d'ordre et de sécurité du 21/01/2021 et jusqu'à nouvel ordre concernant les livraisons sur chantier, lesquelles ne seront autorisées de 6h à 7h30, de 9h à 16h et 18h à 21h, aucun véhicule de livraison ne doit être en attente sur les bande de circulation ou sur un arrêt de bus; en raison de la densité des piétons, présence obligatoire d'un signalisateur à chaque traversée de trottoir; prévenir le TEC lors des livraisons
- 22-01-2021 Mesures de stationnement du 27/01 au 04/02/2021. rue de la Pépinière suite à des livraisons sur chantier à Saint-Servais
- 22-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 27/01 au 09/02/2021. chaussée de Liège et rue Fumal suite à des terrassements pour des raccords clients d'eau
- 22-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 26/02/2021. rue de l'Orpè et de la Chaussée de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO
- 25-01-2021 Mesures de stationnement du 01 au 26/02/2021. rue Van Oprié suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 25-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1/2 journée entre le 27/01 et 03/02/2021. rue des Dominicaines à St Servais et Chemins des Vignerons à Wépion suite à une réfection de voiries et trottoirs
- 25-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1 j. entre les 02 et 05/02/2021. rue Ch Lamquet suite à un terrassement pour le renouvellement d'un raccordement d'eau à Jambes
- 25-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 03 au 05/02/2021. rue des Faucons à Bouge et du 04 au 05/02/2021. Chemin des Archiducs à Wépion suite à des raccords clients à l'égout
- 25-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 3 j entre le 03 et 26/02/2021. route Royale suite à la remise à niveau de filets d'eau à Malonne
- 25-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 12/02/2021. Av du Bourgmestre J. Materne suite à la pose de gaines câbles et bacs
- 25-01-2021 Mesures de circulation du 08 au 11/02/2021. Av Prince de Liège suite à un raccordement à l'égout
- 25-01-2021 Mesures de circulation du 22 au 25/02/2021. rue de Dave suite au placement de bacs pour le réseau téléphonique
- 25-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 01/02 au 02/04/2021. dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 25-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 01/02 au 02/04/2021. dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 25-01-2021 Mesures de stationnement du 01 au 19/02/2021. rue d'Enhaive et Prince de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 25-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 01/02 au 19/02/2021. dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 25-01-2021 Mesures de stationnement du 01 au 04/02/2021. chaussée de Louvain suite au remplacement de luminaires à Champion
- 25-01-2021 Mesures de circulation du 09 au 25/02/2021. chaussée de Marche suite à la pose d'une gaine à Naninne pour le réseau téléphonique
- 25-01-2021 Mesures de circulation du 09 au 25/02/2021. rue des Fours à Chaux à Saint Servais suite à la pose de gaines pour le réseau téléphonique
- 26-01-2021 Mesures de stationnement Promenade de Meuse et de stationnement rue des Granges et Place Albert 1er du 01/02 au 30/04/2021 suite à la réfection du ravel à Wépion
- 26-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 15/02/2021. rue Roi Chevalier suite au remplacement de transformateurs électriques au moyen d'une grue à Marche-les-Dames
- 26-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 22/02/2021. rue P. Bisman suite à un raccordement gaz/électricité à Jambes
- 26-01-2021 Mesures de circulation du 08 au 11/02/2021. chaussée de Charleroi suite à un contrôle photométrique de l'éclairage public
- 27-01-2021 Mesures de stationnement du 01 au 12/02/2021. dans diverses rues de Namur, Saint-Servais et Vedin suite à la pose de gaines et câbles pour le réseau téléphonique
- 27-01-2021 Mesures de stationnement du 01 au 12/02/2021. rue des Fours à Chaux suite à la pose de gaines et câbles pour le réseau téléphonique à St-Servais
- 27-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 19/02/2021. dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 27-01-2021 Mesures de stationnement rue des Bosquets du 12/02 au 11/06/2021 suite à des livraisons sur un chantier
- 27-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 20/02 au 05/03/2021. rues de Coppin et R. Prinz suite à la pose de gaines et câbles pour le réseau téléphonique
- 27-01-2021 Mesures de circulation le 11/03/2021. chaussée de Liège à Lèves-sur-Meuse et chaussée de Dinant à Wépion suite à un contrôle photométrique de l'éclairage public
- 27-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 08/02 au 09/03/2021. dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 27-01-2021 Mesures de stationnement du 08/02 au 12/03/2021. rue Mazy à Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 27-01-2021 Mesures de stationnement du 08/02 au 12/03/2021 dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 27-01-2021 Mesures de stationnement rue de Bruxelles les 09/02, 13/04, 11/05, 08/06, 13/07, 10/08, 14/09, 12/10, 09/11 et 14/12/2021 suite à l'évacuation mensuelle de produits chimiques à l'Université de Namur
- 28-01-2021 Mesures d'abrogation de l'arrêté du 25/01/2021 durant 1/2 j entre le 22 et 26/02/2021 concernant le stationnement et la circulation rue des Dominicaines à Saint-Servais, rue du Tombois à Malonne et Chemin des Vignerons à Wépion suite à des fuites d'eau
- 28-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 22/02 au 12/03/2021. dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines, câbles et bacs pour le réseau téléphonique
- 28-01-2021 Mesures de stationnement du 08/02 au 05/03/2021. rues d'Enhaive et des Coteils. Jambois suite à la pose de gaines et câbles pour le réseau téléphonique
- 28-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 30/01 au 05/02/2021. rues Villana et P. du Diable suite à la pose de bacs et gaines FO pour le réseau téléphonique
- 28-01-2021 Mesures de stationnement du 08/02 au 05/03/2021. rue Ch Lamquet et Av Prince de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 28-01-2021 Mesures d'abrogation de l'arrêté du 18/01/2021 concernant l'aménagement des abords du nouvel immeuble de bureaux sur l'ancien site AVIS
- 28-01-2021 Mesures de stationnement du 03 au 09/02/2021. Bd Frère Orban et de circulation du 17 au 19/02/2021 et le 22 et 23/02/2021 sur le pont de l'évéché suite à la pose de câbles
- 28-01-2021 Mesures de circulation du 10 au 19/02/2021. chaussée de Liège suite à la pose de gaines à Lèves-sur-Meuse
- 28-01-2021 Mesures de stationnement du 08 au 12/02/2021. rues Delvaux et Dewez et Général Michel suite à la pose de câbles aériens pour le réseau téléphonique
- 28-01-2021 Mesures de stationnement du 08 au 19/02/2021. route de la Navinne suite à un raccordement à l'égout
- 28-01-2021 Mesures de circulation du 09/02 au 12/03/2021. chaussée de Liège suite à la pose de FO à Lèves-sur-Meuse
- 28-01-2021 Mesures de stationnement du 10 au 19/02/2021. rue Th Baron suite à la pose de gaines à Namur
- 28-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 05/02/2021. Pays-Liège-Paysid Liège et J j entre le 08 et 12/02/2021. rue Charles Simon à Bouge suite à des terrassements pour des raccords clients d'eau
- 29-01-2021 Mesures d'abrogation de l'arrêté du 20/01/2021 concernant les mesures d'ordre et de sécurité en raison de la mise en place de testings pour les étudiants à Namur

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 29-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 10 au 23/02/2021 avenue de la Sauge et du 11 au 24/02/2021 rue de Forêt à Beez et Fond de Bouge à Vedrin suite à des branchements gaz
- 29-01-2021 Mesures de circulation le 01/02/2021 rue H. Blès suite au montage de la passerelle de la MAF
- 29-01-2021 Mesures de circulation les 01 et 02/02/2021, qual des Joghiers suite à un raccordement sur une chambre de visite
- 29-01-2021 Mesures de circulation du 03 au 05/02/2021 route des Forts suite à la pose de câbles à Wépion
- 29-01-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 19/02/2021 rues Wasseige et Mazy et Quai de Meuse suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 26/02/2021 dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 05/02/2021 Parc Astrid suite à la livraison d'un container bureau à Jambes
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 05/02 au 05/03/2021 rue Wasseige et Qual de Meuse suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1 j, entre les 08 et 26/02/2021 dans diverses rues de Belgrade, Bouge, Erpent, Namur et Saint-Servais suite à des interventions sur façade avec nacelle
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 10/02 au 12/03/2021 Avenue Prince de Liège, Place J. de Flandre et Chaussée de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 01-02-2021 Mesures de circulation du 10 au 26/02/2021 rue Rogier suite à des raccordements gaz/électricité
- 01-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement le 21/02/2021 Bd de Chimy, Place de la Station suite au démontage d'une grue
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 10/02 au 19/03/2021 rues d'Enhalve et Baiuy et Allée du Stade communal suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 15/02/2021 rue de Loyers suite à des modifications sur des câbles téléphoniques à Lives-sur-Meuse
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1 j, entre le 08 et 10/02/2021 rue des Bosquets suite à un terrassement pour un raccordement à l'égout
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 11/02 au 01/03/2021 rue Muzet à Namur, rue du Perseux à Wierde et du 10/02 au 02/03/2021 rue J. Destrière à Belgrade et rue O. Genot à Flawinne suite à des raccordements gaz/électricité
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 17/02/2021 rue Saint-Martin suite à la démolition d'un bâtiment et d'"un terrassement à Namur
- 01-02-2021 Mesures de circulation du 12 au 24/02/2021 Chemin de la Maie-à l'Mai suite à un raccordement électrique à Malonne
- 01-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 26/02/2021 rues Mazy, Verte et Van Opré suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 02-02-2021 Mesures de modification de l'arrêté du 29/01/2021 concernant la circulation du 02/02 au 10/02/2021 route des Forts suite à la pose de câbles à Wépion
- 02-02-2021 Mesures de circulation le 09/02/2021 rue Bord de l'Eau suite au démontage des installations utilisées lors du déroulage de câbles
- 02-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation Avenues du Petit-Sark et du Bourgmeistre J. Materne du 05 au 23/02/2021 suite à des raccordements gaz/électricité à Jambes
- 02-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 08/03/2021 rue Général Michel suite à un terrassement et de l'évacuation de terres
- 02-02-2021 Mesures de circulation du 08/02 au 05/03/2021 rues Galliot et des Dames Blanches suite au déplacement de câbles
- 02-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation les 08 et 09/02/2021 rue A. Van Gricken à Vedrin, les 09 et 10/02/2021 rue du Petit Babin à Malonne, le 09/02/2021 et 1 j, entre le 10 et 12/02/2021 rue de Gelbressée à Marche-les-Dames suite à des terrassements pour des raccordements d'eau
- 03-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 05 et 23/02/2021 rye Ch Degalan suite à un raccordement gaz/électricité à Flawinne
- 03-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation les 08 et 09/02/2021 Place l'ilon suite à la livraison dem aériaux pour une toiture
- 03-02-2021 Mesures de circulation du 08 au 26/02/2021 dans diverses rues de Namur suite au remplacement de poteaux d'éclairage
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation rues Villana et Pierre du Diable suite à la pose de bas et gaines FO à Jambes
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 23/02/2021 rue de la Reine suite à la pose de gaines à Vedrin
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 26/02/2021 rue de Bruxelles suite à un raccordement électrique
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15/02 au 09/03/2021 rue des Combattants de Beez à Beez et du 18/02 au 08/03/2021 rues de nla Boverie et Château des Balances suite à des raccordements gaz/électricité
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15/02 au 05/03/2021 rues d'Abbaye et H. Blès et Qual de l'Abbaye suite à la pose de gaines et câbles FO
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 26/02/2021 Avenue J. Pochet suite à une réparation d'égouttage à Belgrade
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 26/02/2021 rues de Brimez et de Monin suite à la réalisation de trottoirs à Wépion
- 05-02-2021 Mesures de stationnement du 16/02 au 01/03/2021 Avenue Prince de Liège à Jambes et de stationnement rue F. Derenne à Vedrin suite à des branchements gaz
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 17/02/2021 chemin de Bonne suite à un curage et d'une enoscope à Bouge
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 19/02/2021 rue A. Bastin suite à un raccordement d'eau
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 20 au 26/02/2021 dans diverses rues de Malonne, Namur et Wépion suite à la pose de câbles
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15/02 au 12/03/2021 avenue J. Delhayé suite à la pose de conduites et d'un raccordement gaz
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 17/02 au 16/04/2021 dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 05-02-2021 Mesures de stationnement le 12/02/2021 rue de Bruxelles suite au placement d'une armoire BT et d'un raccordement pour le réseau électrique
- 05-02-2021 Mesures de circulation du 15 au 26/02/2021 dans diverses rues de Belgrade, Namur, Rhisnes, Saint-Servais et Suarlée suite à l'entretien de luminaires
- 05-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 17/02 au 23/04/2021 rue Ch Lamquet et Avenue Prince de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 08-02-2021 Mesures de modification de l'arrêté du 03/02/2021 concernant le stationnement les 15 et 16/02/2021 Place l'ilon suite à la livraison de matériaux pour une toiture
- 08-02-2021 Mesures de circulation le 17/02/2021 route de Hamut des BK 63-300 à 65 suite à des mesures d'ordre et de sécurité en raison d'un audit de câble au pied de poteaux d'éclairage
- 08-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 18 au 26/02/2021 rye de la Boverie à Belgrade, rue St-Jean à Namur et rue M. Lecomte à Wépion suite à des raccordements gaz et ou électrique
- 08-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 19/02/2021 route des Forts à Wépion et du 23 au 26/02/2021 rue C. de Savoie et avenue Reine Astrid suite à des terrassements pour des raccordements d'eau
- 08-02-2021 Mesures de stationnement du 15/02 au 31/05/2021 rue du Petit-Babin et de circulation Chemin à Pani et rue du Ranimé suite à la réalisation d'une tranchée impétrans et d'un trottoir à Malonne
- 08-02-2021 Mesures de circulation le 10/02/2021 Boulevard E. Mâlot suite à la pose d'un palier d'escalier au moyen d'une grue mobile
- 09-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 26/02/2021 chaussée de Liège suite à un raccordement gaz à Jambes
- 08-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue de l'Emprunt et Chaussée de Liège du 11/02 au 01/03/2021 suite à des interventions urgentes sur des installations gaz
- 08-02-2021 Mesures de circulation rue des Fripiers et de stationnement rue de Réemploi à Rhisnes du 22/02 au 10/03/2021 suite à des raccordements gaz/électricité
- 08-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 08 au 24/02/2021 rue L. Namèche suite à une intervention urgente suite à une fuite de gaz
- 09-02-2021 Mesures de modification de l'arrêté du 05/02/2021 concernant le stationnement et la circulation du 20 au 26/02/2021 dans diverses rues de Malonne, Namur et Wépion suite à la pose de câbles
- 08-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 11 au 19/02/2021 rues Villana et Pierre du Diable suite à la pose de bas et gaines FO à Jambes pour le réseau téléphonique
- 09-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15/02 au 05/03/2021 Place Léopold et rue Dewez suite à la réalisation d'un trottoir
- 09-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 24/02/2021 rue Darchet suite au remplacement d'une taque d'égout à Wépion
- 09-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 24/02/2021 rue du Beau Vallon suite à une fuite de gaz à Saint-Servais
- 09-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 24/02/2021 rue Ernotte suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 09-02-2021 Mesures de circulation le 17/02/2021 chaussée de Waterboos suite à une livraison par grue obile sur un chantier à Saint-Servais
- 09-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15/02 au 05/03/2021 Place Léopold et rue Dewez suite à la réalisation d'un trottoir
- 09-02-2021 Mesures de modification de l'arrêté du 08/04/2021 au 12/03/2021 Chaussée de Marche et rue des Pieds d'Alouette suite à la pose d'une gaine pour le réseau téléphonique
- 10-02-2021 Mesures de stationnement du 13/02 au 12/03/2021 Montagne sainte-Barbe et chaussée de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 10-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 20/02 au 19/03/2021 dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO à Jambes
- 10-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 22/02 au 22/03/2021 chaussée de Louvain suite à la pose de gaines et l'installation de panneaux à message variables
- 10-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1 j, entre les 22 et 26/02/2021 rue des Bosquets suite à un raccordement à l'égout
- 10-02-2021 Mesures de stationnement le 12/02/2021 avenue Jean 1er suite à l'organisation d'un événement sur le site de la Citadelle
- 10-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 18 au 22/02/2021 rue de Bruxelles suite au placement d'une armoire BT et d'un raccordement électrique
- 10-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 19 au 22/02/2021 rue Roi Chevallier suite au remplacement de transformateurs électriques au moyen d'une grue à Marche-les-Dames
- 11-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement le 19/02/2021, apd des rues des Fonds de Dave et du Longseau suite à la pose de hourdis sur un chantier à Dave
- 11-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 16/02 au 05/03/2021 rue Notre-Dame suite à un raccordement gaz/électricité

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

| | | |
|------------|--|--|
| 11-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 13/02 au 09/04/2021, route des Forts suite à la pose de câbles à Wépion | Mesures de circulation et de stationnement du 13/02 au 09/04/2021, route des Forts suite à la pose de câbles à Wépion |
| 11-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 16/02/2021, rue Général Michel suite au déplacement urgent de câbles téléphoniques | Mesures de stationnement et de circulation le 16/02/2021, rue Général Michel suite au déplacement urgent de câbles téléphoniques |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 19/02/2021, rue Adolphe Van Gricken à Vedrin, du 01 au 05/03/2021, chaussée de Waterloo suite à des terrassements pour des raccordements d'eau | Mesures de stationnement et de circulation le 19/02/2021, rue Adolphe Van Gricken à Vedrin, du 01 au 05/03/2021, chaussée de Waterloo suite à des terrassements pour des raccordements d'eau |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 22/02 au 19/03/2021, chaussée de Liège suite à la création d'une bande de circulation à Jambes | Mesures de stationnement et de circulation du 22/02 au 19/03/2021, chaussée de Liège suite à la création d'une bande de circulation à Jambes |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 26/02/2021, rue de la Boverie à Belgrade, du 24 au 26/02/2021, rue Mortier à Jambes et rue E. Aléaume à Flawinne suite à des raccordements d'eau | Mesures de stationnement et de circulation du 22 au 26/02/2021, rue de la Boverie à Belgrade, du 24 au 26/02/2021, rue Mortier à Jambes et rue E. Aléaume à Flawinne suite à des raccordements d'eau |
| 12-02-2021 | Mesures de circulation du 24/02 au 05/03/2021, avenue du Parc d'Amé, de stationnement du 01 au 19/03/2021, avenues Baron de Lhoneux et du Parc d'Amé et rue Duhalnaut suite au placement de bacs pour le réseau téléphonique | Mesures de circulation du 24/02 au 05/03/2021, avenue du Parc d'Amé, de stationnement du 01 au 19/03/2021, avenues Baron de Lhoneux et du Parc d'Amé et rue Duhalnaut suite au placement de bacs pour le réseau téléphonique |
| 12-02-2021 | Mesures de circulation du 24/02 au 08/03/2021, Sart des Bruiaux suite à un raccordement électrique | Mesures de circulation du 24/02 au 08/03/2021, Sart des Bruiaux suite à un raccordement électrique |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement le 24/02/2021, Place Saint-Aubain suite à l'évacuation d'archives au Palais provincial | Mesures de stationnement le 24/02/2021, Place Saint-Aubain suite à l'évacuation d'archives au Palais provincial |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 12/03/2021, rye 1. Wauters suite à un raccordement électrique | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 12/03/2021, rye 1. Wauters suite à un raccordement électrique |
| 12-02-2021 | Mesures de circulation le 25/02/2021, route de L'IN suite au remplacement d'une portée de câble à Belgrade | Mesures de circulation le 25/02/2021, route de L'IN suite au remplacement d'une portée de câble à Belgrade |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 15/03/2021, rue O. Genot suite à un raccordement gaz/électricité à Flawinne | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 15/03/2021, rue O. Genot suite à un raccordement gaz/électricité à Flawinne |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 09/03/2021, rue de Maizeret suite à des raccordements électriques, d'eau et de télécommunication à Loyers | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 09/03/2021, rue de Maizeret suite à des raccordements électriques, d'eau et de télécommunication à Loyers |
| 12-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 03/03/2021, rue Juppin suite à un raccordement d'eau | Mesures de stationnement et de circulation du 25/02 au 03/03/2021, rue Juppin suite à un raccordement d'eau |
| 12-02-2021 | Mesures de circulation rue Rogier et de stationnement rue Rogier et Pépin du 27/02 au 02/04/2021 suite au chantier Grand Manège et Mess des Officiers à Namur | Mesures de circulation rue Rogier et de stationnement rue Rogier et Pépin du 27/02 au 02/04/2021 suite au chantier Grand Manège et Mess des Officiers à Namur |
| 15-02-2021 | Mesures de circulation du 18 au 24/02/2021, chaussée de charleroi suite à un contrôle photométrique de l'éclairage public | Mesures de circulation du 18 au 24/02/2021, chaussée de charleroi suite à un contrôle photométrique de l'éclairage public |
| 15-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement dans diverses rues de Jambes suite à la réfection de pils voiries | Mesures de circulation et de stationnement dans diverses rues de Jambes suite à la réfection de pils voiries |
| 15-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation les 16 et 17/02/2021, Avenue Baron de Moreau suite au retrait des palplanches dans le cadre de la construction d'un parking semi-enterré au Casino de Namur | Mesures de stationnement et de circulation les 16 et 17/02/2021, Avenue Baron de Moreau suite au retrait des palplanches dans le cadre de la construction d'un parking semi-enterré au Casino de Namur |
| 15-02-2021 | Mesures de circulation le 25/02/2021, rues d'Epamar, de Leplante et Hébar suite à un audit de câble au pied de poteaux d'éclairage à Bouge | Mesures de circulation le 25/02/2021, rues d'Epamar, de Leplante et Hébar suite à un audit de câble au pied de poteaux d'éclairage à Bouge |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement les 22 et 23/02/2021, Place l'Ilon suite à une livraison de matériaux pour une toiture | Mesures de stationnement les 22 et 23/02/2021, Place l'Ilon suite à une livraison de matériaux pour une toiture |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement du 25/02 au 15/03/2021, chaussée de Charleroi suite à un raccordement gaz/électricité | Mesures de stationnement du 25/02 au 15/03/2021, chaussée de Charleroi suite à un raccordement gaz/électricité |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement du 25/02 au 19/03/2021, rue de Dave suite à la pose de gaines, câbles et bacs à Jambes | Mesures de stationnement du 25/02 au 19/03/2021, rue de Dave suite à la pose de gaines, câbles et bacs à Jambes |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 12/03/2021, rue F. Colon-Bourgmestre suite à un branchement électrique à Malonne | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 12/03/2021, rue F. Colon-Bourgmestre suite à un branchement électrique à Malonne |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement durant 1 j entre les 01 et 05/03/2021, rue Général Michel suite à la réfection de voiries et trottoirs | Mesures de stationnement durant 1 j entre les 01 et 05/03/2021, rue Général Michel suite à la réfection de voiries et trottoirs |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement du 01 au 11/03/2021, rue Simone Veil suite à des raccordements électriques, eau et gaz et télécommunication | Mesures de stationnement du 01 au 11/03/2021, rue Simone Veil suite à des raccordements électriques, eau et gaz et télécommunication |
| 16-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 26/02/2021, rue Erpent-Vai suite à l'élagage d'arbres | Mesures de circulation et de stationnement le 26/02/2021, rue Erpent-Vai suite à l'élagage d'arbres |
| 16-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue de la Chapelle les 1er et 02/03/2021 suite à la réparation d'un égouttage | Mesures de stationnement et de circulation rue de la Chapelle les 1er et 02/03/2021 suite à la réparation d'un égouttage |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 26/02 au 26/03/2021, rues d'Enhaive, H. Burginiaux et des Cotelis Jambois suite à la pose de gaines et câbles FO | Mesures de stationnement et de circulation du 26/02 au 26/03/2021, rues d'Enhaive, H. Burginiaux et des Cotelis Jambois suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement du 24/02 au 02/04/2021, dans diverses rues suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement du 24/02 au 02/04/2021, dans diverses rues suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation du 25/02 au 31/03/2021, rue Bransart à Malonne et dans diverses rues de Wépion suite à la réfection de pils voiries | Mesures de circulation du 25/02 au 31/03/2021, rue Bransart à Malonne et dans diverses rues de Wépion suite à la réfection de pils voiries |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 17/03/2021, avenue Baron Fallon à Namur et Chemin des Marronniers à Wépion et du 04 au 22/03/2021, rue F. Deneumoustier à Belgrade et rue S. Veil à Erpent suite à des raccordements gaz/électricité | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 17/03/2021, avenue Baron Fallon à Namur et Chemin des Marronniers à Wépion et du 04 au 22/03/2021, rue F. Deneumoustier à Belgrade et rue S. Veil à Erpent suite à des raccordements gaz/électricité |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation du 17/02 au 15/04/2021, dans diverses entités de la Ville suite à la migration annuelle des batraciens | Mesures de circulation du 17/02 au 15/04/2021, dans diverses entités de la Ville suite à la migration annuelle des batraciens |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 24/02/2021 et durant 1 j entre le 25/02 et 03/03/2021, rue de Gelbressée suite à un raccordement d'eau à Marche-les-Dames | Mesures de circulation et de stationnement le 24/02/2021 et durant 1 j entre le 25/02 et 03/03/2021, rue de Gelbressée suite à un raccordement d'eau à Marche-les-Dames |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 02/03/2021, Place St-Aubain suite au montage d'une grue | Mesures de circulation et de stationnement le 02/03/2021, Place St-Aubain suite au montage d'une grue |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement boulevard Frère Orban et de circulation Pont de l'Évêché les 22 et 23/02/2021 et de circulation du 24 au 26/02/2021, rue de Dave suite à la pose de gaines, câbles et bacs pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement boulevard Frère Orban et de circulation Pont de l'Évêché les 22 et 23/02/2021 et de circulation du 24 au 26/02/2021, rue de Dave suite à la pose de gaines, câbles et bacs pour le réseau téléphonique |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 15/03/2021, rue E. Deprez et du 03 au 16/03/2021, rue des Scabieuses et de stationnement du 04 au 17/03/2021, chaussée de Liège suite à des branchements gaz | Mesures de stationnement et de circulation du 02 au 15/03/2021, rue E. Deprez et du 03 au 16/03/2021, rue des Scabieuses et de stationnement du 04 au 17/03/2021, chaussée de Liège suite à des branchements gaz |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 03/03 au 03/04/2021, chaussée de Liège à Lèves-sur-Weuse et chaussée de Nivelles à Temploux suite à l'installation d'armoires électriques | Mesures de circulation et de stationnement du 03/03 au 03/04/2021, chaussée de Liège à Lèves-sur-Weuse et chaussée de Nivelles à Temploux suite à l'installation d'armoires électriques |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation le 05/03/2021, avenue Prince de Liège suite à un raccordement à l'égout | Mesures de circulation le 05/03/2021, avenue Prince de Liège suite à un raccordement à l'égout |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation rue d'Enhaive et des Cotelis Jambois et de stationnement rue Cotelis Jambois du 06 au 16/04/2021 suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de circulation rue d'Enhaive et des Cotelis Jambois et de stationnement rue Cotelis Jambois du 06 au 16/04/2021 suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 17-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement avenue Prince de Liège du 06/03 au 16/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de circulation et de stationnement avenue Prince de Liège du 06/03 au 16/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 06/03 au 09/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 06/03 au 09/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 17-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 08/03 au 02/04/2021, rues Kollier, Fort St-Antoine et de Bornel suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 08/03 au 02/04/2021, rues Kollier, Fort St-Antoine et de Bornel suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 17-02-2021 | Mesures d'abrogation de l'arrêté du 04/12/2021, concernant la circulation du 38/02 au 30/04/2021, route Merveilleuse suite à des mesures d'ordre et de sécurité en raison de la stabilité précaire d'un mur de soutènement | Mesures d'abrogation de l'arrêté du 04/12/2021, concernant la circulation du 38/02 au 30/04/2021, route Merveilleuse suite à des mesures d'ordre et de sécurité en raison de la stabilité précaire d'un mur de soutènement |
| 18-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 26/02/2021, rye De l'Grète suite au raccordement du réseau FO à une antenne à Dausouk | Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 26/02/2021, rye De l'Grète suite au raccordement du réseau FO à une antenne à Dausouk |
| 18-02-2021 | Mesures de stationnement du 25/02 au 26/03/2021, rue de Dave suite à la pose de gaines, câbles et bacs pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement du 25/02 au 26/03/2021, rue de Dave suite à la pose de gaines, câbles et bacs pour le réseau téléphonique |
| 18-02-2021 | Mesures de stationnement du 25/02 au 26/03/2021, rues des Libraiteurs et J. Wauters suite à la pose de gaines, câbles et bacs pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement du 25/02 au 26/03/2021, rues des Libraiteurs et J. Wauters suite à la pose de gaines, câbles et bacs pour le réseau téléphonique |
| 22-02-2021 | Mesures de circulation et de circulation durant 1 j durant les 01 et 19/03/2021, dans diverses rues et chaussées de Belgrade, Bouge, Erpent, Namur, Saint-Servais et Vedrin suite à des interventions sur façade avec nacelle | Mesures de circulation et de circulation durant 1 j durant les 01 et 19/03/2021, dans diverses rues et chaussées de Belgrade, Bouge, Erpent, Namur, Saint-Servais et Vedrin suite à des interventions sur façade avec nacelle |
| 22-02-2021 | Mesure de circulation rue L. Namèche du 01 au 19/03/2021 suite à un raccordement électrique | Mesure de circulation rue L. Namèche du 01 au 19/03/2021 suite à un raccordement électrique |
| 22-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 27/02 au 02/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 27/02 au 02/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 22-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 27/02 au 19/03/2021, rues Van Opré et des Masuis Jambois suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 27/02 au 19/03/2021, rues Van Opré et des Masuis Jambois suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 22-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 27/02 au 12/03/2021, rues F. Derenne et Avenue du Transvaal suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 27/02 au 12/03/2021, rues F. Derenne et Avenue du Transvaal suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 22-02-2021 | Mesures de stationnement du 02 au 11/03/2021, rue du Perseux suite à des raccordements gaz/électricité | Mesures de stationnement du 02 au 11/03/2021, rue du Perseux suite à des raccordements gaz/électricité |
| 22-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 26/02 au 25/03/2021, Passage de l'Atelier, Avenue du Camp et rue des Bruyères suite à des raccordements gaz | Mesures de stationnement et de circulation du 26/02 au 25/03/2021, Passage de l'Atelier, Avenue du Camp et rue des Bruyères suite à des raccordements gaz |
| 22-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 25/03/2021, chaussée de Perwez suite à un raccordement à une cabine électrique à Saint-Servais pour le réseau électrique | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 25/03/2021, chaussée de Perwez suite à un raccordement à une cabine électrique à Saint-Servais pour le réseau électrique |
| 22-02-2021 | Mesures de circulation du 01/03/2021 au 01/02/2023 dans diverses rues des alentours du Casino de Namur suite à la rénovation et agrandissement de celui-ci | Mesures de circulation du 01/03/2021 au 01/02/2023 dans diverses rues des alentours du Casino de Namur suite à la rénovation et agrandissement de celui-ci |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation les 26 et 27/02/202, Pont de l'Évêché suite à la pose de câbles pour le réseau téléphonique | Mesures de circulation les 26 et 27/02/202, Pont de l'Évêché suite à la pose de câbles pour le réseau téléphonique |
| 24-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation durant 1 j entre le 01 et 05/02/2021, rue des Bosquets suite à un raccordement à l'égout | Mesures de stationnement et de circulation durant 1 j entre le 01 et 05/02/2021, rue des Bosquets suite à un raccordement à l'égout |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation du 01 au 12/03/2021, dans diverses rues de la Ville suite au remplacement de poteaux d'éclairage | Mesures de circulation du 01 au 12/03/2021, dans diverses rues de la Ville suite au remplacement de poteaux d'éclairage |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation et de stationnement durant qqs jours entre les 01 et 19/03/2021, dans diverses rues de la Ville suite à la réfection de voiries | Mesures de circulation et de stationnement durant qqs jours entre les 01 et 19/03/2021, dans diverses rues de la Ville suite à la réfection de voiries |
| 24-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 01/03 au 02/04/2021, boulevard de la Meuse suite à la pose de FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 01/03 au 02/04/2021, boulevard de la Meuse suite à la pose de FO pour le réseau téléphonique |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation du 01 au 12/03/2021, dans diverses rues des entités de la Ville suite à l'entretien de luminaires | Mesures de circulation du 01 au 12/03/2021, dans diverses rues des entités de la Ville suite à l'entretien de luminaires |
| 24-02-2021 | Mesures de stationnement les 02 et 03/03/2021, Place St-Aubain suite au montage d'une grue dans le cadre de la réfection d'une toiture au Palais provincial | Mesures de stationnement les 02 et 03/03/2021, Place St-Aubain suite au montage d'une grue dans le cadre de la réfection d'une toiture au Palais provincial |
| 24-02-2021 | Mesures de stationnement du 01 au 05/03/2021, rue de Sédent suite à un tournage à Jambes | Mesures de stationnement du 01 au 05/03/2021, rue de Sédent suite à un tournage à Jambes |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation du 01 au 15/03/2021, Bo d'Herbatte et rue Rogier suite à des raccordements gaz et ou électrique | Mesures de circulation du 01 au 15/03/2021, Bo d'Herbatte et rue Rogier suite à des raccordements gaz et ou électrique |
| 24-02-2021 | Mesures de circulation du 02 au 05/03/2021, au carrefour des rues Fort de Cognelée et Bois des Maires suite à une intervention sur des filets d'eau à Cognelée | Mesures de circulation du 02 au 05/03/2021, au carrefour des rues Fort de Cognelée et Bois des Maires suite à une intervention sur des filets d'eau à Cognelée |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 12/03/2021, rue Ermoite suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 12/03/2021, rue Ermoite suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 25-02-2021 | Mesures de circulation du 01 au 05/03/2021, Avenue de la Vecquée suite à une intervention sur un filet d'eau à Malonne | Mesures de circulation du 01 au 05/03/2021, Avenue de la Vecquée suite à une intervention sur un filet d'eau à Malonne |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 03/03 au 30/04/2021, rues de l'Ojo et d'Enhaive suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 03/03 au 30/04/2021, rues de l'Ojo et d'Enhaive suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 31/03/2021, rue de l'Abbaye suite au remplacement de conduites de gaz et de la reprise des raccordements clients pour le réseau électrique | Mesures de stationnement et de circulation du 01 au 31/03/2021, rue de l'Abbaye suite au remplacement de conduites de gaz et de la reprise des raccordements clients pour le réseau électrique |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 03/03 au 16/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 03/03 au 16/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 03 au 26/03/2021, Avenue du Bourgmestre J. Materne et chaussée de Liège à Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 03 au 26/03/2021, Avenue du Bourgmestre J. Materne et chaussée de Liège à Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 27/02 au 31/03/2021, rue F. Dufur suite à des raccordements gaz et ou électriques | Mesures de stationnement et de circulation du 27/02 au 31/03/2021, rue F. Dufur suite à des raccordements gaz et ou électriques |
| 25-02-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 03/03 au 09/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique | Mesures de stationnement et de circulation du 03/03 au 09/04/2021, dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique |

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 25-02-2021 Mesures de stationnement avenue Prince de Liège, de circulation rue Cdt. Tilot et de stationnement et circulation rue des Roses du 03/03 au 09/04/2021 suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 03/03 au 03/04/2021 Route de Wassèges, chaussée de Marche à Nanninne et chaussée de Perwez à Saint-Servais suite à l'installation d'armoires électriques
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 04 au 12/03/2021 boulevard Cauchy suite à un raccordement d'une cabine électrique provisoire pour le chantier du nouveau Palais de Justice
- 25-02-2021 Mesures de circulation rue Leilèvre et de stationnement et de circulation rue J. Gratiès les 04 et 05/03/2021 suite à la réparation d'une façade de l'université de Namur
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 05/03/2021 rue du Petit Babin suite à un raccordement d'eau
- 25-02-2021 Mesures de circulation du 06 au 12/03/2021 rues Galliot et des Dames Blanches suite au déplacement de câbles téléphoniques
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation Pl Léopold et rue Dewez du 06 au 19/03/2021 suite à la réalisation d'un trottoir
- 25-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation rues Fort St-Antoine et de Bomel et avenue de Transvaal suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 26-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement durant qqs jours entre le 01 et 19/03/2021 dans diverses entités de la Ville suite à la mise à niveau de trappillons et ou bouches d'incendie, de purges localisées et de la réfection de plb voiries
- 26-02-2021 Mesures de stationnement du 03 au 15/03/2021 rue St Calixte suite à la réfection d'une voirie à Jambes
- 26-02-2021 Mesures de circulation du 04 au 31/03/2021 rue Del'Grete suite au raccordement du réseau FO à une antenne à Daussoulx
- 26-02-2021 Mesures de stationnement rue du Grand Tige et de circulation rue du Tournoi du 08 au 31/03/2021 suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 26-02-2021 Mesures de stationnement du 08 au 10/03/2021 rue de la Haie Lorraine suite à la réparation d'un égouttage à Nanninne
- 26-02-2021 Mesures de stationnement du 08 au 12/03/2021 Place St-Aubin suite à la mise en place du chantier de la réfection de la toiture du Palais provincial
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 08/03/2021 rue Roi Chevalier suite au remplacement de transformateurs électriques au moyen d'une grue à Marche les Dames
- 26-02-2021 Mesures de stationnement durant 1/2 j entre le 08 et 12/03/2021 rue Ch Lamquet et chaussée de Liège suite à la réfection de voiries à Jambes
- 26-02-2021 Mesures de stationnement le 08/03/2021 Pl l'Ilion suite à diverses manutentions pour la rénovation d'un bâtiment
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 11/03/2021 rue M. Lejeune suite à un raccordement à l'égout à Vedrin
- 26-02-2021 Mesures de circulation du 09 au 19/03/2021 chemin du Herdier Petit bois suite à des raccordement électrique, d'eau et de télécommunication à Malonne
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 10 au 18/03/2021 rue de la 3ere armée américaine suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et e circulation du 10 au 23/03/2021 rue C. Godelfroid suite à un branchement gaz à Belgrade
- 26-02-2021 Mesures de stationnement rue A.Michiels, de circulation rue Ch Lamquet et de stationnement et de circulation chaussée de Liège du 10/03 au 16/04/2021 suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation les 11 et 12/03/2021 rue A. Nélis suite à la réparation d'un égouttage à Belgrade
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 26/03/2021 rue Mazy suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 13/03 au 02/04/2021 rue Mazy suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 26/03/2021 dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO pour le réseau téléphonique
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 01/03/2021 route de St Gérard suite à l'installation d'une grue de manutention à Wépion
- 26-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 08/03 au 15/10/2021 rue de Gembloux vers les rues des Ponts et de l'Epargne et sur le chemin côté opposé au 667 suite à la réfection de ponts de chemin de fer à Rhinnes
- 26-02-2021 Mesures de stationnement du 08 au 12/03/2021 Quai de l'Eluse et sur le parking suite à des travaux de nettoyage
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1/2 j entre le 19 et 19/03/2021 rues des Dominicaines et L. de Hulstier suite à la réfection de voiries et trottoirs à Malonne et St-Servais
- 26-02-2021 Mesures de circulation du 18 au 20/03/2021 Bd de Chiny et dans l'ancienne gare des bus suite à des travaux sur le nouveau pont de la gare à Namur
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 12/03/2021 rue de Gembloux suite à un raccordement d'eau à St-Servais
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 11/03/2021 rue du Petit Babin suite au placement d'une cabine électrique à Malonne
- 26-02-2021 Mesures de stationnement du 11 au 29/03/2021 rue du Petit Ry suite à des raccordement gaz/électricité à Jambes
- 26-02-2021 Mesures de circulation le 14/03/2021 Bd E. Méliot suite au montage d'une grue
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 03/03/2021 rue de Dave à Jambes suite à la pose de gaines, câbles et bacs
- 26-02-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1/2 j entre le 15 et 19/03/2021 rue A. Nélis suite à la réfection d'une voirie à Belgrade
- 01-03-2021 Mesures de circulation du 09/03 au 16/07/2021 rue Général Michel suite à un terrassement, à l'évacuation de terres et de livraisons
- 01-03-2021 Mesures de circulation sans Andenne/Jambes et sens Jambes/Namur du 15/03 au 02/07/2021 chaussée de Liège et le long du pont Collard suite à la 3ere phase de réfection du pont Collard et de ses rampes à Erpent et Lives-sur-Meuse
- 01-03-2021 Mesures d'abrogation des arrêtés du 19/02/2021 concernant l'avancement des travaux de réfection de plb voiries à Jambes du 01 au 15/03/2021
- 01-03-2021 Mesures de circulation du 03 au 31/03/2021 dans diverses rues de la Ville suite au remplacement de poteaux d'éclairage
- 01-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1 j entre le 08 et 12/03/2021, du 15 au 18/03/2021 et durant 1 j entre le 22 et 26/03/2021 rue Ch Wérotte suite à la rénovation d'une cabine électrique
- 01-03-2021 Mesures de circulation du 15 au 26/03/2021 dans diverses rues d'Erpent, Jambes, Namur, Nanninne et Wierde suite à l'entretien de luminaires
- 01-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 19/03/2021 rue Patenier suite à des raccordement électrique et gaz
- 02-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 3 j entre le 4 et 19/03/2021 route Royale suite à la remise à niveau de filet d'eau
- 02-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 16 au 26/03/2021 rue de la Boverie à Belgrade et rue Lt Colonel Maniette à Tempoux suite à des raccordements électriques, gaz, eau et télécom
- 02-03-2021 Mesures de circulation d 18/03 au 05/04/2021 rue des Fossés Fleuris suite à des raccordements gaz/électricité
- 02-03-2021 Mesures de circulation le 16/03/2021 route de LLN BK 51.7 suite au remplacement d'une portée de câbles à Belgrade
- 02-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue Pépin à Namur et Fond de Bouge à Vedrin du 19 au 24/03/2021 suite à des modifications sur des câbles pour le réseau téléphonique
- 02-03-2021 Mesures de circulation du 22/03 au 07/04/2021 rue des Fripiers, de stationnement et de circulation du 23/03 au 08/04/2021 rue de Balart suite à des raccordements gaz/électricité
- 02-03-2021 Mesures d'abrogation de l'arrêté du 17/02/2021 concernant un raccordement à l'égout à Jambes
- 03-03-2021 Mesures d'abrogation du 28/10/2020 concernant la limitation de circulation de transit rue de l'Ecole à Dave du 03/03/2021 jusqu'à la matérialisation de la esures prise
- 03-03-2021 Mesures de circulation chaussée de Louvain et au carrefour des rues Fort de Cognelée et Bois des Maires du 06 au 10/03/2021 suite à une intervention sur des filets d'eau
- 03-03-2021 Mesures de circulation du 08 au 12/03/2021 chaussée de Liège suite à la réfection de trappillons à Erpent
- 03-03-2021 Mesures de stationnement durant 1 j entre le 08 et 12/03/2021 rue Général Michel suite à la réfection de voiries et trottoirs
- 03-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 10 au 26/03/2021 rue de Gembloux suite à la pose de câbles à St-Servais
- 03-03-2021 Mesures de circulation du 10 au 12/03/2021 Quai des Joghiers suite à la réalisation d'un plot de décalage
- 03-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 10 au 12/03/2021 rue des Acquisés suite à un raccordement d'eau à Nanninne
- 03-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 15/03/2021 de part et d'autre du passage à niveau suite à l'entretien dudit passage n°67 à Nanninne
- 03-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 17/03/2021 Bd d'Herbette et Av Albert 1er suite à l'entretien du passage à niveau n°98
- 04-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation de la rue de la Dosane à l'avenue Stassart les 10 et 11/03/2021 suite à la réalisation des toitures vertes
- 04-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation chaussée de charleroi le 11/03/2021 suite au déplacement de luminaires
- 04-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 29/03/2021 chemin des Blés à Gellbressée et du 15 au 24/03/2021 rue H Lemaitre suite à la pose de gaines pour le réseau téléphonique
- 04-03-2021 Mesures de circulation du 15 au 30/03/2021 rue Notre Dame du Vivier suite au remplacement d'une toiture à Marche les Dames
- 04-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 19/03/2021 rue Artenobiet suit à un terrassement pour des raccordements d'eau
- 04-03-2021 Mesures de circulation chaussée de Liège à Erpent et à Lives sur mesure et à Loyers suite au placement de panneau informatifs pour la réfection du pont collard
- 04-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation durant 1 j entre le 15 et 19/03/2021 rues Piret-Pauchet et des Marâchers suite à la réfection de voiries suite à une fuite d'eau
- 04-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation dles 11 et 12/03/2021 rue de l'Armée Grouchy suite à la réparation d'un égouttage
- 05-03-2021 Mesures de circulation du 06 au 12/03/2021 avenue de la Vesquée suite à une intervention sur un filet d'eau à Malonne
- 05-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 19/03/2021 rue Th Baron suite à une intervention urgente suite à une fuite de gaz
- 05-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation le 10/03/2021 Jaune Voie n°7 à Wépion et rue S. Veil à Erpent suite à des raccordements d'eau
- 05-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 16 au 29/03/2021 rue des Colonniers suite à un branchement gaz à St-Marc

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 05-03-2021 Mesures de modification de l'arrêté du 26/02/2021 concernant la circulation bd E. Melot le 28/03/2021 suite au montage d'une grue
- 06-03-2021 Mesures de stationnement le 12/03/2021 rue du Nouveau Monde suite à la construction d'une habitation à St-Servais
- 08-03-2021 Mesures de stationnement le 12/03/2021 rue de Dave suite au remplacement d'un poteau accidenté à Jambes
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue de Géronçart à Jambes et Pl A. Rycimans à Namur du 22/03 au 02/04/2021 suite à des raccordements électriques
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 23 au 31/03/2021 rue F. Colon Bourgmestre à Malonne, du 25/03 au 02/04/2021 rue Fond Messire à Dave et du 25/03 au 06/04/2021 rue de la Boverie à Belgrade suite à la pose de gaines pour le réseau téléphonique
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 23/03 au 02/04/2021 rue de la Boverie à Belgrade et du 24/03 au 06/04/2021 rue du Perseau à Wierde suite à des raccordements gaz/électrique/eau et télécom
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 24 au 31/03/2021 rue de Maizeret suite à des raccordements gaz et électriques à Loyers
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 25/03/2021 dophaussée de Louvain suite à une intervention urgente sur une installation électrique à Bouge
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 25/03/2021 Clos des Rocailles suite à une intervention urgente à une fuite de gaz
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation rue Villana à Jambes et chaussée de Dinant du 29/03 au 09/04/2021 suite à des raccordements électriques
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 31/03 au 12/04/2021 chemin des Marronniers suite à des raccordements électriques/gaz/d'eau et de télécom
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation les 01 et 02/04/2021 avenue Albert 1er suite à la réparation d'un égouttage
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 21/04/2021 avenue de la Plante suite à raccordements électriques et gaz
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 15/04/2021 suite à des raccordements électriques/gaz/d'eau et de télécom
- 08-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 09/04/2021, les 15 et 16/04/2021 et du 29/04 au 07/05/2021 rue de Géronçart suite à l'entretien du passage à niveau n°100 à Jambes
- 08-03-2021 Mesures de circulation du 13 au 19/03/2021 chaussée de Liège suite à la réfection de trapillons à Erpent
- 09-03-2021 Mesures de circulation du 10 au 12/03/2021 Qual des Joghiers suite à la réalisation d'un plot de décablage pour le chantier du téléphérique
- 09-03-2021 Mesures de circulation du 09/03/2021 au 01/02/2023 dans diverses rues de la Ville suite à la rénovation et à l'agrandissement du Casino
- 09-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement le 22/03/2021 Pays d'Illège suite à un raccordement d'eau à Malonne
- 10-03-2021 Mesures de circulation du 10/03 au 15/04/2021 chaussée de Perwez suite à un raccordement à une cabine électrique à Saint-Servais
- 10-03-2021 Mesures de circulation rue de Géronçart du 06 au 09/04/2021, les 15 et 16/04/2021, du 29/04 au 07/05/2021 suite à l'entretien du passage à niveau
- 10-03-2021 Mesures de circulation du 15/03 au 03/04/2021 chaussée de Liège et rue de Loyers suite à l'élagage d'arbres à Livres sur Meuse
- 10-03-2021 Mesures de stationnement du 15 au 19/03/2021 Pl Saint Aubain suite à la mise en place du chantier de la réfection de la toiture du Palais provincial de Namur
- 10-03-2021 Mesures de stationnement du 15/03 au 31/08/2021 Avenue de Tabora suite à la présence d'un centre de vaccination
- 11-03-2021 Mesures de circulation du 11/03/2021 jusqu'à la sécurisation complète des lieux suite à la chute de pierres Avenue Procès le long de la paroi rocheuse
- 11-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 26/03/2021 Avenue Maquet et Chaussée de Dinant suite à l'installation d'un feu tricolore
- 11-03-2021 Mesures de circulation du 16 au 19/03/2021 dans diverses rues de la Ville suite à la réfection de plusieurs voiries à Jambes
- 11-03-2021 Mesures de stationnement du 15 au 19/03/2021 dans diverses rues des entités de la Ville suite à des raccordements d'eau
- 11-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 19/03/2021 rue Fontaine suite à une réparation d'égouttage
- 11-03-2021 Mesures de circulation le 19/03/2021 chaussée de Waterloo suite à la reprise de matériel et matériaux par grue mobile
- 11-03-2021 Mesures de circulation du 15 au 26/03/2021 dans diverses entités de la Ville suite à l'entretien des luminaires
- 12-03-2021 Mesures de stationnement Traverse des Muses du 16/03/2021 jusqu'à nouvel ordre suite à la fréquentation des artistes au Centre culturel de Bomei
- 12-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 22/03 au 23/04/2021 chaussée de Liège et rue de l'Orjo suite à la création d'une bande de circulation
- 12-03-2021 Mesures de stationnement du 17/03 au 07/05/2021 chaussée de Liège et rues de l'Orjo et d'Enhalve suite à la pose de gaines et câbles FO
- 12-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 17/03 au 23/04/2021 chaussée de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO
- 12-03-2021 Mesures de stationnement du 17/03 au 16/04/2021 chaussée de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO
- 12-03-2021 Mesures de stationnement le 21/03/2021 Avenue Rops suite à l'exposition photos
- 12-03-2021 Mesures de stationnement le 22/03/2021 rue des Bosquets suite au montage d'une grue four sur un chantier
- 12-03-2021 Mesures de stationnement du 22/03 au 02/04/2021 avenue des combattants suite à l'abattage d'arbres
- 12-03-2021 Mesures de circulation du 22/03 au 02/04/2021 dans diverses rues de la Ville suite à l'entretien des luminaires
- 12-03-2021 Mesures de circulation entre les 22 et 27/03/2021 dans diverses rues des entités de la Ville suite à des interventions sur façade avec nacelle
- 12-03-2021 Mesures de circulation du 15/03 au 02/04/2021 Bd du Nord suite à l'entretien des luminaires
- 12-03-2021 Mesures de stationnement le 25/03/2021 rue Tilot et rues des Violettes et Mazy et de circulation à double sens rue des Violettes suite au placement d'une cabine HT
- 12-03-2021 Mesures de circulation le 25/03/2021 rues Franklin et des Entrepreneurs site à un contrôle routier pour poids lourds à Rhinnes
- 12-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 23/03 au 07/04/2021 rue du Beau Vallon suite à des branchements de gaz
- 12-03-2021 Mesures de circulation du 29/03 au 10/04/2021 Chaussée de Louvain suite à des travaux en façade
- 12-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 29/03 au 10/04/2021 rues de Dave et Janson suite à la pose de gaines
- 12-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 30/03 au 08/04/2021 Bertrand suite à la pose de gaines
- 12-03-2021 Mesures de circulation rue des 4 fils Aymon les 16 et 17/03/2021 suite à des travaux
- 15-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 23/03/2021 rue Melchior suite à un raccordement gaz et électrique
- 15-03-2021 Mesures de circulation le 22/03/2021 avenue des Combattants suite à la réalisation des toitures vertes
- 15-03-2021 Mesures de circulation chaussée de Liège du 15/03 au 02/04/2021 suite à la pose de FO
- 15-03-2021 Mesures de stationnement du 22 au 26/03/2021 rue Bord de l'Eau et Avenues Huart et Moyreau suite au remplacement des luminaires
- 15-03-2021 Mesures de stationnement pdt 1,1 entre le 22/03 et 02/04/2021 suite à un raccordement de télédistribution
- 15-03-2021 Mesures de stationnement du 16/03 au 01/04/2021 rue H Bies suite à une intervention urgente pour une fuite de gaz
- 15-03-2021 Mesures de stationnement du 02 au 20/04/2021 rue de la Boverie suite à des travaux gaz et ou électricité
- 16-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 22/03 au 02/06/2021 chemin des Coteaux et rue des Fraisières suite à des travaux d'égouttage
- 16-03-2021 Mesures de stationnement du 02 au 20/04/2021 rue de la Boverie suite à des travaux gaz et ou électricité suite à des travaux gaz et électricité
- 16-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation pdt 1,2 | rue de Géronçart du 29/03 au 02/04/2021 suite à la réfection de la voirie
- 16-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation pdt 1,2 | pl Godin du 31/03 au 02/04/2021 suite à la réfection de la voirie
- 16-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement durant qqs jours entre le 20 et 26/03/2021 dans diverses rues de Bouge et de la Ville suite à la mise à niveau de trapillons
- 16-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 22/03 au 25/06/2021 rue Léanne suite à la pose d'une conduite d'eau
- 16-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation les 23 et 24/03/2021 rue Hébar suite à un terrassement pour des raccordement d'eau
- 16-03-2021 Mesures de stationnement le 18/03/2021 rue Mazy suite à l'organisation d'une manifestation des marchands de bières
- 16-03-2021 Mesures de stationnement le 25/03/2021 rue Mazy suite à l'organisation d'une manifestation des marchands de bières
- 16-03-2021 Mesures de stationnement le 24/03/2021 Pl St Aubain suite au tournage d'une émission
- 16-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation 1,1 entre les 22 et 27/03/2021 dans diverses rues de Belgrade, Bouge, Erpent, Namur, St-Servais et Vedrin suite à des interventions sur façade avec nacelle
- 16-03-2021 Mesures de circulation le 24/03/2021 qual des Joghiers suite à la réalisation d'un plot de décablage
- 17-03-2021 Mesures de circulation du 22 au 24/03/2021 qual des Joghiers suite à la réalisation d'un plot de décablage
- 17-03-2021 Mesures de stationnement du 20/03 au 02/04/2021 rue Mazy et Qual de Meuse suite à la pose de gaines et câbles FO
- 17-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation rues d'Enhalve et Baivry du 20/03 au 09/04/2021 suite à la pose de gaines et câbles FO
- 17-03-2021 Mesures de circulation le 18/03/2021 rue de Fer suite à la réparation urgente d'une fuite d'eau

| | |
|------------|--|
| 17-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 23/03 au 06/04/2021. Av. Sant Paradis à Wépion suite à des raccordement gaz/électricité |
| 18-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 31/03/2021. rue Melchior suite à un raccordement gaz/électricité |
| 18-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation des ruelles Tilot et d'Enhaive et P.J. Charlotte suite à la pose de gaines et câbles FO du 24/03 au 07/05/2021 |
| 18-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 24/03 au 14/05/2021. chaussée de Liège suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 18-03-2021 | Mesures de stationnement dans diverses rues de Jambes du 24/03 au 14/05/2021 suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 19-03-2021 | Mesures de stationnement du 29/03 au 02/04/2021 sur la nouvelle route de Suarlée suite au remplacement d'une cabine électrique à Rhinnes |
| 19-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 29/03 au 02/04/2021. chaussée de Dinant suite à un branchement électrique |
| 19-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation pdt un j entre le 29/03 et 10/04/2021 dans diverses rues de Belgrade, Bouge, Namur, St-Servais et Vedrin suite à des raccordements électriques rue Nélis |
| 19-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 31/03 au 12/04/2021 suite à des raccordements électriques rue Nélis |
| 19-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 31/03 au 30/04/2021. rues de Géronsaert et des Verrenies suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 19-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 31/03 au 30/04/2021. rues Tilot et d'Enhaive suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 22-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 23/03 au 12/04/2021. Av. Baron Moreau le long du parking du Casino suite à la réfection d'un trottoir dt à la construction d'un parking semi-enterré |
| 22-03-2021 | Mesures de stationnement du 22/03/2021. jusqu'à la réparation complète de la voirie de l'Yser suite à un affaissement de ladite voirie à Vedrin |
| 22-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation pdt un j entre le 24/03 et 02/04/2021 pont de France suite au plantage de poteaux d'éclairage public |
| 22-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 24 au 26/03/2021. rue Debonomy suite à l'installation d'un feu tricolore |
| 22-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement durant qqs jours entre le 25/03 et 28/05/2021. dans diverses rues de Bouge, Hawinne, Jambes, Namur et Vedrin suite à la mise à niveau de trappillons et ou bouches d'incendie |
| 23-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 04/04/2021. rue Vincent et du 29/03 au 02/04/2021. chemin de la Plaine suite à des raccordements électriques |
| 23-03-2021 | Mesures de stationnement le 25/03/2021. rue Mazy à Jambes et rue Notre Dame et Av. Baron Huart à Namur suite à des manifestations des marchands de bières wallons |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 26/03/2021. suite à des branchements gaz. rue du Beau Vallon |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation le 27/03/2021. av. Reine Elisabeth suite à des travaux de démolition |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation rue Bogniet et Pl Falmagne le 29/03/2021 suite au déplacement d'un monument |
| 23-03-2021 | Mesures de stationnement les 29 et 30/03/2021. pl Servais suite à des travaux |
| 23-03-2021 | Mesures de stationnement le 29/03/2021. pl St Aubain suite au tournage d'une émission |
| 23-03-2021 | Mesures de circulation du 31/03 au 06/04/2021. rue Notre Dame du Vivier suite au remplacement d'une toiture |
| 24-03-2021 | Mesures de circulation du 29/03 au 02/04/2021. Chaussée de Nivelles et Drève Fiovana à Flawinne suite au remplacement d'une cabine électrique |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement pdt un j entre le 29/03 et 09/04/2021. rue Fond Messire suite à un raccordement de télédistribution |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement du 29/03 au 14/04/2021. rue de la Prévoyance et du 02 au 20/04/2021. Av. de la Plante suite à des travaux de gaz/électricité |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement du 29 au 30/03/2021. rue de Néverlée suite à un raccordement d'égoût |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement du 29/03 au 30/04/2021. dans diverses rues de Malonne suite à la pose de cpables et d'une cabine |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 03/03/2021. Av. du Bois l'Évêque à Wierde et du 29/03 au 02/04/2021. rue Bidron à Vedrin suite à des raccordements d'eau |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue La Haie le Comte du 29/03 au 02/04/2021. suite à un branchement gaz à Belgrade |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 29 au 31/03/2021. rue Van Gricken suite à un raccordement électrique |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement Impasse d'Harscamp du 05/04 au 16/07/2021. afin de faciliter l'accès à un chantier |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement du 12 au 23/04/2021. rues de Dave et Janson suite à la pose de gaines |
| 24-03-2021 | Mesures de stationnement du 01 au 25/04/2021. rue Delahaut suite à un nouveau trajet d'une ligne de bus à Belgrade |
| 25-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation rue Vandey à Flawinne et Chemin des Archiducs à Wépion suite à des raccordements d'égoût |
| 25-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 03/03 au 27/04/2021. barrière d'en bas suite au renouvellement de conduites d'eau à Champion |
| 25-03-2021 | Mesures de circulation le 02/04/2021. rue du Château de Dave suite à un raccordement d'eau |
| 25-03-2021 | Mesures de circulation du 03 au 11/04/2021. Bd de Chiny suite à la pose du mât sur un chantier |
| 25-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation pl Servais et rue des Brasseurs suite au chantier du nouveau téléphérique du 03 au 30/04/2021 |
| 25-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 22/04/2021. rue des Jacinthes à Erpent, du 07 au 29/04/2021. rue de Maizeret à Loyers et du 08 au 26/04/2021. rue Nélis à Belgrade suite à des travaux de gaz/électricité |
| 25-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 01/04/2021. rue des Ursulines site à un raccordement d'eau |
| 25-03-2021 | Mesures de circulation les 07 et 08/04/2021. rue de Fer suite au remplacement d'un appareil de pontage par un réseau de distribution d'eau |
| 25-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement le 30/03/2021. rue de Suary suite à des travaux de bétonnage |
| 26-03-2021 | Mesures de stationnement le 31/03/2021. rue d'Arquet, pl Monseigneur Heylen et rue Fond d'Arquet suite au démontage d'une grue à Namur |
| 26-03-2021 | Mesures de stationnement pdt 3 j du 01 au 23/04/2021. route de Floreffe suite au remplacement de poteaux accidentés à Suarlée |
| 26-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation les 08 et 09/04/2021. rue Colin à Champion suite au plantage de poteaux |
| 26-03-2021 | Mesures de stationnement du 27/03 au 16/04/2021. Tieme Maëquet et Chaussée de Dinant suite à l'installation d'un feu tricolore |
| 26-03-2021 | Mesures de circulation du 29/03 au 25/06/2021. rue de Gembloux suite à la circulation d'engins de chantier à Rhinnes |
| 26-03-2021 | Mesures de stationnement du 05/04 au 15/07/2021. Av. des Combattants suite à la présence d'un chantier |
| 26-03-2021 | Mesures de circulation du 12 au 18/04/2021. Pont de France et Av. Baron Huart suite à la réfection du revêtement dudit pont |
| 26-03-2021 | Mesures de circulation du 26/03/2021. jusqu'au 12/04/2021. Av. Baron Moreau et Av. de la Plante suite à la rénovation et l'agrandissement du Casino |
| 26-03-2021 | Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 09/04, du 15 au 16/04, du 24 au 26/04, du 29/04 au 07/05/2021. suite à l'entretien du passage à niveau n°100 |
| 29-03-2021 | Mesures de circulation dans Dames Blanches et Rogier le 31/03/2021. suite à la démolition et construction d'un immeuble |
| 29-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 01/04 au 09/07/2021. dans diverses rues de la Ville suite au remplacement de luminaires |
| 29-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 29/03 au 02/04/2021. rue de Néverlée suite à un raccordement d'égoût |
| 29-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 04/04/2021. Cognegs de Jambes et rue de Géronsaert à Jambes et rue des Pacages à Wierde et rue de la Pépinière à Namur suite à des raccordements gaz |
| 29-03-2021 | Mesures de circulation du 12 au 23/04/2021. Square du Souvenir suite à un branchement électrique |
| 29-03-2021 | Mesures de circulation du 12 au 30/04/2021. Chemin des Trois Fortins à Malonne et du 14 au 30/04/2021. Av. Reine Astrid suite à des raccordements électriques |
| 29-03-2021 | Mesures de stationnement du 12 au 21/04/2021. rue de la Boverie à Balgrade et. Chaemin des Marronniers à Wépion suite à des raccordements gaz/électriques |
| 29-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 30/04/2021. Av. de la Plante suite à la pose de gaines et câbles |
| 29-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 12/04 au 07/05/2021. rues du Pt Babln et du Piroy suite à la pose d'une gaine FO à Malonne |
| 29-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 16/04/2021. rue Durieux suite à la réfection de voirie à Flawinne |
| 30-03-2021 | Mesures de circulation les 01 et 02/04/2021. Av. de la Vecquée suite à un raccordement d'égoût |
| 30-03-2021 | Mesures de stationnement et de circulation le 13/04/1/21 entre le 14 et 20/04. rue Notre Dame, le 14 1/2 entre le 15 et 21/04/2021. rue des Coquelicots suite à des raccordements d'eau |
| 30-03-2021 | Mesures de stationnement du 13 au 23/04/2021. rue Cuvellier à Namur, du 14 au 26/04/2021. rue de Waizeret à Loyers et du 15 au 27/04/2021. rue de la Boverie à Belgrade suite à des raccordements électriques, gaz, eau et télécom |
| 30-03-2021 | Mesures de stationnement du 29/03 au 02/04/2021. dans diverses rues de Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 30-03-2021 | Mesures de stationnement du 14 au 16/04/2021. Pont des Vallées à Lives sur Meuse et le 16/04/2021. rue des Noyers à Namur suite à des raccordement d'eau |
| 30-03-2021 | Mesures de stationnement du 07 au 30/04/2021. rue d'Enhaive et Av. Prince de Liège à Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 30-03-2021 | Mesures de stationnement du 12 au 30/04/2021. dans diverses rues de Vedrin suite à la pose de gaines et câbles FO |
| 30-03-2021 | Mesures de circulation du 12 au 23/04/2021. Chaussée de Marche suite à l'entretien de luminaires à Naninne et Wierde |
| 30-03-2021 | Mesures de circulation du 12 au 14/04/2021. Bd Méliot suite à des raccordement gaz |

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 30-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation Av des Combattants et Bd Mélot du 12 au 16/04/2021 suite à des raccordements d'eau et à l'égout
- 30-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 30/04/2021 rue de la Boverie suite à la pose de gaines à Belgrade
- 30-03-2021 Mesures de stationnement les 14 et 15/04/2021 rues Saintrain et des Brasseries suite au démontage d'une grue
- 30-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement le 02/04/2021 rue du Pt Bois et à hauteur du Champ Ha suite au marquage au sol à Malonne
- 30-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 06 au 16/04/2021 rue Léanne suite à la pose de gaines et câbles FO
- 30-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 07/04 au 07/05/2021 chaussée de Liège à Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO
- 31-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 07/04 au 14/05/2021 rue Lamquet à Jambes suite à la pose de gaines et câbles FO
- 31-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 15 au 16/04/2021 Bd Cauchy suite au montage d'une grue sur le site des Casernes à Namur
- 31-03-2021 Mesures de circulation du 07/04 au 14/05/2021 Avenues de la Dame et du Bourgmestre Materné et rue des Géronst et des Verrières suite à la pose de gaines et câbles FO
- 31-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 16/04/2021 rue des 4 fils Aymon et Promehade de la Douce Mosane suite à la réflexion du Ravel
- 31-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 28/04/2021 rues de la Tour et de Bavière à Namur et du 15/04 au 03/05/2021 rue Sergent Delisse à Bouge suite à des travaux de gaz et électriques
- 31-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 30/04/2021 Pl d'Hasledon et rue Muzet suite à la pose de câbles
- 31-03-2021 Mesures de circulation pdf3j entre les 12 et 16/04/2021 Tunnel du Nord suite à la réflexion dudit tunnel
- 31-03-2021 Mesures de circulation pdf3j entre les 12 et 16/04/2021 rue des 4 fils aymon et Av Comte de Smet de Nayer ds le sens pont des Ardennes-Bd Cauchy suite à la réflexion de voirie
- 31-03-2021 Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 16/04/2021 rue de Dave suite à la réflexion de voirie
- 31-03-2021 Mesures de circulation le 17/04/2021 Avenue Albert 1er suite au nettoyage de vitres
- OHAY**
- 28-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement Route de <Hamut le 28/01/2021 pour évacuation des eaux et alluvions
- 02-02-2021 Mesures de circulation rue Grand Vivier du 03/02/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à l'abattage d'arbres
- 08-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement rue de Filée du 15/02 au 05/03/2021 suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques
- 22-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement Place Roi Baudouin, rue du Baty le 24/02/2021 suite au démontage des sirènes sur différents bâtiments communaux
- 23-02-2021 Mesures de circulation rue de Reppe du 08 au 19/03/2021 suite à des travaux de raccordement d'égout
- 23-02-2021 Mesures de circulation rue Saint-Mort du 08 au 19/03/2021 suite à des travaux de raccordement d'égout
- 25-02-2021 Mesures de circulation rue Mallezette le 01/03/2021 suite à des travaux de construction d'un nouveau bâtiment
- 23-03-2021 Mesures de circulation du 06 au 16/04/2021 aux deux accès du cimetière de Hallot rues des Ecoles et de l'Eglise suite à l'organisation d'une campagne d'exhumation
- 16-03-2021 Mesures de circulation rue Mallezette les 19 et 22/03/2021 suite à des travaux de raccordement d'égout
- 23-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement Route d'Havelange les 23 et 24/03/2021 suite au placement d'un lidar sur la N983
- ONHAYE**
- 04-01-2021 Mesures de circulation sur la RN971 du 05 au 29/01/2021 suite à la réparation du pont
- 07-01-2021 Mesures de circulation le 08/01/2021 rue Foy à Falain suite à des travaux de toiture
- 27-01-2021 Mesures de circulation du 27/01 au 31/12/2021 dans diverses rues de la commune suite à divers travaux de différentes sociétés
- 28-01-2021 Mesures de stationnement du 15 au 26/02/2021 rue Collard suite à des travaux de raccordement de télédistribution
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 26/02/2021 rue Haute suite à la présence d'un container sur la chaussée
- 12-02-2021 Mesures de circulation rue des Hayettes le 18/02/2021 suite à la pose d'un poteau et de raccordement d'une habitation
- 24-02-2021 Mesures de circulation rue des Hayettes le 02/03/2021 suite à la pose d'un poteau et de raccordement d'une habitation
- 12-03-2021 Mesures de circulation rue des Hayettes le 15/03/2021 suite à la pose d'un poteau et de raccordement d'une habitation
- 17-03-2021 Mesures de circulation du 12/04 au 12/05/2021 sur la RN971 à Falain rue de la Forge suite à l'installation d'une armoire électrique
- 17-03-2021 Mesures de circulation du 26/03 au 30/04/2021 rue Sous Lieutenant à Anthée suite à des raccordements tél
- 17-03-2021 Mesures de circulation du 22/03 au 02/04/2021 suite à la pose de filets d'eau rue des Brebis, rue Bonair à Falain et rue de Chertin
- 18-03-2021 Mesures de circulation du 22 au 26/03/2021 sur la N951 à Anthée au carrefour av la rue des Russes suite à la pose de conduite d'eau
- 19-03-2021 Mesures de circulation du 16 au 26/03/2021 rue d'Ermeton à Falain suite au placement d'un container sur la chaussée
- 23-03-2021 Mesures de circulation du 29/03 au 31/05/2021 sur la N951 à Anthée au carrefour av la rue des Russes suite à la pose de conduite d'eau
- 23-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à l'abattage d'arbres du 23/03 au 30/03/2021 le long d'une voirie communale
- 24-03-2021 Mesures de circulation du 14 au 19/04/2021 rue Sous Lieutenant à Anthée suite à des raccordements tél
- 25-03-2021 Mesures de circulation du 29/03 au 02/04/2021 rue Nassaut à Anthée suite à des travaux de sondage
- ROCHEFORT**
- 28-01-2021 Mesures de circulation le 28/01/2021 au Parc des Roches suite à l'abattage d'un arbre menaçant
- 10-02-2021 Mesures de circulation du 15/02 au 31/03/2021 dans diverses rues de la Ville suite à la migration annuelle des batraciens
- 01-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement le 06/03/2021 rue du Hableau suite à l'organisation du salon du vin
- WALCOURT**
- 05-01-2021 Mesures de circulation rue du Grand Pont à Piry suite à la pose de câbles du 11/01/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 08-01-2021 Mesures de circulation du 29/01/2021 jusqu'à la fin des travaux rue de la Station suite à la réalisation de rapports de qualité des terres
- 11-01-2021 Mesures de circulation rue Pont de Bois à Berzé suite à un nouveau raccordement le 11/01/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 11-01-2021 Mesures de circulation rue des Monthys à Thy le Château suite au placement de monte-charge du 15/01/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 13-01-2021 Mesures de circulation suite à des travaux pour réparation de fuite rue de la Croisette à Somzée du 15/01/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 20-01-2021 Mesures de circulation suite à un nouveau raccordement rue de Tarcienne à Somzée le 21/01/2021
- 25-01-2021 Mesures de circulation rue des Salamandres suite à l'aménagement d'une rampe en acier rue Pinchet à Yves Gomezée du 08/02 au 14/04/2021
- 27-01-2021 Mesures de circulation rue des Marconniers à Thy le Château suite à une réparation de fuite du 28/01/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 27-01-2021 Mesures de circulation suite au remplacement de 2 poteaux à rue du Four à Chastres les 02, 03, 09, 10, 16, 24 et 25/02/2021
- 27-01-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de plantation et remplacement de poteaux sur l'entité de la Commune du 28 au 31/01/2021
- 28-01-2021 Mesures de circulation rue des Monthys à Thy le Château suite à un effondrement d'un mur du bâtiment du 28/01/2021 jusqu'à la remise en état par les propriétaires
- 03-02-2021 Mesures de circulation rue de Lumsony à Tarcienne du 08/02/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de remplacement de raccordement en plomb
- 03-02-2021 Mesures de circulation rue du Centre à Tarcienne du 08/02/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de nouveaux raccordements
- 03-02-2021 Mesures de circulation rue des Clairs Chênes du 05/02/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de tamac
- 04-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de branchement d'électricité rue de la Pairelle à Thy le Château du 22/01/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 05-02-2021 Mesures de circulation suite au remplacement d'1 poteau rue des Genêts à Vogenée le 12/02/2021
- 05-02-2021 Mesures de circulation suite à un branchement électrique Domaine les Petons du 01/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 05-02-2021 Mesures de circulation suite à un branchement électrique rue Ry du 01/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 12-02-2021 Mesures de circulation rue Notre-Dame suite à une vidange de fosse septique le 17/02/2021
- 12-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux d'électricité rue des Poitiers à Thy-le-Château entre le 15 et 23/02/2021
- 17-02-2021 Mesures de circulation suite au placement d'une nacelle sur 2 emplacements de parking pour des travaux de toiture Place de l'Hôtel de Ville du 23/02/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 18-02-2021 Mesures de circulation rue Saints Pierre et Paul à Thy le Château suite au placement d'une signalisation pour chute de pierre du 18/02/2021 jusqu'à remise en état
- 18-02-2021 Mesures de circulation rue de la Station suite au placement d'une signalisation pour chute de pierre du 18/02/2021 jusqu'à remise en état

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - BP n°6 - 2021

- 18-02-2021 Mesures de circulation Grand Route à Lanefte suite à des travaux en accotement du 22/02/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 18-02-2021 Mesures de circulation rue des Maironniers à Thy le Château suite au remplacement de candélabre le 24/02/2021
- 19-02-2021 Mesures de circulation rue Fleurie à Thy le Château suite à une réparation de fuite du 22/02/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 25-02-2021 Mesures de circulation rues de Bousou et du Coupiat à Fontenelle suite à des travaux de pose de fibre optique du 01/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 25-02-2021 Mesures de circulation suite à un remplacement de poteaux à Chastres rue du Four le 05/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de branchement électrique rue du Centre à Tardienne du 01/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 25-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de branchement électrique rue St Marcoux à Lanefte du 08/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 25-02-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de branchement électrique rue des petits boudets à Tardienne du 08/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 26-02-2021 Mesures de circulation Places du Vieux Château à Thy le Château suite à des travaux en voirie du 01/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 01-03-2021 Mesures de circulation rue de Nalinne à Thy le Château du 02/03 au 31/12/2021 suite à des travaux de contrôle et retrait de déchets de la station de pompage d'eaux usées
- 03-03-2021 Mesures de circulation rue de la station du 08/03/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux en bord de voirie
- 04-03-2021 Mesures de circulation rue Pairelle à Thy le Château du 05/03/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux en accotement/bord de voirie
- 04-03-2021 Mesures de stationnement rue des Carrossiers à Thy le Château suite au placement d'un conteneur sur la chaussée du 05/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 04-03-2021 Mesures de circulation rue du Fourneau à Thy le Château du 08/03/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux en bord de voirie
- 04-03-2021 Mesures de circulation rue du Fondry à Rognée suite à des travaux en accotement du 08/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 05-03-2021 Mesures de circulation rue des Carrières à Somzée suite à des travaux en accotement du 08/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 05-03-2021 Mesures de stationnement Place des Combattans du 06 au 14/03/2021 suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
- 10-03-2021 Mesures de circulation rue de la Citadelle à Thy le Château suite à des travaux le 17/03/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation suite à des travaux de remplacement de tuyau d'épuration et au placement de trapillon rue de Bourgeois du 15/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 12-03-2021 Mesures de circulation rue de la rue des tranchées suite à des travaux en bord de voirie du 15/02/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 15-03-2021 Mesures de stationnement Pl de l'Hôtel de Ville les 20 et 24/03/2021 suite à l'organisation de cérémonie de mariage
- 16-03-2021 Mesures de circulation rue Froide à Berzé suite à des travaux en bord de voirie du 22/03/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 18-03-2021 Mesures de circulation rue de Baillieux suite à une réfection de tarmac le 24/03/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation rue des Monthys à Thy le Château suite à une réfection de tarmac entre le 22 et 26/03/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation rue du Jardinnet suite à l'abattage d'arbres les 22 et 23/03/2021
- 22-03-2021 Mesures de circulation rue des Baux suite à une réfection de tarmac le 24/03/2021

VOIR

- 29-01-2021 Mesures d'interdiction partielle d'exploitation de la carrière Haut le Wastia

CURIE I

COMMUNE

ANHEE

- 12-01-2021 Mesures de circulation du 18 au 29/01/2021, chaussée de Namur suite à des travaux de branchement TVD
- 12-01-2021 Mesures de circulation rue des Jardins d'Annevoie le 18/01/2021 suite à des travaux d'élagage sur la N932
- 12-01-2021 Mesures de circulation entre le 18/01 et 05/02/2021 dans diverses rues de Bioul suite à des travaux de réfection de voiries
- 12-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 28/01 au 12/02/2021 suite à des travaux sur compteur à Salet
- 12-01-2021 Mesures de circulation rue Belle Vue à Bioul soit le 14 au 15/01/2021 suite au remplacement d'un candélabre
- 12-01-2021 Mesures de circulation entre le 27/01 et 08/02/2021, rue de Warhonne à Denée suite à des travaux de terrassement en terre pleine
- 12-01-2021 Mesures de stationnement chaussée de Namur à Annevoie le 20/01/2021, suite à un démantèlement
- 12-01-2021 Mesures de stationnement rue Grande le 15/01/2021 suite à un démantèlement
- 19-01-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 15/02/2021 suite à des travaux de branchement gaz
- 19-01-2021 Mesures de stationnement du 28/01 au 05/02/2021 rue Grande suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
- 19-01-2021 Mesures de stationnement rue Grande les 23 et 24/01/2021 suite à un démantèlement
- 26-01-2021 Mesures de stationnement du 29/01 au 15/02/2021 rue Grande suite à des travaux de rénovation de toiture
- 26-01-2021 Mesures de circulation rue Haute à Denée les 01 et 02/02/2021 suite à des remplacements de raccordement d'eau en plomb
- 26-01-2021 Mesures de stationnement rue St Roch à Bioul suite à l'installation de panneaux photovoltaïques le 21/04/2021
- 02-02-2021 Mesures de circulation rue de Salet à Bioul suite à la présence d'un conteneur sur la chaussée du 02 au 28/02/2021
- 02-02-2021 Mesures de circulation sur la N92, chaussée de Namur du 03 au 27/02/2021 suite à des travaux d'abattage et d'élagage
- 02-02-2021 Mesures de stationnement rue Grande suite à la présence d'un conteneur sur la chaussée du 06 au 13/02/2021
- 02-02-2021 Mesures de circulation rue des Bruyères à Salet du 02 au 19/02/2021 suite à l'effondrement de la voirie
- 09-02-2021 Mesures de stationnement rue Grande le 13/02/2021 suite à un démantèlement
- 09-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 25/02 au 10/03/2021, chaussée de Dinant suite à des travaux de branchement gaz
- 09-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 19/02/2021, rue Grande suite à des travaux de branchement gaz
- 09-02-2021 Mesures de stationnement chaussée de Namur à Annevoie le 11/02/2021 suite à un démantèlement
- 23-02-2021 Mesures de stationnement rue de la Libération le 24/02/2021 suite à des travaux de toiture
- 23-02-2021 Mesures de stationnement rue Grande le 27/02 suite à un démantèlement
- 23-02-2021 Mesures de stationnement rue Grand Tilleul à Bioul du 15 au 26/03/2021 suite à des travaux de branchement TVD
- 23-02-2021 Mesures de circulation rue Grand Tilleul à Bioul du 15 au 26/03/2021 suite à des travaux de branchement TVD
- 23-02-2021 Mesures de circulation du 24/02 au 30/04/2021, rue de la Mollignée à Anhée et rue de Maredsous à Denée suite à des "opérations batraciens"
- 23-02-2021 Mesures de circulation du 10 au 12/03/2021, rue des Artisans à Mareredret suite à une tomographie électrique av passages de câbles sur voirie
- 02-03-2021 Mesures de circulation rue Wex du Mont à Bioul suite à une réalisation d'une cripe de béton le 09/03/2021
- 02-03-2021 Mesures de stationnement du 05 au 08/03/2021 Pl communale suite au placement d'un conteneur
- 02-03-2021 Mesures de stationnement du 05 au 08/03/2021 rue St Joseph à Bioul suite au placement d'un conteneur
- 02-03-2021 Mesures de stationnement du 03/03 au 02/04/2021 à hauteur du nouveau parc communal suite au placement d'un conteneur
- 09-03-2021 Mesures de circulation rue de la Mollignée du 12/04 au 12/05/2021 suite au placement d'une armoire électrique à proximité du radar existant
- 16-03-2021 Mesures de circulation Chemin de Mazy à Bioul du 22/03/2021, pour une durée de 35 jours suite à la réfection d'une voirie agricole
- 16-03-2021 Mesures de circulation rue d'Albre à Bioul du 14 au 19/04/2021 suite à une ouverture pour feuilles en voirie pour le réseau téléphonique
- 16-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement rue de Falaien suite à l'abattage d'un arbre malade
- 16-03-2021 Mesures de circulation le 17/03/2021, chaussée de Dinant suite à une réparation de fuite d'eau
- 16-03-2021 Mesures de circulation sur la N971 rue de la Mollignée du 15/04 au 15/06/2021 suite à l'abattage de frênes
- 23-03-2021 Mesures de circulation chaussée de Namur du 19 au 30/04/2021 suite à des travaux de branchement TVD
- 29-03-2021 Mesures de circulation du 31/03 au 09/04/2021, rue de Bioul à Warnant suite à des travaux de raccordement
- 29-03-2021 Mesures de circulation Chemin de Mazy à Bioul du 05/05/2021 suite au remplacement d'un poteau électrique
- 29-03-2021 Mesures de circulation rue de Foy à Salet du 12 au 23/04/2021 suite à des travaux de branchement électrique
- 29-03-2021 Mesures de stationnement rue du Canon du 13 au 29/04/2021 suite à des travaux de raccordement électrique

CINÉY

- 22-03-2021 Mesures d'ordonnance sur l'ensemble du territoire communal, que les containers à déchets ménagers ou provenant de l'activité usuelle des ménages soient rentrés le lendemain du jour de la collecte des déchets prévus au plus tard à 6h du mat, interdiction de laisser lesdits containers sur la chaussée vidée ou non, dès cette limite horaire et ce, jusqu'à 18h la veille du j de collecte proch
- 22-03-2021 Mesures de stationnement (réservation) Grand Place à Morialmé suite à l'interdiction des poids lourds et bus sur ladite place

ELOBENNES

- 26-01-2021 Mesures de stationnement (réservation) Grand Place à Morialmé suite à l'interdiction des poids lourds et bus sur ladite place
- 28-01-2021 Mesures de stationnement (réservation) Grand Place à Morialmé suite à l'interdiction des poids lourds et bus sur ladite place

GEDINNE

- 02-01-2021 Mesures de circulation les 02 et 03/01/2021 sur le site de la Croix Scaille et de la Tour du Millénaire suite aux mesures "Anti Covid"
- 05-01-2021 Mesures de circulation rue Herman André le 11/01/2021 suite à des travaux de forages
- 07-01-2021 Mesures de circulation à pdu 09/01/2021 sur le site de la Croix Scaille et de la Tour du Millénaire suite aux mesures "Anti Covid"
- 27-01-2021 Mesures de circulation à pdu 30/01/2021 sur le site de la Croix Scaille et de la Tour du Millénaire suite aux mesures "Anti Covid"
- 02-02-2021 Mesures de circulation sur une partie de la rue de Moulou du 08/02/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de réfection de la masonnerie autour d'une cabine élec à Vencimont
- 02-02-2021 Mesures de circulation rue A. Marchal suite à des travaux de branchement élec du 08 au 19/02/2021
- 16-02-2021 Mesures de circulation sur la N952 entre Willerzie et la frontière française du 23/02/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à la réhabilitation e la chaussée à Willerzie
- 16-02-2021 Mesures de circulation sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne le 01/03/2021 suite à des séances de tir
- 23-02-2021 Mesures de circulation rue d'Houdremont à Louette st Denis le 25/02/2021 suite au remplacement d'un poteau
- 02-03-2021 Mesures de circulation sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne le 04 et 08/03/2021 suite à des séances de tir
- 04-03-2021 Mesures de circulation rue du Londeau face à la Poste du 04/03/2021 jusqu'à la fin des travaux suite à la rénovation de l'Hôtel de la Poste
- 09-03-2021 Mesures de circulation en sens unique du 10/03/2021, judu à fin décembre 2021, dans la rue de la Lyette afin d'assurer la sécurité au centre de vaccination audit lycée de Gedinne
- 17-03-2021 Mesures de circulation sur la route entre Sart, Custinme et Vencimont le 21/03/2021 suite à l'abattage d'arbres
- 23-03-2021 Mesures de circulation rue Moulinal du 29/03 au 09/04/2021 durant une journée suite à un raccordement élec
- 30-03-2021 Mesures de circulation sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne le 26/03/2021 suite à des séances de tir
- 30-03-2021 Mesures de circulation rue de Longchamps le 12/04/2021 suite au remplacement d'un poteau élec
- 31-03-2021 Mesures de circulation rue de Charleville jusqu'à la rue de la Semois à >Louette St Pierre du 12/04 au 16/07/2021 suite à des travaux
- 31-03-2021 Mesures de circulation sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne le 01/04/2021 suite à des séances de tir

POLICE DES COMMUNES - DELIBERATIONS DU CONSEIL ET COLLEGE COMMUNAL - BP n°6 - 2021

SOMME-LEUZE

- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un raccordement suite à un écoulement chemin du Parc à Hogné du 08 au 19/02/2021
- 04-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à la pose de tuyaux d'égouttage rue du Long Batî du 08/02/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 11-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un audit de câble au pied des poteaux d'éclairage de la N63 dans les bretelles de la sortie de Baillonville du 18 au 20/02/2021
- 18-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un audit de câble au pied des poteaux d'éclairage de la N63 sens Marche Liège et Liège Marche du 03 au 05/03/02/2021
- 18-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement rue Tige de Netinne à Sinsin suite à l'installation d'une armoire élec
- 23-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des réparations aux dispositifs de sécurité route d'Occquier à Bousin le 26/02/2021
- 23-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite au placement d'une nouvelle conduite d'eau rue du Centre et de Chapelle à Baillonville du 22/02 au 19/03/2021
- 25-02-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à un audit de câble au pied des poteaux d'éclairage de la N63 sens Marche Liège et Liège Marche du 03 au 06/03/02/2021
- 04-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à diverses tâches d'entretien le long de toutes les voiries communales du 08/03 au 31/12/2021
- 04-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite au déplacement d'un poteau élec rue du Pierreux à Heure du 04 au 12/03/2021
- 04-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à la réalisation d'une tranchée en traversée de voirie rue Mehogne du 08 au 19/03/2021
- 11-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à des réparations aux dispositifs de sécurité rue de l'Ourthe du 17 au 19/03
- 11-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à la pose de câbles élec souterrains du 22/03 au 23/04/2021 rue Le Bochetay à Heure
- 18-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à l'entretien de l'éclairage public sur la N4 du 22/03 au 02/04/2021
- 18-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement suite à la réalisation d'une tranchée en traversée de voirie rue Mehogne du 08/03 au 09/04/2021

ROCHEFORT

- 15-02-2021 Mesures de stationnement du 15 au 22/02/2021 rues des Grottes et de la Fontaine St Martin suite au croisement impossible avec les véhicules agricoles et de safari-cars
- 29-03-2021 Mesures de stationnement du 01/04 au 31/08/2021 rues des Grottes et de la Fontaine St Martin suite au croisement impossible avec les véhicules agricoles et de safari-cars

WALCOURT

- 14-01-2021 Mesures de circulation à Fraire sur la RNS ds les 2 sens pour des travaux de sondages, essais de sol du 25/01/2021 jusqu'à la fin des travaux
- 18-03-2021 Mesures de circulation et de stationnement à Fraire Fairoul rues des Jonquilles et de Baileux le 28/03/2021 suite au fléchage de 2 parcours

VVOIR

- 06-01-2021 Mesures d'interdiction à l'approche du 04/01/2021 d'accéder à un site d'escalade quel qu'il soit et de participer toute activité sportive sur rocher et falaises sur l'ens du territoire d'Yvoir

N° 13 .- REGLEMENTS COMMUNAUX :

- ANDENNE :
 - Règlement d'administration intérieure des salles communales
(Délibération du Conseil communal du 22-02-2021)
 - Règlement Exécution des travaux en domaine public
(Délibération du Conseil communal du 25-05-2021)
 - Règlement protection animale
(Délibération du Conseil communal du 21-06-2021)
- COUVIN :
 - Plan Habitat Permanent - Rgt Salubrité caravanes ou abris assimilés
(Délibération du Conseil communal du 25-02-2021)
- FERNELMONT :
 - Aire de Jeux
(Délibération du Conseil communal du 22-04-2021)
- FLORENNES :
 - Rosée Place de Rosée - réservation stationnement pr motocyclettes, voiture...
(Délibération du Conseil communal du 28-01-2021)
 - Flavion
 - rue de la Rocaille - priorité de passage – Décision
 - rue du Cobut - réservation emplacement de stationnement pour personne handicapée
(Délibérations du Conseil communal du 25-02-2021)
- GEMBLOUX :
 - Culture - Budget participatif lancement procédure - Décision - Approbation
 - Octroi d'une prime de soutien à la relance - Approbation
(Délibérations du Conseil communal du 24-02-2021)
 - Octroi d'une prime Energie complémentaire à celle de la RW pr les Audits logements - Décision
(Délibération du Conseil communal du 26-05-2021)
- GESVES :
 - Rgt Général de Police – Amendement
(Délibération du Conseil communal du 23-06-2021)
- NAMUR :
 - St-Servais
 - rue de Gbx - création d'1 emplacement pour personnes handicapées
 - Chaussée de Waterloo - création de 2 emplacements pour personnes handicapées
 - Salzennes Avenue Sergent Vrithoff - création d'un emplacement pour personnes handicapées
 - Namur rue des Brasseurs - stationnement interdit - création d'une zone dépose minute
 - Jambes rue Mazy - création d'un emplacement pour personnes handicapées
(Délibérations du Conseil communal du 26-01-2021)
 - Namur Avenue F. Rops - suppression d'un emplacement pour personnes handicapées
 - Belgrade rue A. Lebrun - suppression d'un emplacement pour personnes handicapées
(Délibérations du Conseil communal du 23-02-2021)
 - Jambes rue de la Poudrière - création d'un emplacement pour personnes handicapées
(Délibération du Conseil communal du 23-03-2021)

- Occupation des infrastructures sportives et tarification des piscines - allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19
(Délibération du Conseil communal du 23-03-2021)
(AR de la RW du 30-04-2021)
- Wépion rue A. de Prémoré – stationnement
- Namur rues Nanon, de Bomel et Ardoisenet - création de passages pour piétons
- Namur diverses rues - Extension zone bleue - excepté riverains
- Flawinne rue J Schmidt – stationnement
- Dave rue de Longeau – stationnement
- Dausoulx rue de Vedrin - Limitation de tonnage
- Belgrade Av M. Gourdin - marquage axial
(Délibérations du Conseil communal du 20-04-2021)
- OHEY :
 - Administration générale - Actualisation du Rgt Général de Police Administrative - infractions au décret voirie - Approbation annexe 1 et 2
(Délibération du Conseil communal du 17-06-2021)
- PHILIPPEVILLE :
 - Nouveau règlement des cimetières communaux
(Délibération du Conseil communal du 25-03-2021)
- PROFONDEVILLE :
 - Règlement adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - exercice 2021
(Délibération du Conseil communal du 24-02-2021)
 - Prime communale pour l'insertion d'un logement dans le circuit locatif social - adaptation salubrité
(Délibération du Conseil communal du 22-03-2021)
 - Règlement général sur l'occupation des salles communales - adaptation pour élargissement des possibilité d'occupation
(Délibération du Conseil communal du 19-04-2021)
 - Prime soutien commerces – exercice 2021 + ANNEXE
(Délibération du Conseil communal du 17-05-2021)
- ROCHEFORT :
 - ROI - du bassin de natation du parc des roches de Rochefort
 - ROI des infrastructures du parc des Roches - Modifications - bassin de natation
 - ROI - du mini golf du parc des roches de Rochefort
 - ROI des infrastructures du parc des Roches - Modifications - Mini golf
(Délibérations du Conseil communal du 26-05-2021)
 - ROI Centre culturel des roches asbl + ANNEXE
(Délibération du Conseil communal du 28-06-2021)
- WALCOURT :
 - CASTILLON rue Tayart - établissement d'1 dispositif surélevé de type coussin
(Délibération du 22-02-2021)



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 février 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

8.2. Objet : Règlement d'administration intérieure des salles communales

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-30, L 1122-31, L 1122-33, L 1232-1 à L 1232-32 et L 1133-1 et 2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119bis et 135, § 2 ;

Vu le règlement d'administration intérieure des salles communales adopté en séance du 8 janvier 2021 ;

Considérant que ce règlement d'administration intérieure des salles communales doit être actualisé en fonction de l'expérience du personnel de maintenance et de gestion administrative des demandes des locataires, mais aussi de l'arrêt des activités des salles de Bonneville, Andenelle et du Foyer Jules Bodart (NAMECHE) et de la reprise par l'Administration communale de la gestion de la salle des Volontaires de Thon (THON-SAMSON), et de la construction de la salle multifonctionnelle *Les Falîjes* (NAMECHE) ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence administrative, de gestion dynamique et d'égalité de traitement, de veiller à entériner les pratiques administratives en cours relatives à la gestion des salles communales;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1er :

D'arrêter comme suit le règlement d'administration intérieure des salles communales :

« **Article 1er** : Le présent règlement d'administration intérieure détermine les conditions générales d'occupation des salles communales suivantes :

1. la salle communale et la cafétéria de l'HOTEL DE VILLE (Place des Tilleuls) ;

2. la salle communale de MAIZERET (rue de Villenval) ;
3. la salle communale Les Falîjes de NAMËCHE (rue Sous-Meuse) ;
4. la salle communale de SCLAYN (rue Docteur Parent) ;
5. la salle communale et la cafétéria de SEILLES (rue des Ecoles) ;
6. la salle des Volontaires de Thon de THON-SAMSON (rue de Thon) ;

Article 2 : Modalités d'occupation des salles communales

Les salles communales peuvent être mises à disposition de personnes physiques majeures ou morales pour l'organisation d'événements tels que mariages, communions, expositions, conférences, bals, représentations,... à l'exclusion de spectacles et de toute manifestation susceptible de causer des troubles.

Par dérogation à l'alinéa précédent :

- *des spectacles sont admis dans les salles suivantes : HÔTEL DE VILLE, NAMECHE, SCLAYN, SEILLES et THON-SAMSON.*
- *l'organisation de ce type de manifestation est interdite à l'HÔTEL DE VILLE : réceptions telles que mariages, anniversaires, communions... et rassemblements tels que soirée dansantes, concerts, bals...*

Conformément au « Règlement communal relatif aux évènements organisés sur le territoire communal et aux heures de fermeture » et sauf dérogation, les activités se déroulant dans les salles communales ne peuvent se dérouler plus tard que minuit du dimanche au lundi, et que 2h du matin le vendredi et le samedi.

Les prix fixés par le « Règlement redevance fixant les tarifs des salles communales » ne comprennent pas l'aménagement intérieur de la salle, lequel s'effectue par les occupants et à leurs frais et dans les horaires d'occupation autorisés.

Article 3 : Introduction d'une demande d'occupation d'une salle communale

Toute occupation d'une salle communale est subordonnée à l'autorisation préalable et expresse du Collège communal.

La demande d'autorisation doit lui être adressée via le formulaire ad hoc disponible en ligne sur le site de l'Administration communale (www.andenne.be), ou dans sa version papier auprès du service gestionnaire des salles communales. Les demandes doivent :

- *lui parvenir au moins un mois avant la date prévue de l'occupation ;*
- *contenir une description suffisamment détaillée du motif d'occupation permettant au Collège Communal d'en apprécier, en parfaite connaissance de cause, la nature exacte et la licéité, les risques éventuellement y attachés et les mesures qui s'imposeraient pour garantir la sécurité publique et/ou la tranquillité publique. La notion d'événement et les dispositions qui s'y rattachent (notamment la distinction privé/public) sont définies dans le « Règlement communal relatif aux évènements organisés sur le territoire communal et aux heures de fermeture ».*

Une option peut être posée auprès du service gestionnaire des salles communales pour la réservation d'un ou plusieurs jours d'occupation. Cette dernière reste valable pendant 10 jours ouvrables : passé ce délai, et sans nouvelles du demandeur, le Service gestionnaire des salles communales lèvera de lui-même l'option et la salle communale sera libérée pour d'autres locations.

L'autorisation d'occupation d'une salle communale est effective après acceptation préalable du Collège communal et paiement de la facture 8 jours avant la date de l'occupation. En cas de non-paiement ou d'absence de preuve de paiement valable lors de l'état des lieux d'entrée, l'organisateur ne pourra accéder à la salle. L'accord du Collège communal sera notifié par écrit au demandeur, il précisera la date et l'heure d'occupation ainsi que le montant de la location.

Le Collège communal dispose du pouvoir d'appréciation le plus large quant à la suite à réserver, éventuellement sous conditions, à toute demande d'occupation, spécialement en raison des risques que les événements projetés peuvent présenter (troubles, bagarres, dégradations, ...). Il pourra rejeter les demandes d'occupation portant sur des événements contraires à la tranquillité publique, aux bonnes mœurs ou contrevenant à la loi. Si le Collège communal l'estime nécessaire, la police locale sera consultée préalablement à la délivrance de l'autorisation d'occupation visée à l'alinéa 1^{er}.

Outre les conditions particulières éventuellement imposées par le Collège communal, l'autorisation visée à l'alinéa 1^{er} est délivrée aux conditions générales stipulées par le présent règlement.

Article 4 : Les occupations ponctuelles

Il y a lieu de distinguer trois types d'occupations ponctuelles :

- les occupations à la journée, couvrant une période de 24h allant de 8 heures du matin (horaire susceptible de varier si une occupation est prévue la veille) le jour du début de l'occupation au lendemain matin à 8 heures.

En période scolaire, les occupations à la journée de la salle de Namêche sont possibles uniquement le weekend ;

- les occupations en vue d'organiser une réunion, possible dans cinq salles communales (Hôtel de Ville [cafétéria et salle], Maizeret, Seilles [cafétéria], Namêche [salle de réunion] et Thon-Samson). Celle-ci dure maximum 5 heures et ne peut avoir lieu que du lundi au jeudi ;
- une occupation forfaitaire de 8 heures maximum pour l'organisation d'une réception suivant un enterrement. Une attestation de décès devra être fournie par l'occupant au Service gestionnaire des salles communales lors de l'état des lieux de sortie ou dans les 15 jours après la location. À défaut, les tarifs du « Règlement redevance fixant les tarifs d'occupation des salles communales » sont d'application.

En période scolaire, les occupations pour l'organisation d'une réception suivant un enterrement sont possibles à Namêche uniquement le weekend.

Article 5 : Les occupations récurrentes

Une occupation récurrente hebdomadaire est une occupation de 5h maximum, qui a lieu au minimum douze fois sur une année civile uniquement entre le lundi et le jeudi. En période scolaire, les occupations récurrentes à la salle de Namêche sont possibles uniquement à partir de 16h.

Les occupations récurrentes hebdomadaires doivent faire l'objet d'une demande écrite pour chaque année, avant le 15 décembre de l'année qui précède, à l'attention du service gestionnaire des salles communales, en précisant les dates exactes d'occupation. Si une occupation ponctuelle est déjà prévue à l'une des dates sollicitées, les demandeurs en seront avertis et adapteront leur calendrier en conséquence. Les factures relatives aux occupations récurrentes seront envoyées à la fin de chaque année civile en cours aux titulaires de l'occupation.

Si une manifestation exceptionnelle de longue durée (une semaine et plus) doit avoir lieu dans une salle concernée par une occupation récurrente hebdomadaire, celle-ci sera transférée dans une autre salle communale au même tarif. Le titulaire de l'autorisation sera prévenu de tout changement au moins trois semaines à l'avance.

Tout changement de date doit être notifié 5 jours ouvrables avant la date de l'occupation, sans quoi l'occupation sera facturée à la fin de l'année.

Article 6 : Versement d'une caution

Outre le prix d'occupation visé dans le « Règlement redevance fixant les tarifs des salles communales », le titulaire de l'autorisation devra également verser une caution d'un montant de 150,00 euros.

Pour les occupations récurrentes, la caution sera versée avant la première occupation. Les groupements et associations occupant une ou plusieurs salles communales de manière récurrente ne doivent s'acquitter du paiement de la caution qu'une seule fois par an.

Le montant de la caution devra être maintenu dans son intégralité durant la période couvrant toutes les occupations. Si une partie de la caution est, en cours d'année, prélevée pour réparer des dégâts ou une absence de nettoyage imputés à l'occupant, le montant total de la caution devra être rétabli avant l'occupation suivante.

La caution sera remboursée intégralement ou partiellement suivant l'état des lieux contradictoire établi après l'occupation des locaux (une fois par an pour les occupations récurrentes).

Le titulaire de l'autorisation est personnellement responsable de toutes dégradations commises dans le bâtiment, au mobilier ou au matériel pendant l'occupation des locaux.

Le montant des frais des négligences et/ou dégâts éventuels constatés lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie sera déterminé sur base d'un devis établi par le service gestionnaire des salles communales, le service technique communal ou par une société spécialisée, selon la nature des négligences/dégâts, et déduit de la caution avant restitution du solde.

Si la caution s'avère insuffisante, le montant restant sera facturé au titulaire de l'autorisation.

Article 7 : Annulation de la demande d'occupation

Une occupation ponctuelle peut être annulée à tout moment par écrit via le formulaire ad hoc disponible auprès du service gestionnaire des salles communales ou en ligne sur le site www.andenne.be au moins 15 jours avant la date d'occupation effective.

Sauf cas de force majeure (maladie, décès,...) une annulation hors délai (moins de 15 jours avant la date d'occupation), engendrera le paiement par le demandeur d'une indemnité égale au quart du tarif de location.

Article 8 : Ouverture et fermeture des portes

Toutes les salles communales sont équipées d'un système électronique d'ouverture des portes, excepté les salles de l'HÔTEL DE VILLE et de THON-SAMSON. La clé de cette dernière sera remise au titulaire de l'autorisation lors de l'état des lieux d'entrée, et remise au service gestionnaire des salles lors de l'état des lieux de sortie.

Un code ou un badge d'accès sera confié au titulaire d'occupation lors de l'état des lieux d'entrée. Ce code/badge est personnel et le titulaire prend la responsabilité des entrées/sorties et ouvertures/fermetures.

Avant de quitter les lieux, le titulaire d'occupation s'assurera que les portes sont bien fermées et en portera la responsabilité. Il veillera à activer l'alarme anti-intrusion si le bâtiment en est équipé.

En cas de perte de la clé ou du badge d'accès à la salle communale occupée, le changement de barillet ou le remplacement du badge pour ces installations seront facturés au titulaire du droit d'occupation en fonction du montant du matériel remplacé, et des prestations du personnel nécessaires à la réparation.

Article 9 : Gardiennage

En fonction de la nature de la manifestation, le Collège communal peut imposer le recours à une entreprise de gardiennage agréée, c'est notamment le cas pour toutes les soirées publiques. Les services de gardiennage doivent être présents du début à la fin de la manifestation.

L'organisateur qui prévoit un gardiennage doit faire appel à un service agréé par le Ministère de l'Intérieur (hormis les associations répondant aux conditions fixées par la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière). Une copie du contrat liant l'organisateur avec le service de gardiennage agréé doit alors être transmise au service gestionnaire des salles communales, au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'occupation.

Les membres du service de surveillance porteront un signe distinctif propre à l'organisation et différent des insignes des Services de Police. Ce signe distinctif sera transmis aux services communaux avant le début de la manifestation.

Article 10 : Assurances

Une participation financière aux frais d'assurance est réclamée par la Ville à tous les occupants. Cette participation forfaitaire est comprise dans le prix de location global.

La police d'assurance responsabilité civile souscrite par la Ville couvre les risques suivants :

- *les dommages causés à des tiers à la suite d'un accident et résultant de l'organisation, dans ces bâtiments, d'une manifestation sportive ;*
- *les dommages causés, à la suite d'un accident, aux bâtiments, matériel et objets de toute nature se trouvant dans lesdits bâtiments, mis à la disposition des assurés par le preneur d'assurance, mais aussi les installations, loges, clôtures, kiosques et, en général, tout ce qui est provisoirement édifié à l'occasion des activités garanties.*

Sont exclues du champ d'application de l'assurance susmentionnée et doivent être assurées par l'organisateur conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 21 août 1967 :

- *les organisations de concerts de musique pop, rock et/ou électronique ; de courses, concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, de rallyes ; de courses cyclistes et de cyclo-cross ;*
- *les sociétés et entreprises commerciales.*

Article 11 : Conditions d'accès

En cas de manifestation publique, le titulaire de l'autorisation veillera à garantir l'accès aux locaux communaux à toutes personnes, dans les mêmes conditions, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

Lorsque le titulaire de l'autorisation impose une entrée payante, celle-ci doit être maintenue jusqu'à la fin de l'utilisation de la salle.

Article 12 : Conditions d'occupation

Les occupants veilleront à ne dégrader d'aucune manière les lieux et le matériel mis à disposition. Ils devront, à la suite de leur occupation, ranger le matériel aux différents endroits prévus à cet effet.

En particulier, il est strictement interdit de clouer dans les murs, boiseries, décors, de même que de fixer des punaises autre part que sur les dispositifs prévus à cet effet. Il est également interdit d'introduire ou d'utiliser toutes substances pouvant nuire à la propreté des lieux, telles que notamment mousses artificielles, sable, etc.

Le personnel de maintenance des salles communales reste joignable en cas d'urgence pendant la période d'occupation. Cependant, en cas d'appels intempestifs ou de déplacements inutiles liés à une mauvaise utilisation de la salle, un montant forfaitaire de 25,00 euros pourra être déduit de la caution versée par l'occupant.

Article 13 : Consignes de sécurité

Toute personne qui accède à une des salles communales est tenue de ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à sa propre sécurité et/ou à celle d'autrui.

Les occupants sont tenus de se conformer à toutes les recommandations du personnel administratif en ce qui concerne l'ordre et la sécurité outre les consignes particulières de sécurité énumérées ci-dessous :

- *les portes donnant vers l'extérieur de la salle ne peuvent jamais être verrouillées pendant l'occupation ;*
- *il est interdit de laisser ouvertes ou de bloquer mécaniquement et de façon prolongée les portes d'accès aux salles et ce dans le souci du respect du voisinage et d'économie d'énergie ;*
- *les issues de secours doivent être clairement identifiées et demeurer en permanence libres et déverrouillées pendant l'occupation ;*
- *il est interdit d'utiliser des bonbonnes de gaz et de placer des objets de décoration inflammables (guirlandes, mousses, etc.) ;*
- *les objets et matériaux à caractère inflammable (vêtements, guirlandes, nappes de papier,...) doivent être gardés éloignés de toute source de chaleur ;*
- *l'usage de friteuses est interdit dans toutes les salles communales, à l'exception de la friteuse (appareil professionnel) mise à disposition dans la salle de SCLAYN ;*
- *il est interdit de cuisiner dans les salles communales, excepté dans les salles pourvues d'une cuisine et dans les lieux aménagés à cet effet, à savoir : NAMECHE, SCLAYN et THON-SAMSON. Dans tous les cas, la préparation des repas se fera dans le respect des normes AFSCA (à consulter en ligne sur le site www.afsca.be) ;*

- *il est interdit de faire usage d'un barbecue à l'intérieur des salles communales ;*
- *il est interdit de passer la nuit dans les salles communales, ou d'y installer quelque structure que ce soit en vue d'y dormir ;*
- *il est interdit d'entreposer dans les couloirs des tables, des chaises ou des objets quelconques pouvant entraver une évacuation rapide des installations ;*
- *il est interdit de fumer dans les salles communales. Le titulaire de l'occupation prévoira, à l'extérieur, des contenants pour récolter les mégots. Il les évacuera à la fin de son occupation ;*
- *il est interdit d'apporter des modifications ou surcharges à l'installation électrique ;*
- *les locaux techniques doivent être fermés et leur accès interdit aux personnes non autorisées ;*
- *l'accès des locaux de scène est interdit à toute personne autre que les organisateurs et acteurs ;*
- *après l'occupation de la salle et avant l'extinction des lumières, une visite minutieuse pour déceler toute anomalie ou risque d'incendie doit être effectuée ;*
- *l'organisateur doit désigner un personnel suffisant pour assurer les premières interventions en cas d'accidents ;*
- *en cas d'accident (incendie, explosion...), il y a lieu dans la mesure du possible d'éviter la panique, de donner l'alerte à l'intérieur, d'avertir immédiatement les services extérieurs compétents (pompiers, service 112), d'organiser l'évacuation des locaux dans le calme et en s'assurant que personne ne reste en arrière ;*
- *en cas d'incendie, il y a lieu d'utiliser les extincteurs après avoir ôté la sécurité du percuteur et de faciliter l'intervention des pompiers en dégagant l'accès et en écartant les curieux ;*
- *il est interdit de dépasser la capacité maximale autorisée des salles, à savoir :*

| Salles communales | Nombre de personnes assises | Nombre de personnes debout | Nombre de tables et de chaises à disposition |
|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| Hôtel de Ville 226 m ² | 230 personnes | 300 personnes | 40 chaises 30 tables |
| Hôtel de Ville (caf.) | 20 personnes | 50 personnes | 20 chaises 6 tables |
| Maizeret 56 m ² | 56 personnes | 100 personnes | 56 chaises 14 tables |
| Seilles 258 m ² | 160 personnes | 300 personnes | 160 chaises 40 tables |
| Seilles (caf.) | 40 personnes | 75 personnes | 40 chaises 10 tables |

| | | | |
|--|--|---------------|---------------------------|
| <i>Sclayn</i> 500 m ² | 360 personnes (repas) 360 personnes (spectacle) | 500 personnes | 360 chaises 101 tables |
| <i>Namêche</i> 245 m ² | 290 personnes (spectacle) 202 personnes (repas) | 290 personnes | 300 chaises 36 tables |
| <i>Thon-Samson</i> 150 m ² | 130 personnes | 220 personnes | 130 chaises 30 tables |

Article 14 : Animaux

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux, en ce compris les cafétérias des salles communales visées à l'article 1er.

Par dérogation au point qui précède, est autorisée la présence :

- *de chiens accompagnant des personnes malvoyantes ;*
- *de chiens des forces de l'ordre, dans le cadre de l'exercice de missions ;*
- *de chiens d'entreprises agréées de gardiennage, dans l'exercice de missions qui leur sont spécifiquement confiées en accord avec la Ville et dûment habilitées par l'autorité compétente à en faire usage ;*
- *d'animaux dans le cadre d'exposition, concours ou autres événements de nature similaire organisés ou autorisés par la Ville.*

Le personnel de surveillance pourra en outre tolérer la présence de chiens de petite taille, accompagnés de leur maître et ne présentant aucun signe d'agressivité.

Article 15 : Tenue d'un bar et vente de boissons alcoolisées fermentées et/ou spiritueuses

En cas d'utilisation du bar, le titulaire de l'autorisation se charge :

- *de fournir la vaisselle ;*
- *d'évacuer tout ce qui se trouve dans le bar à la fin de son occupation ;*
- *de nettoyer les pompes à bière.*

Le Collège peut imposer l'utilisation de contenants réutilisables pour le service des boissons.

En cas de vente de boissons fermentées, alcoolisées ou spiritueuses, une autorisation spécifique du Collège communal est requise.

Il est interdit de réclamer un prix d'entrée forfaitaire en contrepartie de la délivrance de boissons à volonté.

Article 16 : Diffusion de musique

En cas de diffusion d'une œuvre protégée appartenant au répertoire de la SABAM, une autorisation préalable doit être sollicitée par l'organisateur. Sans préjudice au droit d'auteur, la diffusion de musique enregistrée dans des lieux publics donne aussi ouverture à

la perception d'une « rémunération équitable », aussi appelée « droit voisin », en faveur des artistes-interprètes et producteurs. Ces autorisations préalables doivent être sollicitées auprès d'Unisono (www.unisono.be). L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'omission de ces formalités.

L'Administration communale assure pour le compte des utilisateurs des salles visées à l'article 1er (excepté pour l'Hôtel de Ville) le paiement de la rémunération équitable à la société compétente de gestion des droits, sur une base tarifaire forfaitaire fixée par la réglementation fédérale en la matière (forfaits concernant les événements avec boissons mais sans danse).

La dépense en résultant est intégralement récupérée par l'Administration communale auprès desdits utilisateurs et est comprise dans le prix de location prévu par le « Règlement redevance fixant les tarifs des salles communales ».

Le titulaire de l'autorisation d'occupation de la salle communale veillera à respecter les normes acoustiques en vigueur, telles que notamment prévues :

- par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 fixant les conditions de diffusion du son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public ;
- par le chapitre 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ainsi que par toutes conditions particulières prévues par l'autorité compétente pour les salles de spectacles et autres salles communales soumises à permis d'environnement ;
- par les règlements communaux en vigueur, et notamment par le règlement communal du 27 mai 1994 sur les bals publics en lieux clos et couverts.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation veille à ce que la musique diffusée à l'intérieur de la salle ne trouble pas le voisinage.

À cet effet, la diffusion de « basses » (fréquences graves) et de bruits impulsifs est interdite. Les salles communales de NAMECHE et SCLAYN sont équipées d'un limiteur de décibels : il est interdit d'apporter quelque modification à leur fonctionnement.

L'organisateur doit se conformer à toute mesure de police ordonnée par le Bourgmestre ou son délégué, en vue du rétablissement de la tranquillité publique, lequel peut, selon les circonstances, ordonner la diminution, voire l'arrêt de l'émission de musique, ainsi que l'évacuation des lieux sans dommages et intérêts dans le chef de l'occupant.

Article 17 : État des lieux et inventaire

Un état des lieux d'entrée et un inventaire sont établis contradictoirement avant toute prise de possession des lieux par le titulaire de l'autorisation d'occupation. Ce dernier peut se faire représenter.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de remettre les lieux en état pristin immédiatement après l'occupation : un état des lieux de sortie et un inventaire sont établis contradictoirement après l'occupation des lieux. Le titulaire de l'autorisation peut se faire représenter.

Le nettoyage est dans tous les cas à charge de l'occupant, soit que celui-ci l'effectue lui-même, soit qu'il loue les services d'une entreprise de nettoyage de son choix. Si lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire des salles constate que le nettoyage n'a pas été effectué, les heures nécessaires à la remise en ordre des lieux seront déduites de la caution de l'occupant à hauteur de 25,00 euros par heure de nettoyage.

Pour la réalisation des états des lieux et inventaires, l'Administration communale est valablement représentée par un agent désigné par le/la Responsable du service gestionnaire des salles.

Les états des lieux d'entrée et de sortie peuvent avoir lieu du lundi au vendredi entre 8h et 16h (en période scolaire, les états des lieux de la salle de Namêche peuvent avoir lieu uniquement le vendredi entre 15h et 16h [entrée] et le lundi entre 8h et 11h [sortie]). Les dates et heures de la réalisation de ces états des lieux sont fixées en fonction des autres occupations par le service gestionnaire des salles ou l'agent désigné à cette fin.

Sauf indication expresse contraire sur ces états des lieux et/ou inventaires, les installations et le matériel de la Ville sont réputés en bon état d'entretien et de propreté.

Le titulaire de l'autorisation qui ne serait pas présent ou représenté à cette occasion est considéré comme acceptant les constatations de l'Administration communale.

En considération des prestations complémentaires du personnel communal, une participation financière sera réclamée au titulaire du droit d'occupation s'il n'est pas présent ou représenté aux dates et heures fixées pour la réalisation des états des lieux et inventaires d'entrée et de sortie. Le montant en est déterminé par le Conseil communal, dans le « Règlement redevance fixant les tarifs des salles communales ». Ce forfait de 25,00 euros sera prélevé sur la caution pour couvrir les frais administratifs de cette négligence.

Article 18 : Gestion et évacuation des déchets

Le titulaire de l'autorisation est personnellement responsable de l'évacuation de tous les déchets générés par son occupation :

- les PMC, verres, cartons et déchets organiques. Ces derniers devront être emportés par l'occupant ;*
- les déchets ménagers. Ils seront déposés dans le conteneur prévu à cet effet au moyen de sacs poubelle standard d'une capacité de 70 litres fournis par l'occupant.*

À l'issue de l'occupation, lors de l'état des lieux contradictoire, une participation aux frais de traitement des déchets sera prélevée de la caution, à concurrence de 6,00 euros par sac non emporté (rempli totalement ou partiellement).

Article 19 : *L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objet personnel ou de matériel appartenant aux utilisateurs des salles communales ou leurs dépendances.*

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident causé par le fait des occupants ou par le fait d'une utilisation fautive ou non du matériel mis à disposition.

Article 20 : *Le titulaire du droit d'occupation de la salle communale garantit la Ville et ses organes de toute condamnation civile qui pourrait être prononcée à leur encontre, du fait ou à l'occasion de l'occupation de la salle par celui-ci, non seulement en cas de contravention aux dispositions visées à l'article 16, mais également en cas de troubles résultant d'une occupation fautive.*

Article 21 : *En cas d'inobservation des dispositions prévues par le présent règlement, le Collège communal pourra décider des interdictions temporaires ou définitives du droit d'occuper une salle communale après avoir recueilli les observations des intéressés.*

Article 22 : *Est abrogé, à partir du moment où le présent règlement deviendra obligatoire le règlement d'administration intérieure des salles communales adopté par le*

Conseil communal du 26 mars 2010 ainsi que tout autre règlement relatif au même objet encore en vigueur sur le territoire de l'entité.

Article 2 :

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications/ordonnances des autorités communales.

Ce règlement deviendra obligatoire le 5e jour qui suivra celui de sa publication.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, à l'attention de :

- Aux Services Des Festivités et du Tourisme pour suite voulue ;
- A la Direction des Services Techniques ;
- A la Direction des Services financiers ;
- A la Direction générale ;
- Aux services du Bulletin provincial ;

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE PRESIDENT,

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS



Le 7 juin 2021

VILLE D'ANDENNE

Collège provincial de NAMUR
Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

N/Réf. : TRAV/AF/FS/Cma/2021.06.1086
Votre correspondant : François SMAL
Ligne directe : 085/849 615


Mesdames, Messieurs,


Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté le règlement communal relatif à l'exécution des travaux en domaine public.

Vous trouverez en annexe une expédition conforme de la délibération qui a été prise à ce sujet.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS

Annexe(s): délibération du Conseil communal du 25 mai 2021

Direction des services techniques
Promenade des Ours, 25 - 5300 ANDENNE
Tél.: 085/849 555 • Fax: 085/849 613 • travaux@ac.andenne.be • www.andenne.be



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 mai 2021

Présent(e)s:

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-FRANÇOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

15.2 Règlement communal relatif à l'exécution des travaux en domaine public

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-27 alinéa 1^{er} L1122-30 alinéa 1^{er}, L1122-32, L1133-1 et L1133-1 & 2;

Vu l'article 1384, alinéa 1^{er}, du Code civil;

Vu la loi du 10 mars 1925 sur la distribution d'énergie électrique;

Vu la loi du 17 janvier 1938 réglant l'usage par les autorités publiques, associations de communes et concessionnaires de services publics ou d'utilité publique, des domaines publics de l'Etat, des provinces et des communes pour l'établissement et l'entretien de canalisations et notamment de canalisations d'eau et de gaz;

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant le transport de produits gazeux et autres par canalisations;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'AGW du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 119, 119 bis et 135 § 2;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'AGW du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1981 relatif aux câbles électriques;

Vu le titre III de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques;

Vu le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau du 30 avril 2009;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté et de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques sur les places, dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que la Ville d'ANDENNE est gestionnaire de la voirie communale et de certaines dépendances de voirie;

Qu'en cette qualité, il lui appartient de veiller à la conservation et à l'entretien de cette voirie et des dépendances de voirie dont elle assure la gestion;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des prescriptions de nature à permettre d'assurer, pendant la durée du chantier, le respect de la tranquillité, de la propreté, de la salubrité et de la sécurité des personnes et des biens;

Considérant qu'il est opportun de fixer des règles précises pour garantir, après les travaux, une remise en état de qualité de la voirie afin de lui assurer une longévité maximale;

Considérant qu'il est nécessaire de régler les travaux d'utilité publique ou privée affectant la voirie communale et les dépendances de voirie dont la Ville assure la gestion;

Qu'en particulier, il convient d'arrêter les conditions auxquelles il y a lieu de subordonner la réalisation desdits travaux et de préciser les modalités de remise des lieux dans leur état primitif;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE le règlement communal relatif à l'exécution de travaux en domaine public, ce règlement étant accompagné de 5 pages annexes, qui en font partie intégrante et seront reproduites à sa suite dans le registre des procès-verbaux:

CHAPITRE I^{ER} – ORGANISATION DES CHANTIERS ET CONSERVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Article 1^{er}: Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par:

- **Chantier**: tout travail isolé ou tout ensemble de travaux à exécuter sous, sur ou au-dessus de la voirie et de ses dépendances.

Il y a lieu de distinguer quatre types de chantiers:

- **Chantier de type 1**: Ouverture de maximum 5m² avec une longueur maximale de 5m (correspond au terme de « Fouille »);
- **Chantier de type 1bis**: Fouilles multiples – Nombre de fouilles >3 dans le cadre d'un même chantier, dans une même rue et pendant une même période;

- **Chantier de type 2:** Ouverture d'une largeur maximale de 0,60m avec une longueur maximale de 25m;
 - **Chantier de type 3:** Ouverture d'une longueur supérieure à 25 m;
 - **Chantier de type 4:** Armoires, borniers, loges, colonnes, chambres de visite, chambres de tirage relatifs aux réseaux de distribution, de connexion et d'évacuation.
- **Impétrants:** les utilisateurs du sol, du sous-sol et de l'espace situé au-dessus de la voie publique et, notamment, les intercommunales de distribution, les administrations publiques, les entreprises publiques autonomes et les personnes privées reconnues comme telles par le Collège communal.
 - **Titulaire de l'autorisation:** l'impétrant qui s'est vu délivrer l'autorisation prévue dans le présent règlement.
 - **Gestionnaire de chantier:** personne physique désignée comme responsable du chantier par le titulaire de l'autorisation et représentant celui-ci. Dans le cas où la commune exécute elle-même les travaux, le gestionnaire de chantier est le Collège communal.
 - **Riverain:** toute personne qui, à titre privé ou professionnel, occupe un immeuble ou une partie d'immeuble situé le long de la voie publique concernée par les travaux.
 - **Jour:** jour de calendrier.
 - **Urgence:** situation qui court péril faisant naître la menace d'un mal très sérieux et/ou qui de par sa nature exige d'être réglée sans délai. L'urgence ne peut être imputée à la propre carence ou la propre négligence du gestionnaire de chantier.
 - **Domaine public:** partie du territoire communal affectée en ordre principal à la circulation des personnes ou des véhicules et accessible à tous dans les limites prévues par les lois, les arrêtés et les règlements. Elle s'étend en outre, dans les mêmes limites légales et réglementaires, aux installations destinées au transport et à la distribution de matières, d'énergie et de signaux.

Elle comporte entre autres :

- la voirie communale: la voirie publique relevant du pouvoir de gestion de la commune; à savoir tout l'espace compris entre les alignements qui séparent les propriétés privées de la voirie;
- les dépendances de la voirie: comprennent, notamment, les accotements stabilisés ou non, les trottoirs, les éléments linéaires, les fossés et les talus, les pistes cyclables, les aires d'immobilisation, de stationnement et de parcage, les parcs, les aires de jeux, les aires multisports, la signalisation et le balisage routiers, l'éclairage, l'écoulement des eaux, les plantations, les équipements de sécurité (rails de sécurité et postes de secours), les dispositifs anti-bruit, les complexes et les routes d'accès ainsi que tous les ouvrages d'art faisant partie de la route (ponts, viaducs, tunnels, ...). Pour l'application du présent règlement, il est toutefois exigé que ces dépendances relèvent du pouvoir de gestion de l'autorité communale;
- les parcs et jardins, les plaines et aires de jeux, les bois et sentiers publics, les cours d'eau, les terrains publics non bâtis ainsi que tout lieu repris ci-avant, mais établi sur une assiette privée et dont la destination est publique;
- les cimetières.

- **Chaussée:** désigne la partie de la voie publique aménagée pour la circulation des véhicules en général;
- **Trottoir:** partie de la voie publique en saillie ou non par rapport à la chaussée, qui est spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons, revêtue de matériaux en dur et dont la séparation avec les autres parties de la voie publique est clairement identifiable par tous les usagers;
- **Accotement:** espace distinct du trottoir compris entre la chaussée et un fossé, un talus, les limites de propriétés, qui peut être utilisé par les usagers; l'accotement comprend:
 - zone d'immobilisation et/ou de stationnement: contiguë à la chaussée, spécialement renforcée pour permettre l'immobilisation et/ou des véhicules
 - accotement revêtu et/ou stabilisé: à destination des piétons et à l'immobilisation des véhicules;
 - terre-plein latéral (accotement non stabilisé);
 - accès carrossable, aménagé ou non sur accotement revêtu et/ou stabilisé et/ou terre-plein latéral;
 - piste cyclable en dehors de la chaussée.
- **Terre-plein central:** terre-plein séparant les chaussées d'une route à chaussées multiples.
- **Réseau de distribution:** ensemble des canalisations et des appareils qui les relient, permettant la circulation et la distribution de fluide, de gaz, d'énergie, de télécommunication, de télédistribution, d'informatique.
- **Canalisation:** tout conduit rigide ou souple destiné au transport de fluide, de gaz, d'énergie, de télécommunication, de télédistribution.
Constituent notamment des canalisations ou sont assimilés comme telles:
 - les conduites de transport, de distribution ou d'évacuation d'eau;
 - les conduites de transport ou de distribution de gaz basse, moyenne et haute pression;
 - les câbles de transport ou de distribution d'électricité basse, moyenne et haute tension;
 - les câbles ou fibres optiques de télécommunication, de télédistribution et d'informatique;
 - tous fourreaux, gaines, caniveaux, de réserve ou pour dito;
 - tous raccordements relatifs aux cinq points repris ci-dessus.
- **Armoire, loge, bornier, colonne:** équipements hors-sol relatif à:
 - la connexion et la distribution d'énergie;
 - les tableaux généraux de distribution;
 - la connexion et la distribution de réseaux de télécommunication, télédistribution, d'informatique;
 - les dispositifs de comptage, les débitmètres;
 - les coffrets forains;
 - les équipements de contrôle de circulation routière, de la signalisation routière, de l'éclairage public.
- **Poteau:** support hors-sol de:
 - luminaire (éclairage public fonctionnel et/ou décoratif, projecteur, ...);
 - câbles de transport ou de distribution d'électricité basse, moyenne et haute tension;

- câbles ou fibres optiques de télécommunication, de télédistribution et d'informatique;
 - caméra;
 - haut-parleur;
 - borne d'accès à INTERNET.
- **Trappillon:** dispositif d'accès constitué d'un cadre et d'un couvercle et destiné:
 - au recouvrement des regards de visite, regards de vannes, regards d'inspections, regards de compteurs, regards de débitmètres, bouche d'incendie;
 - au recouvrement des chambre et bac de tirage et/ou d'alimentation/raccordement et/ou de distribution et/ou de connexion, de télécommunication, télédistribution, d'informatique;
 - au recouvrement des chambre et bac de tirage et/ou d'alimentation/raccordement et/ou de distribution et/ou de connexion, d'énergies.
 - **Fouille:** toute excavation localisée destinée à un sondage, branchement, raccordement, renouvellement de raccordement, réparation, obturation, suppression de raccordements.

Article 2: Champ d'application

§ 1^{er}: Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 3, nulle personne physique ou morale ne peut, dans l'entité andennaise, sans autorisation préalable et écrite en cours de validité du Collège communal, exécuter des travaux sur le domaine public relevant du pouvoir de gestion de la commune.

Lorsque les limites des domaines public/privé ne sont pas matériellement identifiables, il appartient à l'impétrant de s'assurer, via le cas échéant un levé de géomètre, que l'intervention se situe en domaine public. La responsabilité de la Ville d'Andenne ne pourrait en aucun cas être engagée pour avoir octroyé une autorisation d'exécution de chantier en domaine privatif.

§ 2: Sont visés les travaux nécessitant une emprise et réalisés:

- au-niveau du sol;
- au-dessus de celui-ci;
- en-dessous de celui-ci.

§ 3: L'interdiction prévue au paragraphe 1^{er} n'est pas applicable aux travaux, soit autorisés en vertu de législations spécifiques, soit soumis à des permissions de voirie organisées par des législations spécifiques; pour autant que ces travaux soient réalisés conformément auxdites législations et à leurs mesures d'exécution.

Sont notamment visés les travaux exécutés en application de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique:

- de la loi du 17 janvier 1938 réglant l'usage par les autorités publiques, associations de communes et concessionnaires de services publics ou d'utilité publique, des domaines publics de l'Etat, des provinces et des communes, pour l'établissement et l'entretien des canalisations et notamment des canalisations d'eau et de gaz;
 - de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations;
- du titre III de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Conformément au principe du cumul des polices administratives, l'autorisation visée au § 1^{er} l'est sous réserve pour l'impétrant d'obtenir les autorisations ad hoc prévues conformément aux législations et mesures d'exécution en vigueur. (CODT, classement patrimonial, NATURA 2000, zone de captage,...).

§ 4: L'exécution des travaux visés au paragraphe 3 demeure toutefois soumise aux conditions prévues par le présent règlement à l'exception du paragraphe 1^{er} du présent article.

Le Collège communal doit être informé, au préalable, desdits travaux selon les modalités prévues à l'article 2, §2 et §3.

En particulier, comme pour les travaux visés au paragraphe 1^{er}, l'exécution des travaux visés au paragraphe 3 doit respecter l'articles 5, relatifs à l'état des lieux.

En outre, l'exécution des travaux visés au paragraphe 3 doit être conforme aux conditions générales énoncées à article 6, ainsi qu'aux conditions particulières éventuellement imposées par le Collège.

La responsabilité des travaux précités est réglée conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

L'achèvement desdits travaux doit être constaté conformément aux dispositions prévues à l'article 9.

La remise en état postérieure à ces travaux, les réceptions provisoire et définitive ainsi que la garantie sont réglées par les dispositions prévues à l'article 10.

Pour l'application du présent paragraphe, les obligations énoncées ci-après à charge du titulaire de l'autorisation visée au paragraphe 1^{er} incomberont, selon les cas, soit au titulaire de la permission de voirie prévue par une législation spécifique, soit à la personne qui exécute les travaux autorisés en vertu de législations spécifiques.

Article 3: Caractères généraux de l'autorisation

3.1. L'autorisation visée à l'article 2, paragraphe 1^{er}, est nominative; le décès ou la faillite de son titulaire y met fin de plein droit.

3.2. - Impétrants affiliés à POWALCO:

Sous réserve du régime de dispense d'autorisation préalable des chantiers, toute programmation et/ou demande d'autorisation d'exécution de chantier et/ou information de chantier est effectuée via la plate-forme POWALCO.

3.3. - Impétrants non affiliés à POWALCO - Particuliers, promoteurs, et entrepreneurs :

3.3.1. La demande d'autorisation comprend, au minimum, les renseignements suivants:

- Les coordonnées complètes du demandeur; à savoir:
 - Nom et prénom;
 - Adresse complète;
 - Numéro de téléphone;
 - Adresse courriel.
- L'adresse de l'immeuble ou les renseignements cadastraux de la parcelle de terrain concerné par la demande d'autorisation;

- Les coordonnées complètes du propriétaire de l'immeuble ou les renseignements cadastraux de la parcelle de terrain concerné par la demande d'autorisation; à savoir :
 - Nom et prénom;
 - Adresse complète;
 - Numéro de téléphone;
 - Adresse courriel.
- Un descriptif des travaux et un croquis ou un plan de la zone de travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation;
- Le nom, l'adresse complète et le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui effectuera les travaux;
- Dans le cas où l'objet de la demande est situé d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie (SPW), joindre l'autorisation d'effectuer les travaux délivrée par le SPW, et les conditions y afférentes.

3.3.2. Voirie gérée par le Service Public de Wallonie (SPW):

Tous renseignements et toutes demandes d'autorisation liés à des travaux devant être effectués le long d'une voirie régionale, ou de ses dépendances, gérée par le Service Public de Wallonie (SPW) doivent être introduits à:

- DGO1-31 : Direction des routes de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse 37
5100 Namur (Jambes)
Tél : 081 32 09 11
Fax : 081 32 09 18
Courriel : dgo1-31@spw.wallonie.be;

ou :

- D. 131-13 : District de Bouge
rue Hébar 51
5004 Bouge
Tél : 081 20 73 80
Fax : 081 20 73 99
Courriel : dgo1-31-13@spw.wallonie.be;

3.4. Arrêté de police :

L'entrepreneur désigné pour l'exécution des travaux doit introduire une demande d'arrêté/ordonnance de police via le lien sur le site WEB de la ville d'Andenne:

<https://andenne.guichet-citoyen.be/>

Ces mesures de police administrative doivent être sollicitées au plus tard 10 jours francs avant la date d'exécution du chantier.

En cas d'urgence spécialement motivée conformément à l'article 1^{er} et à défaut de respecter la durée maximale du chantier, contact sera pris par voie téléphonique, courriel ou télécopie avec l'impétrant pour porter à sa connaissance la situation problématique et le mettre en demeure d'intervenir dans un délai ne pouvant être inférieur à 4 h, ni supérieur à 48 h, y compris en dehors des heures de service, pendant les périodes de congés, les week-ends.

A défaut pour l'impétrant d'exécuter les travaux complémentaires dans le délai prescrit, un procès-verbal de constat d'huissier de justice constatera les carences dans le chef de l'impétrant. Les frais d'intervention éventuelle d'huissier de justice seront facturés de plein droit à l'impétrant.

Le Collège communal prendra toutes mesures utiles aux frais, risques et périls de l'impétrant. Le montant des dépenses résultant de l'application par le Collège communal de ces mesures, non payé à l'échéance, est recouvré par toute voie de droit.

3.5. Toute demande de renouvellement doit être introduite par écrit au moins un mois avant l'expiration de la durée de validité.

3.6. L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et de simple tolérance, sans aucune reconnaissance d'un droit au profit de son titulaire.

3.7. L'autorisation accordée ne dispense aucunement son titulaire de se pourvoir auprès de toutes les autorités de toutes autorisations qui pourraient lui être nécessaires.

3.8. Tout impétrant disposant d'une programmation semestrielle de ses travaux est tenu de la transmettre sans délai au service gestionnaire de la voirie. Tout impétrant est également tenu d'adresser au service gestionnaire de la voirie toute actualisation de ladite programmation de ses travaux.

Article 4: Mesure limitative

Tout travail effectué sur, sous, au-dessus de la voie publique ou toute installation qui y est placée, doit être conçu et réalisé afin de limiter au maximum les interventions ultérieures sur la voie publique si des travaux de même nature ou des aménagements devaient y être apportés.

Article 5: De l'état des lieux préalable

La voirie communale et les dépendances de voirie sont réputées être en bon état. L'impétrant est tenu s'il constate le mauvais état de la voirie et de ses dépendances à prendre contact avec la Direction des services techniques en vue de la rédaction d'un état des lieux contradictoire au plus tard 5 jours avant le début de ses travaux visés par le présent règlement.

Les états des lieux de travaux portant sur des distances supérieures à 50m en agglomération et 100m hors agglomération seront réalisés par un géomètre expert assermenté, aux frais de l'impétrant.

Une copie de cet état des lieux sera remise au délégué de la Ville d'Andenne au plus tard 48h avant le début des travaux.

Le procès-verbal d'état des lieux doit être accompagné, soit d'un reportage photographique, soit d'un enregistrement vidéo.

Sauf décision contraire du Collège communal, l'état des lieux, établi en triple exemplaires, comprend les éléments suivants:

- une mise en page avec titre du dossier;
- le nom, le prénom et la qualité des personnes physiques présentes lors de l'établissement de l'état des lieux;
- la date et l'heure de l'état des lieux;
- un plan mentionnant le périmètre concerné par l'état des lieux et renseignant les numéros et angles de prises de vue des photos du reportage photographique;

- une numérotation des photos;
- une légende et/ou un commentaire des photos;
- les mentions sollicitées par l'une des parties;
- la signature, au bas de chaque page composant l'état des lieux, des personnes physiques visées au 2^{ème} tiret ci-dessus;
- l'autorisation délivrée par la commune pour exécuter les travaux.

L'état des lieux est soumis à la signature du Collège communal ou à l'agent communal désigné à cet effet par le Collège communal au plus tard 5 jours avant le début des travaux.

En cas d'interventions successives d'impétrants, les différents impétrants sont invités à être particulièrement attentifs à l'état de la voirie et de ses dépendances. En cas de constat de dégradations et en l'absence d'état des lieux contradictoire, l'impétrant intervenant en dernier lieu sera tenu pour responsable des dégradations susdites.

Le délai de validité d'un état des lieux est limité à un mois entre l'établissement dudit état des lieux et le début effectif des travaux.

Article 6: Des conditions générales d'exécution des travaux

Outre les conditions particulières éventuellement imposées par le Collège communal et mentionnées dans l'autorisation individuelle visée à l'article 2, paragraphe 1^{er}, l'exécution des travaux visés à l'article 2 doit être conforme aux conditions générales suivantes:

1. Une réunion de concertation doit être organisée à l'initiative de l'impétrant au plus tard une semaine avant le début des travaux pour les chantiers de types 1bis, 2, 3 et 4.

Participeront à cette réunion:

- un délégué de la Ville d'Andenne;
 - le gestionnaire du dossier et le surveillant de chantier de l'impétrant;
 - l'entrepreneur désigné par l'impétrant ou son gestionnaire de chantier;
 - un délégué du SPW (Service Public de Wallonie) si les travaux empruntent tout ou en partie le domaine public géré par le SPW (routes, voies hydrauliques, cours d'eau, ...);
2. La Direction des Services Techniques (D.S.T.) de la ville d'Andenne doit être informée du commencement de tous travaux au plus tard 48h avant le début de ceux-ci afin qu'un agent technique assiste aux différentes opérations d'exécution desdits travaux;
 3. Les travaux doivent être exécutés suivant les règles de l'art et de la bonne construction, conformément aux indications des plans approuvés et/ou des indications précisées sur les lieux. Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur soit titulaire d'une des classes d'agrément de catégories suivantes: C, C1, C2, soit justifiant d'une liste de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années par la délivrance d'un certificat de bonne exécution établi par l'autorité compétente;
 4. Tous les déchets (revêtements, fondation, terres, ...) sont évacués le jour du terrassement;
 5. L'occupation du domaine public le long des fouilles et/ou tranchées est d'une largeur maximale de 4,00 m en plus de la largeur de la tranchée et ce d'un seul côté de la fouille ou de la tranchée;
 6. Dans la mesure du possible, les traversées de chaussée doivent se faire par fonçages; auquel cas les dispositions prévues à l'art.10.2.8. sont d'application;

7. Préalablement à tout fonçage et/ou creusement, mécanique ou non, l'entrepreneur doit s'informer de la localisation précise des canalisations existantes auprès des différents concessionnaires. L'entrepreneur doit prendre toutes précautions utiles afin d'éviter d'endommager les canalisations existantes. Il doit notamment procéder aux sondages et repérages préalables;
8. Le creusement mécanique des tranchées est interdit lorsque d'autres canalisations existent déjà dans le sous-sol et dans les trottoirs en agglomération;
9. Le placement des canalisations doit se faire de manière à éviter tout contact avec les canalisations existantes. Une distance de 20cm que ce soit sur le plan horizontal ou vertical et de 10cm en croisement doit être respectée entre les canalisations, conduites, câbles et gaines à poser et toutes autres canalisations existantes en sous-sol. En cas de croisement de canalisation d'égout, d'aqueduc, de puits ou de ruisseau canalisé, si le croisement est réalisé sous la partie inférieure d'un de ces ouvrages, une distance minimale de 1,00m doit être respectée entre la canalisation d'égout, l'aqueduc, le puits ou le ruisseau canalisé existants et les canalisations, conduites, câbles et gaines à poser. La méthode de travail en vue de la reconstitution de l'appui de l'ouvrage est précisé au plan de détail annexé au présent document;
10. Les creusements et autres terrassements en sous œuvre sont strictement interdits;
11. Les tranchées ne sont ouvertes qu'au fur et à mesure de la construction ou de la réparation de l'ouvrage qui nécessite l'ouverture de la fouille, sur une longueur ne pouvant pas dépasser 100m, sauf dérogation spéciale accordée par le Collège communal. Ces zones de tranchées seront soit remblayées jusqu'au niveau des zones adjacentes, soit rétablies définitivement;
12. L'ouverture simultanée de fouille et/ou tranchée des deux côtés de la voirie et/ou de ses dépendances est interdite ; la distance minimale entre deux fouilles et/ou tranchées opposées est de 50,00m;
13. Les tranchées transversales ne pourront occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée ni plus d'un trottoir à la fois, l'autre moitié devant rester libre pour la circulation, de même que le trottoir opposé;
14. Les tranchées et/ou fouilles doivent être remblayées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au plus tard:
 - Chantier de types 1, 1bis, 2 et 4: 48 heures après l'ouverture de la tranchée et/ou de la fouille;
 - Chantier de type 3: après un maximum de 100m d'ouverture de tranchée et de pose d'installations et au plus tard 48h après ouverture de la tranchée et/ou de la fouille;sous réserve des essais devant être effectués;
15. Toutes les tranchées et fouilles doivent être remblayées et refermées au moyen d'un revêtement hydrocarboné au plus tard:
 - 24h avant chaque période de congés supérieure ou égale à une semaine;
 - 24h avant chaque festivité, manifestation sportive, etc.;
 - 16h avant les marchés hebdomadaires;
 - Lors d'un arrêt des travaux supérieur ou égal à cinq jours calendrier (imprévu, attente d'une décision, intempéries annoncées, ...);

16. Une remise en état définitif de la zone de travaux est effectuée:

- Chantier de types 1, 1bis, 2 et 4: au maximum 15 jours après l'ouverture de la fouille ou de la tranchée;
- Chantier de type 3: en respectant le phasage suivant:
 - à chaque changement de rue (qui sera distingué par le changement du nom de la rue) et à chaque longueur maximale de 250m en agglomération et de 500m hors agglomération;
 - au changement de nom de rue ou lorsque la longueur de pose aura atteint un maximum de 250m en agglomération et de 500m hors agglomération, les travaux de démolition des revêtements, de creusement de tranchée ou de pose sont interrompus et ne pourront reprendre qu'après réception de la phase précédente par un délégué de la Ville d'Andenne. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique. C'est sur base de ce document signé par les différentes parties que la phase suivante pourra débuter;
 - Les délais maximums avant la remise en état définitifs sont de:
 - Agglomération: 20 jours après l'ouverture de la fouille ou de la tranchée;
 - Hors agglomération: 25 jours après l'ouverture de la fouille ou de la tranchée.

17. Les ouvertures en zones carrossables (chaussée, parking, accès carrossable, ...) doivent être soit remises en état définitif ou suivant les modalités de l'article 10.2.1.11 du présent règlement, le jour où la circulation est rouverte. Si pour des raisons techniques une fouille devait rester ouverte lorsque la circulation est admise, cette fouille est protégée au moyen d'une tôle de résistance équivalente à 400Kn, fixée mécaniquement dans le revêtement au niveau des zones d'épaulements visées aux points 10.2.1.8. et 10.2.1.9. Cette tôle est posée sur une fine couche d'enrobé stockable semi-fermé et les bords saillants seront protégés par le même type d'enrobé;

18. Les réparations provisoires sont remplacées par des réparations définitives au plus tard après 15 jours ou dès que les conditions atmosphériques le permettent;

19. Les travaux doivent être exécutés de manière à sauvegarder la sécurité publique et à prévenir toute entrave à la circulation sur la route et au libre écoulement des eaux de la voirie;

20. Toute fouille et/ou tranchée ouverte dont la différence de niveau entre le sol périphérique et la zone de travaux est supérieure à 0,10m est balisée sur toute sa périphérie au moyen de barrières rigides EURO 1 munies de films rétro réfléchissants de classe II à haute densité alternés de teintes rouge et blanche et de lampes. Ces barrières sont fixées sur deux socle type pied de balise d'une masse de minimum 28kg chacun; L'utilisation de protection de fouille et/ou tranchée en treillis de chantier est strictement interdite.

21. Toute fouille et/ou tranchée ouverte dont la différence de niveau entre le sol périphérique et la zone de travaux est inférieure ou égale à 0,10m est balisée sur toute sa périphérie au moyen de balises (type IIc annexe 2 de l'AGW 16/12/2020) à raison d'une entredistance minimale de 5,00m;

22. L'accès aux propriétés et le passage des piétons doivent être maintenus. Les tranchées doivent être recouvertes par des passerelles sécurisées et adaptées aux personnes à mobilité réduite, munies d'un revêtement antidérapant et de mains courantes permettant le passage des piétons afin de permettre l'accès aux habitations, commerces, etc.;

23. L'entrepreneur prend les dispositions pour permettre l'évacuation des immondices (ordures ménagères, P.M.C., papiers/cartons, déchets organiques,...) des riverains.

La zone chantier, délimitée par les dispositifs repris à l'art.44 et en annexe 4 de l'AGW 16/12/2020, est d'office considérée comme zone non accessible aux véhicules d'enlèvement des immondices (ordures ménagères, P.M.C., papiers/cartons, déchets organiques,...).

Dans le cadre de la gestion des immondices, l'entrepreneur prend les dispositions afin que les containers à puce destinés à l'évacuation des ordures ménagères, les sacs P.M.C., les sacs des déchets organiques, et les papiers/cartons:

- soient chargés sur un véhicule le matin du jour de l'enlèvement des immondices;
- mis en dépôt avant 7h30 à un emplacement désigné par le fonctionnaire dirigeant, en dehors de la zone chantier telle que délimitée par les dispositifs repris à l'art.44 et en annexe 4 de l'A.M. de l'AGW 16/12/2020;
- les containers à puce sont remis à chaque habitation en fin de la même journée.

L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer cette charge : en aucun cas l'absence de vaccination des travailleurs ne pourra être invoquée en vue d'obvier à cette obligation.

L'ensemble de la gestion des immondices telle que détaillée ci-dessus sont d'application y compris les jours de congés et de vacances de l'entreprise, les jours d'intempéries et également les périodes de suspensions du délai d'exécution de chantier;

24. L'impétrant doit prendre les dispositions pour que les maisons de commerce soient toujours accessibles. Les personnes précitées s'entendent avec les propriétaires et utilisateurs en ce qui concerne les entrées de garage;

25. Sauf urgence dûment justifiée, aucune tranchée ne peut être réalisée les samedis, dimanches et jours fériés;

26. Pour les travaux qui peuvent occasionner des entraves à la circulation routière, l'impétrant veille à se conformer au règlement général sur la police de la circulation routière.

Il est rappelé en particulier que la signalisation des chantiers établie sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux;

27. En cas d'utilisation de feux tricolores, l'entredistance maximale entre deux feux (dans une seule et même zone de travaux) est de:

- Agglomération: 150m, y compris les zones tampon de 10m du côté des travaux et de 25m du côté opposé;
- Hors agglomération: 200m, y compris les zones tampon de 10m du côté des travaux et de 25m du côté opposé;

Sauf demande motivée et accord du Collège sur celle-ci, l'utilisation des feux tricolores n'est autorisée que dans la tranche horaire débutant à 9h et se terminant à 15h.

28. Le domaine public est nettoyé quotidiennement au moyen d'engins mécaniques ne générant pas de poussières, ni de projections intempestives de boue, pierrailles, ...; La voirie est nettoyée au minimum une fois par semaine au moyen d'un camion brosse hydraulique industriel.

En fonction d'un contexte particulier et/ou d'une météo défavorable, le délégué de la Ville d'Andenne peut imposer le passage quotidien d'un camion brosse hydraulique industriel.

En cas de nécessité impérieuse (danger pour la circulation routière, boue,...) le délégué de la Ville d'Andenne peut imposer le passage d'un camion brosse hydraulique industriel à n'importe quel moment.

29. Aires de stockages:

Il convient de distinguer le stockage des matériaux issus des travaux de démolitions et de terrassements des matériaux du stockage du matériel et des matériaux (sable, empierrement, ...) à mettre en œuvre.

- Le stockage des matériaux issus des démolitions et des terrassements est interdit sur le domaine public; en cas de stockage sur un terrain privé, la Ville d'Andenne se réserve le droit de procéder aux vérifications des permis et autres autorisations urbanistiques et/ ou environnementales permettant ce stockage;
- Le stockage du matériel et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux peut être autorisé sur la domaine public aux conditions suivantes:
 - La configuration des lieux le permet;
 - Le lieu autorisé est strictement désigné par un délégué de la Ville d'Andenne;
 - Un état des lieux préalable est effectué contradictoirement en présence de la Ville d'Andenne;
 - Les stockages sont limités à:
 - 2 containers de dimensions maximales 15m² chacun;
 - Matériel: surface maximale de 50m²;
 - Matériaux: surface maximale de 70m²;
 - Fermeture de la zone de stockage au moyen de barrières rigides suivant description indiquée en 6.20 du présent document;
 - Les lieux sont remis en pristin état à la fin du chantier;
 - Le récolement de l'état des lieux est effectué contradictoirement en présence de la Ville d'Andenne.

Certaines zones peuvent faire l'objet d'une redevance pour l'occupation du domaine public et/ou dans les zones faisant l'objet d'une gestion du stationnement par une société privée.

Article 7: Retrait d'autorisation

L'autorisation visée à l'article 2, paragraphe 1^{er}, peut toujours être retirée, sans que son titulaire puisse de ce chef réclamer aucune indemnité:

- a) si le titulaire de l'autorisation abuse de celle-ci ou n'en respecte pas les conditions générales ou particulières;
- b) si les nécessités du service public l'imposent;
- d) si, sans préjudice de l'échéance de la période autorisée pour l'exécution du chantier, dans les 5 jours du début de la période autorisée pour l'exécution du chantier, celle-ci n'a pas commencé de façon significative.

Article 8 : Responsabilité

L'impétrant est responsable des pertes, dégâts, accidents ou dommages ainsi que des conséquences de toute nature qui résulteraient de l'inexécution des obligations prévues par le présent règlement.

Article 9: De l'achèvement des travaux

Un état des lieux contradictoire doit être dressé après la réalisation des travaux.

Sauf décision contraire du Collège communal, l'état des lieux, établi en triple exemplaires, comprend les éléments suivants:

- le nom, le prénom et la qualité des personnes physiques présentes lors de l'établissement de l'état des lieux;
- la date et l'heure de l'état des lieux;
- les mentions sollicitées par l'une des parties;
- la signature, au bas de chaque page composant l'état des lieux, des personnes physiques visées au premier tiret ci-dessus.

L'état des lieux est soumis à la signature du Collège communal ou de l'agent communal désigné à cet effet dès la fin du chantier.

Article 10: De la remise en état, des prescriptions techniques, des réceptions provisoire et définitive et du délai de garantie

10.1. L'impétrant est tenu, dans les meilleurs délais, et au plus tard à la date fixée pour l'achèvement des travaux, de remettre la voirie communale et les dépendances de voirie dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux.

Dans la mesure où cette obligation de remise en son pristin état des lieux n'est pas respectée par l'impétrant, le Collège communal fait dresser procès-verbal de constat par un huissier de justice.

Le Collège communal prendra toutes mesures utiles aux frais, risques et périls de l'impétrant. Le montant des dépenses résultant de l'application par le Collège communal de ces mesures, non payé à l'échéance, est recouvré par toute voie de droit.

10.2. Outre les modalités particulières éventuellement prévues par l'autorisation individuelle complétant ou adaptant les prescriptions techniques prévues ci-après, cette remise en état s'effectue selon les modalités suivantes:

10.2.1. Généralités

Le cahier des charges type QUALIROUTES (en sa version mise à jour arrêtée à la date de la délivrance de l'autorisation d'effectuer les travaux par la Ville d'Andenne) est le document de référence pour tous travaux effectués sur le domaine communal d'Andenne. Les prescriptions reprises ci-après précisent et/ou complètent les conditions de remise en état après travaux.

1. Le remblai de toutes tranchées longitudinales transversales et autres ouvertures locales en chaussée, en accotement ou en trottoir est réalisé au moyen de matériaux d'un des matériaux suivants:
 - Un sol pour remblai conforme au chapitre C.2.2 du QUALIROUTES, pour autant que la conformité du matériau soit en tous points (granularité et teneur en fines, limites d'Atterberg et teneur naturelle en eau, teneur en matières organiques, gonflement, délitement) démontrée dans un rapport d'essais émanant d'un laboratoire d'essai accrédité BELAC;
Un minimum d'un rapport d'essai est imposé par 100m de tranchée en continu, et/ou un maximum de 10 fouilles;
La stabilisation des remblais (par traitement au moyen d'additif(s)) n'est pas autorisée;
Le sol pour remblai est obligatoirement issu des déblais du terrassement de la tranchée en cours d'exécution et d'une zone d'un rayon maximum de 200m en agglomération et de 300m hors agglomération par rapport à ladite tranchée;

- Un matériau conforme au chapitre F.4. - Fondation du QUALIROUTES, plus précisément un matériau de fondation de type granulaire type I ou II. En cas d'utilisation de matériaux provenant d'un centre de recyclage agréé, ces matériaux seront exclusivement de type recyclés de béton et correspondront en tous points aux caractéristiques indiquées au chapitre F.4. - Fondation du QUALIROUTES;
2. Dans le cas des terre-pleins non aménagés, toutes tranchées dont au moins un des côtés est situé à une distance horizontale $\leq 1,00\text{m}$ par rapport au bord de la chaussée (route, éléments linéaires, chemin empierré, ...) sont également remblayées tel que décrit en 10.2.1.1;
 3. Dans le cas de tranchées dont la pente longitudinale est supérieure ou égale à 8%, des massifs de butées perméables seront réalisés à entredistance de maximum 30,00m ; ces dispositifs ont pour but d'empêcher les éboulements et les affouillements;
 4. En cas de présence d'eau issue du sous-sol et s'infiltrant dans la tranchée, un drainage type 1 (suivant QUALIROUTES) sera mis en place, avec raccordement aux égouts suivant article 11 du présent règlement;
 5. Les matériaux stabilisés ne sont pas autorisés;
 6. Quel que soit le type de revêtement, tout solde de celui-ci, par rapport au bord de la tranchée, dont la dimension est $\leq 100\text{cm}$ en chaussée (y compris les zones de stationnement), et $\leq 50\text{cm}$ en trottoir doit être démolit et reconstruit à l'identique. Les revêtements, leurs fondations et leurs éventuelles sous-fondations, démolis pour les besoins du travail sont reconstitués à l'identique;
 7. Au cas où plusieurs fouilles et/ou traversées sont effectuées en chaussée avec une ou des entredistance(s) résiduelle(s) (après réalisation des épaulements) inférieure à 10m, un fraisage est réalisé suivant les cas ci-dessous:

| Type | Largeur chaussée (entre éléments linéaires ou bords de chaussée) | Localisation | Fraisage et renouvellement de la couche de roulement | |
|------------|--|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| | | | Longueur | Largeur |
| Fouilles | > à 3,50m | un seul côté de la chaussée | longueur de toutes les fouilles + épaulements | Demi chaussée |
| Fouilles | \leq à 3,50m | un seul côté de la chaussée | longueur de toutes les fouilles + épaulements | Toute la largeur de la chaussée |
| Fouilles | \leq à 3,50m et > à 3,50m | de part et d'autre de la chaussée | longueur de toutes les fouilles + épaulements | Toute la largeur de la chaussée |
| Traversées | \leq à 3,50m et > à 3,50m | > à demi-chaussée | longueur de toutes les traversées + épaulements | Toute la largeur de la chaussée |

| Type | Largeur chaussée (entre éléments linéaires ou bords de chaussée) | Localisation | Fraisage et renouvellement de la couche de roulement | |
|------------|--|-------------------|--|---------------------------------|
| Traversées | > à 3,50m | < à demi-chaussée | longueur de toutes les traversées + épaulements | Demi chaussée |
| Traversées | ≤ à 3,50m | < à demi-chaussée | longueur de toutes les traversées + épaulements | Toute la largeur de la chaussée |

8. Les bords du revêtement en place sont sciés ou découpés de façon parfaitement rectiligne à 0,20m au moins des bords de la couche sous-jacente afin de créer un épaulement;
9. Chaque couche sous-jacente (fondation, sous-fondation, corps de remblai de la tranchée) dépasse la précédente de 20cm;
10. Des prescriptions particulières sont données par le gestionnaire de la voirie en cas de revêtements ou de fondations spécifiques;
11. Quel que soit le type de revêtement, lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables au point de ne pas permettre les réparations définitives (pluie abondante, température au niveau du sol inférieur à 5°C) ou lorsque les phases successives de l'exécution de la tranchée conduisent à admettre la circulation sur une section de la tranchée déjà remblayée, le revêtement doit être exécuté provisoirement à l'aide d'enrobé stockable semi-fermé ou un enrobé à chaud. Ce type de réparation provisoire est admis dans les conditions prévues aux art.6.17. du présent règlement;
12. Les trappillons placés en voie publique ont une résistance de 40t (classe D400);
13. En périphérie des trappillons, les encadrements en béton ou en matériaux synthétiques sont interdits en chaussée et en zone d'immobilisation et/ou de stationnement.

10.2.2. Chaussée en hydrocarboné

La température minimale de pose des produits hydrocarbonés est de 130°C au moment de leur mise en œuvre et de 100°C en fin de compactage.

La mise en œuvre des produits hydrocarbonés est interdite en cas de température de l'air inférieure à +5°C.

Tranchées longitudinales:

1. Un fraisage, ou démolition mécanique du revêtement d'une largeur minimale de 1,30m, est réalisé au niveau de la couche de roulement;
2. Si le bord d'une ancienne tranchée est situé à une distance ≤ à un demi mètre du bord du fraisage susvisé, la largeur du fraisage ou de la démolition est augmentée d'autant;
3. Dans le cadre de poses d'une longueur ≥ à 50m, le renouvellement du revêtement est obligatoirement réalisé au moyen d'un finisseur.

Tranchées transversales ou ouvertures locales:

1. Un sciage parallèle à l'axe de la tranchée suivi de la démolition de la couche de roulement est réalisé à un demi mètre au-delà des bords de la tranchée;

2. Si le bord d'une ancienne tranchée est situé à une distance \leq à un demi-mètre du bord du fraisage susvisé, la largeur de la démolition est augmentée d'autant. Le sciage des bords du revêtement est parallèle à l'axe de la tranchée.

La fondation et l'éventuelle sous-fondation sont reconstituées à l'identique, les matériaux stabilisés sont proscrits, excepté là où la fondation existante est constituée de béton.

Au cas où l'épaisseur de la fondation existante est inférieure à 30cm et/ou en l'absence de sous-fondation, la reconstitution de la fondation reconstituée sera d'une épaisseur minimale de 30cm.

L'éventuelle couche de liaison et la couche de roulement sont reconstituées à l'identique ; l'épaisseur maximale par couche posée est de 6cm pour les couches de liaison et de 4cm pour les couches de roulement. La ou les couche(s) sous-jacente(s) d'hydrocarboné est/sont enduite(s) d'une émulsion de bitume à raison de 0,25kg/m² de liant résiduel.

Les joints de raccordements entre le revêtement en place et le nouveau revêtement sont réalisés au moyen de bandes bitumineuses préformées posées à chaud et enduites à l'émulsion de bitume et sable de rivière.

Les irrégularités de surface ne peuvent dépasser 5mm (mesuré à la règle de 3m).

10.2.3. Chaussée en béton

1. La fondation des revêtements en béton est constituée d'un béton de classe de résistance C16/20-EE2-Dmax = 20, d'une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 20cm;

L'épaisseur minimale du béton est de 20cm.

La composition du béton est conforme aux caractéristiques suivantes:

- classe de résistance C 35/45;
- domaine d'utilisation: BN ou BA (à préciser: BN= non armé – BA = armé);
- classe d'environnement: EE4;
- classe de consistance: S2;
- classe d'exposition 3;
- dimension maximale du granulat: 20 ou 22mm;
- ciment CEM III A 42,5 N – LA;
- Adjuvants : entraîneur d'air minimum: 0,5% maximum: 0,8%.

Vibration du béton:

Le béton est vibré au moyen d'une aiguille vibrante d'une fréquence de minimum 12.000 rotations par minute (200 Hz).

Traitement de surface:

Le brossage transversal de la surface du béton frais est réalisé immédiatement après achèvement du profilage, au moyen de brosses dures à fibres jointives.

Protection du béton frais:

La protection du béton frais, faces verticales comprises, est assurée immédiatement après le traitement de surface par pulvérisation mécanique et homogène d'un produit de cure à pigmentation blanche ou métallisée à raison de minimum 200g/m².

Amorce de fissuration:

L'amorce de fissuration est réalisée par sciage du béton durci. La profondeur de l'amorce est d'au moins 1/3 de l'épaisseur de la dalle ou de l'élément linéaire.

L'entredistance entre deux traits de scies, ou entre un trait de scie et un joint, ou encore entre un trait de scie et l'extrémité de l'élément en béton est de maximum 5m.

Armatures:

Un treillis métallique (diam 8mm mailles 15/15 cm) sera placé à la fibre moyenne pour limiter la fissuration.

Rétablissement des armatures:

Le ferrailage initial est reconstitué par des armatures d'un diamètre identique aux armatures existantes.

Des trous, d'un diamètre de maximum 6 mm supérieur à celui des barres, sont forés parallèlement à la surface et à l'axe du revêtement sur une profondeur de 400mm, à hauteur et au voisinage immédiat des armatures en place.

Les goujons sont scellés à refus au moyen de produit de scellement chimique.

Aucune fissure transversale dans la zone de scellement (400mm) ne peut être visible.

Le recouvrement des goujons et des armatures est au moins égal à 600mm; elles sont ligaturées en 2 points.

10.2.4. Chaussée en pavés

Les pavés de pierre naturelle ou de béton démontés sont conservés en vue de leur remise en place, suivant un appareillage rigoureusement identique à l'existant. Au cas où un ou plusieurs de ces pavés ne seraient plus utilisables ou auraient disparu, ceux-ci sont remplacés par des pavés parfaitement identiques tant au point de vue de la structure du matériau, de sa teinte et de ses dimensions.

Les pavés démontés non remis en œuvre restent propriété de la Ville d'Andenne. Ils sont conduits au dépôt communal par l'entrepreneur exécutant.

10.2.4.1. Chaussée en pavés de pierre naturelle

Les mises en œuvre et réfections de pavages exigent du personnel qualifié. La Ville d'Andenne pourra refuser que ces mises en œuvre et réfections soient exécutées par une entreprise n'ayant pas de références probantes. Une liste de travaux similaires de pavages ayant fait l'objet d'un certificat de bonne exécution établi par l'autorité compétente sera remis pour approbation au délégué de la Ville d'Andenne.

1. La fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-D_{max} = 20, d'une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 20cm;
2. la couche de pose est constituée d'un poussier lavé de granularité 0/4, dans le cas de pavés mosaïques, et 0/7 pour les autres types de pavés, d'une épaisseur minimale de 4cm sans être plus épaisse que la moitié de la hauteur des pavés;
3. les joints du pavage sont réalisés au moyen du même poussier non lavé (présence de matière organique) de granularité 0/4, balayé jusqu'au remplissage à refus des joints;
4. la compaction de ce pavage est effectuée au moyen d'une plaque vibrante de minimum 300kg; une nouvelle opération de remplissage des joints est nécessaire après la compaction;
5. les platines sont posées sur la fondation visée à l'art.10.2.4.1.1., à plein bain de mortier ; le dosage de ciment est compris entre 300 et 350 kg par m³ de sable; les joints de ces platines sont réalisés au moyen de mortier à base de ciment, sable à haute teneur de silice et d'adjuvants favorisant l'adhérence, l'étanchéité, les résistances à court et long terme. Ce mortier doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- retrait hydraulique: < 1,55 mm/m après 28 jours;
- résistances mécaniques:
 - à 24h > 5 N/mm² > 30 N/mm²;
 - à 7 jours > 7 N/mm² > 50 N/mm²;
 - à 28 jours > 9 N/mm² > 70 N/mm².

Ce mortier remplit les joints ouverts, propres, soufflés si nécessaire, libres sur une hauteur > 2/3 de ht/pavés. Le surplus est soigneusement nettoyé à l'eau, aucune laitance ne pouvant subsister sur les pavés ;

Une fiche technique relative à ce mortier est transmise à l'autorité communale avant la mise en œuvre;

6. Les irrégularités de surface ne peuvent dépasser 10mm (mesuré à la règle de 3m).

10.2.4.2. Chaussée en pavés de béton

1. La fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20, d'une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 20cm;
2. les pavés seront posés sur une couche de pose constituée d'un matériau à granularité 0/7 mm (60 % de 2/7 et 40 % de sable ces matériaux sont obligatoirement constitués soit de grès ou de porphyre);
3. les découpes et autres sciages des pavés en béton sont obligatoirement réalisées au moyen d'une scie table à eau;
Toutes perturbations (salissement des propriétés privées ou publiques, des véhicules, ...) générées par une éventuelle production de poussière suite aux découpes et autres sciages des pavés seront gérées par l'adjudicataire des travaux. Les eaux résultant de ces sciages sont récoltées et évacuées hors du chantier;
4. les irrégularités de surface ne peuvent dépasser 5mm (mesuré à la règle de 3m).

10.2.5. Accotements

Le comblement d'une tranchée en accotements se fait conformément au 10.2.1, au moyen du remblai visé à l'art.10.2.1.1, damé mécaniquement par couches de 20cm.

Hors agglomération, les 20cm supérieurs sont réaménagés au moyen de terres arables engazonnées.

En agglomération, des grenailles de calibre 7/14 sont déposées sur l'emplacement des travaux en une couche de 2 à 3cm d'épaisseur.

Après comblement, aucune saillie ne peut subsister par rapport à l'accotement maintenu et aucun élément pierreux ayant une dimension supérieure de 5cm ne peut apparaître en surface.

10.2.6. Trottoirs

Le comblement d'une tranchée en trottoir se fait conformément à l'art.10.2.1, au moyen du remblai visé à l'art.10.2.1.1, damé mécaniquement par couches de 20cm jusqu'au niveau inférieur de la fondation du revêtement.

Aux endroits où le trottoir a une largeur ≤ à 2m (idem pour les chemins et les sentiers), la réfection du revêtement est réalisée sur toute la largeur.

Dans le cas de tranchées longitudinales, si le bord d'une ancienne tranchée est situé à une distance ≤ à un demi-mètre du bord de la tranchée, la largeur de la démolition est augmentée d'autant.

Dallages en béton 30 x 30

L'épaisseur des dalles est identique à l'existant avec un minimum de 5cm;
La fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20, sur une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 15cm;
Les dalles sont posées soit sur un sable/ciment à 150kg/m³ d'une épaisseur de minimum 5cm, soit au mortier riche avec raccords parfaits aux anciens dallages;
Les découpes et sciage sont réalisés suivant l'art. 10.2.4.2.3;
Le jointolement est réalisé soit au coulis de ciment, soit au mortier forcé à la dague;
Les dalles cassées ou ébréchées sont remplacées par de nouvelles, non seulement à l'endroit de la tranchée mais également dans les zones contiguës, dans le cas où les dégâts auraient été causés par l'entreprise.

Revêtement hydrocarboné

La température minimale de pose des produits hydrocarbonés est de 130°C au moment de leur mise en œuvre et de 100°C en fin de compaction;
La fondation existante avant les travaux doit être rétablie à l'aide de matériaux identiques. Si cette fondation est constituée de béton, le béton à mettre en œuvre est de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20 sur une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 15cm;
Aux endroits où le trottoir a une largeur ≤ à 2m (idem pour les chemins et les sentiers), la réfection du revêtement est réalisée sur toute la largeur;

Dans le cas de tranchées longitudinales, si le bord d'une ancienne tranchée est situé à une distance ≤ à un demi mètre du bord de la tranchée, la largeur de la démolition est augmentée d'autant;

Le revêtement hydrocarboné se fait au moyen d'un produit chaud à faire approuver par le fonctionnaire délégué, cylindré et compacté sur une épaisseur de 5cm ;
Les joints de raccordements entre le revêtement en place et le nouveau revêtement sont réalisés au moyen de bandes bitumineuses préformées posées à chaud et enduites à l'émulsion de bitume et sable de rivière.

Pavage de pierre naturelle et de béton

Les prescriptions techniques sont identiques que celles indiquées à l'art.10.2.4.

Revêtement en béton

La fondation des revêtements en béton est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20, sur une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 15cm;

L'épaisseur minimale du béton est de 15cm;

Composition du béton, traitement de surface, protection du béton frais et amorce de fissuration: prescriptions identiques que celles indiquées à l'art.10.2.3.

Autres revêtements

La remise en état des trottoirs constitués par d'autres revêtements doit se faire avec des matériaux identiques à ceux qui existaient avant les travaux et ce, dans les règles de l'art. Dans certains cas, des prescriptions particulières sont données lors de la délivrance des autorisations.

10.2.7. Eléments linéaires

En cas de démontage d'éléments linéaires, ceux-ci sont reposés sur une fondation en béton de classe de résistance C25/30-EE2-D_{max} = 20, de 20cm d'épaisseur, avec contrebutage au même béton sur 20cm de largeur (côté trottoir ou accotement) et sur les 2/3 de leur hauteur.

Les éléments détériorés lors des travaux sont remplacés par des éléments identiques à l'existant.

Le joint longitudinal situé entre l'élément linéaire et le revêtement de la chaussée est comblé au moyen d'un produit de scellement coulé à chaud à faire approuver par le délégué de la Ville d'Andenne.

Les revers d'eau sont d'une épaisseur identique à l'existant avec un minimum de 8cm;

La fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-D_{max} = 20, sur une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 20 cm;

Les revers d'eau sont posés au mortier riche;

Les découpes et sciage sont réalisés suivant l'art. 10.2.4.2.3;

Le jointolement est réalisé soit au coulis de ciment, soit au mortier forcé à la dague;

Les revers d'eau cassés ou ébréchés sont remplacés par de nouveaux, non seulement à l'endroit de la tranchée mais également dans les zones contiguës, dans le cas où les dégâts auraient été causés par l'entreprise.

10.2.8. Pose sans ouverture de tranchée

En cas de forage dirigé et/ou de fonçage, une endoscopie des canalisations, aqueducs et puits est imposée avant et après travaux dans les zones suivantes:

- de chambre de visite à chambre de visite situées de part et d'autre des zones parallèles et/ou perpendiculaires du forage/fonçage par rapport aux canalisations, aqueduc(s), puits;
- tous les raccordements particuliers situés dans les zones de descentes et de remontées comprises entre le niveau fond de fouille de forage/fonçage et le niveau inférieur au radier du ou des égouts.

Ces endoscopies sont à charge de l'impétrant.

Si un nettoyage ou un curage de la canalisation ou autre puits ou aqueduc est nécessaire pour la réalisation de cette endoscopie, celui-ci est également à charge de l'impétrant.

Dossier d'analyse de risques:

Un dossier d'analyse de risques devra être remis à la Direction des services techniques 15 jours avant les travaux de forage et/ou de fonçage. Ce dossier comprendra:

- La liste des impétrants issue du "Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites" (CICC);
Remarque importante: les Villes et Communes n'ayant pas été associées au "CICC", celles-ci ne sont pas reprises dans les listes des impétrants générées par ce système. Les renseignements afférents aux installations dont la Ville d'Andenne est propriétaire doivent être demandés par écrit à la Ville d'Andenne.
- Un extrait des plans des installations des impétrants situés dans la zone de forage dirigé et/ou de fonçage;
- Une vue en plan à l'échelle 1/200^{ème} sur laquelle est dessiné le tracé du forage et/ou du fonçage et tous les impétrants situés dans la même zone et sur une largeur de 5,00m de part et d'autre du tracé du forage et/ou du fonçage;
- Un profil en long du forage indiquant tous les impétrants situés dans la même zone et sur une largeur de 5,00m de part et d'autre du tracé du forage et/ou du fonçage.

Profondeur de forage:

- en cas de forage sans tête à percussion: la distance minimale entre l'installation la plus proche et le forage doit être supérieure à 1 m;
- en cas de forage avec tête à percussion (ex. forage dans un rocher) : la distance minimale entre l'installation la plus proche et le forage doit être supérieure à 2 m.

10.2.9. Gains et fourreaux

Les gains et/ou fourreaux et leurs poses répondent aux caractéristiques techniques du chapitre 11.2 - "Tuyaux" du présent règlement.

En cas de gains et/ou fourreaux multiples:

- une distance de minimum 10cm sera respectée entre ces gains et/ou fourreaux, cet espace sera comblé au moyen d'un béton maigre de classe de résistance C16/20;
- la hauteur maximale de ces gains et/ou fourreaux multiples est de 40cm;
- la largeur maximale de pose de ces gains et/ou fourreaux multiples est de 0,80m; si le nombre total de ces gains et/ou fourreaux multiples est supérieur à 0,80m, un espace de minimum 1,50m sera laissé libre entre deux zones au-delà de 0,80m de largeur.

10.2.10. Armoires, Borniers, Loges, Colonne (A.B.L.C. dans le texte ci-après), bacs de tirage, colonne, cavettes et chambres de visite

La largeur résiduelle de passage après l'implantation d'A.B.L.C., en trottoir et/ou en accotement est de minimum 1,50m.

Pour autant que la longueur de l'A.B.L.C. ne dépasse pas 0,50m et qu'aucun autre obstacle ne soit présent à moins de 1,50m, la largeur de passage peut être réduite à 1,20m au droit de l'A.B.L.C.

En cas d'implantation d'A.B.L.C. en zone d'accotement, les aménagements du sol en périphérie de ces installations est obligatoire sur la longueur de l'élément et sur une largeur minimale de 0,80m.

Le revêtement répond aux caractéristiques de l'art. 10.2.6. « Trottoirs ».

Quel que soit le type de revêtement, celui-ci est contrebuté sur tout le pourtour au moyen d'éléments linéaires suivant art.10.2.7;

La fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20, sur une épaisseur de 20cm.

Les loges, bacs de tirage, cavettes et chambres de visite répondent aux caractéristiques techniques des art.11.3.1. - "Maçonnerie de blocs béton", 11.3.2. - "Éléments de béton préfabriqués" et 11.3.4. - "Trappillons et dalles".

10.2.11. Poteaux

La largeur résiduelle de passage après l'implantation du poteau, en trottoir et/ou en accotement est de minimum 1,50m.

Pour autant que la longueur du poteau ne dépasse pas 0,50m et qu'aucun autre obstacle ne soit présent à moins de 1,50m, la largeur de passage peut être réduite à 1,20m au droit du poteau.

10.2.12. Dégâts aux canalisations d'égouttage existantes

En cas de dégâts à une canalisation d'égouttage existante. (cassure, fêlure, fissuration, percement, déboîtement...), celle-ci sera réparée au moyen d'une canalisation conforme à celle prévue à l'article 11.2. du présent règlement. Aucune réduction de diamètre intérieur n'est admise.

La canalisation à réparer est découpée perpendiculairement à son axe, en amont et en aval, laissant un espace suffisant pour permettre le placement du nouveau tronçon de canalisation et des deux raccords par assemblage souple décrit ci-après. Aucun espace n'est toléré entre l'ancienne et la nouvelle canalisation tant en amont qu'en aval.

Le nouveau tronçon de canalisation est en matériau identique à l'existant.

Le nouveau tronçon de canalisation est maintenu en place par de la bande autocollante en caoutchouc butyle en amont et en aval dans l'attente du placement des raccords en assemblage souple décrit ci-après.

Sont placés en amont et en aval des raccords par assemblage souple de matériaux identiques ou similaires et/ou entre matériaux différents et de diamètres identiques ou différents.

Ces raccords sont constitués d'un corps en INOX 304, d'une jonction d'étanchéité en caoutchouc EPDM de 8mm d'épaisseur. Les colliers de serrage à crémaillère en INOX 304 également. Après montage, les colliers de serrage sont protégés par de la bande anticorrosion autocollante en caoutchouc butyle.

Ces réparations doivent obligatoirement faire l'objet d'une vérification par un délégué de la Ville d'Andenne avant le remblaiement de la fouille ou tranchée à l'endroit de la réparation.

Au cas où un délégué de la Ville d'Andenne n'a pas pu vérifier de visu une réparation, celle-ci est refusée.

10.2.13. Démontage et démolition d'installations existantes

En cas de démolition d'une chambre ou d'un support aérien, ceux-ci seront recepés à une profondeur de - 0,80m par rapport au niveau du sol environnant (chaussée, trottoir, accotement, terre-plein...). La cavité restante sera remblayée conformément au point 10.2.1.1 du présent règlement.

10.2.14. Résultats et analyses

Des résultats des essais et analyses suivants, émanant d'un laboratoire accrédité BELAC, pourront être demandés par l'Administration communale ; à savoir :

| Essais de portance - Coefficient de compressibilité M1: les valeurs minimales imposées sont : | | | |
|--|--|-----------------------------------|--------|
| Toutes zones | Niveau supérieur remblai de tranchée | | 35Mpa |
| Chaussée | Niveau supérieur fondation | | 110Mpa |
| Chaussée | Zone d'immobilisation et/ou de stationnement | Niveau supérieur fondation | 110Mpa |
| Trottoir aménagé | Niveau supérieur fondation | | 90Mpa |
| Accotement | Zone d'immobilisation et/ou de stationnement | Niveau supérieur fondation | 90Mpa |
| Accotement | Accotement revêtu et/ou stabilisé | Niveau supérieur fondation | 90Mpa |
| Accotement | Terre-plein latéral ou central distance $\leq 1,00m$ du bord de chaussée ou de l'élément linéaire - Voirie largeur $> \text{à } 4,00m$ | Niveau supérieur remblai tranchée | 35Mpa |

| | | | |
|--|---|--------------------------------------|---------------|
| Accotement | Terre-plein latéral ou central distance $\leq 1,00$ m du bord de chaussée ou de l'élément linéaire - Voirie largeur \leq à 4,00m | Niveau supérieur remblai tranchée | 90Mpa |
| Accotement | Terre-plein latéral ou central distance $>1,00$ m du bord de chaussée ou de l'élément linéaire | Remblai tranchée | Pénétrromètre |
| Accotement | Accès carrossable | Niveau supérieur fondation ou sol | 90Mpa |
| Piste cyclable | En chaussée et en dehors de la chaussée | Niveau supérieur fondation | 90Mpa |
| Chemin, chemin agricole, sentier, venelle aménagés | | Niveau supérieur fondation | 90Mpa |
| Chemin, chemin agricole, sentier, venelle empierrés | | Niveau sol | 90Mpa |

Les essais nécessitant un résultat minimal de 35Mpa sont assimilés aux essais de sous-fondation et effectués au moyen de la plaque d'une plaque de chargement de 750 cm² de surface.

Les essais nécessitant un résultat minimal de 90Mpa sont assimilés aux essais de fondation et effectués au moyen de la plaque d'une plaque de chargement de 200 cm² de surface.

Les remblais de tranchées, sous-fondation et/ou fondation reconstituée dont le résultat d'essai de portance est supérieur à 170Mpa en M1 sont refusés.

- Essai au pénétromètre dynamique léger type C.R.R. ou pénétromètre dynamique léger à énergie variable type PANDA. Ces essais sont réalisés dans les zones de terre-pleins non aménagés, dont au moins un des côtés de la tranchée est situé à une distance horizontale $\geq 1,00$ m par rapport au bord de la chaussée (route, éléments linéaires, chemin empierré, ...), suivant point 10.2.1.2. Les résultats à obtenir répondent aux valeurs requises par le QUALIROUTES chapitre E.3.3.3.:
 - Essai au pénétromètre dynamique léger type C.R.R. : $x \leq 12$ mm/coup;
 - Résistance au pénétromètre dynamique léger à énergie variable type PANDA : Objectif q3 selon NF P 98-331.

Les essais de portance et au pénétromètre ne peuvent en aucun cas être effectués par des températures inférieures à 2°C et si la température a été inférieure ou égale à 1°C dans les 12h précédant l'heure des essais.

- Analyse des matériaux de remblais:
 - granulométrie suivant la norme NBN EN 933-1;
 - teneur en fines suivant la norme NBN EN 933-1;
 - qualité des fines suivant la norme NBN EN 933-8 et 933-9;
 - Los Angeles suivant norme NBN EN 1097-2;
 - Micro Deval suivant norme NBN EN 1097-1;
 - Cycles gel/dégel (avec sels de déverglaçage) suivant norme NBN EN 1367-1;
 Les résultats à obtenir sont au minimum ceux imposés pour le réseau II.
- Epaisseurs et résistance à la compression des bétons suivant chapitre F.4.5. (béton maigre) et G.1. (revêtements) du cahier des charges type QUALIROUTES – Les résultats à obtenir sont au minimum ceux imposés pour le réseau II.

- Teneur en liant, granulométrie, pourcentage de vides, compacité relative et épaisseurs des produits hydrocarbonés, suivant chapitre G.2. du cahier des charges type QUALIROUTES – Les résultats à obtenir sont au minimum ceux imposés pour le réseau II.
- Analyse des caractéristiques environnementales des matériaux mis en œuvre;

Le nombre d'essais à réaliser sera de:

- 1 par 50m de tranchée avec un minimum de 3 essais.
- 1 essai par série de 10 fouilles localisées (réparation d'installation, raccordement, ...);
- En traversée de voirie:
 - 1 essai pour les voiries d'une largeur $\leq 3,50\text{m}$;
 - 2 essais pour les voiries d'une largeur $> 3,50\text{m}$.

Le résultat de ces essais pourra être demandé par la Ville d'Andenne à n'importe quel stade des travaux en cours. Dans le cas de chantier de type 1, à la demande de l'Administration, une série de 3 fouilles ou tranchées devra rester au stade du remblai jusqu'au moment où les essais et/ou prélèvements auront été effectués.

En ce qui concerne les poses de canalisations de distribution d'eau, des épreuves en tranchées seront réalisées. La procédure et les résultats de ces épreuves sont conformes aux valeurs indiquées au chapitre P – Adduction et distribution d'eau du QUALIROUTES.

En ce qui concerne les poses de câbles haute tension (HT), des tests diélectriques seront effectués sur les nouvelles installations.

Si le résultat de l'essai ou du prélèvement ne satisfait pas aux valeurs requises par le cahier des charges type QUALIROUTES ou par la norme y afférente, un nouvel essai est demandé jusqu'à l'obtention des valeurs requises.

Tout essai et/ou prélèvement doit être contradictoire en présence d'un délégué de l'administration et de l'impétrant. Une copie du procès-verbal d'essai, du diagramme d'épreuve ou des tests diélectriques émanant du laboratoire qui les a effectués est adressée à la Direction des Services Techniques de la Ville d'Andenne.

Tous les frais inhérents à ces essais sont à charge de l'impétrant.

10.3. Concomitamment au procès-verbal visé à l'article 6.16, il est dressé contradictoirement un procès-verbal de réception provisoire des travaux de remise en état de la voirie communale et des dépendances de voirie; ou le cas échéant, un procès-verbal de non-réception.

10.4. L'impétrant est tenu de garantir les travaux de remise en état de la voirie communale ou des dépendances de voirie pendant une durée d'un an pour les chantiers de type 1 et 1bis prenant cours à dater de la fermeture définitive de la fouille ou de la tranchée et de deux ans pour les chantiers de types 2, 3 et 4 prenant cours à dater de la réception provisoire.

Ces délais de garantie n'excluent pas la responsabilité décennale de l'impétrant en cas de vice caché.

Cette garantie porte sur les zones correspondant aux fouilles et/ou aux tranchées réalisées dans le cadre des poses de canalisations et sur une bande de 0,50m de largeur située en périphérie extérieure (zones non terrassées) de ces fouilles et/ou tranchées.

10.5. A l'expiration du délai de garantie susvisé, il est dressé un procès-verbal de réception définitive.

Les demandes de réceptions provisoires et définitives émaneront de l'impétrant.

Article 11 : Raccordement aux égouts

11.1. Préliminaires

Cet article traite des aspects techniques des raccordements aux égouts communaux de la Ville d'Andenne.

Tous les points non mentionnés dans l'article 11 mais repris ailleurs dans le présent règlement sont d'application dans le cadre des raccordements aux égouts.

Outre les aspects techniques des raccordements aux égouts communaux repris dans le présent article, il y a également lieu de se conformer au « Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout » approuvé par le Conseil Communal le 10/10/2011.

La Direction des Services Techniques (D.S.T.) de la Ville d'Andenne doit-être informée du commencement des travaux au plus tard 48h avant le début de ceux-ci afin qu'un agent technique assiste aux différentes opérations des travaux de raccordement aux égouts.

Les canalisations de raccordement sont posées suivant un tracé rectiligne et avec une pente minimale de 2 %. Ils ne présentent ni contre-pentes, ni tronçons horizontaux, ni siphons, ni coudes à 90°.

L'axe du tuyau de raccordement coupe l'axe de la canalisation principale et l'angle qu'ils forment, pris dans le sens de l'écoulement, est égal ou dépasse 90°.

La distance minimale entre deux raccordements successifs est de 1 m.

Si le prolongement du raccordement coïncide avec le collet du tuyau du collecteur, l'emplacement du percement est pris en accord avec le fonctionnaire dirigeant.

Tout raccordement sur l'égout s'effectue au moyen d'une pièce spéciale étanche (tubulure de raccordement) scellée dans une ouverture réalisée sur place par forage à la scie cloche sans détériorer le tuyau. La pièce de béton ou de maçonnerie issue de ce forage sera obligatoirement remise à un délégué de la Ville d'Andenne.

Cette ouverture est située à l'extrados de la canalisation principale ou en tout cas, dans le tiers supérieur de ce tuyau. La tubulure est fixée à l'égout au moyen d'un joint souple étanche et ne peut faire saillie de plus de 3 cm à l'intérieur de la canalisation.

Le type de raccord est soumis à l'approbation du délégué de la Ville d'Andenne.

La pièce issue du carottage est montrée au délégué de la Ville d'Andenne.

Lorsque le raccordement s'effectue jusqu'à l'intérieur de l'immeuble, le dernier tuyau traverse le mur de cave ou la fondation et s'arrête à une distance minimale de 15 cm à l'intérieur du bâtiment.

Les raccordements via les dispositifs publics de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement ou de drainage ou dans les dispositifs eux-mêmes sont strictement interdits.

En ce qui concerne les autres installations (distribution d'eau, de gaz, électricité, télécommunication, égouttage...), la distance minimale à respecter entre la canalisation de raccordement et une ou des autre(s) installation(s) est de 0,10m aux points de croisements et 0,20m lorsque les installations sont parallèles.

Un système coupe odeur sera placé sur la partie de canalisation située en amont du regard de visite.

11.2. Tuyaux

Suivant les impositions et l'importance de l'immeuble à raccorder, les canalisations du raccordement particulier sont de diamètre minimum 150 millimètres pour les maisons unifamiliales, 200mm ou plus en cas d'habitats ou de raccordements collectifs, auquel cas, une note de calcul de dimensionnement est remise à la Ville d'Andenne. Le matériau des tuyaux constituant la canalisation est:

- soit en béton, dont la résistance à la compression ≥ 40 Mpa;
- soit en grès, dont la résistance à l'écrasement est, suivant le cas:
 - profondeur extrados canalisation $<1,00\text{m}$ ou $> 2,00\text{m}$:
 - diamètre 150mm : non autorisé;
 - diamètre 200mm : \geq FN 48 kN/m;
 - diamètre 250mm : \geq FN 60 kN/m;
 - diamètre 300mm : \geq FN 72 kN/m;
 - profondeur extrados canalisation entre 1,00m et 2,00m:
 - diamètre 150mm : \geq FN 34 kN/m;
 - diamètre 200mm : \geq FN 40 kN/m;
 - diamètre 250mm : \geq FN 40 kN/m;
 - diamètre 300mm : \geq FN 48 kN/m;
- soit en matériau synthétique, dont la classe de résistance (rigidité annulaire RA) est, suivant le cas:
 - diamètre 160mm et profondeur extrados canalisation $<1,00\text{m}$ ou $>2,00\text{m}$: $RA \geq SN8$;
 - diamètre 160mm et profondeur extrados canalisation entre 1,00m et 2,00m: $RA \geq SN4$;
 - diamètre $>$ à 160mm RA toujours $\geq SN8$.

Ces matériaux sont conformes aux dispositions du Chapitre C du QUALIROUTES.

Enrobage:

L'enrobage est réalisé en béton de classe de résistance C16/20, répondant aux prescriptions du chapitre F § 4.5. du QUALIROUTES.

L'épaisseur du lit de pose est de 15cm minimum. L'épaisseur de l'enrobage est de 20cm minimum, au-dessus de la génératrice extérieure supérieure des tuyaux.

11.3. Regard de visite

Le regard de visite est réalisé suivant une des techniques suivantes:

- maçonnerie de blocs béton étanchéifiée;
- éléments de béton préfabriqués;
- tuyau en PVC.

Dimensions intérieures minimales :

- 50cm X 50cm ou un diamètre de 315mm, pour les regards sur raccords d'une profondeur \leq à 1,00m;
- 80cm X 80cm ou un diamètre de 400mm, pour les regards sur raccords d'une profondeur $>$ 1,00m.

11.3.1. Maçonnerie de blocs béton:

Les regards de visite en maçonnerie sont réalisés au moyen de blocs en béton plein d'une largeur de 20cm maçonnés au moyen d'un mortier catégorie M1 suivant NBN B 14-001, posés sur une fondation en béton maigre de classe de résistance C16/20, d'une épaisseur de 15cm et d'un empattement périphérique de 15cm.

La cunette d'écoulement est en béton de catégorie : A= C 30/37 B = EA2 et D = HRS de finition lissée; les parois extérieures des maçonneries seront cimentées (2 passes) après évidement des joints sur une profondeur de 2 cm et imperméabilisées.

La cunette peut être réalisée au moyen d'un demi-tuyau de béton ou de PVC, pour autant que celui-ci fasse partie de la première longueur de la canalisation aval de la chambre.

11.3.2. Eléments de béton préfabriqués

Les regards de visite en éléments de béton préfabriqués sont réalisés au moyen d'un élément de fond et de rehausses, d'une épaisseur de paroi de :

- profondeur radier $\leq 1,00\text{m}$: épaisseurs minimales des parois = 8cm;
- profondeur radier $>1,00\text{m}$: épaisseurs minimales des parois = 10 cm.

L'élément de fond est posé sur une fondation en béton maigre de classe de résistance C16/20, d'une épaisseur de 15cm et d'un empattement périphérique de 15cm.

11.3.3. Tuyaux en PVC

Les regards de visite en tuyaux de PVC sont réalisés au moyen d'un élément de fond en polypropylène (suivant NBN EN 13598-1) et d'un tuyau vertical en PVC classe de résistance (rigidité annulaire RA) SN8. La périphérie du tuyau est comblée au moyen d'un sable-ciment (stabilisé). La quantité de ciment est de 150 kg/m^3 minimum et largeur de minimum 10cm.

11.3.4. Trappillon et dalle

Le regard de visite est équipé d'un trappillon en fonte ductile de classe D400 (suivant NBN EN 124).

- Trappillon à cadre carré et couvercle circulaire:
Les dimensions intérieures du trappillon sont identiques à celles du regard de visite. Ce trappillon repose sur toute sa périphérie sur soit la maçonnerie, soit sur l'élément en béton préfabriqué. Les trappillons sont fixés mécaniquement aux dalles réductrices au moyen de goujons d'ancrage en inox A4-80diamètre M12. Le trappillon est d'une hauteur de minimum 20cm s'il est placé en chaussée.
- Trappillon circulaire:
Le diamètre intérieur du trappillon est adapté au diamètre du tuyau en PVC vertical. Ce trappillon est posé dans un cadre en béton adapté. Ce cadre est posé sur une fondation en béton maigre de classe de résistance C25/30 d'une épaisseur minimale de 15cm et un empattement de minimum 10cm.

Les dalles réductrices sont en béton armé d'une résistance à l'écrasement F_v de 300Kn suivant NBN EN 1917.

Article 12: Contrôle et respect du règlement

Sans préjudice de la compétence des agents de la force publique, les agents communaux spécialement désignés par le Collège communal sont chargés de contrôler le respect du présent règlement.

Ces agents communaux peuvent, dans l'exercice de leur mission, procéder à tous examens, contrôles et enquêtes et recueillir toutes informations qu'ils estiment nécessaires pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont effectivement observées, et notamment:

- a) interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance;
- b) réclamer et emporter les fiches techniques et/ou bons de livraison des matériaux mis en œuvre;
- c) rechercher tout document, pièce ou autre utile à l'accomplissement de leur mission, en prendre copie photographique ou autre, ou l'emporter contre récépissé;
- d) en cas d'infraction, dresser un rapport.

Ces agents peuvent, dans l'exercice de leur mission, requérir l'assistance des agents de la force publique, et notamment pour pénétrer à toute heure du jour ou de la nuit dans le périmètre des chantiers.

Sans préjudice des sanctions administratives dont question à l'alinéa 1^{er}, les contrevenants seront en outre tenus de remettre en état les lieux à leurs frais, conformément aux dispositions prévues par ou en vertu du présent règlement, à moins qu'en fonction des nécessités de police administrative, la Ville n'ait fait procéder d'office auxdites mesures de remise en état, auquel cas, les frais de celles-ci seront recouverts à charge du contrevenant devant les juridictions compétentes.

CHAPITRE II – SECURITE, TRANQUILLITE ET PROPRETE PUBLIQUES SUR TOUTES LES VOIRIES

Article 13: Déclaration de chantier – devoir d'information

§ 1^{er}: Sauf urgence motivée, tout chantier relatif à une voirie traversant le territoire communal doit être déclaré au Bourgmestre par le gestionnaire de chantier, à défaut par le maître de l'ouvrage au moins 1 mois avant son commencement. Cette déclaration se fera par courrier, courriel ou télécopie.

En cas d'urgence motivée, appréciée par le Bourgmestre, cette déclaration se fera simultanément au début de l'exécution du chantier en voirie ou, à défaut de pouvoir l'être simultanément, dans les plus brefs délais.

§ 2: Le bourgmestre peut refuser ou conditionner le chantier notamment quant à sa période d'exécution ou à son emprise.

§ 3: Pour les personnes qui se sont vues octroyer le droit d'exécuter des travaux sur la voie publique par une loi ou en vertu d'une concession, la compétence du Bourgmestre porte sur les modalités pratiques d'exercice de ce droit.

Article 14: Avertissement des riverains et du TEC

Au plus tard huit jours avant la date de début de chantier, ou en cas d'urgence au plus tard 24 heures avant le début du chantier, le titulaire de l'autorisation avertit les riverains visés à l'article 1^{er}. Ce délai de huit jours peut être porté à quinze jours par le Collège, dans sa lettre d'autorisation, lorsque celui-ci l'estime nécessaire (par exemple s'il s'agit d'un quartier commerçant).

L'avertissement consiste en une lettre circulaire distribuée par le titulaire de l'autorisation, aux frais de celui-ci, dans les boîtes aux lettres des riverains. Il précise l'intérêt des travaux, leur ampleur, leur nature, leur durée prévue, la date de début des travaux et, d'autre part, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du titulaire de l'autorisation et le numéro de téléphone du gestionnaire de chantier.

Lorsque l'exécution du chantier a des conséquences sur une ou plusieurs lignes régulières d'autobus assurées par la société de Transport En Commun (TEC), il en avertira ladite société avant le début de l'exécution du chantier.

Lorsque l'exécution du chantier a des conséquences sur le ramassage des déchets, il en avertira le BEP Environnement.

Article 15: Sécurité - commodité du passage- tranquillité - propreté

Le gestionnaire du chantier est tenu de se conformer aux prescriptions édictées par le Règlement Général de Police Administrative concernant les travaux sur le domaine public.

Article 16: Occupation privative du domaine public

L'usage du domaine public étant par essence collectif, le gestionnaire du chantier est tenu de solliciter les autorisations ad hoc (permis de stationnement ou permission de voirie) à l'autorité communal compétente.

Cette autorisation doit être sollicitée au plus tard 10 jours francs avant la date d'exécution du chantier sauf en cas d'urgence dument motivée en quel cas ce délais est réduit à 24 h via le lien sur le site WEB de la ville d'Andenne:

<https://andenne.guichet-citoyen.be/>

CHAPITRE III – SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ET MESURES D'OFFICE

Article 17 : Sanctions

Conformément à l'article 1122-33 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les infractions aux dispositions du chapitre II du présent règlement seront punies d'une amende administrative de 1 à 350 euros.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal.

La sanction prononcée est notifiée à l'auteur de l'infraction par pli recommandé.

Les mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits peuvent faire l'objet d'une amende administrative, dont le maximum est fixé à 175 euros.

Sans préjudice des sanctions administratives dont question à l'alinéa 1^{er}, les contrevenants seront en outre tenus de remettre en état les lieux à leurs frais, conformément aux dispositions prévues par ou en vertu du présent règlement, à moins qu'en fonction des nécessités de police administrative, la Ville n'ait fait procéder d'office aux dites mesures de remise en état, auquel cas, les frais de celles-ci seront recouvrés à charge du contrevenant devant les juridictions compétentes.

CHAPITRE IV – DISPOSITION ABROGATOIRE ET ENTREE EN VIGUEUR

Article 18

Est abrogé, à partir du moment où le présent règlement deviendra obligatoire, celui relatif à l'exécution de travaux sur la voirie communale ainsi que sur les dépendances de voirie relevant du pouvoir de gestion de la commune adopté le 25 avril 2016.

Article 19

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre de publications des règlements et ordonnances des Autorités communales.

Le présent règlement deviendra obligatoire le 5^{ème} jour suivant celui de sa publication.

Article 20

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Collège Provincial du Conseil provincial de et à Namur et aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Namur, en application des dispositions de l'article L.1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour mention en être faite dans les registres à ce destinés.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

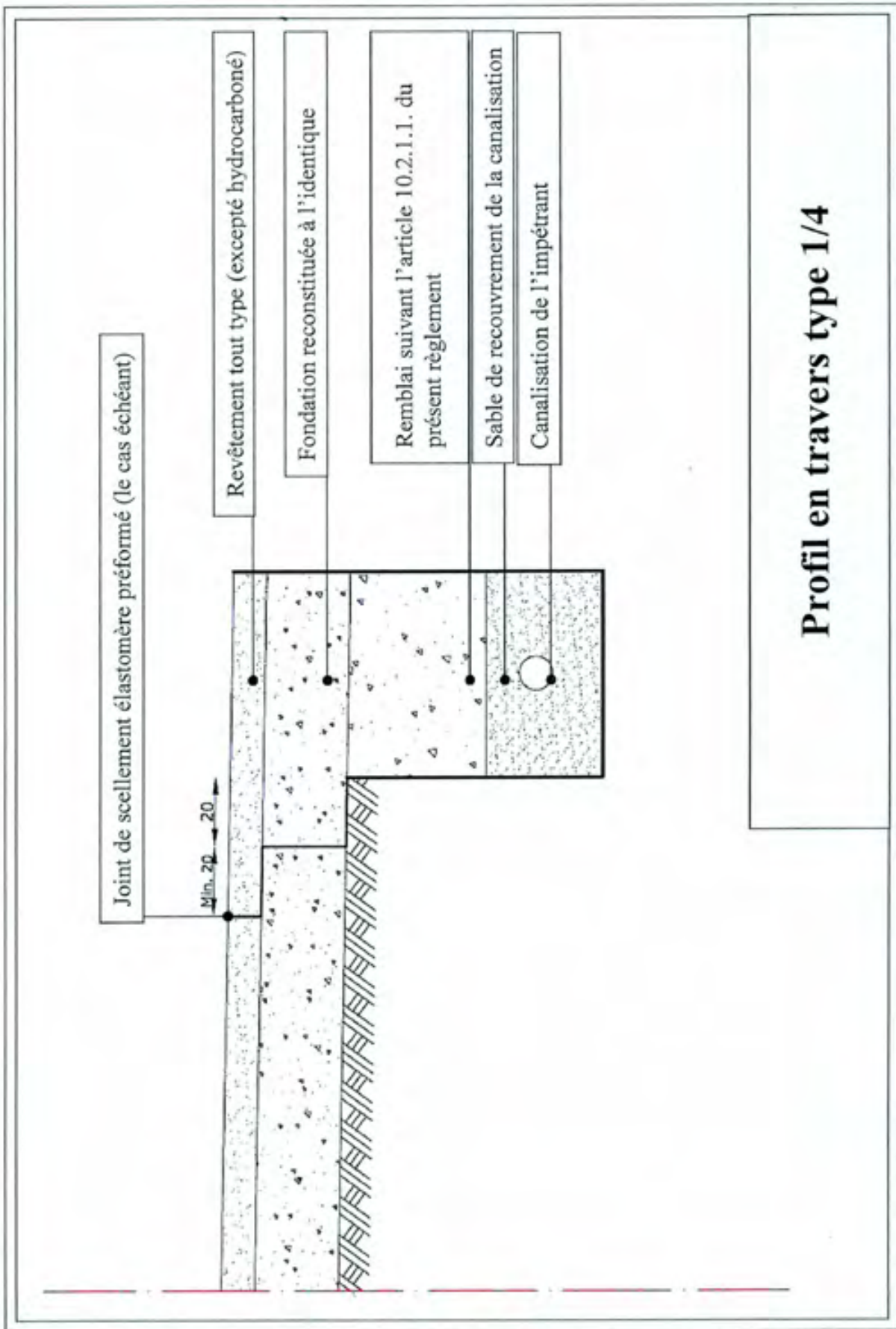
LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

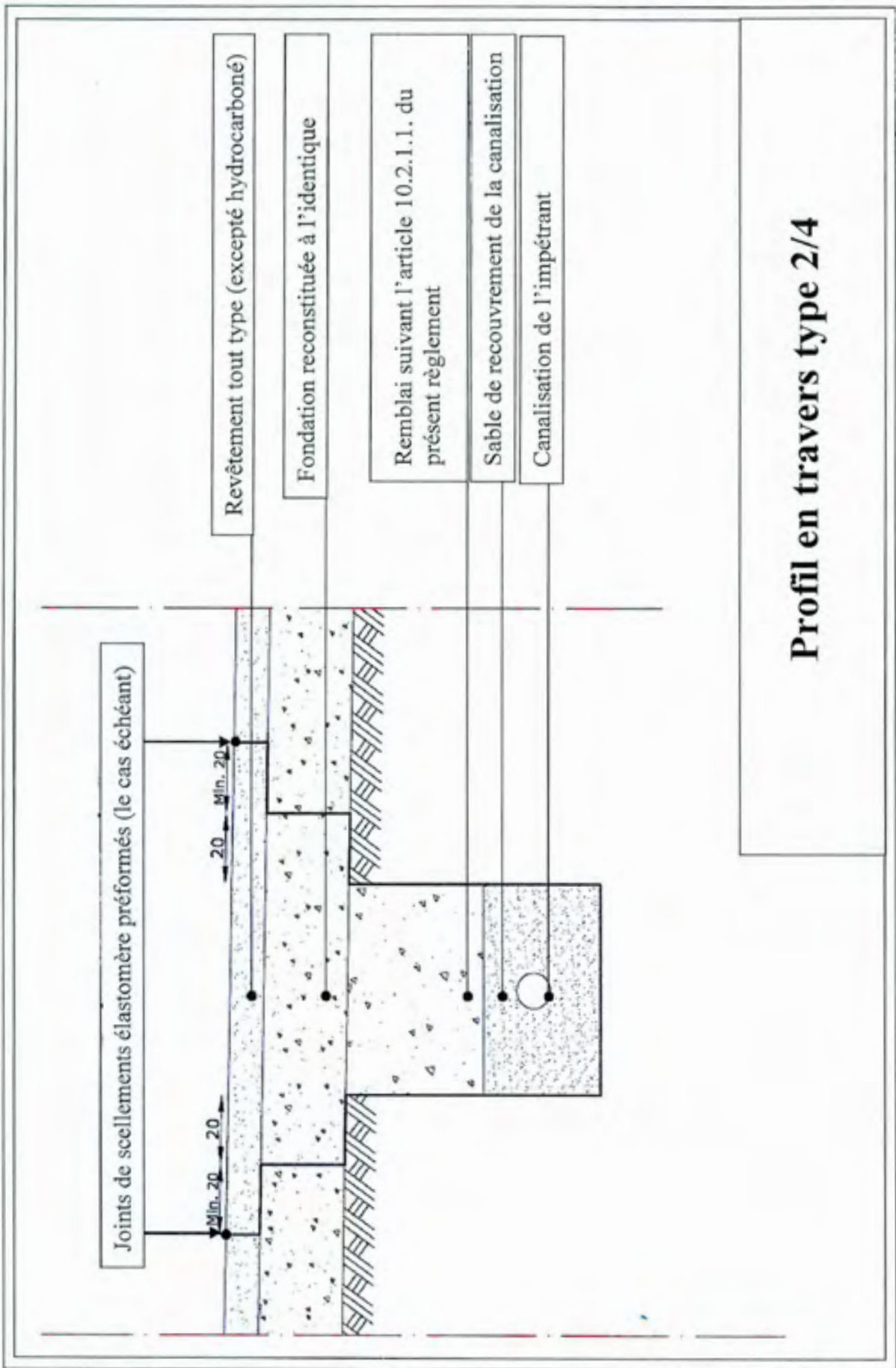


C. EERDEKENS

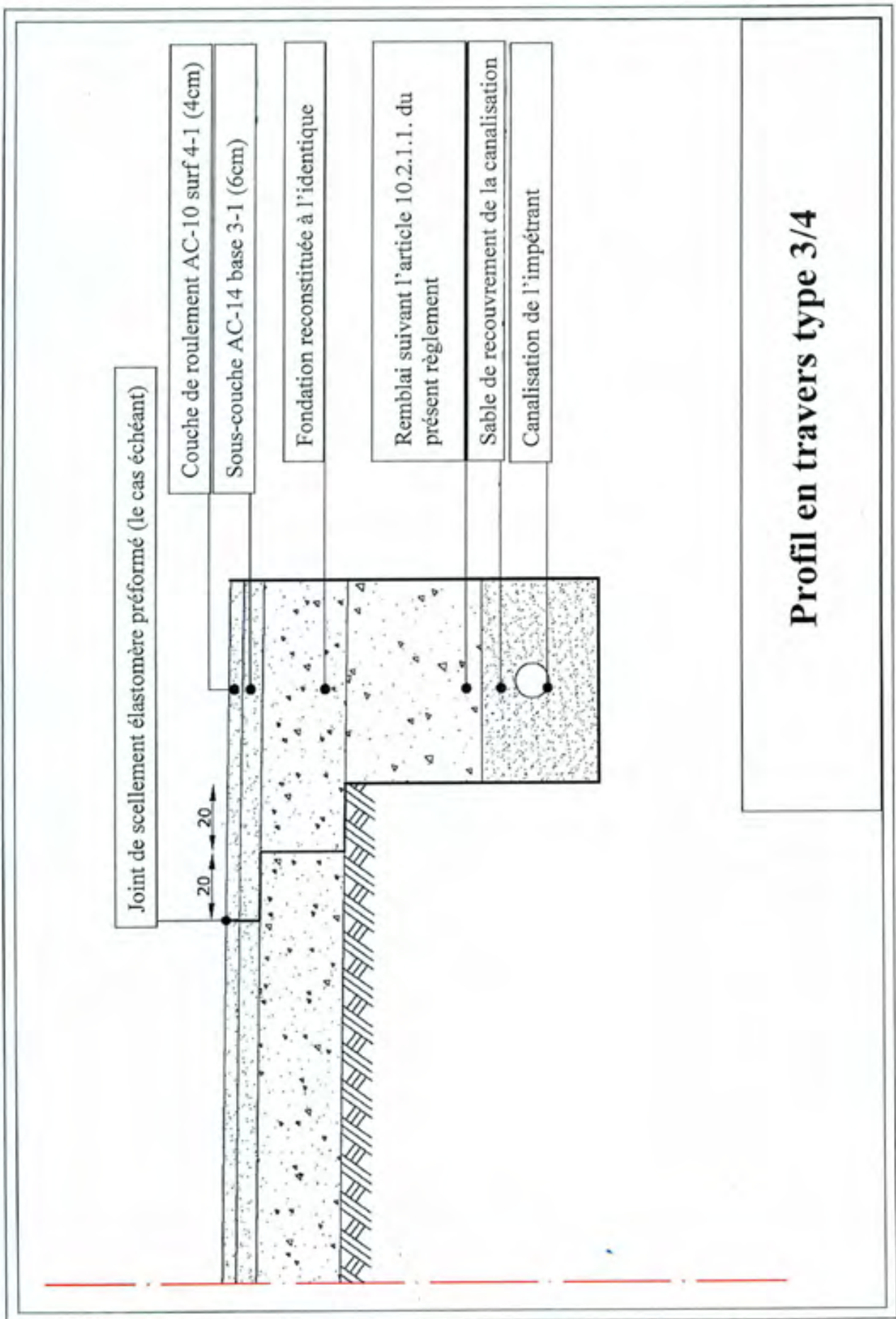
ANNEXES :

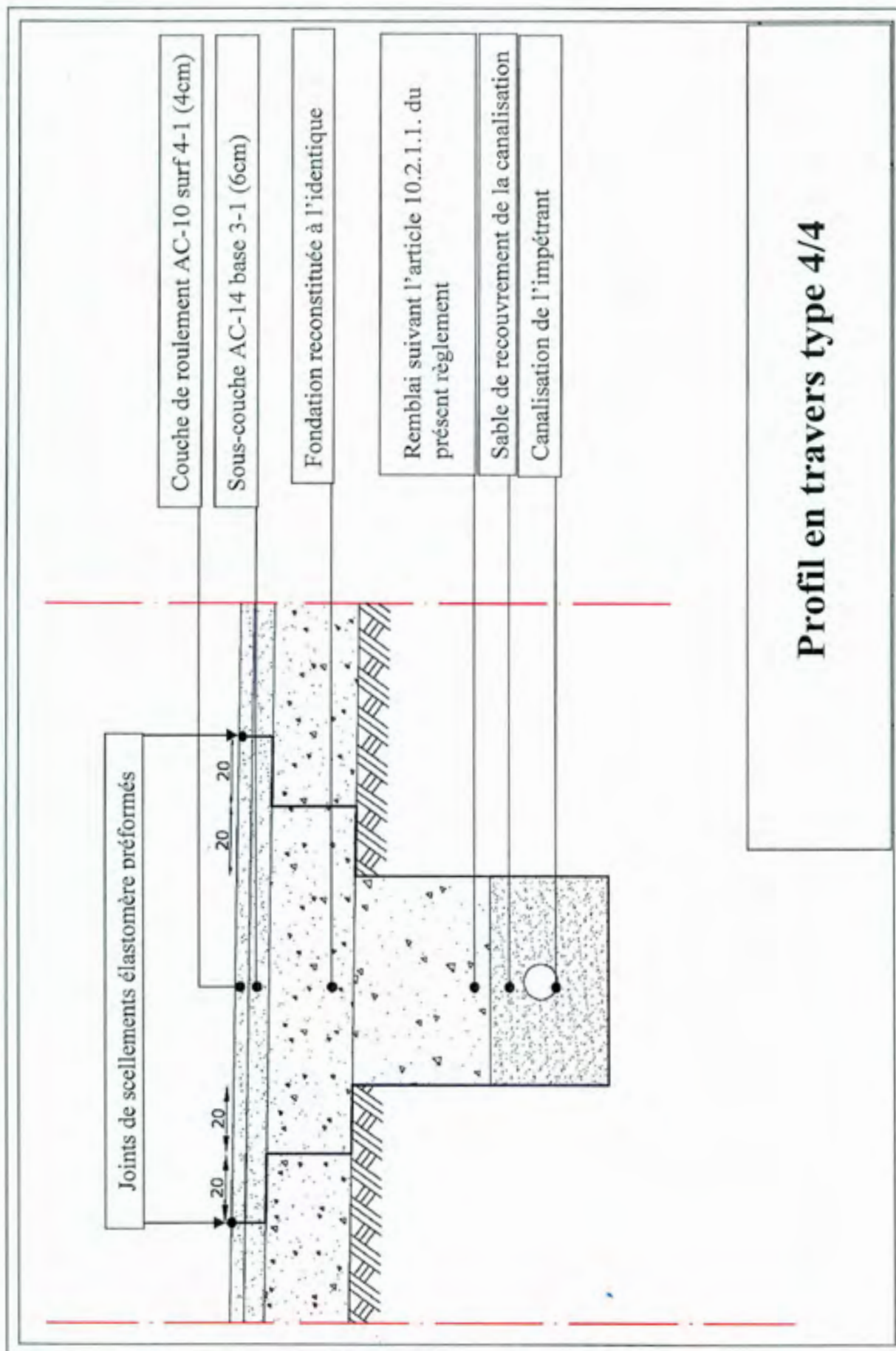


Profil en travers type 1/4

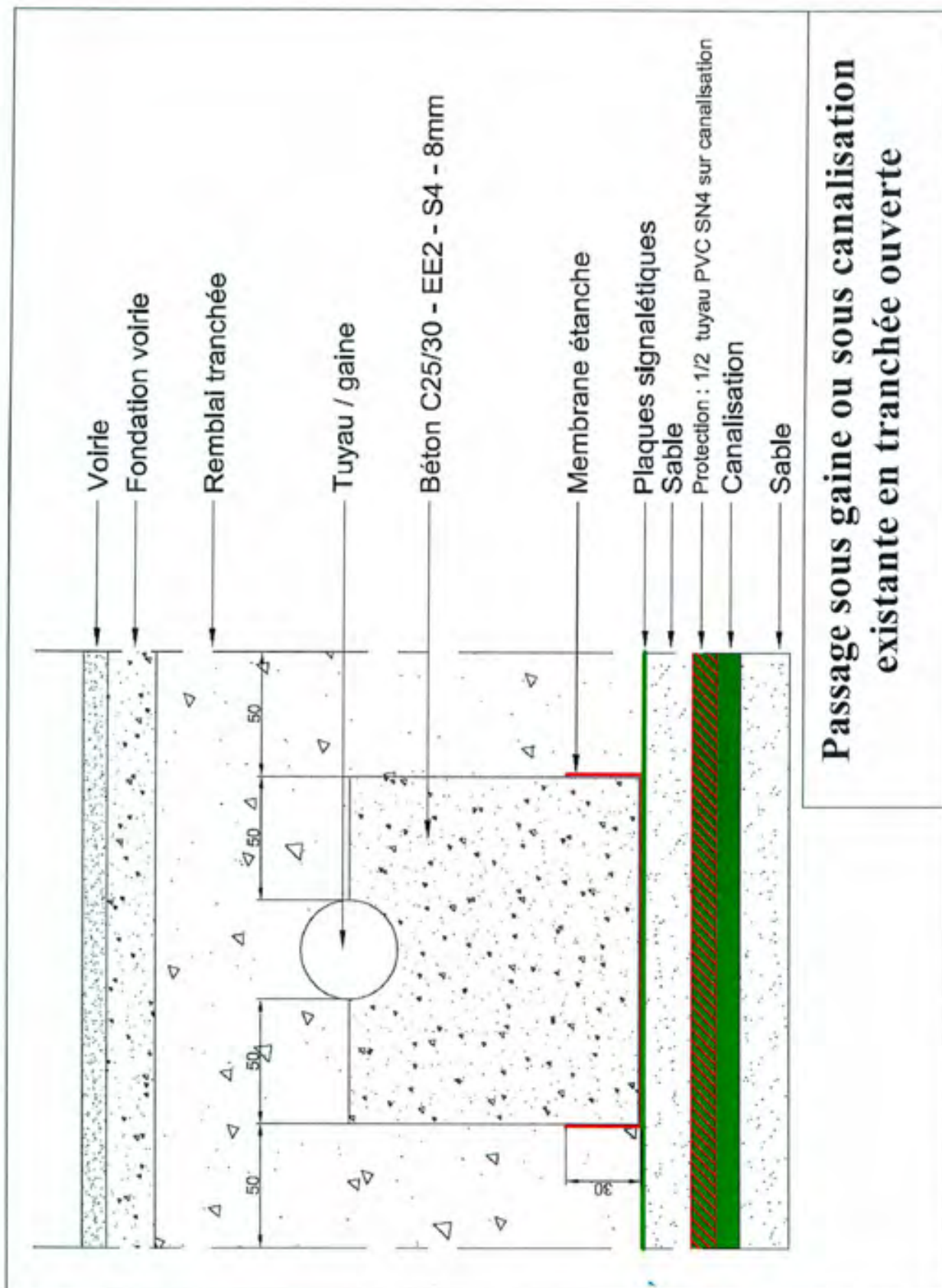


Profil en travers type 2/4





Profil en travers type 4/4



Passage sous gaine ou sous canalisation existante en tranchée ouverte

PROVINCE DE NAMUR

VILLE D'ANDENNE

PUBLICATION OFFICIELLE

AVIS

Le Conseil communal, en séance du 25 mai 2021, a adopté un nouveau règlement communal relatif à l'exécution des travaux en domaine public, lequel abroge et remplace celui du 25 avril 2016 relatif à l'exécution de travaux sur la voirie communale ainsi que sur les dépendances de voirie relevant du pouvoir de gestion de la commune.

Le texte complet du règlement peut être consulté auprès du Direction des services juridiques, Place du Chapitre 7 à 5300 ANDENNE de 8 h à 12 h et de 14h à 16 h.

ANDENNE, le 28 mai 2021

pour contreseing,
le Directeur général

R. GOSSIAUX



Le Bourgmestre,

C. EERDEKENS



421, Villa de Anthonis
Place du Chapitre 7
2800 Andenne



bpost
PB-PPIB-08959
BELGIË (N) BELGIQUE



VILLE D'ANDENNE



PNCV0009539

Andenne, le 25 juin 2021

Mesdames et Messieurs les membres du Collège
provincial de la Province de NAMUR
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2

5000

NAMUR

V/Réf. : /
N/Réf. : DSJ/OC.sr/2021.06.884
Agent traitant : Olivier CAMPAGNE
Votre correspondante : Séverine ROQUET
Ligne directe : 085/849.682

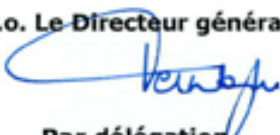
Règlement concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne de robots-tondeuses

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, sous le couvert de la présente, la délibération adoptée par notre Conseil communal, en sa séance de ce 21 juin 2021, relative au règlement concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne de robots-tondeuses.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de notre parfaite considération.

Par le Collège,
p.o. Le Directeur général,

Par délégation,
Pascal TERWAGNE
Directeur général adjoint

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS

Annexe : Délibération du Conseil communal du 21 juin 2021

Service Juridique
Place du Chapitre, 7 - 5300 ANDENNE
Tél.: 085/84 96 82 • Fax: 085/84 95 86 • olivier.campagne@ac.andenne.be • www.andenne.be



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIFF, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

14.3. Règlement concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne de robots-tondeuses

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119 bis et 135, §2 ;

Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Considérant que l'usage des tondeuses à gazon automatisées, machines ne nécessitant aucune intervention humaine pour l'exécution de la tonte et ne générant par ailleurs aucune nuisance sonore significative, est de plus en plus répandu pour assurer l'entretien des jardins privés ;

Considérant que certains propriétaires de telles tondeuses en programment l'activation la nuit pour la tonte de leurs jardins ;

Considérant que de nombreux cas d'accidents ayant entraîné des mutilations et des décès d'animaux, impliquant essentiellement le hérisson (*Erinaceus europaeus*) et mettant en cause l'usage nocturne de tels outils de tonte automatisés, sont rapportés par le personnel travaillant dans les Centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (ci-après "CREAVES") mais également par de plus en plus de vétérinaires ;

Considérant que le hérisson commun, encore appelé le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), est une espèce de mammifères omnivores et principalement nocturnes vivant notamment aux lisières des jardins ;

Considérant que le hérisson constitue une des espèces protégées visées aux annexes III respectives de la Convention de Berne ainsi que du décret du 6 décembre 2001 susvisés ;

Considérant que cette protection légale du hérisson implique l'interdiction :

1° de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de cette espèce dans la nature ;

2° de perturber intentionnellement cette espèce, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration.

Considérant que les faits de mutilation et de décès des hérissons en lien avec l'utilisation nocturne des tondeuses automatisées, également relayés par la presse et faisant l'objet d'un constat très inquiétant de la part des vétérinaires s'occupant de faune sauvage, ont suscité un réel émoi et une vive inquiétude au sein de la population, pour une grande partie sensible au bien-être des animaux particulièrement lorsque ceux-ci font l'objet d'une protection légale ;

Considérant qu'il importe de garantir une protection plus efficace des espèces animales concernées tout en veillant à ce que les détenteurs de tondeuses à gazon automatisées puissent en faire usage dans des conditions préservant l'intégrité des animaux nocturnes ;

Considérant à cet effet qu'autoriser l'emploi de tondeuses automatisées uniquement dans la période de la journée comprise entre deux heures après le lever du soleil et deux heures avant le coucher du soleil, suivant les recommandations émises par le Service public de Wallonie sur son site Internet thématique : <http://biodiversite.wallonie.be> constitue une mesure adéquate et proportionnée permettant d'atteindre les objectifs poursuivis ;

Que durant la période de la journée décrite ci-dessus, les animaux nocturnes qui en sont victimes sont moins exposés aux risques d'accidents imputables aux outils de tonte automatisés ;

Considérant que l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 précitée habilite le Conseil communal à prendre, pour tout ou partie du territoire communal, des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers ;

Considérant qu'il est apparu judicieux que le Conseil communal se saisisse de la compétence que lui attribue la disposition légale susvisée ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 4 juin 2021 et après avoir recueilli les avis favorables du Service Environnement et de la Direction juridique et Territoriale de la Ville d'Andenne ;

ADOpte le règlement concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées.

Article 1er :

§1^{er} - Il est interdit, sauf autorisation particulière du bourgmestre, de faire usage d'une tondeuse à gazon automatisée à tout endroit susceptible de constituer un habitat ou un milieu de vie pour le hérisson.

L'interdiction visée à l'alinéa 1^{er} ne s'applique pas dans la période de la journée comprise entre deux heures après le lever du soleil et deux heures avant le coucher du soleil.

§2.- Avant toute utilisation d'une tondeuse automatisée, le fil ou câble périphérique permettant de délimiter le périmètre de tonte doit être installé en retrait et à une distance raisonnable des arbustes, buissons ou haies du jardin susceptibles d'abriter un hérisson empêchant ainsi les tondeuses de passer sous les frondaisons.

Article 2

Le non-respect de l'interdiction ou de l'obligation visée à l'article 1^{er} est passible d'une amende administrative qui s'élève à 247,89 euros au maximum, conformément à l'article L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3

Le présent règlement est transmis au ministre qui a la Conservation de la nature dans ses attributions pour qu'il y statue comme prévu l'article 58quinquies, alinéa 2, de la loi du 13 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Article 4

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage.

L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) où le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

Article 5

Une expédition conforme du Règlement Général de Police sera transmise

- aux greffes des tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR ;
- à Monsieur le Procureur du Roi de NAMUR ;
- à Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement et de la Nature ;
- au Bulletin provincial ;
- à Monsieur Stéphane Carpentier, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches ;
- à Madame la Directrice financière ;
- à Madame le Fonctionnaire sanctionnateur déléguée par le Conseil communal ;
- à Madame Muriel LAHOUSSE, Agent médiateur ;
- aux Conseils communaux membres de la Zone de Police des Arches ;
- au Collège provincial :

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,



R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS



VILLE D'ANDENNE



900000548154524
Mz. Ville de Andenne /
Place du Chêne 7
5300 Andenne

bpost

PB-PP|B-08959
BELGIE(N)-BELGIQUE





Couvin, le 12 mars 2021

Objet : Plan Habitat Permanent - Règlement communal relatif à la salubrité

Madame, Monsieur,

L'Administration Communale de Couvin a l'honneur de porter à votre connaissance le nouveau Règlement communal relatif à la salubrité des caravanes ou abris assimilés destinés, affectés, utilisés ou susceptibles d'être utilisés à des fins d'habitation au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le « Plan Habitat Permanent » adopté par son Conseil Communal en sa séance du 25/02/2021.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directrice Générale

Isabelle CHARLIER

Le Bourgmestre

HENNEQUIN Maurice

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,
Meses et MM. Francis SAU MONT, Claudy NOBRET, Marie DEPR AETERE,
Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,
Meses et MM. Jehanne DEIRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles
DELOBBI, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René
DUVAL, Raymond DOU NIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN,
Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECTERCQ, Clément
MIEFFENS, Alexandre FORTIMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean
le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Échevins,

Conseillers,
Directrice générale.

**RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS
ASSIMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES
FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS
DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la salubrité et de la sécurité publique ;

Vu le règlement général de police administrative, notamment les articles IC 1.4.3-1 à IC 1.4.3-20 ;

Considérant que des problèmes spécifiques de salubrité et de sécurité publiques sont susceptibles de se poser pour les caravanes, roulottes, chalets, ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, destiné, affecté, utilisé ou susceptible d'être utilisé de manière habituelle à des fins d'habitation, qu'il soit ou non occupé ;

Considérant que ces utilisations à des fins d'habitation apparaissent de plus en plus fréquemment en caravane, roulotte, chalet ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, en ce compris à l'intérieur des équipements à vocation touristique ;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre public, et spécialement à la salubrité et la sécurité publiques, varient en fonction du type et du nombre de biens situés au sein de l'équipement considéré, mais aussi en fonction du type d'occupation et de la composition des ménages concernés ;

Considérant qu'il s'avère dès lors indispensable de disposer d'informations relatives à l'occupation pour assurer l'adéquation et la proportionnalité des mesures prises en exécution du présent règlement ;

Considérant que ces différentes raisons rendent nécessaires l'adoption d'un règlement communal en la matière ;

DÉCIDE,

A l'unanimité.

Article unique : d'adopter le Règlement communal relatif à la salubrité des caravanes ou abris assimilés destinés, affectés, utilisés ou susceptibles d'être utilisés à des fins d'habitation au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le « Plan Habitat Permanent » dont le texte est repris ci-dessous.

Règlement communal relatif à la salubrité des caravanes ou abris assimilés destinés, affectés, utilisés ou susceptibles d'être utilisés à des fins d'habitation au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le « Plan Habitat Permanent »

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maxime JENNIQUEN,
Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRIC, Marie DEPREAETJIRE,
Bernard GHESSON, Frédérique VAN ROOST,
Mmes et MM. Jeanne DE TREXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles
DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHEUX, René
DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN,
Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLEERCQ, Clément
METENS, Alexandre FORTEMPS, Didier VILLAIN, Véronique COSSÉ, Jean
le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Échevins,

Conseillers,
Directrice générale.

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS ASSIMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »

En la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135 § 2 ;

En le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 et L. 1122-33 ;

En le Règlement Général de Police Administrative de Couvin (version SC du 19/01/2013), notamment les articles IC 1.4.2-1 à IC 1.4.2-20 De la section du Chapitre 4 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la salubrité et de la sécurité publique ;

Considérant que des problèmes spécifiques de salubrité et de sécurité publiques sont susceptibles de se poser pour les caravanes, roulottes, chalets, ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, destiné, affecté, utilisé ou susceptible d'être utilisé de manière habituelle à des fins d'habitation, qu'il soit ou non occupé ;

Considérant que ces utilisations à des fins d'habitation apparaissent de plus en plus fréquemment en caravane, roulotte, chalet ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, en ce compris à l'intérieur des équipements à vocation touristique ;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre public, et spécialement à la salubrité et la sécurité publiques, varient en fonction du type et du nombre de biens situés au sein de l'équipement considéré, mais aussi en fonction du type d'occupation et de la composition des ménages concernés ;

Considérant qu'il s'avère dès lors indispensable de disposer d'informations relatives à l'occupation pour assurer l'adéquation et la proportionnalité des mesures prises en exécution du présent règlement ;

Considérant que ces différentes raisons rendent nécessaires l'adoption d'un règlement communal en la matière ;

Sur proposition du Collège communal.

Article 1er - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute caravane routière, caravane résidentielle, roulotte, chalet, ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, utilisé ou susceptible d'être utilisé à des fins d'habitation et se trouvant sur le territoire communal, à l'intérieur d'un équipement à vocation touristique inscrit dans le « Plan Habitat Permanent ».

Le présent règlement s'applique nonobstant :

- Le caractère public ou privé du terrain concerné.

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,
Meses et MM. Francis SAULMONI, Cloddy NOIRET, Marie DEPRAPTEBE,
Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,
Meses et MM. Jehanne DETRONIIE, Marie-Josée PEROT, Jean-Charles
DELLOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATTHEYX, René
DÉVAT, Raymond DOGNAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN,
Roland NICOLAS, Vincent DELIRIE, Nancy LECHEBRUCQ, Clément
MÉTENS, Alexandre FORBEMPS, Didier VULAIN, Véronique COSSIE, Jean
le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Échevins,

**Conseillers,
Directrice générale.**

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS ASSIMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »

- *Le caractère mobile du bien concerné,*
- *La localisation du bien dans un équipement situé en Phase 1 ou en Phase 2 du « Plan Habitat Permanent ».*

Article 2 – Principes

Les biens visés à l'article 1er peuvent être soumis à des mesures de police particulières, ordonnées par le bourgmestre, s'ils présentent un ou plusieurs managements précisés à l'article 3

Article 3 – Les critères de salubrité et de sécurité

§1er

Les liens cités à l'article 1er du présent règlement sont considérés comme présentant un danger pour la santé ou la sécurité publique s'ils présentent l'une des causes définies ci-après :

1. Instabilité ou faiblesse généralisée

Etat de l'enveloppe extérieure et de la structure portante, du plancher, des parois verticales ou de la couverture, la vétusté avancée ainsi que du terrain qui serait de nature à réduire la solidité de la structure portante ou à compromettre la stabilité du bien concerné.

2. Inadaptation structurelle ou conceptuelle

Gabarit insuffisant ou irrationnel quant au volume, aux dimensions, de l'agencement et des dégagements qui peuvent entraîner notamment une congestion excessive source de danger pour la santé de son ou ses occupants.

3. Humidité

Présence d'humidité à l'intérieur et/ou à l'extérieur dans la structure portante.

Infiltrations résultant d'un défaut d'étanchéité de la toiture, des murs ou des menuiseries extérieures ; humidité ascensionnelle dans les murs ou planchers ; forte condensation due aux caractéristiques techniques des diverses parois extérieures ou à l'impossibilité d'assurer une ventilation suffisante pour l'éviter.

4. Météores, champignons ou moisissures

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNIQUIN,
Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRATIERE,
Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,
Mmes et MM. Jeanne DETRIXIE, Marie-Jose PÉROU, Jean-Charles
DELOBRE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René
DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINJE, Laurence PLASMAN,
Roland NICOLAS, Vincent DEJURE, Nancy BECLERCQ, Clément
METENS, Alexandre PORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSU, Jean
le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Échevins,

**Conseillers,
Directrice générale.**

**RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS
ASSIMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES
FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS
DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »**

Contamination par le champignon « Sepida lacrimans » ou par tout champignon ou moisissure aux effets négatifs pour la santé des occupants

5. Présence de rats, vermines ou autres animaux nuisible

6. Défaut et défaillance d'équipements de base

Absence de point de chauffage, ou chauffage présentant un danger ; absence d'électricité ou électricité présentant un danger ; absence de point d'eau potable ; absence de W.C. ou absence de W.C. en état de fonctionnement ; absence d'attestation de conformité pour l'électricité ; absence de détecteur d'incendie, absence de ventilation ; si escaliers ; manque de fixation et/ou de stabilité

7. Exposition excessive ou non adéquate à certaines situations environnementales

Chute de rochers, chutes d'arbres, vents subites, refoulements d'égouts, rejets industriels ou agricoles, gaz de décharges, inondations ou éboulement. Est également visée : la présence de débris, de déchets, de débris divers pouvant présenter un danger pour les occupants ou le voisinage.

§2.

Cette énumération ne remet pas en cause le pouvoir du bourgmestre de prendre toute mesure de police particulière si le bien visé à l'article 1er du présent règlement meuble, de quelle que manière que ce soit, la sécurité ou la salubrité publique

Article 4 - Engagement de la procédure de salubrité

À la requête du bourgmestre, soit d'initiative, soit sur demande, soit suite à la déclaration d'occupation visée par l'article 14 du présent règlement de laquelle il ressort des problèmes de sécurité et/ou de salubrité,

Le service du Plan Habitat Permanent procède aux enquêtes et visites rendues nécessaires dans le cadre de l'application du présent règlement.

Lorsque les circonstances le réclament, le bourgmestre a la faculté d'associer un ou plusieurs experts choisis ou non parmi les membres du personnel communal. Le bourgmestre peut, le cas échéant, participer à la visite des lieux ou s'y faire représenter par un membre du collège communal.

Article 5 - Convocation

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,
Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE,
Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,
Mmes et MM. Jehanne DÉTRIXHE, Marie José PEROT, Jean Charles
DELOHËE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René
DUVAL, Raymond DOUMEAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN,
Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLEERCQ, Clément
METENS, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean
le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Échevins,

Conseillers,
Directrice générale.

**RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS
ASSIMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES
FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS
DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »**

1. Le service Du Plan Habitat Permanent du présent règlement avisera tout titulaire de droits réels sur le bien concerné et, lorsque celui-ci est donné en location, le bailleur et l'occupant de ce bien, s'ils ont été identifiés, des date et heure fixée pour la visite.

2. Cette information se fera par envoi simple et par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;

Les lettres refusées ou non retirées seront considérées comme étant dûment parvenues à leur destinataire.

Article 6 - Visite

Lors de la visite des lieux, le(s) titulaire(s) de droit réel, le bailleur et/ou les éventuels occupants peuvent, à leurs frais exclusifs, se faire représenter ou assister respectivement par une ou plusieurs personnes de leur choix.

Article 7 - Procès-verbal de visite

Un procès-verbal de visite est dressé séance tenant en un exemplaire et proposé à la signature des personnes présentes lors de la visite des lieux. Il énumère avec précision les risques et problèmes visibles ainsi que les causes d'insalubrité constatée.

Chacune des personnes présentes lors de cette visite peut faire acter ses observations audit procès-verbal.

Le refus de l'une ou l'autre de ces mêmes personnes de signer le procès-verbal y sera également acté

Des observations écrites peuvent être déposées par les personnes concernées en lieu et place ou en complément de la participation à la visite susmentionnée. Ces observations doivent être réceptionnées par l'enquêteur au plus tard le jour fixé pour la visite

Article 8 - Rapport de visite

À l'issue de chaque visite le service adresse au bourgmestre un rapport circonstancié, daté et signé.

Ce rapport contient :

- a. l'indication de la situation du bien concerné et une brève description de ce dernier*
- b. l'indication des date et heure de la visite des lieux ;*
- c. les noms, prénoms et qualités des personnes invitées à la visite des lieux et de celles effectivement présentes lors de la visite ;*

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,
Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOURET, Marie DEPRAETERE,
Hernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,
Mmes et MM. Jehanne DEFRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles
DEI GHEE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René
DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurette PLASMAN,
Roland NICOLAS, Vincent DELJEU, Nancy LUCJERCQ, Clément
MILTENS, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSI, Jean
le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER.

Bourgmestre/Président,

Échevins,

**Conseillers,
Directrice générale.**

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS ASSIMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »

d. Pavis qui le bien présente ou non des risques pour la sécurité ou la santé publique et selon les critères fixés ci-dessus, si le bien est insalubre, améliorable ou non ;

e. tout renseignement lui paraissant utile de mentionner et tout document utile, tel des photos, pour permettre au Bourgmestre d'apprécier, en parfaite connaissance de cause, tout la gravité de la situation que les mesures à prendre éventuellement pour y remédier.

Le procès-verbal de visite visé à l'article 7 est annexé au rapport

Article 9 - Mesures de police

En fonction du rapport de visite et de ce qui lui apparaît le plus adéquat compte tenu du contexte, le Bourgmestre prendra la décision la plus appropriée, pouvant aller de la réalisation de travaux à charges des personnes concernées, à l'évacuation des occupants dans un délai qu'il fixera en tenant compte des intérêts des occupants compatibles avec l'intérêt public.

Pour les biens dont la vétusté et/ou l'insalubrité sont telles qu'ils sont devenus raisonnablement dangereux pour la sécurité ou salubrité publiques, le Bourgmestre pourra ordonner en outre la démolition du bien et l'évacuation des déchets.

Cette décision prend la forme d'un arrêté de police du Bourgmestre.

Article 10 - Procédure préalable à l'arrêté

Avant de prendre l'arrêté visé à l'article 9, le Bourgmestre ou son délégué informe, par courrier, les personnes concernées de la décision qu'il compte adopter et de la possibilité d'être entendues.

Le courrier de la commune est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ; les lettres refusées ou non retirées seront considérées comme étant dûment parvenues à leur destinataire le deuxième jour ouvrable suivant celui de leur expédition. La date du cachet de la poste sur le récépissé de dépôt fera foi de la date d'expédition.

Chacune de ces personnes peut, par écrit expédié, dans les délais fixés au sein du courrier visé à l'alinéa 1 (premier) : le délai inscrit au sein du courrier est à apprécier suivant le cas d'espèce et doit, dans tous les cas, pouvoir être considéré comme « raisonnable » solliciter une audition ou transmettre ses observations au Bourgmestre au sujet des mesures qu'ils envisagent de prendre ; passé le délai prescrit, ils seront irrévocablement considérés comme acquiesçant à ladite mesure.

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNIQUIN,
Meses et MM. Francis SAÛLMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAFTERE,
Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,
Meses et MM. Jehanne DETRICHÉ, Marie-José PERCOT, Jean-Charles
DELOHBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René
DEVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN,
Roland NICOLAS, Vincent DEJURE, Nancy LECLERCQ, Clément
MITENS, Alexandre FORTÉMPS, Dédier VILAIN, Véronique COSSÉ, Jean
le MAIRE,
Malane Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Échevins,

**Conseillers,
Directrice générale.**

**RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS
ASSIMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES
FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS
DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »**

Le cas échéant, une de ces personnes peut être entendue en dehors de la présence des autres personnes concernées et peut, à ses frais, se faire représenter ou assister par la personne de son choix.

Le procès-verbal, auquel sont jointes d'éventuelles observations, est signé le jour de l'audition par le bourgmestre ou son délégué et la personne entendue.

Le refus de l'une ou l'autre de ces mêmes personnes de signer le procès-verbal y sera également acté.

Article 11 - Motivation et notification

L'arrêté motivé du bourgmestre visé à l'article 9 sera affiché sur le bien concerné.

Il sera en outre notifié par courrier au(x) titulaire(s) de droit réel, au bailleur et aux éventuels occupants, s'ils sont connus, ainsi qu'au gestionnaire du lieu concerné s'il existe

Article 12 -- Interdiction d'accès et mesures d'office

En cas d'inobservance par le(s) titulaire(s) de droit réel, le bailleur ou par le ou les occupants du bien concerné de l'arrêté de police pris par le Bourgmestre, selon le type de mesures de police prescrites, le Bourgmestre pourra faire précéder en lieu et place et aux frais du titulaire de droit réel, soit à des travaux d'amélioration du bien, soit à la démolition du bien, et à l'évacuation des déchets vers une société de tri et recyclage de ce type de déchets. Le cas échéant, le bourgmestre pourra prendre toutes mesures utiles pour garantir l'interdiction d'accès au bien concerné.

Article 13 - De l'urgence

Le bourgmestre, en cas d'urgence dictée par des considérations de tranquillité, de sécurité et/ou de salubrité publique(s), peut :

- Agir sans l'intervention Du service ou de la personne désigné(e) à l'article 4 du présent règlement ,
- Déroger aux dispositions des articles 5, 7, 8, 10

Article 14 – La déclaration d'occupation

Tout changement de propriétaire ou d'occupant d'un bien visé à l'article 1er doit être déclaré par écrit au bourgmestre.

Cette déclaration est réalisée par le titulaire de droit réel ou le bailleur au plus tard le jour du transfert de propriété ou de la nouvelle occupation

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,
Mesmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE,
Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,
Mesmes et MM. Jeanne DETREXHE, Marco-José PIEROT, Jean-Charles
DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René
DIJVAL, Raymond DOUMIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN,
Rolfand NICOLAS, Vincent DELJRI, Nancy JEULIERCQ, Clément
MÉTENS, Alexandre FORTIMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean
le MAIRE
Madame Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Échevins,

**Conseillers,
Directrice générale.**

**RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS
ASSIMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES
FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS
DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »**

Cette déclaration contient :

- a. l'adresse du bien concerné et, le cas échéant, sa localisation au sein de l'équipement concerné ainsi qu'une brève description de ce dernier,*
- b. le(s) nom(s), prénom(s) et date(s) de naissance des nouveaux occupants (ou des nouveaux propriétaires),*
- c. l'indication de la date prévue pour la nouvelle occupation ou du transfert de propriété,*
- d. la durée envisagée de l'occupation dans le cas d'une occupation avec bail,*
- e. une déclaration sur l'honneur que le bien concerné répond aux critères de salubrité et sécurité énoncés à l'article 3 du présent règlement,*
- f. copie de la convention signée entre les parties concernées.*

Article 15 – Sanctions et autres mesures de police

Par. 1er

Le titulaire de droit réel, le bailleur ainsi que l'occupant éventuel veilleront au respect de l'affichage spécifié à l'article 11. En cas de destruction ou d'enlèvement, ils veilleront à le remplacer.

Par. 2

Toute personne qui, au-delà de la date fixée pour la libération des lieux, se maintiendra dans un des biens visés par le présent règlement et déclaré insalubre et inhabitable, pourra se voir évacuée par la force à ses frais, risques et charges, à l'initiative de l'autorité communale.

Par. 3

Les infractions à ce présent règlement sont punies d'une des sanctions administratives telle que prévue notamment à l'article PR 6 2.1-1 du Règlement Général de Police Administrative de Couven (version SC du 19/01/2018), adopté au Conseil Communal du 22 mai 2018 (Amendes de 40 à 350 euros en date du 01 janvier 2021).

Est notamment constitutif d'une infraction :

- Le non-respect des règles relatives à la déclaration préalable visées à l'article 14.*

Séance du 25 février 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,
Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE,
Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,
Mmes et MM. Jehanne DEFRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles
DEJOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René
DUVAL, Raymond DOUNLAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN,
Ruland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECUERQ, Clément
METENS, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSI, Jean
le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Échevins,

Conseillers,
Directrice générale.

**RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA SALUBRITÉ DES CARAVANES OU ABRIS
ANSMILÉS DESTINÉS, AFFECTÉS, UTILISÉS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES
FINS D'HABITATION AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS
DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »**

- *Le non-respect des règles en matière d'affichage visées à l'article 15 par 1er.*
- *Le non-respect des règles liées à l'interdiction d'accès prononcée par le bourgmestre.*
- *La mise en location ou la mise à disposition d'un bien visé par le présent règlement et déclaré insalubre et inhabitable.*
- *L'occupation, au-delà de la date fixée pour la libération des lieux, d'un bien visé par le présent règlement et déclaré insalubre et inhabitable.*

Article 16 - Publication et entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs.

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage ; le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales et sera applicable le jour de sa publication.


Il deviendra obligatoire au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le « Plan Habitat Permanent » le jour de sa publication.

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera transmise :

- *Au Collège Provincial, au Chef de Corps, au Fonctionnaires Sanctionnateur, au Procureur du Roi, ainsi qu'au Mémorial Administratif*

Il sera également publié sur le site internet de la Ville de Couvin.

La Directrice générale,
(s) I. CHARLIER.

La Directrice générale,

Isabelle CHARLIER.

Par le Conseil Communal,

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Collège,

Le Président,
(s) M. JENNEQUIN.

Le Bourgmestre,

Maurice JENNEQUIN.